

L'accès des librairies aux marchés d'achats de livres des bibliothèques

– état des lieux après une décennie de modifications
du cadre législatif et réglementaire –

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des médias et des industries culturelles
Service du livre et de la lecture
Observatoire de l'économie du livre

en partenariat avec

la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL)
l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD)
l'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur (ArL PACA)
le Centre régional des lettres de Basse-Normandie (CRLBN)
Écrit Cinéma livre et Audiovisuel en Aquitaine (ECLA)
Livre et lecture en Bretagne (LLB)
le MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France

et avec le concours de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia)

– **étude réalisée dans le cadre du Conseil du livre** –

août 2010

Cette étude a été réalisée dans le cadre du Conseil du livre,
instance de débat et de réflexion placée auprès du Ministre de la culture et de la communication

sous la direction
d'Hervé Renard et Geoffroy Pelletier

avec la collaboration de
Sébastien Respingue-Perrin, Henri Gay, Rémi Gimazane, Éléonore Clavreul et Hélène Fortuit
(MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture, Département de l'édition et de la librairie et Observatoire de l'économie du livre)

et, pour l'enquête qualitative, de

Patrick Volpilhac, Stéphanie Meissonnier, Séverine Margolliet
(FILL, Fédération interrégionale du livre et de la lecture)

Geneviève Dalbin, Élisabeth Mandallaz, Odile Cramard
(ARALD, Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation)

Séverine Chevalier, Greta Schetting, Léonor de Nussac
(ArL PACA, Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Laurent Delabouglise, Valérie Schmitt
(CRLBN, Centre régional des lettres de Basse-Normandie)

Patrick Volpilhac, Mathilde Rimaud, Séverine Margolliet
(ECLA, Écrit Cinéma livre et Audiovisuel en Aquitaine)

Christian Ryo, Olivier Pennaneac'h, Florence Le Pichon
(LLB, Livre et lecture en Bretagne)

Élodie Ficot, Olivier Ginolin, Séverine Margolliet, Cécile Moscovitz
(MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France)

sous le contrôle d'un comité de pilotage associant également des représentants
des Directions régionales des affaires culturelles du Ministère de la culture et de la communication,
des Ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la recherche,
des organisations professionnelles
des bibliothèques (ABF, ADBDU), de l'édition (SNE, Savoir livre) et de la librairie (SLF) et de la Sofia
(composition détaillée en annexe 1)

Remerciements

Christian Roblin, Jérôme Lévy, François Boussard, Sébastien Barrez
(Sofia)

Patrick Lahay, Dominique Toussaint
(OEAP, Observatoire économique de l'achat public, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi)

SOMMAIRE

Avant propos de Nicolas Georges et Patrick Volpilhac	4
Résumé de l'étude	6
Introduction : Origine, objectifs et méthodologie du dispositif d'étude	11
<u>I^{ère} partie : Études quantitatives</u>	17
1. Les achats de livres des bibliothèques 2005-2008 : une exploitation des données Sofia	18
2. L'évolution de 49 marchés publics d'achats de livres depuis 1997 : une analyse des « générations de marchés » de bibliothèques à travers les avis publiés au BOAMP et au JOUE	49
<u>II^e partie : Étude qualitative</u>	
3. L'achat public de livres en bibliothèque vu par ses acteurs : six enquêtes en région	79
3.1 Synthèse	
Bibliothèques et fournisseurs locaux : des relations perturbées par la formalisation des marchés	80
3.2 Synthèses des enquêtes régionales	
- synthèse de l'enquête ARALD (Rhône-Alpes)	113
- synthèse de l'enquête ArL PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur)	140
- synthèse de l'enquête CRLBN (Basse Normandie)	151
- synthèse de l'enquête ECLA (Aquitaine)	162
- synthèse de l'enquête LLB (Bretagne)	186
- synthèse de l'enquête MOTif (Ile-de-France)	195
Conclusion et pistes d'action	215
<u>Annexes</u>	221
> Annexe 1 : Comité de pilotage	222
> Annexe 2 : Les achats de livres des bibliothèques publiques : données de cadrage 2002-2008	224
> Annexe 3 : L'évolution de 49 marchés publics d'achats de livres depuis 1997 : données de base	225
> Annexe 4 : Relevé des préconisations et des pistes d'amélioration	248
> Annexe 5 : Liste des 41 monographies de l'étude qualitative *	254
> Annexe 6 : Éléments bibliographiques	256
Adresses des sites internet	258
+ <u>Annexes en ligne</u> *	
> Annexe 7 : Résultats annexes de l'exploitation des données Sofia	
> Annexe 8 : 41 monographies détaillées de l'étude qualitative	

* Les annexes 7 et 8 seront disponibles en ligne sur le site de la DGMIC à l'adresse :

<http://www.dgmic.culture.gouv.fr>, rubrique Études et rapports (lien direct : http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=1560)

Avant-propos

Le rôle important joué par la librairie pour la diffusion d'une production éditoriale diversifiée et comme acteur de la vie culturelle des territoires fait partie des convictions partagées, à juste titre, par les pouvoirs publics et par les milieux professionnels du livre, dans leur grande majorité.

Cette conviction est à l'origine de la loi du 10 août 1981 sur le prix du livre, qui reste aujourd'hui l'un des instruments mis en œuvre par le ministère de la Culture les plus exemplaires et efficaces pour la régulation économique d'une grande industrie culturelle.

Elle a conduit en 2003, en complément de la loi du 10 août, à l'adoption d'une mesure visant à plafonner les rabais dont bénéficiaient les collectivités publiques pour les achats de livres à destination de leurs bibliothèques, afin de parer à une surenchère sur les prix conduisant à évincer, peu à peu, les librairies des marchés publics de livres, tout en trouvant un compromis acceptable pour la rémunération du prêt en bibliothèque.

Enfin, elle a inspiré l'édification d'un système général et articulé d'aides publiques, attribuées d'abord par l'État *via* ses propres structures (Directions régionales des affaires culturelles et Centre national du Livre) et son soutien à l'ADELIC puis, et de plus en plus, par les collectivités territoriales, notamment les Régions. La création en 2009 et l'attribution par l'État d'un Label de librairie de référence en constituent la dernière manifestation.

À l'évidence, une politique aussi constante dans ses présupposés n'a pas pour finalité de garantir les positions d'acteurs économiques établis, ni de pérenniser artificiellement un système de distribution, en l'isolant des principes généraux de la concurrence. Elle poursuit, bien au contraire, des objectifs d'intérêt général directement inspirés des règles concurrentielles, avec la certitude que la diversité des acteurs du commerce de livres favorise celle des contenus publiés et qu'elle est la principale alliée, *in fine*, du lecteur et du plaisir de lire.

Pour cohérentes qu'elles paraissent, ces orientations n'en exigent pas moins d'être revisitées et réévaluées à intervalle régulier, à l'aune des finalités d'intérêt public qui sont les leurs. La loi de 1981 a fait, ainsi, l'objet d'une réflexion approfondie confiée par le Conseil du livre à l'un de ses membres, Hervé Gaymard, au terme d'une vaste consultation et d'un rapport remis au Ministre de la culture en 2009. L'exercice a permis d'en affermir les fondements, périodiquement interrogés par telle ou telle voix.

Le rapport a été sensible aux conditions d'attribution des marchés publics de livres et à l'efficacité de la loi de 2003 à cet égard, en particulier pour l'accès de la librairie professionnelle aux commandes. L'évaluation de ce dispositif, à un moment où son efficacité faisait débat, a logiquement fait partie des préconisations.

Tel est l'objet de la présente étude, menée par le ministère de la Culture (Direction générale des médias et industries culturelles) en collaboration très étroite avec la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) et six des structures régionales du livre qui y adhèrent.

La démarche commune adoptée a été favorisée par l'existence, depuis 2008, d'un lieu de débat et de réflexion, le Conseil du livre, placé auprès du Ministre de la culture et de la communication, qui réunit les acteurs publics et professionnels du monde du livre. C'est au cours d'une de ses

réunions que le principe de l'étude a été adopté et qu'un groupe de travail a été instauré à cet effet. Il a réuni de façon régulière, à partir d'avril 2009, les services du Ministère, la FILL et plusieurs de ses adhérents, le Syndicat de la librairie française, l'Association des bibliothécaires français, le Syndicat national de l'édition et la Sofia.

Les résultats de cet effort commun constituent une somme tout à fait inédite.

En premier lieu, la Sofia, dont la mobilisation et l'ouverture d'esprit doivent être salués à cette occasion, a rendu possible une exploitation des données qu'elle collecte auprès des fournisseurs des collectivités publiques et a permis de produire des informations tout à fait nouvelles sur les modalités d'achat de livres par les bibliothèques. En second lieu, les quelque 150 entretiens réalisés au cours des 40 études de cas menées en région dressent un état des lieux de l'achat public de livres jamais réalisé jusqu'alors et amènent au relevé des propositions de pistes d'amélioration que l'enquête a produit.

Le constat qui ressort de l'étude est rassurant mais appelle néanmoins à la vigilance pour l'avenir.

Le plafonnement des rabais introduit par la loi de 2003 a bel et bien donné un coup d'arrêt à l'éviction des librairies des marchés publics. Globalement, leur part de marché reste largement majoritaire – plus des deux tiers – sur les marchés de fourniture aux bibliothèques et la position de la librairie plus favorable qu'elle n'était avant le vote de la loi.

Toutefois, les réformes successives du Code des marchés publics, comme une application excessivement littérale des règles édictées et l'alourdissement des coûts de préparation des candidatures, ont pu décourager les plus petites entreprises et agir, à partir de 2007, dans le sens d'un recours aux plus grosses.

Ce constat n'appelle pas, pour l'heure, de modification des textes en vigueur mais une mise en œuvre plus éclairée de leurs dispositions. Les partenaires de l'étude partagent l'idée d'un effort de pédagogie important à effectuer en direction des acteurs de l'achat public de livres. Ils souhaitent également poursuivre le travail d'observation inauguré avec ce rapport, procéder chaque année à un bilan des commandes publiques de livres et préparer ainsi d'éventuelles adaptations, au cas où les tendances à la concentration s'accroîtraient.

Nicolas Georges
Directeur chargé du livre et de la lecture

Patrick Volpilhac
Président de la FILL

Résumé

L'étude sur l'accès des librairies aux marchés d'achats de livres des bibliothèques constitue **la première étude d'ampleur réalisée au plan national sur cette question.**

Elle trouve son origine dans une demande commune exprimée fin 2008 par les organisations professionnelles de la librairie et des bibliothèques et par plusieurs structures régionales du livre, réunies dans le cadre du **Conseil du livre**, instance de débat et de réflexion placée auprès du Ministre de la culture et de la communication.

Cette demande rejoignait la volonté du législateur de 2003, qui avait souhaité **évaluer la loi du 18 juin relative à la rémunération du prêt en bibliothèque**, notamment ses **dispositions d'encadrement et de limitation des rabais** consentis aux collectivités publiques pour leurs achats d'ouvrages.

L'étude a été menée d'avril 2009 à août 2010 par le **Service du livre et de la lecture de ce ministère (Direction générale des médias et des industries culturelles) en partenariat avec la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) et six structures régionales du livre.**

Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD), Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur (ArL PACA), Centre régional des lettres de Basse-Normandie (CRLBN), Écrit Cinéma livre et Audiovisuel en Aquitaine (ECLA), Livre et lecture en Bretagne (LLB), MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France

Le dispositif retenu – deux études quantitatives et une étude qualitative menée dans six régions – permet de disposer pour la première fois d'une **photographie détaillée de l'accès des librairies au marché des achats de livres des bibliothèques.**

- études quantitatives : exploitation des données de la Sofia / étude des « générations de marchés » d'achats de livres par les bibliothèques à travers l'analyse des avis publiés au BOAMP et au JOUE
- études qualitative : 41 études de cas dans 6 régions, plus de 150 entretiens croisés de libraires, bibliothécaires et services des marchés

Elle fournit en particulier **des éléments précis sur l'évolution de ces achats au fil de la décennie 2000, sous l'influence des évolutions du cadre législatif (loi du 18 juin 2003) et réglementaire (réformes successives du Code des marchés publics en 2001, 2004 et 2006), ainsi que sur la structure de ce marché.** En ce sens, elle apporte des premiers éléments de réponse aux interrogations exprimées par les professionnels sur ses **évolutions les plus récentes.**

0. Les enjeux.

En termes macro-économiques, les achats de livres des bibliothèques représentent une part modeste du chiffre d'affaires des éditeurs, qui peut être estimée à 2,5 %. Elle est cependant **beaucoup plus importante pour certains secteurs éditoriaux**, qu'il s'agisse de l'édition de sciences humaines, de l'édition scientifique, de la littérature de création, notamment pour la jeunesse, des livres de poésie, des livres en gros caractères, ainsi que d'une façon générale, pour les petites structures éditoriales.

Ils représentent en revanche **une part beaucoup plus élevée du chiffre d'affaires des librairies**, qui s'élevait en moyenne à **13 %** selon l'étude publiée en 2007 sur la situation économique de la librairie indépendante, et à près de **30 % pour les librairies spécialisées** (jeunesse, BD, art, etc.), pour qui ils constituent souvent le complément indispensable pour assurer l'équilibre économique de leur activité de vente en magasin.

La question de l'accès de la librairie au marché des bibliothèques s'est posée en termes aigus au milieu des années 1990 quand s'est engagée, sous la pression de certains grossistes ou fournisseurs spécialisés n'ayant pas les mêmes frais de structure que les librairies (loyer en centre-ville, personnel), une **spirale de hausse sur les rabais**, qui ont fini par atteindre couramment 27 % à 28 % sur les marchés les plus importants, niveau difficilement soutenable par la plupart des librairies, sauf à mettre en danger la viabilité globale de leur entreprise.

Pour y mettre terme et préserver sur le marché des bibliothèques la même diversité des réseaux de diffusion que sur le marché des ventes aux particuliers, le législateur a encadré le régime dérogatoire que la loi du 10 août 1981 avait à l'époque accordé aux collectivités publiques pour les achats de livres de leurs bibliothèques afin de rattraper le retard de développement des réseaux de lecture publique.

La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération du prêt en bibliothèque a ainsi modifié la loi de 1981 en **plafonnant à 9 % du prix public** le rabais sur les ventes de livres non scolaires aux collectivités. Par ailleurs, il a décidé qu'un **prélèvement de 6 % du prix public** des ouvrages vendus aux bibliothèques de prêt accueillant du public serait prélevé sur le différentiel de marge ainsi dégagé et affecté à la **rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt** de leurs ouvrages en bibliothèque.

La mise en oeuvre de la loi au 1^e août 2003 a cependant été suivie, quelques mois plus tard, par une **réforme du Code des marchés publics** qui a sensiblement modifié l'organisation de l'achat public, en particulier l'acquisition des livres par les bibliothèques, en introduisant notamment la notion de « marché au premier euro » et en limitant considérablement les « marchés sans formalités préalables » institués par la précédente réforme du Code (2001) et très utilisés par les bibliothèques. Cette réforme, comme les deux qui lui ont succédé en 2006 et en 2008, ont, certes, intensifié la concurrence, mais sans réel bénéfice pour les collectivités du fait de l'encadrement des prix. En revanche, elles ont **désorienté les acteurs de l'achat public de livres** et sont venues contrecarrer la **politique d'aménagement culturel du territoire** développée par de nombreuses collectivités.

1. Un panorama complet et inédit du marché de la fourniture de livres aux bibliothèques.

(exploitation des données Sofia)

Une exploitation spécifique des données de la Sofia, société agréé par le ministère de la culture et de la communication pour la perception et la répartition du droit de prêt, fournit, en s'appuyant sur des informations couvrant un champ plus vaste que les enquêtes nationales existantes, un panorama détaillé de l'organisation du marché d'achat de livres des différents réseaux de bibliothèques.

- La répartition du marché par type de bibliothèques : les BM représentent 52 % des achats, les BU 21 %, les BDP 15 %, les CDI des collèges et des lycées 5 % et les autres bibliothèques (bibl. de comité d'entreprise, associatives, bibl. de recherche, ...) 7 % (*données 2007* *).
- La répartition du marché par type de fournisseurs : les librairies représentent plus des deux tiers des achats des bibliothèques (68 % en 2007), les grossistes et fournisseurs spécialisés 21 %, les fournisseurs spécialisés de livres étrangers 4 % et les autres fournisseurs (éditeurs, GSS, clubs, fournisseurs de livres équipés pour le prêt) 7%.
- Les 68 % de l'ensemble Librairie se répartissent entre les librairies générales (32 %), les « très grandes librairies ** » (15 %), les librairies spécialisées (13 %, dont 6 % pour les librairies jeunesse), les librairies de chaînes (7 %) et les librairies papeteries presse (2 %).

* Pour des raisons tenant au calendrier d'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2003 et au mode de collecte du droit de prêt par la Sofia, les données étudiées portent sur la période 2005-2007, avec de premières indications de tendance sur 2008.

** Librairies réalisant un CA livre annuel (détail + collectivités) de 12 M € ou plus.

- Le poids des types de fournisseurs par types de bibliothèques : les librairies sont majoritaires dans tous les types de bibliothèques, mais la répartition entre les types de fournisseurs est très variée selon le type de bibliothèques.
Les types de bibliothèques ayant le plus recours aux librairies sont les BDP 79 %, les Bibliothèques pour tous 74 %, les BCE 69 %, ainsi que les BU pour les achats de livres français (74%) .
- La concentration des fournisseurs : le nombre de fournisseurs (plus de 1600 en données cumulées) se réduit sensiblement entre 2005 et 2007 (-14 %), particulièrement dans certains types de librairies.
Les 3 premiers fournisseurs représentent 27 % du marché, les 100 premiers 72 %.
- La proximité des fournisseurs par rapport aux bibliothèques : 59 % du montant des achats des bibliothèques s'effectuent à l'intérieur du département, 76 % dans la région. Ce degré de proximité est stable sur la période 2005-2007. Le poids des ventes locales est particulièrement élevé pour les librairies (79 % dans le département, 89 % dans la région).
La distance moyenne d'une bibliothèque à ses fournisseurs était de 91 km en 2007.

2. Une augmentation de la part des librairies sur le marché des bibliothèques entre 2005 et 2007, mais des évolutions contrastées selon le type de librairies. *(exploitation des données Sofia)*

La part de marché cumulée des librairies augmente entre 2005 et 2007 (de 67 % à 71 %, +3,8 %), mais tous les types de librairies ne progressent pas de la même manière. *(% part de marché hors fournisseurs livres étrangers)*

On constate ainsi sur cette période :

- une poussée des « très grandes librairies » (+3 points de part de marché entre 2005 et 2007),
- une progression des librairies spécialisées (+1 point, dont +0,5 pour les librairies jeunesse),
- une progression, puis un léger repli des librairies générales (+1 point),
- un recul des librairies de chaînes (-0,5) et des librairies papeteries presse (-0,5),

En contrepoint, on observe un recul des grossistes et fournisseurs spécialisés (-3 points) et des « autres fournisseurs » (-1 point).

Les données encore partielles collectées par Sofia pour 2008 permettent d'estimer que **la plupart de ces tendances semblent s'être poursuivies en 2008**, notamment la poussée des très grandes librairies et la progression des librairies spécialisées. Il semble en revanche que **les librairies générales aient connu un recul sensible**, de l'ordre de 2 points de part de marché.

3. La loi de 2003 a eu un effet nettement positif pour l'accès des librairies aux marchés des bibliothèques. (étude des générations de marchés BOAMP/JOUE)

Il n'existe pas de données équivalentes à celles de la Sofia pour la période antérieure à août 2003, date d'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2003 sur la rémunération du prêt en bibliothèque.

Pour comparer la situation avant et après le plafonnement des rabais sur les ventes de livres non scolaires aux collectivités introduit par cette loi, l'étude a exploité les seules sources disponibles sur les modalités d'achat de livres des bibliothèques avant cette date : les avis de marchés publiés au BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) et au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne) recueillis par l'Observatoire de l'économie du livre du ministère de la Culture depuis 1998.

L'étude a porté sur un **panel de 49 bibliothèques** (17 BDP, 20 BM et 12 BU ou BIU) pour lesquelles on a pu reconstituer un historique cohérent des générations de marchés de bibliothèques passés depuis 1997.

Les achats estimés de ces 49 bibliothèques représentent **près de 15 % des achats de livres annuels** des bibliothèques.

Sur ce panel, **les différents indicateurs montrent que la position de la librairie est globalement nettement plus favorable dans les marchés passés après 2003** qu'elle ne l'était juste avant l'entrée en vigueur de la loi.

En effet, dans la première génération de marchés passés après 2003 par ces 49 collectivités, la part des librairies a nettement progressé :

- alors qu'elles étaient présentes dans 82 % des marchés avant la loi de 2003, elles étaient présentes dans 92 % de ces marchés après son entrée en vigueur (+10 %).
- alors qu'elles étaient majoritaires dans 53% de ces marchés avant 2003, elles l'étaient dans 69 % après 2003 (+16 %).
- leur part de marché estimée sur ces 49 marchés est passée de 58 % avant le plafonnement des rabais à 72 % en moyenne pondérée par le CA (+14 points) et de 53 % à 70 % en moyenne non pondérée.

Si elle constitue une tendance majoritaire sur les marchés étudiés, cette amélioration très nette de la position globale des librairies ne concerne pas cependant la totalité des marchés. Ce constat rejoint celui fait en 2007 par l'étude sur la situation économique de la librairie indépendante.

L'étude montre également que **cet effet positif s'est maintenu à la génération suivante de marchés** (vers 2007-2008), où la part de marché de la librairie est restée stable à 71 % (moyenne pondérée).

Elle met également en évidence que les « très grandes librairies », qui étaient déjà bien implantées sur les marchés analysés, ont moins bénéficié que les autres librairies de l'amélioration de l'accès au marché à la 1^e génération de marchés passés après la loi ; elles ont en revanche continué à améliorer leurs positions à la 2^e génération, en s'implantant sur des marchés de moindre importance, parfois au détriment de librairies de moindre taille.

4. L'enquête qualitative en région fait apparaître la lourdeur des procédures de passation des marchés publics de livres, tant pour les bibliothécaires que pour les libraires, au risque de distendre leurs liens naturels.

Les entretiens menés dans six régions auprès de libraires, de bibliothécaires et des services des marchés des collectivités mettent en lumière **des éléments convergents** :

- l'inquiétude de tous les acteurs quant à la pérennité de l'accès des librairies locales aux marchés publics dans le contexte de formalisation croissante des procédures et de concurrence accrue induite par la diffusion nationale de la publicité des marchés ;

- les surcoûts humains et matériels liés à cette formalisation et aux multiples évolutions du cadre réglementaire qui se sont succédées :

- pour les acheteurs (règle du « marché au premier euro », préparation et publicité du marché, suivi des évolutions réglementaires) ;
- et plus encore pour les libraires (veille sur l'ensemble des supports de publicité, préparation des dossiers de candidature, rédaction de mémoires techniques, etc.) ;
- ces surcoûts pèsent en proportion davantage pour les petits fournisseurs locaux, qui n'ont pas la dimension suffisante pour amortir ces coûts sur plusieurs candidatures, et tendent à les décourager de répondre aux appels d'offres.
- l'expression de difficultés pour la définition de critères techniques pertinents compte tenu de la quasi neutralisation du critère prix induite par le plafonnement des rabais ;
- et enfin les incertitudes des professionnels sur la manière de traduire les multiples évolutions du contexte réglementaire dans les cahiers des charges.

Ces difficultés conduisent les différents acteurs interrogés à formuler **un large éventail de demandes et de recommandations**, dont l'étude propose un relevé exhaustif, qui vont de la mise en place d'outils de mutualisation des expériences et des pratiques à des demandes d'évolution législative ou réglementaire.

Mais l'étude fait également ressortir qu'une partie des difficultés et des coûts proviennent d'une **formalisation excessive des procédures** et qu'ils pourraient être atténués si les acheteurs mettaient en application les souplesses que permet le Code des marchés.

5. Trois pistes d'action.

Le ministère de la Culture a conclu des éléments produits par les enquêtes quantitatives :

- que la loi du 18 juin 2003 avait joué pleinement son rôle en permettant à la librairie professionnelle de continuer à être un acteur prédominant du champ de la commande publique ;
- que la tendance à la recomposition qui s'est dessinée à partir de 2007 – et qu'il convient de suivre avec attention – ne constituait pas à ce stade, et en l'état actuel des informations, une remise en cause suffisamment marquée des équilibres entre le jeu concurrentiel et l'objectif d'aménagement du territoire pour justifier la mise en œuvre d'une évolution du cadre législatif ou réglementaire.

Il a soumis aux partenaires de l'étude une proposition de trois pistes d'action :

- **pérenniser le suivi national de l'achat public de livres**, notamment par un examen annuel, au sein du Conseil du livre, de l'évolution des données Sofia ;
- **expertiser les éléments d'une pratique de l'achat public adaptée au livre**, dans le cadre du Code des marchés, par la mise en place d'un groupe associant des experts juridiques, issus notamment, du ministère de l'Économie, et les membres du comité de pilotage de l'étude ; ce groupe sera chargé, en particulier, d'enrichir et d'actualiser le *Vademecum à l'usage des bibliothèques territoriales* élaboré par le ministère de la Culture en 2005 et d'expertiser les préconisations faites dans le cadre de l'étude ;
- lancer un **programme coordonné de formation et de soutien aux bonnes pratiques** en région.

Ces trois axes ont reçu un accueil favorable des organisations présentes lors de la dernière réunion du comité de pilotage de l'étude. Le comité est convenu de se retrouver dès l'automne 2010 pour les mettre en œuvre.

- Introduction -

Origine, objectifs et méthodologie du dispositif d'étude *

1. Les origines de l'étude

Une demande des instances professionnelles fin 2008...

Une étude des marchés publics de livres a initialement été demandée par le Syndicat de la librairie française (SLF), la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) et l'Association des bibliothécaires de France (ABF) dans le cadre du comité des études du Conseil du livre en octobre 2008.

La motivation de cette demande était double :

- d'une part, obtenir une image représentative des évolutions récentes des marchés publics d'achat de livre, le SLF ayant été alerté par plusieurs de ses adhérents sur la perte récente de marchés de bibliothèques au profit de grands opérateurs – grandes librairies ou fournisseurs spécialisés dans la vente aux collectivités ;
- d'autre part, faire un état des lieux des difficultés persistantes rencontrées par les professionnels pour l'application du Code des marchés publics compte tenu du plafonnement des rabais introduit par la loi du 18 juin 2003 sur les ventes de livres aux bibliothèques de prêt.

... reprise par la commission Gaynard en 2009

Le rapport d'évaluation de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre, remis par Hervé Gaynard à la Ministre de la Culture et de la Communication lors de la réunion du Conseil du livre du 10 mars 2009, a repris cette demande pour en faire l'une de ses propositions. Il recommande ainsi de réunir un groupe de travail qui devrait « *s'appuyer sur une étude à mener quant à la place des librairies aujourd'hui sur les marchés d'acquisition de livres par les collectivités* ¹ ».

* Chapitre rédigé par Henri Gay, avec la collaboration d'Hervé Renard.

¹ Hervé Gaynard, *Situation du livre – Évaluation de la loi relative au prix du livre et Questions prospectives*, rapport à la Ministre de la culture et de la communication, 2009, p. 94, <http://www.centrenationaldulivre.fr/?Situation-du-livre-Evaluation-de>

... qui aboutit à l'installation d'un comité de pilotage au printemps 2009

Après une réunion exploratoire réunissant le SLF, la FILL et le MOTif (Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France), au cours de laquelle la FILL a confirmé son intention de s'impliquer, avec plusieurs de ses adhérents, dans la réalisation de l'étude, le ministère de la Culture et de la Communication – Service du livre et de la lecture de la Direction générale des médias et des industries culturelles – a installé le comité de pilotage de l'étude le 10 avril 2009.

Ce comité, qui s'est périodiquement réuni jusqu'en juillet 2010, a associé, outre la FILL et les six structures régionales ayant souhaité participer à l'étude (l'Agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, le Centre régional des lettres de Basse-Normandie, Écrit cinéma livre audiovisuel Aquitaine, Livre et lecture en Bretagne, le MOTif), les six Directions régionales des affaires culturelles des régions impliquées, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire), l'Inspection générale des bibliothèques (IGB), l'Association des bibliothécaires de France (ABF), l'Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU), le Syndicat de la librairie française (SLF), le Syndicat national de l'édition (SNE) et l'association Savoir Livre, ainsi que la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) (*voir la composition détaillée en Annexe 1*).

2. Les objectifs de l'étude

Un projet initial couvrant l'ensemble du champ de l'achat public...

Le projet initialement proposé au comité par le Service du livre et de la lecture était de mener une étude globale sur les marchés publics d'achats de livres, couvrant à la fois :

- les marchés de bibliothèques, pour lesquels les études statistiques nationales menées par le ministère de la Culture et celui de l'Enseignement supérieur permettent de suivre les volumes d'achat des bibliothèques (*voir Annexe 2*), mais non leurs modalités ;
- et les marchés de livres scolaires, qui représentent un montant au moins équivalent à ceux des bibliothèques, qui ont la particularité de ne pas être soumis à un encadrement des rabais et dont les modalités demeurent particulièrement mal connues.

Il est cependant assez rapidement apparu que, compte tenu de l'organisation particulière de l'achat public de livres scolaires, de la différence de disponibilité des sources et de la nécessité d'un accord préalable du Ministère de l'Éducation nationale, l'étude des deux marchés devait suivre des calendriers distincts.

... recentré dans un premier temps sur le seul champ des bibliothèques

Sans que le projet de réalisation d'une étude sur les marchés de livres scolaires soit abandonné – des contacts en ce sens ont d'ailleurs été pris tout au long de l'année 2010 – le dispositif d'étude s'est donc concentré sur le seul secteur des bibliothèques, avec un triple objectif :

un état des lieux

Le premier objectif était de disposer, pour la première fois, d'une photographie aussi complète que possible des modalités d'achat de livres par les bibliothèques, dans une démarche à la fois quantitative et qualitative, avec une attention particulière à la question de l'accès des librairies à ces marchés.

un historique

Le deuxième objectif était de tenter de mesurer l'impact des modifications législatives et réglementaires intervenues au cours de la décennie 2000 :

- la loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs : la disposition précise de cette loi qu'il s'agissait d'évaluer est celle instaurant un plafonnement des rabais consentis par les fournisseurs de livres aux collectivités. Cette mesure est destinée à maintenir, dans l'esprit de la loi du 10 août 1981 sur le prix du livre, une diversité des circuits de commercialisation du livre sur le marché des bibliothèques et, en particulier, l'accès des librairies à ces marchés dont elles étaient progressivement évincées par l'inflation des taux de rabais observée au cours des années 1990 ;
- mais aussi les changements successifs du *Code des marchés publics* (code de 2001 entré en vigueur progressivement à partir de 2002, code de 2004, code de 2006, substantiellement modifié fin 2008).

un constat de l'évolution récente

Le troisième objectif était de confirmer ou d'infirmer l'impression, signalée notamment par le SLF, d'une re-concentration des fournisseurs lors de la deuxième vague de marchés publics après l'entrée en vigueur de la loi de 2003 (marchés passés vers 2007-2008).

3. La méthodologie de l'étude

Compte tenu de l'absence de source statistique spécifique, le dispositif proposé par le SLL au comité a été élaboré après avoir exploré toutes les ressources potentiellement mobilisables et exploitables dans un délai raisonnable, sachant qu'une partie importante des travaux devait être réalisée en interne par les partenaires de l'étude.

Des cinq pistes initialement explorées pour l'étude des marchés de bibliothèques, deux ont finalement été écartées et trois autres retenues pour le dispositif final (deux de nature quantitative et une de nature qualitative).

3.1. Deux pistes non retenues

L'étude exhaustive des avis de marchés à trois dates (2001, 2005, 2009)

Depuis 1998 et les travaux préparatoires de la loi du 18 juin 2003, la Direction du livre et de la lecture collecte les avis de marchés d'achats de livres publiés aux deux principaux bulletins d'annonce des marchés publics, le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). S'ils ne couvrent qu'une partie des marchés publics, et que les avis publiés sont de surcroît inégalement renseignés, ces deux bulletins ont cependant longtemps constitué l'unique source d'information disponible sur les marchés d'achats de livres.

L'une des pistes envisagées pour l'étude était de réaliser une analyse exhaustive des attributions de marchés sur trois années : l'une avant l'entrée en vigueur de la loi de 2003 (vers 2001), une deuxième après cette date (vers 2005) et la troisième enfin récemment (vers 2009). Cette piste a finalement été abandonnée, non seulement en raison de la lourdeur du travail d'extraction et d'enrichissement des données nécessaire à leur exploitation, mais surtout parce qu'il est rapidement apparu que l'analyse des évolutions entre les trois années reflèterait au moins autant l'évolution des obligations de publicité amenée par les réformes successives du Code des marchés que celle des marchés de livre des bibliothèques.

C'est parce qu'il était moins affecté par ce biais qu'un autre type d'exploitation des données BOAMP et JOUE a été préféré : l'étude des « générations de marchés » successives d'un panel de collectivités (*voir ci-après*).

Les données recueillies par l'Observatoire économique de l'achat public

Des données concernant les achats publics de livres ont été fournies au Service du livre et de la lecture par l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP), organisme chargé, auprès du ministère de l'Économie, de recenser les contrats publics, en particulier dans l'optique d'observer l'accès des PME. Ces données se sont toutefois avérées beaucoup trop partielles pour être exploitables dans le cadre de cette étude.

En premier lieu parce que l'OEAP est de création récente (2006) et ne dispose donc pas de données pour la période antérieure.

En second lieu parce que l'obligation de déclaration ne porte que sur les contrats signés d'un montant supérieur à 90 000 euros². Au-dessous de ce seuil, les achats n'ont été évalués par sondage qu'à compter de 2007³. Malgré la montée en puissance de cet observatoire, il est donc loin de recenser la totalité des marchés, *a fortiori* pour la granularité des marchés d'achats de livres dont les lots sont le plus souvent inférieurs à 90 000 euros, et qu'il a donc été difficile d'isoler dans la masse des achats recensés.

La base de données de l'OEAP constitue cependant une source d'information potentielle si la présente étude devait être reconduite, surtout si elle venait à être alimentée par les avis publiés au BOAMP comme cela a, semble-t-il, été envisagé.

² En l'espèce, le seuil de 90 000 € s'applique bien aux contrats signés et non au marché global passé par une collectivité, qui peut comporter plusieurs lots et donner lieu à autant de contrats distincts.

³ Voir la présentation du périmètre du recensement sur le site de l'OEAP (http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/recensement/presentation_du_recensement.html) ou le guide plus détaillé destiné aux acheteurs publics (http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/recense/guide_recensement.pdf).

3.2. Les ressources retenues

Le dispositif final de l'étude s'est articulé autour de trois sources :

- deux ressources existantes ont fait l'objet d'une exploitation statistique spécifique par le Service du livre et de la lecture (étude quantitative) ;
- une étude qualitative *ad hoc* a été menée par les six structures régionales participant à l'étude, sous la forme d'entretiens croisés en région.

L'étude quantitative : l'exploitation des données de la Sofia et l'analyse des « générations de marchés » à travers les avis publiés au BOAMP et au JOUE

Les données recueillies par la Sofia pour percevoir et répartir la rémunération des ayants droit au titre du prêt des livres en bibliothèques constituent le gisement à privilégier pour mieux connaître les modalités d'achat de livres des bibliothèques. Les informations recueillies permettent notamment d'observer la répartition des marchés de bibliothèques par types de fournisseurs depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2003, ceci de façon presque exhaustive puisque la quasi-totalité des bibliothèques sont des bibliothèques de prêt au sens de la loi de 2003.

Ces données, qui n'avaient jusqu'à présent jamais été utilisées pour conduire des analyses statistiques spécifiques, ont été fournies par la Sofia au Service du livre et de la lecture après avoir préalablement été anonymisées et agrégées afin de respecter le secret des affaires et les règles du secret statistique.

Par définition, les données de la Sofia ne fournissent cependant pas de mesure de la situation des marchés de bibliothèques avant l'entrée en vigueur de la loi.

C'est pourquoi l'étude quantitative a été complétée par l'exploitation inédite d'une seconde source, la base des avis de marchés d'achats de livres publiés au BOAMP et au JOUE recueillis par l'Observatoire de l'économie du livre puis la DLL depuis 1997, qui a permis de reconstituer l'historique, avant et après l'entrée en vigueur de la loi, des **générations de marchés** successifs d'achats de livres de 49 collectivités publiques (collectivités territoriales et universités) pour leurs bibliothèques de prêt.

L'étude qualitative : des entretiens avec les professionnels menés par les SRL dans six régions

En complément du volet quantitatif, le groupe a souhaité disposer d'une ressource de nature qualitative en lançant une série d'**entretiens avec les professionnels dans 6 régions** : Aquitaine, Bretagne, Ile-de-France, Basse-Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

Dans chacune de ces régions, les structures régionales du livre, avec l'aide des DRAC, ont identifié plusieurs cas-type ou cas remarquables, choisis pour leur caractère représentatif ou emblématique des problématiques de l'accès des librairies aux marchés publics et conduit des entretiens croisés avec les libraires, les bibliothécaires et les acheteurs publics impliqués.

Plus de 150 entretiens constituant 41 études de cas permettent d'observer les perceptions du cadre juridique, de recueillir le récit des expériences des marchés publics faites par les collectivités, les bibliothèques et les fournisseurs de livres et de recenser les bonnes pratiques susceptibles d'être reproduites ailleurs.

- I^{ère} partie : Études quantitatives -

SOMMAIRE

- 1. Les achats de livres des bibliothèques 2005-2008 :**
une exploitation des données Sofia.....17
- 2. L'évolution de 49 marchés publics d'achats de livres depuis 1997**
une analyse des « générations de marchés » de bibliothèques à travers les
avis publiés au BOAMP et au JOUE.....49

- I^{ère} partie : Études quantitatives -

**1. Les achats de livres des bibliothèques 2005-2008 :
une exploitation des données Sofia ***

SOMMAIRE

- I^{ère} partie : Études quantitatives	17
1.1. La première exploitation d'une nouvelle source de données	19
1.1.a. La base de données de la Sofia.....	19
1.1.b. Procédure d'exploitation des données mise en œuvre pour l'étude.....	22
1.1.c. Deux enseignements des premières exploitations : une couverture du champ large, mais non exhaustive et une période d'observation « utile » relativement courte.....	24
1.2. Données de cadrage	27
1.2.a. Résultats par type de bibliothèques.....	27
1.2.b. Résultats par type de fournisseurs.....	28
1.2.c. Type de fournisseurs selon le type de bibliothèques.....	32
1.2.d. Une indication brute du poids des rabais à 9 % ?.....	38
1.3. Les fournisseurs : indicateurs démographiques et de concentration	39
1.3.a. Nombre de fournisseurs.....	39
1.3.b. Indicateurs de permanence/renouvellement (tableau entrées/sorties).....	41
1.3.c. Indicateurs de concentration.....	42
1.4. Indicateurs de proximité entre fournisseurs et acheteurs	44
1.4.a. Proximité des zones d'implantation.....	44
1.4.b. Proximité kilométrique.....	46
(Très brève) conclusion et perspectives	47

* Rapport établi par Hervé Renard (DGMIC, Service du livre et de la lecture, Observatoire de l'économie du livre), qui a réalisé l'exploitation des données, avec la collaboration de Geoffroy Pelletier et d'Henri Gay pour la construction des nomenclatures et de Sébastien Respingue-Perrin pour le codage du fichier fournisseurs.

L'extraction des données a été réalisée par Jérôme Lévy, François Boussard et Sébastien Barrez (Sofia).

Remerciements à Christian Roblin, directeur général de la Sofia, et à toute son équipe pour avoir permis la réalisation de cette étude.

1.1. La première exploitation d'une nouvelle source de données

La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque dispose notamment :

- que cette rémunération est perçue par une ou plusieurs des sociétés de perception et de répartition agréées par le ministre chargé de la culture ;
- et qu'une partie de cette rémunération provient d'un prélèvement de 6 % sur le prix public des ouvrages achetés à destination des bibliothèques de prêt ¹.

En décidant d'asseoir une partie du droit de prêt sur les achats de livres des bibliothèques de prêt et d'en organiser la collecte auprès des fournisseurs, le législateur a de fait créé une source de données totalement nouvelle et, potentiellement, quasi exhaustive sur les achats de livres de ces bibliothèques.

L'exploitation de cette source nouvelle s'est naturellement imposée au comité de pilotage constitué en avril 2009 pour la mise en œuvre de l'étude sur les marchés publics d'achat de livres comme l'une des pistes à privilégier pour atteindre son objectif : obtenir une photographie aussi complète que possible de l'achat public de livres, de ses modalités et de ses évolutions récentes.

Le comité et la Direction du livre et de la lecture ² se sont donc tournés vers la Sofia (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit), société de perception et de répartition de droits administrée à parité par les auteurs et les éditeurs agréée en mars 2005 par le Ministère de la culture et de la communication pour la gestion du droit de prêt, pour lui demander de réaliser, en liaison avec eux, une exploitation spécifique des données de sa base.

1.1.a. La base de données de la Sofia

un champ quasi exhaustif

L'une des missions de la Sofia étant de percevoir auprès des fournisseurs des bibliothèques de prêt 6 % du montant en prix public hors taxes (PPHT) de leurs ventes de livres à ces établissements, elle opère de ce fait sur un champ plus large que celui de toutes les enquêtes existantes sur l'activité des bibliothèques.

¹ Cf. article 1 : « La rémunération prévue par l'article L. 133-1 est perçue par une ou plusieurs des sociétés de perception et de répartition des droits régies par le titre II du livre III et agréées à cet effet par le ministre chargé de la culture. »

« (...) La seconde part [de la rémunération] est assise sur le prix public de vente hors taxes des livres achetés, pour leurs bibliothèques accueillant du public pour le prêt, par les personnes morales mentionnées au troisième alinéa (2°) de l'article 3 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ; elle est versée par les fournisseurs qui réalisent ces ventes. Le taux de cette rémunération est de 6 % du prix public de vente. ». La première part de la rémunération provient d'un paiement forfaitaire annuel par l'État assis sur le nombre d'inscrits en bibliothèques.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MCCX0200037L>

² Devenue Service du livre et de la lecture de la Direction générale des médias et des industries culturelles en janvier 2010 dans le cadre de la réorganisation du Ministère de la culture et de la communication.

Outre le champ des enquêtes nationales sur l'activité des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt³ et sur celle des bibliothèques de l'enseignement supérieur⁴, son champ d'opération inclut également :

- des bibliothèques de lecture publique et de l'enseignement supérieur et de la recherche non couvertes par les enquêtes nationales (petites bibliothèques municipales, bibliothèques des grandes écoles, etc.) ;
- ainsi que différents réseaux de bibliothèques ne faisant pas à ce jour l'objet d'enquêtes nationales régulières, et notamment :
 - les Centres de documentation et d'information (CDI) des collèges et lycées ;
 - le réseau Culture et Bibliothèques pour tous (CBPT) ;
 - les bibliothèques d'entreprises et de comités d'entreprises (BCE) ;
 - une partie des bibliothèques dites du tiers réseau (hôpitaux, établissements pénitentiaires, bibliothèques associatives, etc.)⁵.

De fait, hormis les bibliothèques n'entrant pas dans le champ des « bibliothèques accueillant du public pour le prêt⁶ » (Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information) ou certains types de bibliothèques qui, en accord avec le ministère de la Culture, ont bénéficié d'une exemption temporaire d'acquittement du droit de prêt – notamment les Bibliothèques-centres documentaires (BCD) des écoles élémentaires et les bibliothèques du tiers-réseau fonctionnant uniquement sur la base du bénévolat – les données recueillies par la Sofia couvrent l'essentiel du champ des bibliothèques françaises.

Tous les achats de livres de ces bibliothèques sont concernés par le droit de prêt et ont donc vocation à entrer à ce titre dans la base, à l'exception :

- des livres anciens et d'occasion ;
- des ouvrages ayant fait l'objet d'un solde total par leur éditeur ;
- des livres édités ou auto-édités vendus par leurs propres auteurs⁷ ;
- ainsi que des catégories de livres bénéficiant, notamment pour des raisons pratiques de mise en œuvre, d'exemptions temporaires de perception du droit de prêt (musique imprimée et, jusqu'à fin 2006, les livres étrangers).

³ Enquêtes sur l'activité des BM et des BDP, Service du livre et de la lecture du Ministère de la culture et de la communication.

⁴ Enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires (ESGBU), Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

⁵ Bibliothèques d'hôpitaux : lorsqu'il s'agit de structures municipales gérées par la BM ou d'antennes des Bibliothèques pour tous. Établissements pénitentiaires : lorsque le service de la bibliothèque est assuré par un fonctionnaire.

⁶ Cf. la définition du champ indiquée dans le glossaire figurant sur le site de la Sofia : « Les bibliothèques accueillant du public pour le prêt sont assujetties au droit de prêt. Le décret n° 2004-920 du 31 août 2004 en précise les catégories. Il s'agit des bibliothèques de lecture publique des collectivités territoriales, des bibliothèques des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur (universités et grands établissements...), des bibliothèques de comités d'entreprise, enfin, des bibliothèques répondant cumulativement aux critères de la mise à disposition d'un public d'un fonds documentaire, de l'affectation au prêt de la majorité des livres achetés et du caractère régulier et organisé d'une activité de prêt comportant des usagers inscrits à titre individuel ou collectif, tels que bibliothèques associatives, centres de documentation et d'information des lycées et collèges... ».

<http://www.la-sofia.org/sofia/Adherents/glossaire.jsp?cache=offonce&from=ddp>

⁷ Cf. Glossaire Sofia, *ibid.*

une montée en puissance progressive

Le nombre de livres achetés chaque année par les bibliothèques françaises se comptant en millions, le nombre de leurs fournisseurs en milliers et celui des bibliothèques ou de leurs points de livraison en dizaines de milliers, on imagine aisément que le système d'information de la Sofia ne s'est pas mis en place du jour au lendemain, et que les efforts pour l'alimenter ont d'abord porté sur les flux les plus importants, avant de s'élargir progressivement au fur et à mesure de la montée en puissance de la structure.

De la même façon, on imagine que tous les fournisseurs et toutes les bibliothèques n'ont bien sûr pas transmis dans les mêmes délais leurs déclarations de vente ou d'achat et que les campagnes de relance successives ont contribué progressivement à l'élargissement de la base et à l'amélioration de sa couverture du champ ⁸.

D'autre part, le champ lui-même a été élargi au cours de la période :

- prise en compte d'une partie des bibliothèques d'hôpitaux à partir du 1^{er} janvier 2006 ;
- et, élargissement plus conséquent puisqu'il représente un accroissement de plus de 3 % des volumes déclarés, prise en compte, on l'a vu, des achats de livres étrangers à partir du 1^{er} janvier 2007 ⁹.

les données recueillies

À travers un système de double déclaration (déclarations des fournisseurs recoupées avec les déclarations des bibliothèques), la Sofia introduit dans son système informatique les informations de base nécessaires au calcul du montant du droit de prêt à percevoir, c'est à dire, pour chacune des factures émises par les fournisseurs à destination de leurs clients bibliothèques :

- les données d'identification du fournisseur et de la bibliothèque cliente ;
- la date et le numéro de facture ;
- le montant net remisé total HT & TTC de la facture ;
- l'identifiant et le montant en prix public hors taxes (PPHT) des livres concernés par le droit de prêt figurant sur la facture.

La périodicité des déclarations varie selon les fournisseurs et le mode de transmission des déclarations qu'ils ont choisi (informatisé ou manuel) : quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

La base de données de la Sofia est donc en perpétuel enrichissement, ce qui explique qu'on ait procédé, pour l'étude, à plusieurs extractions de données constituant autant de photographies successives de cette base à différents stades de son développement.

⁸ Un fournisseur déclarant pour la première fois fin 2006 aura par exemple contribué à enrichir la base en transmettant ses déclarations pour l'ensemble de la période 2003-2006.

⁹ Dans les deux cas, sans déclaration rétrospective sur les années antérieures.

1.1.b. Procédure d'exploitation des données mise en œuvre pour l'étude

les données recherchées

Les données recherchées dans le cadre de l'étude étaient par priorité :

- une ventilation des ventes par type de fournisseurs et de bibliothèques ;
- des indicateurs sur la population des fournisseurs (concentration, renouvellement) ;
- des indicateurs de proximité entre fournisseurs et acheteurs ;
- le cas échéant, une mesure des rabais consentis par les fournisseurs.

Au terme de l'analyse exploratoire réalisée sur une première extraction de données au 30 juin 2009, a été ajoutée à cette liste la production d'indicateurs sur les délais de déclaration des fournisseurs.

le respect du secret des affaires et du secret statistique

Le principe clairement établi dès les premiers contacts avec la Sofia est que l'exploitation des données se ferait dans le cadre du respect du secret des affaires, c'est-à-dire que la Sofia ne communiquerait à la DLL que des données de vente agrégées et anonymisées.

À ce principe s'ajoutait naturellement les règles du secret statistique relatives à la publication de données sur les entreprises énoncées par l'INSEE ¹⁰.

nomenclatures utilisées

Si, moyennant quelques regroupements, la nomenclature des bibliothèques utilisée par la Sofia dans sa base convenait au degré de précision recherché pour l'étude, il n'en était pas de même s'agissant des fournisseurs.

Une première version de nomenclature Fournisseurs a donc été élaborée par la DLL au printemps 2009 comportant 16 catégories au niveau le plus fin (7 en nomenclature agrégée).

Cette première version était inspirée de la nomenclature utilisée en 2001 par l'Observatoire de l'économie du livre pour le traitement des données BOAMP ¹¹ – qui recensait, d'amont en aval de la chaîne du livre (éditeurs, grossistes, fournisseurs spécialisées dans la vente aux collectivités, détaillants), les différents types de fournisseurs apparus sur les avis d'attribution analysés – et qui a été complétée par une première nomenclature détaillée des types de librairies.

C'est cette nomenclature qui a été utilisée pour coder le fichier des quelque 1450 fournisseurs figurant dans la base à cette date et pour l'analyse exploratoire réalisée en juin 2009.

¹⁰ « Pour les tableaux fournissant des données agrégées sur les entreprises, la règle est la suivante :
- aucune case du tableau ne doit concerner moins de trois unités (...);
- aucune case du tableau ne contient des données pour lesquelles une entreprise représente plus de 85% du total. »
<http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/statistique-publique/guide.pdf>

¹¹ Voir chapitre 2.

À l'issue de cette analyse exploratoire, il est cependant apparu que :

- pour des raisons tenant au secret statistique, certaines des catégories agrégées qui faisaient initialement l'objet de catégories spécifiques devaient être regroupées (par exemple, les clubs de livres ou les fournisseurs de livres équipés pour le prêt) ;
- et que, d'autre part, pour des raisons tenant à la faiblesse des effectifs ou des montants déclarés, la nomenclature détaillée initialement prévue devait être abandonnée pour toutes les grandes catégories de fournisseurs, à l'exception de la librairie, dont la nomenclature détaillée a été discutée et modifiée lors du comité de pilotage de juillet 2009.

Le tableau ci-dessous présente les nomenclatures finales utilisées dans le présent rapport :

- pour les bibliothèques : une nomenclature en 5 postes au niveau agrégé, dont un poste (Autres bibliothèques) détaillé en 3 catégories (soit 7 postes au niveau le plus fin) ;
- pour les fournisseurs : une nomenclature en 7 postes au niveau agrégé, dont un poste (Librairie) détaillé en 8 catégories (soit 14 postes au niveau le plus fin).

BIBLIOTHEQUES		observations
BM	bibliothèques municipales	yc bibliothèques intercommunales
BDP	bibliothèques départementales de prêt	
BU & ENS SUP	bibliothèques de l'enseignement supérieur	yc bibliothèques des grandes écoles
CDI	centres de documentation et d'information	bibliothèques des collèges et des lycées
AUTB	autres bibliothèques	
	dont BPT - dont Bibliothèques pour tous	
	dont CE - dont bibliothèques d'entreprise	yc bibliothèques de comités d'entreprise (BCE)
	dont AUTRE - dont autres	bibliothèques des services des collectivités, des musées, des hôpitaux, bibl. de recherche, associations, CRDP, centres de formation ...
FOURNISSEURS		observations
0-ED	éditeurs	Inclut notamment : éditeurs de livres en gros caractères
2-G	grossistes & fournisseurs spécialisés	Inclut notamment : - des entreprises ayant la double activité de grossiste et de fournisseur spécialisé dans la vente aux collectivités (Alizé-SFL, Générale du livre, ...) - des fournisseurs spécialisés dans la vente aux bibliothèques (Colibrije, Goutal-Darly, etc.), à l'exception des fournisseurs de livres équipés pour le prêt (inclus, pour des raisons tenant au secret statistique, dans la catégorie Autres) - des fournisseurs spécialisés dans la vente aux établissements scolaires (CUC, Sadel, ...)
4-ETR	fournisseurs de livres étrangers	inclut à la fois les fournisseurs français spécialisés dans la fourniture de livres étrangers et les fournisseurs implantés à l'étranger
5-L	librairies dont :	
	dont 5-D11-TGL - très grandes librairies	librairies réalisant un CA livre annuel de 12 M € et plus (détail et collectivités)
	dont 5-D12-LCH - librairies de chaînes	librairies appartenant à une chaîne nationale et réalisant un CA annuel < 12 M €
	dont 5-D2-LGE - librairies générales	librairies du code APE 47.61Z ne relevant pas des autres catégories
	dont 5-D3-LS - librairies spécialisées	
	dont 5-D31-LSJ --- dont librairies jeunesse	
	dont 5-D32-LSBD --- dont librairies BD	
	dont 5-D33-LSU --- dont librairies scol.-univ.	
	dont 5-D34-LSX --- dont autres spécialisées	ex : art, gastronomie, érotisme
	dont 5-D4-LP - librairies papeteries presse	librairies du code APE 47.62Z ne relevant pas des autres catégories
6-GSS	- gdes surf. spécialisées	
7-GSA	- gdes surf. alimentaires	
9-X	- autres (fourn. livres équipés, clubs, e-commerce, soldeurs, autres)	NB. les fournisseurs de livres équipés, qui auraient plus logiquement dû être intégrés à la catégorie Grossistes et fournisseurs spécialisés, ont été regroupés dans cette catégorie avec les clubs afin de respecter les règles du secret statistique.

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre

On précisera que le codage des fournisseurs selon cette nomenclature a été effectué en fonction de la situation de l'entreprise lors de la dernière année de données traitées (2008), et non année par année : une librairie générale qui aurait été rachetée par une chaîne en 2006 a

donc codée comme « librairie de chaîne » (5-D12-LCH) pour le traitement de l'ensemble des données qu'elle a déclarées, y compris celles qui sont antérieures à son rachat.

S'il n'est pas historiquement juste, ce principe de codage permet une lecture plus claire des évolutions constatées, qui ne reflètent ainsi que la dynamique des marchés, sans que s'y superposent des évolutions liées aux mouvements capitalistiques.

1.1.c. Deux enseignements des premières exploitations : une couverture du champ large, mais non exhaustive et une période d'observation « utile » relativement courte

Lors de l'élaboration du dispositif d'étude au printemps 2009, une vision optimiste laissait à penser que l'exploitation des données Sofia permettrait d'obtenir sur un champ quasi exhaustif une photographie des modalités d'achat de livres des bibliothèques entre 2003 et 2008.

Les premières extractions réalisées ont cependant montré :

– que, par comparaison avec les données issues des enquêtes nationales, le taux de couverture de la base était certes très large (de l'ordre de 70 % à 85 %), mais non exhaustif ;

– et qu'en raison :

- d'une part du caractère atypique des années 2003 et 2004,
- et d'autre part de ce qui est apparu dans un premier temps comme un délai de déclaration relativement long de certains fournisseurs, et qui tient en fait au mode d'organisation adopté par Sofia pour la collecte du droit de prêt,

la période d'observation « utile » – c'est à dire suffisamment homogène pour que les variations des chiffres ne reflètent pas d'autres facteurs que les évolutions du marché – était sensiblement plus réduite.

Malgré ces deux restrictions, les données de la Sofia n'en constituent pas moins **la source quantitative la plus complète au regard des objectifs de l'étude**, à la fois par sa large couverture du champ et parce qu'elle vient combler des lacunes déplorées à maintes reprises dans la connaissance des marchés de bibliothèques, par exemple sur la question sensible de la répartition des ventes entre les différents types de fournisseurs.

On ne perdra pas non plus de vue – quels que soient le regret ou la frustration que l'on puisse parfois avoir à la lecture des résultats tirés de leur exploitation – que l'objectif de la Sofia n'est pas de produire des données économiques sur les marchés de bibliothèques – d'autres types d'informations auraient été collectés si telle était sa mission –, mais de collecter et répartir le droit de prêt.

le caractère atypique des années 2003 et 2004

De façon prévisible, dans la mesure où ces années incluent la période dite « de transition » pour l'application de la loi du 18 juin 2003, les années 2003 et 2004 présentent un caractère fortement atypique, tant par les montants déclarés, inférieurs ou très inférieurs à ceux des années suivantes, que par le profil des répartitions par type d'acheteurs ou, plus encore, de

fournisseurs (voir annexe 7 en ligne ¹²).

Durant cette période de transition, qui allait du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004, la loi prévoyait en effet que :

- les achats réalisés dans le cadre de marchés pluriannuels conclus avant le 1^{er} août 2003 n'étaient soumis ni au droit de prêt ni au plafonnement des rabais ;
- seuls les achats « hors marchés » ou réalisés dans le cadre de marchés conclus après le 1^{er} août 2003 étaient soumis au droit de prêt et au plafonnement des rabais, fixé de façon transitoire à 12 % du PPHT jusqu'à la fin de la période, puis au taux définitif de 9 % à partir du 1^{er} août 2004.

L'observation des évolutions de la répartition des ventes par type de fournisseurs étant l'un des points centraux de l'étude, les déclarations relatives à cette période atypique n'ont donc pas été prises en compte pour l'analyse ¹³.

des délais de déclaration relativement longs qui s'expliquent d'abord par le décalage initial entre l'entrée en vigueur de la loi et la date d'agrément de la Sofia

La première extraction de données, réalisée à titre exploratoire en juin 2009, montrait une montée progressive du volume de ventes déclaré jusqu'en 2006, puis un léger recul en 2007 et enfin un volume moitié moindre pour 2008 .

Sauf à envisager un hypothétique recul des achats des bibliothèques en 2007, il apparaissait donc à cette date que ces chiffres traduisaient des déclarations encore incomplètes pour 2007 et que seules les années 2005 et 2006 pouvaient être considérées comme « complètes » – soit un décalage de trois ans et demi pour la disponibilité des informations complètes relatives à une année donnée.

Les extractions suivantes (28/02/2010 et 31/05/2010) ont confirmé cet ordre de grandeur.

Tabl. 1 – Évolution des montants annuels déclarés lors des 3 extractions successives réalisées pour l'étude

ventes de livres déclarés en M EUR PPHT	2003(tp)	2004(p)	2005	2006	2007	2008(p)	cumul 2003-2008	2009(p)	2010(tp)
(a) extraction au 30/06/2009	18,6	75,3	98,6	104,7	100,8	49,4	447,5	nc	-
(b) extraction au 28/02/2010	18,8	75,8	100,0	107,0	111,1	62,9	475,7	32,2	0,6
% montant supplémentaire déclaré (b) - (a)	+1,1%	+0,7%	+1,4%	+2,2%	+10,2%	+27,3%	+6,3%	-	-
(c) extraction au 31/05/2010	18,8	75,8	100,0	107,0	114,2	99,1	515,0	39,4	6,1
% montant supplémentaire déclaré (c) - (b)	+0,01%	+0,01%	+0,00%	-0,03%	+2,8%	+57,5%	+8,3%	+22,3%	ns
% montant supplémentaire déclaré (c) - (a)	+1,1%	+0,7%	+1,4%	+2,2%	+13,3%	+100,5%	+15,1%		

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia

(tp) années très partielles 2003 : uniquement achats "hors marché" et nouveaux marchés entrés en vigueur à compter d'août 2003
2010 : respectivement 2 et 5 mois de déclarations seulement

(p) années partielles 2004 : uniquement achats "hors marché" et nouveaux marchés entrés en vigueur à compter d'août 2003 / 2008 et 2009 : déclarations incomplètes

¹² http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=1560

¹³ De la même façon, on a décidé de ne pas isoler pour l'analyse les déclarations de l'année 2004 postérieures à la fin de la période de transition, soit d'août à décembre 2004 : si elles concernent des achats effectués dans les mêmes conditions que ceux des années suivantes, ces déclarations risquaient en effet d'être affectées par un biais, puisqu'on y aurait notamment retrouvé la quasi totalité des nouveaux marchés passés par les bibliothèques s'étant efforcées de conclure en 2003 un marché juste avant le début de la période de transition afin d'échapper, pendant quelques mois encore, au plafonnement des rabais – motif qui laisse supposer que ces bibliothèques privilégiaient les catégories de fournisseurs offrant les rabais les plus élevés avant l'entrée en vigueur de la loi.

Ce décalage, qui peut paraître important 7 ans après le vote de la loi, n'est pas le fait d'une mauvaise volonté des fournisseurs à transmettre leurs déclarations, mais résulte à la fois :

- du décalage initial entre la première année d'exigibilité du droit de prêt (2003), la date d'agrément de la Sofia (mars 2005) et celle du début effectif de la collecte (fin 2005).
- du mode d'organisation adopté par Sofia pour la collecte du droit de prêt ;
- et de son souci de ne pas peser trop (ou trop brutalement) sur la trésorerie des fournisseurs.

En accord avec le comité de pilotage réunissant des représentants des fournisseurs, des bibliothèques et des pouvoirs publics (MCC et MESR) qu'elle a installé dès sa création, Sofia a en effet commencé, fin 2005, la collecte du droit de prêt dû uniquement au titre de la période d'août 2003 à décembre 2004, en décalant celle portant sur l'année 2005. L'une des raisons de cette décision était que, malgré les préconisations du ministère de la Culture et du Syndicat de la librairie française, une partie non négligeable des fournisseurs n'avait pas provisionné les sommes dues au titre du droit de prêt.

C'est ce décalage initial, que Sofia s'efforce de réduire progressivement (la collecte du droit de prêt dû au titre de 2008 est programmée entre fin 2009 et l'automne 2010), qui explique qu'à fin mai 2010, le montant déclaré pour 2008 ne représentait encore que 87 % du celui de 2007.

la « période stabilisée » pour l'analyse des données

À ce jour, la période pour laquelle on peut considérer que les montants déclarés ne devraient plus varier de façon significative – que l'on appellera par commodité dans la suite de ce rapport « période stabilisée » – demeure donc assez courte (2005-2007).

Compte tenu du montant déjà relativement élevé déclaré pour 2008 au 31/05/2010 (87% du montant déclaré en 2007), on pourrait être tenté de prolonger cette « période stabilisée » en y incluant également les déclarations pour l'année 2008, ce qui pourrait être envisagé si toutefois le délai de déclaration était à peu près homogène dans toutes les catégories de fournisseurs.

Or, l'analyse des taux de déclaration comme celle des délais de déclaration moyens montrent que ce n'est pas le cas (*voir annexe 7 en ligne*) : en 2007, le délai de déclaration variait ainsi du simple au triple, de 161 jours calendaires en moyenne pour une librairie de chaîne à 537 jours pour une « très grande librairie ». À supposer que les délais de déclaration sont restés les mêmes en 2008, cela signifie qu'une facture du 30/12/2008 aura été déclarée début juin 2009 dans le premier cas (elle figurera donc dans les données extraites le 31/05/2010 pour l'étude) et fin juin 2010 dans le second (soit juste après l'extraction des données).

Pour ces deux raisons, l'essentiel des analyses du présent rapport portera sur la période 2005-2007, les tendances pour 2008 faisant l'objet d'analyses distinctes.

1.2. Données de cadrage

1.2.a. Résultats par type de bibliothèques

Les données de la Sofia permettent en premier lieu d'avoir une vision globale des achats de livres de l'ensemble des réseaux de bibliothèques de prêt.

En prix public hors taxes (PPHT), les achats déclarés à Sofia représentent un montant compris entre 100 M € et 115 M € (100 M € en 2005, 107 M € en 2006 et, avec la prise en compte des achats de livres étrangers à partir de 2007, 114 M € en 2007), soit, en prix d'achat des bibliothèques, sous l'hypothèse d'un rabais moyen de 8 %, un volume annuel moyen d'un peu plus de 100 M € TTC.

La répartition par type de bibliothèques reste globalement stable sur la période, même si la prise en compte des livres étrangers accroît le poids des bibliothèques de l'enseignement supérieur en 2007 :

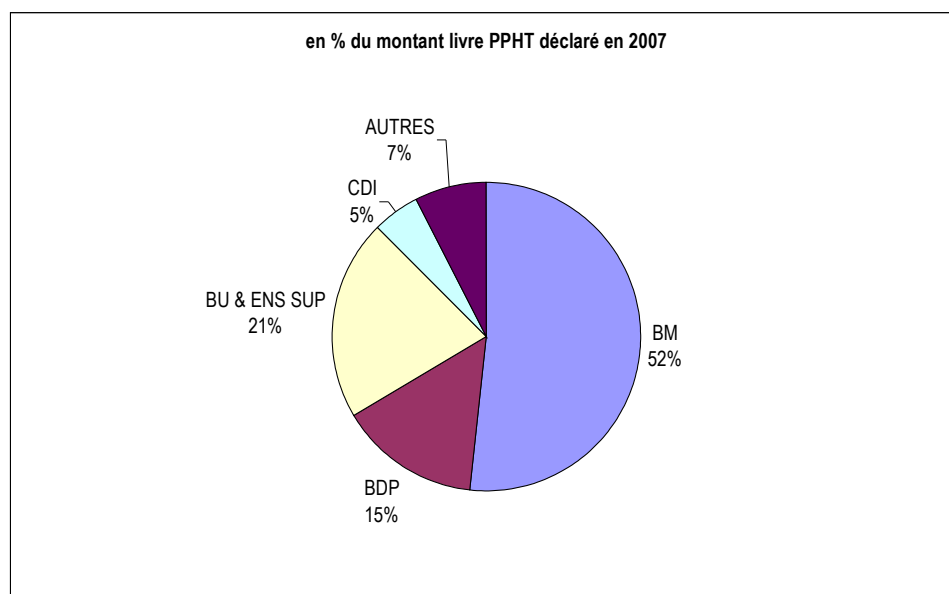
- les bibliothèques territoriales représentent plus des deux tiers des achats, les bibliothèques municipales en représentant plus de la moitié et les bibliothèques départementales de prêt environ 15 % ;
- les bibliothèques de l'enseignement supérieur représentent environ 20 % des achats ;
- et les 13 % restant se répartissent entre les CDI des collèges et des lycées (5 %), les bibliothèques d'entreprise (3 %), les Bibliothèques pour tous (1 %) et le poste « Autres » (4 %).

Tabl. et Graph. 2 – Répartition des montants déclarés par type de bibliothèques – période « stabilisée » 2005-2007

ventes de livres déclarées		en M EUR PPHT			% EUR PPHT		
		2005	2006	2007	2005	2006	2007
BM	bibliothèques municipales	52,6	56,2	59,1	53%	53%	52%
BDP	bibliothèques départementales de prêt	14,8	16,2	16,7	15%	15%	15%
BU & ENS SUP	bibliothèques de l'enseignement supérieur *	19,2	20,8	24,1	19%	19%	21%
CDI	centres de documentation et d'information (collèges, lycées)	5,4	5,7	5,8	5%	5%	5%
AUTB	autres bibliothèques	7,9	8,1	8,4	8%	8%	7%
BPT	Bibliothèques pour tous	1,0	1,0	1,2	1%	1%	1%
CE	bibliothèques d'entreprise	2,6	2,8	2,7	3%	3%	2%
AUTRE	autres (collectivités, musées, bibl. d'hôpitaux, bibl. de recherche, d'associations, CRDP, centres de formation ...)	4,3	4,3	4,5	4%	4%	4%
TOTAL		100,0	107,0	114,2	100%	100%	100%

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

* avant 2007 : hors ventes de livres étrangers. En raison de cet élargissement du champ, les parts de marchés de 2007 ne sont pas strictement comparables avec celles de 2005 et 2006.



source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

1.2.b. Résultats par type de fournisseurs

la librairie est très largement majoritaire...

Le premier constat qui ressort des données est qu'**avec plus des deux tiers des ventes, la librairie est très largement majoritaire sur le marché des bibliothèques.**

Si l'on se réfère à la *répartition totale des ventes* (partie gauche du tableau 3) relative à l'année 2007, qui fournit l'image la plus complète des achats des bibliothèques puisqu'elle prend en compte, contrairement aux années antérieures, les achats de livres étrangers, les différents types de librairies totalisent en effet près de 68 % des ventes, loin devant les grossistes et fournisseurs spécialisés (21 %), les « autres fournisseurs » et les fournisseurs de livres étrangers (4 % chacun), les grandes surfaces spécialisées (2 %) et les éditeurs (1%), les grandes surfaces alimentaires ne représentant que 0,1 % des ventes.

Si l'on examine la contribution des *différents types de librairies* dans les ventes de l'ensemble Librairie, on note que le réseau le plus important est celui des librairies générales, qui représentent près de la moitié des ventes (46 %, soit 32 % des ventes totales), devant les « très grandes librairies » (21 %, soit 14 % des ventes totales), les librairies spécialisées (18 %, soit 13 % du total, dont la moitié pour les seules librairies jeunesse), les librairies de chaînes (10 %, soit 7 % du total) et enfin les librairies-papeteries-presse (3 %, 2 % du total).

Tabl. 3 – Répartition des montants déclarés par type de fournisseurs – période « stabilisée » 2005-2007

% EUR PPHT		période "stabilisée"				idem hors Fourn livres étrangers				
		2005	2006	2007	cumul	2005	2006	2007	2005-2007 cumul	évol ^o
0-ED	éditeurs	1,1%	0,9%	0,8%	0,9%	1,1%	0,9%	0,9%	1,0%	-0,2
2-G	grossistes & fourn. spécialisés	24,4%	22,9%	21,1%	22,7%	24,5%	23,0%	21,9%	23,1%	-2,6
4-ETR	fourn. de livres étrangers *	0,3%	0,3%	3,6%	1,5%	-	-	-	-	-
5-L	librairies dont :	66,6%	68,9%	68,1%	67,9%	66,8%	69,0%	70,6%	68,9%	+3,8
	5-D11-TGL - très grandes librairies (TGL)	12,0%	12,9%	14,3%	13,1%	12,0%	12,9%	14,8%	13,3%	+2,8
	5-D12-LCH -- librairies de chaînes	8,2%	7,8%	7,4%	7,8%	8,2%	7,8%	7,7%	7,9%	-0,5
	5-D2-LGE -- librairies générales	31,8%	33,3%	31,7%	32,3%	31,9%	33,4%	32,8%	32,7%	+0,9
	5-D3-LS -- librairies spécialisées	11,9%	12,3%	12,6%	12,3%	11,9%	12,3%	13,1%	12,4%	+1,2
	dont 5-D31-LSJ --- dont librairies jeunesse	5,5%	5,9%	5,9%	5,8%	5,6%	5,9%	6,1%	5,9%	+0,5
	dont 5-D32-LSBD --- dont librairies BD	2,2%	2,4%	2,4%	2,3%	2,2%	2,4%	2,5%	2,4%	+0,3
	dont 5-D33-LSU --- dont librairies scol.-univ.	2,5%	2,4%	2,5%	2,4%	2,5%	2,4%	2,6%	2,5%	+0,1
	dont 5-D34-LSX --- dont autres spécialisées	1,6%	1,6%	1,8%	1,7%	1,6%	1,6%	1,9%	1,7%	+0,3
	5-D4-LP -- librairies papeteries presse	2,8%	2,6%	2,2%	2,5%	2,8%	2,6%	2,3%	2,5%	-0,5
	s/total - toutes librairies sauf TGL	54,6%	56,0%	53,8%	54,8%	54,8%	56,1%	55,8%	55,6%	+1,0
6-GSS	gdes surf. spécialisées	2,0%	2,3%	2,1%	2,1%	2,0%	2,3%	2,2%	2,2%	+0,2
7-GSA	gdes surf. alimentaires	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	-0,0
9-X	autres (fourn. livres équipés, clubs, e-commerce, autres)	5,5%	4,7%	4,2%	4,8%	5,5%	4,7%	4,3%	4,8%	-1,2
TOTAL		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
base M EUR PPHT		100,0	107,0	114,2	321,2	99,7	106,7	110,1	316,5	

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

* partie gauche du tableau : avant 2007, les données n'incluent pas les ventes de livres étrangers. En raison de cet élargissement du champ, les parts de marchés de 2007 ne sont pas strictement comparables avec celles de 2005 et 2006. Pour neutraliser l'effet de cet élargissement, les parts de marché ont été recalculées hors Fournisseurs de livres étrangers (zone grisée dans la partie droite du tableau).

... et se renforce globalement entre 2005 et 2007, même si des tendances contrastées apparaissent

La prise en compte des ventes de livres étrangers à partir de 2007¹⁴ venant perturber l'analyse de la dynamique des évolutions de la répartition des ventes par type de fournisseurs, on a recalculé dans la partie droite du tableau 3 (*en grisé*) la part de marché des différents canaux en faisant abstraction des ventes des fournisseurs de livres étrangers.

Sur cette base, l'analyse des évolutions intervenues au cours de la période montre d'abord que **la nette domination de l'ensemble Librairie s'est accentuée entre 2005 et 2007** (de 66,8 % à 70,6 %, +3,8 points de part de marché), mais que cette progression doit être nuancée selon le type de librairies :

- poussée des très grandes librairies (+2,8 points entre 2005 et 2007) ;
- progression des librairies spécialisées (+1,2) ;
- progression puis léger repli des librairies générales, se soldant néanmoins par une progression sur la période (+0,9) ;
- recul des librairies de chaînes (-0,5) et des librairies papeteries (-0,5).

¹⁴ Prise en compte qui explique que les fournisseurs de livres étrangers passent de 0,3 % à 3,6 % des ventes entre 2006 et 2007.

Elle montre en second lieu que cette progression de l'ensemble Librairie s'est accompagnée, de façon mécanique, par un **recul de la part de marché des autres types de fournisseurs**, essentiellement les grossistes et fournisseurs spécialisés (-2,6 points) et les « autres fournisseurs » (-1,2).

Si l'on raisonne non plus en parts de marché, mais en *évolution des montants déclarés*, la progression des très grandes librairies n'en paraît que plus remarquable, puisqu'elles passent de 12,0 M € en 2005 à 16,3 M € en 2007, soit une hausse de +37 %. Viennent ensuite celle des librairies spécialisées (de 11,9 M € à 14,4 M €, +21 %) et celle des librairies générales (de 31,8 € à 36,2 €, +14 %).

À l'autre extrémité, ce sont les « autres fournisseurs » qui enregistrent en proportion le recul le plus marqué des montants déclarés (de 5,5 M € à 4,8 M €, -14 %), devant les éditeurs (de 1,1 M € à 0,9 M €, -13 %) et les librairies-papeterie-presse (de 2,8 M € à 2,5 M €, -10 %). Les grossistes et fournisseurs spécialisés, dont on a vu qu'ils affichaient la baisse la plus marquée en part de marché, n'enregistrent cependant, compte tenu de la croissance globale des volumes, qu'un recul limité des montants déclarés (de 24,4 M € à 24,1 M €, -1 %).

Il convient de souligner que ces évolutions reflètent bien, pour l'essentiel, les évolutions des volumes d'achat effectifs auprès des différents types de fournisseurs, et non des différences de taux de déclaration.

Le montant des déclarations annuelles figurant au tableau 3 sont en effet les montants figurant dans la base au 31/05/2010 : quelle que soit la date de première déclaration d'un fournisseur donné, celui-ci a en principe communiqué à Sofia l'ensemble de ses ventes aux bibliothèques de prêt depuis l'entrée en vigueur de la loi ¹⁵.

S'il est probable que les catégories Très grandes librairies ou Grossistes et fournisseurs spécialisés ont, compte tenu de la taille et du nombre réduit d'entreprises qui les composent, été couvertes plus tôt que les catégories comptant de nombreux petits opérateurs (librairies-papeterie-presse par exemple), ces différences de taux de couverture se seraient traduites par un poids des TGL et des grossistes plus élevé dans une extraction de données réalisée fin 2006 que dans celle de mai 2010. Mais elles ne jouent pas sur l'évolution des montants annuels figurant dans la base lors de cette dernière extraction.

des dynamiques qui semblent se poursuivre en 2008

Les déclarations pour 2008 reçues par Sofia au 31/05/2010 ne peuvent être, on l'a vu, directement comparées à celles de la « période stabilisée » 2005-2007.

Pour analyser plus finement la tendance indiquée par ces déclarations, on a utilisé **deux méthodes différentes d'estimation** :

- *méthode 1* : comparaison des montants 2007 et 2008 des fournisseurs ayant déclaré à la fois pour 2007 et, au 31/05/2010, pour 2008 ;
- *méthode 2* : projection des données 2008 par comparaison des déclarations 2007 au 31/07/2009 et au 31/05/2010 (hypothèse : les déclarants « tardifs » augmenteront les données

¹⁵ À l'exception, comme cela a été dit plus haut, des ventes de livres étrangers ou à destination des bibliothèques d'hôpitaux, qui ont bénéficié d'exemptions temporaires (respectivement jusqu'en 2007 et 2006) et, à ce titre, n'ont pas fait l'objet de déclarations rétrospectives.

reçues pour 2008 au 31/05/2010 comme ils ont augmenté celles de 2007 entre juillet 2009 et mai 2010).

Ces deux méthodes indiquent de façon convergente la poursuite de plusieurs tendances observées sur la période 2005-2007 :

- une **nouvelle poussée des très grandes librairies** (+1,6 à +1,7 point de part de marché entre 2007 et 2008) ; cette nouvelle progression laisse à penser que leur part de marché pour 2008 en données « complètes » devrait s'établir aux alentours de 16 % ;
- une progression continue des librairies spécialisées (+0,5), en particulier des librairies BD et des « autres librairies spécialisées » (de +0,3 à +0,4) ;
- une stabilisation de la part des librairies-papeteries (-0,0 à -0,1) ;
- mais, phénomène qui serait nouveau, un **recul sensible des librairies générales** (-1,8 à -2,0) qui accentuerait singulièrement le léger retrait observé en 2007 ;
- ces tendances contrastées se soldant par une stabilisation de la part de marché de l'ensemble Librairie (-0,0 à +0,2).

En revanche, la part de marché (pdm) des autres canaux demeurerait globalement stable (éditeurs, grandes surfaces alimentaires, « autres fournisseurs »), à l'exception des grandes surfaces spécialisées (-0,5 à -0,6 point de pdm, soit un recul de près de 25 % des montants déclarés) et des grossistes et fournisseurs spécialisés qui, après un recul de 2,5 points entre 2005 et 2007, remonteraient légèrement selon l'une des méthodes d'estimation utilisées (+0,6).

Si le niveau déjà élevé des déclarations reçues au 31/05/2010 pour 2008 permet d'affirmer comme très probables les tendances les plus nettes qui se dégagent de ces estimations, reste que seule une nouvelle extraction mi-2011 permettra cependant de les confirmer définitivement.

Tabl. 4 – Répartition des montants déclarés par type de fournisseurs – estimation de la tendance pour 2008

% EUR PPHT		méthode 1	méthode 2
évolution des pdm 2007-2008p		déclarants 2007-2008	projection 2008 (yc"déclarants tardifs")
0-ED	éditeurs	+0,0%	+0,1%
2-G	grossistes & fourn. spécialisés	+0,6%	+0,1%
4-ETR	fourn. de livres étrangers	-0,2%	+0,1%
5-L	librairies dont :	-0,0%	+0,2%
	5-D11-TGL -- très grandes librairies	+1,7%	+1,6%
	5-D12-LCH -- librairies de chaînes	-0,2%	+0,1%
	5-D2-LGE -- librairies générales	-2,0%	-1,8%
	5-D3-LS -- librairies spécialisées	+0,5%	+0,5%
	dont 5-D31-LSJ --- dont librairies jeunesse	-0,1%	+0,3%
	dont 5-D32-LSBD --- dont librairies BD	+0,4%	+0,3%
	dont 5-D33-LSU --- dont librairies scol.-univ.	-0,1%	-0,5%
	dont 5-D34-LSX --- dont autres spécialisées	+0,3%	+0,4%
	5-D4-LP -- librairies papeteries presse	-0,1%	-0,0%
	s/total - toutes librairies hors TGL	-1,7%	-1,3%
6-GSS	gdes surf. spécialisées	-0,5%	-0,6%
7-GSA	gdes surf. alimentaires	-0,0%	-0,0%
9-X	autres (fourn. livres équipés, clubs, e-commerce, autres)	+0,0%	+0,0%

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

1.2.c. Type de fournisseurs selon le type de bibliothèques

des profils assez différenciés

La comparaison des répartitions par type de fournisseurs des différents réseaux de bibliothèques fait ressortir des profils assez différenciés.

Pour les principaux réseaux de bibliothèques, on a souligné dans le **tableau 5** les canaux ayant un poids significativement supérieur, ou au contraire, inférieur à la moyenne. Le tableau porte sur l'année 2007, année la plus complète de la période « stabilisée » puisqu'elle inclut pour la première fois les achats de livres étrangers, mais les spécificités ainsi soulignées valent également pour 2005 et 2006.

- Dans la mesure où elles représentent plus de la moitié des achats, **les BM ont un profil relativement proche de la répartition moyenne**. On note cependant un poids sensiblement plus important des grossistes et fournisseurs spécialisés (24 % contre 21 %), des librairies générales (35 % contre 32 %) et des « autres fournisseurs » (6 % contre 4 %), notamment en raison du poids plus élevé que la moyenne des fournisseurs de livres équipés pour le prêt (plus de 4 % des achats).
- Résultat assez contre-intuitif dans la mesure où il s'agit de gros établissements ayant systématiquement recours à des procédures formalisées : les BDP ont très nettement moins recours aux grossistes et fournisseurs spécialisés que les BM (15 % des achats contre 24 %). Elles constituent en revanche **le réseau ayant le plus recours aux librairies** (79 % de leurs achats contre 68 % en moyenne), non pas – contrairement à ce qu'on aurait pu penser – en raison du poids de leur approvisionnement auprès des très grandes librairies, à peine supérieur à ce qu'il est en BM, mais d'un recours nettement plus important aux librairies spécialisées (20 % contre 13 % en moyenne), notamment aux librairies jeunesse (13 % contre 6 %) et BD (5 % contre 2,5 %).
- C'est pratiquement l'inverse du réseau des **bibliothèques de l'enseignement supérieur**, qui se différencie naturellement d'abord par le **poids des fournisseurs de livres étrangers** (15 % des achats ¹⁶) qui, on l'a vu, fait mécaniquement baisser la part des autres circuits, et par celui des librairies spécialisées scolaires et universitaires, deux canaux dont, avec les bibliothèques de recherche de la catégorie « Autres bibliothèques », elles constituent les principaux clients.

Mais elles se distinguent aussi par un **recours massif aux très grandes librairies**, deux fois plus élevé que la moyenne (30 % de leur approvisionnement contre 14 % en moyenne) et par des achats particulièrement faibles dans les autres librairies : si l'on exclut les achats effectués auprès des TGL et des librairies universitaires, les autres librairies ne représentent que 25 % des achats des bibliothèques de l'enseignement supérieur contre 51 % en moyenne.

¹⁶ On observe que, pour être importante, cette proportion est cependant très sensiblement inférieure à celle qu'indique l'ESGBU pour les achats des BU et des BIU (23 % en 2007). Cet écart peut s'expliquer par des différences de champ mais aussi, sans doute, par une couverture encore incomplète par la Sofia des achats auprès des fournisseurs étrangers.

• Le réseau, mal connu, des **CDI** présente à première vue un profil assez proche de celui des **BM**, avec un poids relativement élevé des grossistes et fournisseurs spécialisés (25 % contre 21 %) et un poids proche de la moyenne de l'ensemble Librairie (70 % contre 68 %). Il présente cependant quelques spécificités :

- un poids plus élevé encore qu'en **BM des librairies générales** (40 % contre 35 % en **BM** et 31 % en moyenne) ;
- et un poids des librairies spécialisées et des « autres fournisseurs » parmi les plus faibles : 6 % pour les premières contre 13 % en moyenne et 0,1 % pour les seconds contre 5 % en moyenne.

• Enfin, le profil de la catégorie agrégée des « Autres bibliothèques » tend à lisser les profils très différenciés de ses composantes :

– les profils, assez proches de ceux des bibliothèques de lecture publique, des **BCE** et des **Bibliothèques pour tous**, mais avec, dans les deux cas .

- un poids important ou très important des **GSS** (17 % **BCE**, 6 % **BpT** contre 2 % en moyenne) et des « autres fournisseurs » (6 % **BCE**, 9 % **BpT** contre 4 % en moyenne), qui reflète notamment un poids élevé de l'approvisionnement auprès des **clubs de livres** ;
- et un recours plus faible que la moyenne aux **TGL** (4 % **BCE**, 8 % **BpT**, contre 14 % en moyenne), ainsi que quelques singularités comme le poids record des librairies générales en **BCE** (52 %) et des librairies de chaînes en **BpT** (15 %) ;

– et le profil lui-même composite de la sous-catégorie « Autres », qui mêle les spécificités des bibliothèques de recherche (poids élevé des librairies scolaires et universitaires et des fournisseurs de livres étrangers) et celles des bibliothèques du tiers-réseau (poids élevé des fournisseurs d'ouvrages en gros caractères et de livres équipés pour le prêt).

Tabl. 5 – Répartition par type de fournisseurs selon le type de bibliothèques – 2007

% EUR PPHT déclarations 2007		BM	BDP	BU	CDI	AUTB	BpT	BCE	Autres	ENS
0-ED	éditeurs	1%	1%	0%	1%	2%	3%	0%	2%	0,8%
2-G	grossistes & fourn. spécialisés	24%	15%	21%	25%	8%	8%	7%	8%	21,1%
4-ETR	fourn. de livres étrangers	0%	0%	15%	0%	4%	0%	0%	7%	3,6%
5-L	librairies dont :	67%	79%	64%	70%	68%	74%	69%	66%	68,1%
D11-TGL	- très grandes librairies	10%	11%	30%	10%	12%	8%	4%	18%	14,3%
D12-LCH	-- librairies de chaînes	7%	7%	8%	10%	11%	15%	7%	11%	7,4%
D2-LGE	-- librairies générales	35%	40%	15%	40%	32%	36%	52%	20%	31,7%
D3-LS	-- librairies spécialisées	12%	20%	10%	6%	11%	11%	3%	16%	12,6%
dont D31-LSJ	--- dont librairies jeunesse	7%	13%	1%	2%	1%	4%	1%	1%	5,9%
dont D32-LSBD	--- dont librairies BD	3%	5%	0%	1%	2%	3%	2%	1%	2,4%
dont D33-LSU	--- dont librairies scol.-univ.	0%	0%	9%	0%	5%	0%	0%	9%	2,5%
dont D34-LSX	--- dont autres spécialisées	2%	2%	1%	2%	4%	4%	0%	5%	1,8%
D4-LP	-- librairies papeteries presse	3%	1%	0%	4%	2%	4%	2%	1%	2,2%
s/total	- toutes librairies sauf TGL	54%	67%	34%	56%	54%	62%	63%	47%	53,8%
6-GSS	- gdes surf. spécialisées	2%	1%	0%	3%	9%	6%	17%	5%	2,1%
7-GSA	- gdes surf. alimentaires	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,1%
9-X	- autres	6%	4%	0%	0%	9%	9%	6%	10%	4,2%
TOTAL		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
base M EUR PPHT		59,1	16,7	24,1	5,8	8,4	1,2	2,7	4,5	114,2

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

... qui évoluent de façon tout aussi contrastée

Les tableaux 6a à 6c présentent, pour les six principaux types de bibliothèques de la nomenclature, les évolutions de la ventilation de leurs achats par type de fournisseurs entre 2005 et 2007.

• Celle des achats des **BM** est **relativement stable** : les mouvements de part de marché ne dépassent pas 2 points, et le mouvement principal observable est la **progression de l'ensemble Librairie** (+1,7 point de pdm) au détriment de la catégorie « autres fournisseurs » (-1,7), qui traduit une baisse des achats en volume à la fois aux fournisseurs de livres équipés et aux clubs de livres.

La progression des librairies est d'abord celle des librairies générales (+1,5), puis des librairies spécialisés (+1,0) et seulement ensuite des très grandes librairies (+0,5), tandis que les librairies-papeterie-presse perdent 0,6 point de part de marché.

• Celle des **BDP** est à peine plus mouvementée, avec une **progression plus soutenue de l'ensemble Librairie** (+2,5 points), mais au détriment cette fois des grossistes et fournisseurs spécialisés (-1,8) et des « autres fournisseurs » (-1,2).

Mais ce sont les **librairies spécialisées** qui contribuent le plus à cette progression (+2,8), devant les très grandes librairies (+1,3), tandis que les librairies de chaînes reculent de façon plus marquée qu'en BM (-1,9 contre -0,7), la part des librairies-papeterie-presse, 4 fois plus faible qu'en BM, reculant de 0,2 point, ce qui correspond à une baisse du volume d'achat plus marqué qu'en BM (-12 % contre -5 %).

Tabl. 6a – Répartition par type de fournisseurs selon le type de bibliothèques – BM et BDP – 2005-2007

% EUR PPHT		BM			évol° pdm	BDP			évol° pdm
		2005	2006	2007		2005	2006	2007	
0-ED	éditeurs	1,2%	1,0%	0,9%	-0,3	1,1%	0,9%	0,9%	-0,2
2-G	grossistes & fourn. spécialisés	24,2%	23,5%	24,2%	+0,0	17,3%	16,8%	15,4%	-1,8
4-ETR	fourn. de livres étrangers *	0,0%	0,1%	0,3%	+0,2	0,0%	0,1%	0,5%	+0,5
5-L	librairies dont :	64,9%	67,1%	66,6%	+1,7	76,1%	76,5%	78,6%	+2,5
D11-TGL	- très grandes librairies (TGL)	9,1%	9,2%	9,6%	+0,5	9,7%	8,6%	11,0%	+1,3
D12-LCH	-- librairies de chaînes	7,2%	6,8%	6,5%	-0,7	8,9%	8,1%	6,9%	-1,9
D2-LGE	-- librairies générales	33,5%	35,6%	35,0%	+1,5	39,5%	41,8%	40,1%	+0,6
D3-LS	-- librairies spécialisées	11,3%	12,2%	12,3%	+1,0	17,1%	17,0%	19,9%	+2,8
	dont D31-LSJ --- dont librairies jeunesse	6,6%	7,2%	7,1%	+0,5	11,4%	11,2%	12,9%	+1,5
	dont D32-LSBD --- dont librairies BD	2,6%	3,0%	3,1%	+0,5	4,4%	4,2%	4,6%	+0,2
	dont D33-LSU --- dont librairies scol.-univ.	0,4%	0,4%	0,4%	-0,0	0,0%	0,0%	0,0%	-0,0
	dont D34-LSX --- dont autres spécialisées	1,7%	1,6%	1,8%	+0,1	1,3%	1,6%	2,4%	+1,1
D4-LP	-- librairies papeteries presse	3,8%	3,4%	3,2%	-0,6	0,9%	1,0%	0,7%	-0,2
	s/total toutes librairies sauf TGL	55,8%	57,9%	57,0%	+1,2	66,4%	67,9%	67,6%	+1,3
6-GSS	gdes surf. spécialisées	2,2%	2,3%	2,2%	-0,0	0,8%	1,0%	1,0%	+0,2
7-GSA	gdes surf. alimentaires	0,1%	0,1%	0,1%	+0,0	0,0%	0,0%	0,0%	+0,0
9-X	autres	7,3%	6,0%	5,6%	-1,7	4,8%	4,6%	3,6%	-1,2
TOTAL		100%	100%	100%		100%	100%	100%	
base M EUR PPHT		52,6	56,2	59,1		14,8	16,2	16,7	

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

* Données 2006 et 2007 non comparables en raison de la prise en compte des ventes de livres étrangers en 2007 uniquement.

• La ventilation des achats des **CDI** est encore plus stable, si l'on excepte la progression des librairies de chaînes (+1,9) et des TGL (+0,9) au détriment des librairies-papeterie-presse (-1,3), des librairies générales (-1,0) et des librairies spécialisées (-0,5)

• Il en va tout différemment pour les **BU** et les bibliothèques de l'enseignement supérieur.

– Le premier bouleversement, qui n'apparaît pas sur le tableau 6b puisqu'on a précisément cherché à le neutraliser, est la prise en compte à partir de 2007 des achats de livres étrangers (sans déclaration rétrospective) qui, dans les données brutes, fait bondir la part des **fournisseurs spécialisés de livres étrangers** d'environ 1 % du montant des achats des BU en 2005-2006 à 15 % en 2007.

– Mais les achats des bibliothèques de l'enseignement supérieur connaissent aussi sur la période deux autres mouvements concomitants, lisibles sur le tableau 6b, dont l'ampleur tranche singulièrement avec ceux que l'on observe dans les autres types de bibliothèques :

- un recul de près de 12 points de la part des **grossistes et fournisseurs spécialisés**, dont les ventes aux BU reculent de 26 % en montant (-1,8 M€) entre 2005 et 2007 ;

- qui semble profiter presque exclusivement aux **très grandes librairies**, dont les ventes aux BU augmentent de plus de 60 % entre 2005 et 2007 (+2,7 M€), captant non seulement les ventes précédemment réalisées par les grossistes et fournisseurs spécialisés, mais aussi la presque totalité de l'augmentation des achats que font apparaître les données. On remarque également que ce transfert s'est opéré de façon progressive : 4,5 points en 2006 et 7 points en 2007.

Tabl. 6b – Répartition par type de fournisseurs selon le type de bibliothèques – BU et CDI – 2005-2007

% EUR PPHT		BU & ENS. SUP *			évol° pdm *	CDI			évol° pdm
		2005	2006	2007		2005	2006	2007	
0-ED	éditeurs	0,3%	0,4%	0,2%	-0,0	0,8%	1,1%	0,7%	-0,0
2-G	grossistes & fourn. spécialisés	36,1%	31,5%	24,5%	-11,6	25,8%	24,7%	25,4%	-0,4
4-ETR	fourn. de livres étrangers *	-	-	-	-	0,1%	0,1%	0,3%	+0,2
5-L	librairies dont :	62,9%	67,6%	74,7%	+11,8	70,4%	70,7%	70,5%	+0,0
D11-TGL	- très grandes librairies (TGL)	23,5%	28,7%	34,8%	+11,4	9,2%	8,2%	10,1%	+0,9
D12-LCH	-- librairies de chaînes	9,8%	8,9%	9,5%	-0,3	8,3%	9,8%	10,1%	+1,9
D2-LGE	-- librairies générales	17,4%	17,9%	17,9%	+0,5	41,2%	42,1%	40,2%	-1,0
D3-LS	-- librairies spécialisées	11,3%	11,2%	12,0%	+0,7	6,5%	5,6%	5,9%	-0,5
	dont D31-LSJ --- dont librairies jeunesse	0,6%	0,9%	0,7%	+0,0	3,1%	2,3%	2,2%	-0,8
	dont D32-LSBD --- dont librairies BD	0,0%	0,0%	0,0%	-0,0	0,9%	0,8%	0,8%	-0,1
	dont D33-LSU --- dont librairies scol.-univ.	9,6%	9,4%	10,5%	+0,8	0,4%	0,2%	0,5%	+0,1
	dont D34-LSX --- dont autres spécialisées	1,0%	0,9%	0,9%	-0,1	2,1%	2,3%	2,4%	+0,3
D4-LP	-- librairies papeterie presse	1,1%	0,9%	0,5%	-0,6	5,3%	4,9%	4,1%	-1,3
	s/total toutes librairies sauf TGL	39,5%	39,0%	39,9%	-0,1	61,2%	62,4%	60,3%	-0,9
6-GSS	gdes surf. spécialisées	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1	2,6%	3,3%	3,0%	+0,4
7-GSA	gdes surf. alimentaires	0,0%	0,0%	0,0%	+0,0	0,1%	0,1%	0,1%	-0,1
9-X	autres	0,6%	0,5%	0,5%	-0,1	0,2%	0,1%	0,1%	-0,1
TOTAL		100%	100%	100%		100%	100%	100%	
base M EUR PPHT		19,0	20,6	20,6		5,4	5,7	5,8	

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

* NB. Pour les BU et la catégorie Autres, les parts de marchés ont été recalculées hors Fournisseurs spécialisés de livres étrangers afin de neutraliser l'effet de la prise en compte des livres étrangers (sans déclaration rétrospective) à partir de 2007.

La part des « autres librairies » (hors TGL) reste globalement stable, mais masque une légère progression des librairies universitaires (+0,8 point de pdm) au détriment des librairies-papeterie-presse (-0,6 point de pdm, correspondant à un volume de vente divisé par 2, en recul de -47 %).

- On retrouve le **même type d'évolution**, un peu moins marqué, dans la catégorie composite « **Autres** » des Autres bibliothèques, dont on a vu qu'elle comprend à la fois des bibliothèques du tiers-réseau et des bibliothèques de recherche, avec un transfert de près de 8 points de part de marché des grossistes & fournisseurs spécialisés aux très grandes librairies. On note également une progression sensible des « autres librairies » (+2,0), et notamment des librairies de chaînes (+2,8, sans doute en partie du fait de sa composante tiers-réseau) et des librairies spécialisées (+1,3), au détriment des librairies générales (-1,6) et des librairies-papeteries-presse (-0,6, avec un volume d'affaires en recul de -39 %).

- Enfin, les **bibliothèques de comité d'entreprise** affichent une évolution atypique, avec une **progression de plus de 5 points des grandes surfaces spécialisées** (+49 % du volume d'affaires), alors même qu'elles détenaient déjà en 2005 la part de marché la plus élevée de tous les autres types de bibliothèques. Cette forte progression s'effectue principalement au détriment des librairies générales (-3,6 points de pdm) et de la catégorie des « autres fournisseurs », avec une forte baisse de l'approvisionnement auprès des clubs, mais aussi une baisse significative des achats de livres équipés.

Tabl. 6c – Répartition par type de fournisseurs selon le type de bibliothèques – Autres bibliothèques : BCE et Autres – 2005-2007

% EUR PPHT		AUTRES BIBL. : BCE			évol° pdm	AUTRES BIBL. : Autres *			évol° pdm*
		2005	2006	2007		2005	2006	2007	
0-ED	éditeurs	1,1%	0,3%	0,4%	-0,7	3,0%	3,2%	2,5%	-0,5
2-G	grossistes & fourn. spécialisés	5,8%	4,8%	6,9%	+1,1	16,7%	12,6%	9,0%	-7,7
4-ETR	fourn. de livres étrangers *	0,0%	0,0%	0,0%	+0,0	-	-	-	-
5-L	librairies dont :	73,0%	70,9%	69,3%	-3,7	62,9%	65,8%	71,5%	+8,6
D11-TGL	-- très grandes librairies (TGL)	4,9%	3,6%	4,1%	-0,9	13,3%	15,9%	19,9%	+6,6
D12-LCH	-- librairies de chaînes	6,6%	5,6%	7,2%	+0,6	9,4%	12,5%	12,2%	+2,8
D2-LGE	-- librairies générales	56,1%	55,9%	52,4%	-3,6	22,7%	20,6%	21,3%	-1,5
D3-LS	-- librairies spécialisées	3,4%	3,3%	3,3%	-0,1	16,0%	15,1%	17,2%	+1,3
	<i>dont D31-LSJ</i> -- <i>dont librairies jeunesse</i>	0,4%	0,5%	0,5%	+0,1	0,7%	1,1%	0,7%	-0,0
	<i>dont D32-LSBD</i> -- <i>dont librairies BD</i>	2,3%	1,8%	2,1%	-0,1	1,1%	0,9%	0,8%	-0,3
	<i>dont D33-LSU</i> -- <i>dont librairies scol.-univ.</i>	0,3%	0,3%	0,3%	+0,1	9,5%	7,7%	10,0%	+0,5
	<i>dont D34-LSX</i> -- <i>dont autres spécialisées</i>	0,5%	0,6%	0,4%	-0,1	4,7%	5,4%	5,7%	+1,0
D4-LP	-- librairies papeteries presse	2,0%	2,6%	2,3%	+0,2	1,5%	1,8%	0,9%	-0,6
	<i>s/total</i> toutes librairies sauf TGL	68,1%	67,3%	65,2%	-2,9	49,6%	50,0%	51,6%	+2,0
6-GSS	gdes surf. spécialisées	11,9%	17,8%	17,3%	+5,4	5,2%	6,3%	5,7%	+0,5
7-GSA	gdes surf. alimentaires	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1	0,1%	0,1%	0,1%	-0,0
9-X	autres	8,1%	6,2%	6,0%	-2,0	12,1%	11,9%	11,3%	-0,9
TOTAL		100%	100%	100%		100%	100%	100%	
base M EUR PPHT		2,6	2,8	2,7		4,2	4,3	4,2	

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

* NB. Pour les BU et la catégorie Autres, les parts de marchés ont été recalculées hors Fournisseurs spécialisés de livres étrangers afin de neutraliser l'effet de la prise en compte des livres étrangers (sans déclaration rétrospective) à partir de 2007.

les BU, acteurs majeurs de la progression des très grandes librairies

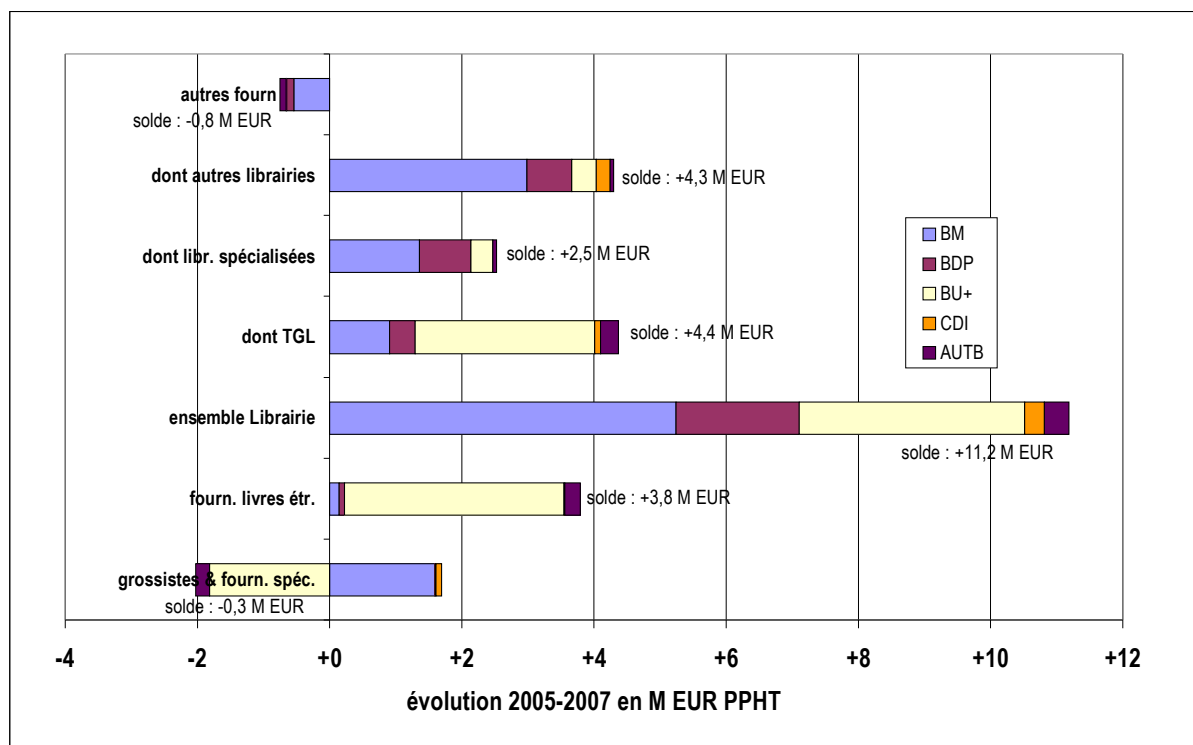
Il ressort donc de la comparaison des évolutions des modalités d'approvisionnement en livres des différents types de bibliothèques que les **bibliothèques de l'enseignement supérieur**, et plus largement, les bibliothèques de recherche, ont été les principaux acteurs des mouvements qui s'observent entre 2005 et 2007, et notamment de la **recomposition** qui semble s'opérer **au sein de l'ensemble Librairie**.

Ce phénomène est très lisible sur le **graphique 7**, qui représente la contribution des principaux types de bibliothèques à l'évolution des montants déclarés entre 2005 et 2007 dans les différents canaux d'approvisionnement.

On observe en particulier que, alors qu'elle ne représentent que 21 % du total des achats déclarés, les BU expliquent à elles seules plus de 60 % de la progression des très grandes librairies. Elles expliquent bien sûr la presque totalité du supplément de chiffre d'affaires des fournisseurs de livres étrangers (88 %), mais aussi l'essentiel des pertes de marchés enregistrées par les grossistes et fournisseurs spécialisés, ainsi que, évolution non représentée sur le graphique, 35 % de la baisse de volume du réseau des librairies-papeterie-presse.

Enfin, on note également qu'elles n'ont pas contribué à hauteur de leur poids sur le marché dans la progression des « autres librairies », dont elles n'expliquent que 9 % de la hausse. Leur contribution à celle des librairies spécialisées (13 %) est à peine plus élevée.

Graph. 7 – Contribution des réseaux de bibliothèques à la variation du montant déclaré entre 2005 et 2007



source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

1.2.d. Une indication brute du poids des rabais à 9 % ?

N'étant pas nécessaire au calcul du droit de prêt, qui s'effectue sur la base du prix public des ouvrages achetés pour les bibliothèques, le rabais accordé par les fournisseurs ne fait pas partie des informations recueillies par la Sofia.

En tant que telles, les données de la Sofia ne permettent donc pas de mesurer précisément si, comme on l'entend souvent, le plafonnement des rabais à 9 % institué par la loi de 2003 a ou non entraîné un alignement quasi systématique des fournisseurs sur ce taux maximal autorisé, ni, si ce n'est pas le cas, quel est le rabais effectif accordé par les fournisseurs aux bibliothèques de prêt.

L'un des éléments recueillis par Sofia permet cependant d'avoir une première indication, certes très imparfaite et qu'il convient de considérer à ce stade avec circonspection dans l'attente d'analyses plus approfondies.

Si Sofia ne recueille en effet pas le montant net facturé (après rabais) des ouvrages vendus, mais seulement leur montant en prix public sur lequel sera appliqué le taux de 6 % correspondant au droit de prêt, elle recueille cependant, à de simples fins d'identification, le montant net de la facture incluant les ouvrages vendus.

Dès lors, en rapprochant, facture par facture, ce montant net du montant « livre » PPHT, on peut isoler les factures pour lesquelles le montant net correspond à un rabais de 9 % sur le montant « livre » PPHT. Selon toute probabilité, il s'agira donc d'une facture ne comportant que des livres, vendus avec le rabais maximum autorisé.

En revanche, ce rapprochement ne permet pas de conclure lorsque le ratio montant net/montant PPHT est inférieur à 0,91 : il peut en effet s'agir d'une vente de livres avec un rabais inférieur à 9 %, mais aussi d'une vente de livres avec un rabais de 9 % figurant sur la même facture que d'autres produits, ce qui semble arriver de façon relativement fréquente.

Le rapprochement de ces deux champs permettrait donc de produire une estimation-plancher de la proportion de factures ne comportant que des livres, vendus avec 9 % de rabais.

En 2005, cette proportion s'établit à 69 %. Mais elle chute d'une dizaine de points en 2006 et 2007 en raison d'une chute brutale dans deux, et seulement deux catégories de fournisseurs, chute dont la raison n'a pas été élucidée à ce stade.

S'il convient, on le répète, de prendre ce chiffre avec prudence, notamment parce que, comme l'indique la Sofia, le montant net des factures n'est utilisé qu'à des fins d'identification et n'est pas contrôlé (contrairement aux montants PPHT), on considérera cependant qu'en l'absence de mesure récente plus précise, il constitue un élément d'indication de la part des ventes réalisées avec un rabais de 9 %.

En 2005, cette proportion aurait donc été d'**au moins 69 %**. Il est possible que la proportion exacte soit bien supérieure, mais elle a cependant moins de chance de l'être que si l'estimation-plancher ressortant des données avait été de 85 % ou 90 %.

1.3. Les fournisseurs : indicateurs démographiques et de concentration

1.3.a. Nombre de fournisseurs

Les données cumulées sur la période août 2003 à mai 2010 font apparaître un total de **plus de 1600 fournisseurs**, dont **1350 librairies** (83 % du total), ayant vendu au moins un livre destiné à une bibliothèque de prêt. Bien qu'il arrive très loin derrière, le deuxième groupe le plus important, avec 120 déclarants, est celui des grandes surfaces spécialisées (7 % du total), le troisième groupe étant celui des éditeurs (74 déclarants, 5 % du total), qui compte surtout des structures d'édition publique, des éditeurs de livres en gros caractères et de petits éditeurs régionaux.

Sans entrer tout de suite dans les questions de concentration, qui sont abordées plus loin dans ce rapport (*voir 1.3.c.*), on note immédiatement que, hormis la prépondérance des librairies, la ventilation des effectifs par type de fournisseurs est très différente de celle des montants déclarés : les éditeurs et les GSS, deuxièmes groupes les plus importants en termes d'effectifs (12 % à eux deux) ne représentent que 3 % des montants déclarés. À l'inverse, les grossistes et fournisseurs spécialisés représentent moins de 2 % des effectifs (1,8 %), mais plus de 20 % des montants déclarés, et les très grandes librairies, moins de 1 % des effectifs (0,6 %) et près de 15 % des montants déclarés. Le **graphique 9**, qui représente le montant moyen déclaré en 2007 par un fournisseur de chaque catégorie de la nomenclature, illustre ces écarts et la **différence de taille** sur le marché de la fourniture de livres aux bibliothèques **entre les entreprises des différents groupes** : de 1,8 M€ en moyenne pour une « très grande librairie » à 8 000 € pour une grande surface alimentaire, soit **une échelle de 1 à 220**.

Tabl. 8 – Nombre de fournisseurs – cumul 2003-2010 et évolution sur la période « stabilisée » 2005-2007

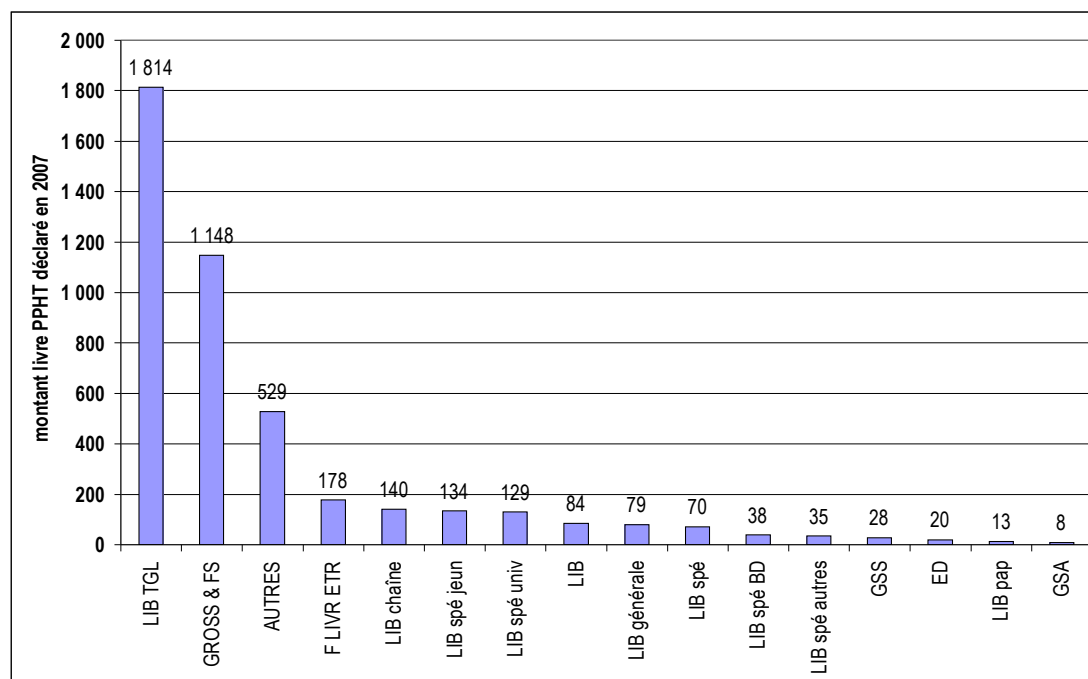
nb de fournisseurs		cumul 2003p - 2010p*		cumul période "stabilisée"			EVOL°		
		nb	%	2005	2006	2007	nb	%	
0-ED	éditeurs	74	5%	68	58	54	46	-12	-21%
2-G	grossistes & fourn. spécialisés	30	2%	28	23	25	21	-2	-9%
4-ETR	fourn. de livres étrangers	24	1%	24	16	16	23	+7	ns
5-L	librairies dont :	1 351	83%	1 263	1 089	1 051	922	-166	-15%
5-D11-TGL	- très grandes librairies	10	1les %	9	9	9	9	+0	+0%
5-D12-LCH	- librairies de chaînes	79	5%	69	60	66	60	+0	+0%
5-D2-LGE	- librairies générales	614	38%	588	509	498	455	-54	-11%
5-D3-LS	- librairies spécialisées	294	18%	265	223	224	204	-19	-9%
dont 5-D31-LSJ	--- dont librairies jeunesse	66	4%	58	55	55	50	-5	-9%
dont 5-D32-LSBD	--- dont librairies BD	111	7%	103	78	77	73	-5	-6%
dont 5-D33-LSU	--- dont librairies scol.-univ.	25	2%	25	23	25	22	-1	-4%
dont 5-D34-LSX	--- dont autres spécialisées	92	6%	79	67	67	59	-8	-12%
5-D4-LP	- librairies papeteries presse	354	22%	332	288	254	195	-93	-32%
6-GSS	gdes surf. spécialisées	119	7%	114	96	95	88	-8	-8%
7-GSA	gdes surf. alimentaires	15	1%	14	10	12	10	+0	+0%
9-X	autres (fourn. livres équipés, clubs, e-commerce, autres)	16	1%	16	15	14	9	-6	-40%
TOTAL		1 629	100%	1 527	1 307	1 267	1 119	-187	-14%

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

* cumul sur l'ensemble de la période (du 01/08/2003 au 31/05/2010, années 2003 et 2010 partielles)

NB. Données 2006 et 2007 non comparables en raison de la prise en compte des ventes de livres étrangers en 2007 uniquement.

Graph. 9 – Montant livre PPHT moyen déclaré par type de fournisseurs – en 2007



source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

une réduction sensible du nombre de fournisseurs entre 2005 et 2007

Le deuxième élément qui ressort du **tableau 8** est la réduction sensible du nombre de fournisseurs qui intervient entre 2005 et 2007 : d'un peu plus de 1300 fournisseurs à 1119, soit **une baisse de 14 % des effectifs**.

Sans surprise, compte tenu de leur poids dans l'effectif total, cette diminution se concentre sur les librairies (89 % de la baisse), mais plus particulièrement sur les **librairies-papeterie presse**, qui perdent 32 % de leurs effectifs et **expliquent à elles seules 50 % de la baisse**, et les **librairies générales**, dont les effectifs baissent un peu moins que la moyenne (11 % contre 14 %), mais qui, compte tenu de leur prépondérance, expliquent 29 % de la baisse.

Si une partie de cette baisse pourrait provenir d'une baisse du taux de déclaration des petits fournisseurs non ou peu informatisés (assez représentés dans ces deux catégories) à la suite d'une modification par Sofia de la procédure de déclaration ¹⁷, elle coïncide également avec le **début de la période de passation de la deuxième génération de marchés publics pluri-annuels** passés après la loi de 2003 ¹⁸.

¹⁷ Pour les factures émises jusqu'au 31 décembre 2005, le fournisseur déclarant en ligne avait le choix entre une déclaration détaillée par EDI utilisant des modules développés par les fournisseurs de logiciels de gestion pour librairies (déclaration détaillée des titres et des quantités) et une procédure dite « simplifiée », qui permettait de déclarer les montants facturés sans donner le détail des titres – la déclaration simplifiée sur papier étant également possible pour les entreprises réalisant moins de 10 000 € de ventes par an (600 livres environ). Pour les factures émises depuis le 1^{er} janvier 2006, la déclaration en ligne doit être détaillée, la déclaration simplifiée sur papier demeurant possible sous le seuil de 10 000 € par an.

¹⁸ La durée des marchés pluriannuels étant généralement de 3 ou 4 ans, les premiers marchés de 3 ans passés dès l'entrée en vigueur de la loi ont été renouvelés en août 2006 – les marchés de 4 ans passés à la toute fin de la période de transition ayant été renouvelés en août 2008.

Or, comme l'analyse l'étude qualitative dans la 2^e partie de ce rapport, cette deuxième génération de marchés s'est traduite, à la suite de la réforme du Code des marchés publics (CMP) de 2004, par **d'importantes difficultés d'accès aux marchés pour les petits fournisseurs locaux**, en raison notamment :

- de la forte limitation des marchés sans formalités préalables, dont le seuil est passé de 90 000 € à 4 000 € ;
- et, dans le contexte d'incertitude lié à l'évolution de la jurisprudence et aux réformes successives du CMP, du recours croissant des collectivités à des procédures très formalisées avec publicité sur des supports nationaux.

Cette baisse importante des effectifs des petits fournisseurs, qui s'observe dès 2006 et s'accroît en 2007, est cohérente à la fois :

- avec la progression puis la poussée des très grandes librairies qui s'observe à partir de 2006 ;
- et avec les observations de l'étude qualitative, qui relève plusieurs cas de grands opérateurs venant candidater sur de très petits marchés publics.

On observe par ailleurs que c'est dans les réseaux de bibliothèques utilisant des **procédures de marchés publics que les librairies-papeterie-presse perdent du chiffre d'affaires** (-11 % en moyenne entre 2005 et 2007 : -5 % en BM, -12 % en BDP, -47 % en BU, -18 % en CDI), alors qu'elles en gagnent dans les réseaux de bibliothèques privées (+9 % en moyenne : +15 % dans les bibliothèques de comité d'entreprise, +2 % dans le réseau des Bibliothèques pour tous).

Même si, pour les raisons d'évolution du mode de collecte précédemment mentionnées, la baisse des effectifs des petits fournisseurs qui ressort des données Sofia n'en constitue peut-être pas la mesure exacte, il semble donc cependant que **les évolutions du Code des marchés aient clairement contribué à la concentration du marché de la fourniture de livres aux bibliothèques.**

1.3.b. Indicateurs de permanence/renouvellement (tableau entrées/sorties)

Le **tableau 10** permet d'affiner l'analyse des évolutions intervenues entre 2005 et 2007 en retraçant les flux des « entrants » et des « sortants » dans chaque catégorie de fournisseurs.

La diminution du nombre total de fournisseurs entre 2005 et 2006 (40 déclarants, soit -3 %) est assez limitée, et résulte d'un solde défavorable entre les 163 entrants (12 % des effectifs de 2005) et les 203 sortants (15 % des effectifs).

Mais, déjà, les librairies-papeterie-presse concentrent l'essentiel de la baisse (solde négatif de -38 librairies, soit 95 % du solde total, avec un taux d'entrants du même ordre que la moyenne (38 entrants, 13 % des effectifs LPP de 2005, mais une proportion de sortants beaucoup plus élevée (-72 librairies, 25 % des effectifs), soit un solde négatif de 12 % de leur effectif.

Le recul s'accroît en 2007, où elles perdent 23 % de leur effectif (59 librairies sur 254), en raison d'un taux de sortie élevé (-27 %, soit 68 librairies) et un taux d'entrants particulièrement bas (+3,5 %, soit 9 librairies).

Tabl. 10 – Nombre de fournisseurs – tableau entrées-sorties - période « stabilisée » 2005-2007

entrants et sortants		2005	- S	+ E	2006	- S	+ E	2007	2005/2007	
			-sortants	+entrants		-sortants	+entrants		évolution	
0-ED	éditeurs	58	-11	+7	54	-14	+6	46	-12	-21%
2-G	grossistes & fourn. spécialisés	23	-2	+4	25	-5	+1	21	-2	-9%
4-ETR	fourn. de livres étrangers	16	-1	+1	16	+0	+7	23	+7	ns
5-L	librairies dont :	1 089	-168	+130	1 051	-186	+57	922	-167	-15%
D11-TGL	- très grandes librairies	9	+0	+0	9	+0	+0	9	+0	+0%
D12-LCH	- librairies de chaînes	60	-1	+7	66	-8	+2	60	+0	+0%
D2-LGE	- librairies générales	509	-67	+56	498	-72	+29	455	-54	-11%
D3-LS	- librairies spécialisées	223	-28	+29	224	-38	+17	203	-20	-9%
	dont D31-LSJ --- dont librairies jeunesse	55	-3	+3	55	-6	+1	50	-5	-9%
	dont D32-LSBD --- dont librairies BD	78	-16	+15	77	-17	+12	72	-6	-8%
	dont D33-LSU --- dont librairies scol.-univ.	23	+0	+2	25	-3	+0	22	-1	-4%
	dont D34-LSX --- dont autres spécialisées	67	-9	+9	67	-12	+4	59	-8	-12%
D4-LP	- librairies papeteries presse	288	-72	+38	254	-68	+9	195	-93	-32%
6-GSS	- gdes surf. spécialisées	96	-17	+16	95	-11	+4	88	-8	-8%
7-GSA	- gdes surf. alimentaires	10	-2	+4	12	-2	+0	10	+0	+0%
9-X	- autres (fourn. livres équipés, clubs, e-commerce, autres)	15	-2	+1	14	-5	+0	9	-6	-40%
TOTAL		1 307	-203	+163	1 267	-223	+75	1 119	-188	-14%

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

1.3.c. Indicateurs de concentration

Si, de façon mécanique, la réduction du nombre de fournisseurs fait monter le poids des 3, 10, 50 et 100 premiers déclarants dans le nombre total de fournisseurs, on aurait tendance à déduire du **tableau 11a** que le degré de concentration des ventes est relativement stable sur la période : le poids du top 3 dans le montant déclaré comme celui du top 10 baissent d'un point entre 2005 et 2007, et celui du top 50 et du top 100 n'augmente également que d'un point.

Tabl. 11a – Indicateurs de concentration – le poids des tops (top 3 au top 100) - période « stabilisée » 2005-2007

	% nb de fournisseurs			% du montant PPHT		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
les 3 premiers fournisseurs	0,2%	0,2%	0,3%	28%	27%	27%
les 10 premiers fournisseurs	0,8%	0,8%	0,9%	39%	38%	38%
les 50 premiers fournisseurs	3,8%	3,9%	4,5%	59%	59%	60%
les 100 premiers fournisseurs	7,7%	7,9%	8,9%	71%	71%	72%

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

L'analyse de la répartition des fournisseurs selon le montant déclaré (*tableau 11b*) montre qu'il n'en est rien : si le poids des très gros fournisseurs varie peu, **celui des « gros déclarants » (de 500 k€ à 3 M €) est en augmentation sensible**, de 22 % des montants déclarés en 2005 à 27 % en 2007. Le tableau 11c montre que cette augmentation est liée à une hausse sensible des effectifs de ce groupe, qui passent de 24 déclarants en 2005 à 32 en 2007.

À l'inverse, le poids des petits déclarants est en recul : de 9,5 % à 7,9 % pour la tranche 10 k€ à 50 k€ (1,6 point) et de 2,1 % à 1,3 % pour celle des moins de 10 k€ par an (-0,8 %), ce qui traduit pour l'essentiel la baisse marquée des effectifs des librairies-papeterie-presse.

Le marché de la fourniture de livres aux bibliothèques s'est donc effectivement **concentré de façon accélérée entre 2006 et 2007**.

Tabl. 11b – Indicateurs de concentration – répartition des fournisseurs selon le montant déclaré – en % des effectifs et du montant déclaré - période « stabilisée » 2005-2007

montant livre PPHT déclaré par an	% nb fournisseurs			% montant PPHT		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
3.000 k€ et plus	0,2%	0,2%	0,3%	28%	27%	27%
de 1.000 k€ à 3.000 k€	0,5%	0,6%	0,8%	10%	11%	13%
de 500 k€ à 1.000 k€	1,4%	1,6%	2,1%	12%	13%	14%
de 250 k€ à 500 k€	3,2%	3,7%	4,2%	14%	15%	14%
de 100 k€ à 250 k€	8,1%	8,7%	10,6%	17%	16%	16%
de 50 k€ à 100 k€	7,7%	8,6%	9,5%	7%	7%	7%
de 10 k€ à 50 k€	30,7%	29,4%	32,7%	9%	9%	8%
moins de 10 k€	48,2%	47,2%	39,9%	2,1%	1,8%	1,3%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%	100%
s/total 500 k€ à 3.000 k€	1,9%	2,2%	2,9%	22%	24%	27%

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

Tabl. 11c – Indicateurs de concentration – répartition des fournisseurs selon le montant déclaré – en nombre de fournisseurs - période « stabilisée » 2005-2007

montant livre PPHT déclaré par an	nb fournisseurs			évol° 2005/2007	
	2005	2006	2007	nb	%
3.000 k€ et plus	3	3	3	+0	+0%
de 1.000 k€ à 3.000 k€	6	7	9	+3	+50%
de 500 k€ à 1.000 k€	18	20	23	+5	+28%
de 250 k€ à 500 k€	42	47	47	+5	+12%
de 100 k€ à 250 k€	106	110	119	+13	+12%
de 50 k€ à 100 k€	101	109	106	+5	+5%
de 10 k€ à 50 k€	401	373	366	-35	-9%
moins de 10 k€	629	598	446	-183	-29%
TOTAL	1 306	1 267	1 119	-187	-14%
s/total 500 k€ à 3.000 k€	24	27	32	+8	+33%

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

1.4. Indicateurs de proximité entre fournisseurs et acheteurs

1.4.a. Proximité des zones d'implantation

Les **tableaux 12a** et, pour les librairies, **12b** indiquent la ventilation du chiffre d'affaires déclaré selon une note attribuée en fonction du degré de proximité du fournisseur et de la bibliothèque cliente, qui va de 10 dans le cas où le fournisseur et l'acheteur sont situés dans la même commune à 1 pour les fournisseurs implantés à l'étranger.

Cette ventilation montre que, sur la période « stabilisée » 2005-2007 :

- 32 % des flux se font à l'intérieur de la même commune ;
- 59 % à l'intérieur du même département ;
- et 76 % à l'intérieur d'une même région.

La note de proximité moyenne sur l'ensemble de la période est de 7,9, qui correspond à la situation « départements limitrophes d'une même région ».

Au niveau agrégé de la nomenclature, les grandes surfaces alimentaires obtiennent la note de proximité la plus élevée (9,1), devant l'ensemble Librairie (8,8) et les GSS (8,3), les notes les plus faibles concernant les fournisseurs spécialisés de livres étrangers (3,7, une note clairement sous-évaluée en raison de la prise en compte des livres étrangers uniquement en 2007) et les « Autres fournisseurs » (4,3) ; les éditeurs et les grossistes et fournisseurs spécialisés se situent dans une position intermédiaire, avec respectivement 5,4 et 6,4.

Tabl. 12a – Indicateurs de proximité fournisseurs/acheteurs – note de proximité selon la zone d'implantation – en % du cumul des montants déclarés 2005-2007

% cumul montants PPHT déclarés 2005-2007	note proxi	TOTAL	0-ED	2-G	4-ETR	5-L	6-GSS	7-GSA	9-X
			Edit.	Gross. & FS	FLivr. étr.	Libr.	GSS	GSA	Autres
F/A dans la même commune	10	32%	11%	4%	3%	44%	28%	24%	1%
F/A dans communes différentes mais même département	9	27%	3%	8%	8%	35%	43%	66%	1%
F/A dans dépts limitrophes d'une même région	8	12%	6%	33%	1%	7%	11%	10%	1%
F/A dans dépts limitrophes de 2 régions limitrophes	7	1%	1%	0%	0%	1%	1%	-	3%
F/A dans dépts non limitrophes d'une même région	6	5%	7%	14%	19%	2%	2%	-	0%
F/A dans dépts non limitrophes de 2 régions limitrophes	5	5%	14%	11%	2%	2%	1%	-	15%
F/A dans dépts non limitrophes de 2 régions non limitrophes	4	17%	57%	29%	24%	7%	14%	0%	80%
F à l'étranger *	1	1%	1%	0%	43%	0%	0%	-	1%
TOTAL		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
s/t même commune ou même département		59%	15%	13%	11%	79%	70%	90%	2%
s/t même région		76%	27%	60%	31%	89%	83%	100%	2%
note moyenne de proximité		7,9	5,4	6,4	3,7	8,8	8,3	9,1	4,3

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

Lecture du tableau : 11% du CA déclaré par les éditeurs concerne des ventes de livres pour des bibliothèques implantées dans la même commune que l'éditeur ; la note de proximité moyenne de la catégorie Éditeurs est de 5,4 sur 10.

Le **niveau détaillé** de la nomenclature des librairies modifie quelque peu ce classement, puisque, à l'exception des TGL (6,9), des librairies scolaires et universitaires (8,6) et des librairies jeunesse (8,8), **toutes les autres catégories de librairies obtiennent une note plus élevée que les GSA** : les librairies-papeterie-presse, qui arrivent en tête avec une note de 9,6, puis les librairies générales et les « autres librairies spécialisées » (9,4), les librairies spécialisées BD (9,3) et les librairies de chaînes (9,2).

On notera que la note de proximité des TGL est légèrement supérieure, mais assez proche, de celle grossistes et fournisseurs spécialisés (6,9 contre 6,4).

Tabl. 12b – Indicateurs de proximité fournisseurs/acheteurs – note de proximité selon la zone d'implantation : détail Librairie – en % du cumul des montants déclarés 2005-2007

% cumul montants PPHT déclarés 2005-2007	note proxi	5-L	5-D11-TGL	5-D12-LCH	5-D2-LGE	5-D3-LS	dont 5-D31-LSJ	dont 5-D32-LSBD	dont 5-D33-LSU	dont 5-D34-LSX	5-D4-LP
		Libr.	TGL	Libr. chaîn.	Libr. gén.	Libr. spé	Libr. spé jeun.	Libr. spé BD	Libr. spé scol	Autres libr. spé	Libr.-p ap.-pres.
F/A la même commune	10	44%	17%	53%	51%	46%	35%	45%	61%	64%	68%
F/A communes diff. mais même département	9	35%	22%	33%	42%	33%	42%	43%	6%	25%	29%
F/A dépts limitrophes d'une même région	8	7%	13%	5%	5%	8%	9%	6%	10%	7%	2%
F/A dépts limitrophes de 2 régions limitrophes	7	1%	1%	2%	1%	3%	5%	4%	0%	0%	0%
F/A dépts non limitrophes d'une même région	6	2%	6%	2%	0%	4%	3%	0%	13%	1%	1%
F/A dépts non limitrophes de 2 régions limitr.	5	2%	8%	2%	0%	2%	3%	0%	1%	1%	0%
F/A dépts non limitr. de 2 régions non limitr.	4	7%	32%	2%	1%	3%	3%	0%	8%	2%	0%
F à l'étranger *	1	0%	1%	-	0%	0%	-	-	2%	-	0%
TOTAL		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
s/t même commune ou même dépt		79%	39%	86%	93%	79%	78%	89%	67%	89%	96%
s/t même région		89%	58%	94%	98%	92%	89%	95%	90%	98%	99%
note moyenne de proximité		8,8	6,9	9,2	9,4	8,9	8,8	9,3	8,6	9,4	9,6

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

Lecture du tableau : 17% du CA déclaré par les très grandes librairies concerne des ventes de livres pour des bibliothèques implantées dans la même commune que la très grande librairie ; la note de proximité moyenne de la catégorie Editeurs est de 5,4 sur 10.

Entre 2005 et 2007, la note de proximité de l'ensemble des déclarations diminue très faiblement (de 8,0 à 7,9). Ce très léger recul traduit :

- le recul de la note des fournisseurs de livres étrangers qui passe de 6,4 à 3,7 sous l'effet de la prise en compte des livres étrangers à partir de 2007 ;
- un recul, de l'ordre d'un demi-point, de celle des TGL (de 7,1 à 6,7) et de 0,3 point de celle des librairies jeunesse (de 8,9 à 8,6) et des GSS (de 8,5 à 8,2) ;
- très partiellement compensés par une augmentation assez nette, mais non significative compte tenu de leur nombre très réduit (25), de celle des librairies scolaires et universitaires (de 8,6 à 9,2 : +0,6 point).

1.4.b. Proximité kilométrique

Autre indicateur pour mesurer la proximité des fournisseurs et des acheteurs : un indicateur kilométrique mis au point par les équipes informatiques de la Sofia pour compléter le précédent, sous la forme d'une distance moyenne brute et d'une distance pondérée.

La moyenne brute est calculée sans tenir compte du flux de vente existant entre le fournisseur et l'acheteur, à la différence de la moyenne pondérée, qui traduit d'une autre façon les éléments présentés dans les tableaux 12a et 12b de l'indicateur zone d'implantation.

On observe qu'alors que la distance en moyenne brute est extrêmement stable¹⁹, la distance en moyenne pondérée, après avoir légèrement diminué en 2006, a augmenté sensiblement en 2007 pour s'établir en moyenne à 91 km.

Cette hausse traduit, là encore – mais en partie seulement²⁰ – la prise en compte des achats de livres étrangers, mais également la **poussée des très grandes librairies**, dont la distance pondérée moyenne passe de 153 km à 183 km, traduisant leur implantation sur des marchés plus éloignés, ainsi que la hausse de certains types de librairies spécialisées (jeunesses, autres).

Tabl. 13 – Indicateurs de proximité fournisseurs/acheteurs – proximité kilométrique – 2005-2007

distance moyenne en km fournisseur/bibliothèques clientes (hors DOM TOM et étranger)		brute			pondérée CA		
		2005	2006	2007	2005	2006	2007
0-ED	éditeurs	307	308	309	274	279	295
2-G	grossistes & four. spécialisés	224	228	225	138	130	141
4-ETR	fourn. de livres étrangers *	106	112	130	91	71	214
5-L	librairies dont :	52	48	47	44	48	54
D11-TGL	- très grandes librairies	117	119	122	153	174	183
D12-LCH	- librairies de chaînes	64	67	70	24	24	24
D2-LGE	- librairies générales	36	29	28	18	15	14
D3-LS	- librairies spécialisées	59	49	45	28	30	36
	<i>dont D31-LSJ</i>	26	25	26	33	29	43
	<i>dont D32-LSBD</i>	21	21	19	15	16	15
	<i>dont D33-LSU</i>	224	198	195	41	53	51
	<i>dont D34-LSX</i>	47	50	43	11	20	22
D4-LP	- librairies papeteries presse	14	12	10	11	6	5
6-GSS	- gdes surf. spécialisées	25	82	84	72	70	75
7-GSA	- gdes surf. alimentaires	12	18	11	12	14	10
9-X	- autres (fourn. livres équipés, clubs, e-commerce, autres)	342	346	347	344	348	342
TOTAL		138	136	138	87	84	91

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, données Sofia au 31/05/2010

* Données 2006 et 2007 non comparables en raison de la prise en compte des ventes de livres étrangers en 2007 uniquement.

¹⁹ À l'exception peut-être de la baisse de la distance moyenne entre bibliothèques et librairies-papeterie, qui traduit la baisse des effectifs de ce type de points de vente, ainsi que de la hausse de la distance brute des GSS entre 2005 et 2006.

²⁰ L'indicateur de distance kilométrique a été calculé hors fournisseurs de livres implantés à l'étranger. La hausse de la distance qui s'observe entre 2006 et 2007 traduit la prise en compte des ventes de livres étrangers par les seuls fournisseurs spécialisés établis en France.

On observe également que le recul des effectifs des librairies générales, et surtout des librairies-papeterie-presse, coïncide également avec une baisse de la distance pondérée moyenne avec les bibliothèques, qui traduit **un rétrécissement significatif de leur zone de chalandise**.

(Très brève) conclusion et perspectives

S'il en présente les principaux résultats, ce rapport n'épuise pas toutes les informations que cette première exploitation des données Sofia aurait permis de produire. On s'efforcera, dans la mesure du possible, de les compléter dans l'annexe 7 de cette étude, qui sera mise en ligne d'ici la fin de l'année, et qui visera non seulement à présenter de façon plus approfondie quelques points simplement évoqués par ce rapport, mais aussi à mieux préparer la reconduite de cette exploitation, dont l'évidence semble s'imposer tant **la pertinence et la qualité de cette source**, mise à disposition par des équipes aussi efficaces que sympathiques, ont déjà permis d'accomplir **un grand saut dans la connaissance de l'organisation des marchés** de la fourniture de livres aux bibliothèques.

On ajoutera, avec quelque malice, que le léger déport du calendrier initial, très volontariste, de l'étude aura au moins eu cette vertu de permettre de travailler sur une période de données stabilisées, ou en voie de l'être, suffisamment longue pour pouvoir esquisser avec plus de fermeté la description et l'analyse des évolutions à l'œuvre depuis 2005.

La prochaine exploitation, qui devrait idéalement être réalisée à partir de données extraites à la fin de l'été 2011, de façon à accroître de deux ans la période d'analyse, confirmera si la tendance à la recomposition de ce marché qui ressort de cette exploitation s'est ou non prolongée ou accentuée au cours de ces deux années.

- I^{ère} partie : Études quantitatives -

**2. L'évolution de 49 marchés publics d'achats de livres
depuis 1997 :**
une analyse des « générations de marchés » de bibliothèques
à travers les avis publiés au BOAMP et au JOUE *

SOMMAIRE

2.1. Éléments de méthode.....	50
2.1.a. L'actualisation d'une démarche initiée en 2005.....	50
2.1.b. Avantages et limites d'une méthode.....	52
2.1.c. Une source ingrate : quelques précisions sur l'utilisation à des fins statistiques des données BOAMP et JOUE.....	54
Encadré 1 – L'impact des évolutions du cadre réglementaire (1) : les obligations de publicité.....	55
Encadré 2 – L'impact des évolutions du cadre réglementaire (2) : la nature des informations publiées.....	57
Encadré 3 – Principe de collecte et traitements effectués.....	59
2.2. Principaux résultats.....	61
2.2.a. Le profil des marchés étudiés.....	61
2.2.b. L'accès de la librairie aux 49 marchés étudiés.....	62
Encadré 4 – La question du rabais.....	68
2.2.c. Évolution selon le type de bibliothèques.....	70
2.2.d. Évolution selon la taille des librairies	72
Encadré 5 – Quelques observations sur les modalités de passation des marchés.....	76
Conclusion : Une contribution importante pour l'évaluation des effets de la loi de 2003.....	77

* Rapport établi par Hervé Renard et Sébastien Respingue-Perrin. L'exploitation des données a été réalisée par Sébastien Respingue-Perrin (élargissement du panel, codage et traitements préparatoires) et Hervé Renard (traitements et analyses statistiques), avec la collaboration de Geoffroy Pelletier et d'Éléonore Clavreul (MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture, département de l'édition et de la librairie et Observatoire de l'économie du livre).

La collecte des avis utilisés dans le cadre de cette étude a été assurée successivement, depuis 1998, par Hervé Renard, Cyril Garcia et Hélène Fortuit.

2.1. Éléments de méthode

2.1.a. L'actualisation d'une démarche initiée en 2005

Ce rapport constitue l'actualisation d'une note interne de tendance réalisée au printemps 2005 par l'Observatoire de l'économie du livre (OEL) pour la Direction du livre et de la lecture (DLL) sur l'évolution des modalités d'attribution des marchés publics d'achat de livres des bibliothèques publiques.

Vingt mois après l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2003 sur la rémunération du prêt en bibliothèque – et seize mois après celle du nouveau Code des marchés publics –, la DLL souhaitait en effet disposer de premiers éléments d'évaluation de l'impact du plafonnement des rabais sur les ventes de livres non scolaires, à la fois sur l'évolution des budgets d'acquisition des bibliothèques et sur l'évolution de l'accès de la librairie aux marchés de ces établissements.

Pour ce faire, deux types de travaux avaient été mis en œuvre :

- une enquête légère auprès d'un échantillon d'une cinquantaine de bibliothèques de lecture publique sur l'évolution de leurs achats de livres entre 2000 et 2005 (montants, procédures, fournisseurs, rabais) ;
- et, en s'appuyant sur la base des avis d'attribution de marchés d'achats de livres publiés au BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) et au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne) recueillis par l'Observatoire depuis 1998, l'analyse des évolutions des modalités d'attributions d'un échantillon constant de marchés de bibliothèques.

En dehors de l'interrogation directe des bibliothèques ou des fournisseurs, et bien qu'elle ne couvre qu'une partie de l'achat public de livres, cette double source était en effet (et demeure) la seule qui était disponible avant l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2003, et donc la seule à permettre d'évaluer l'impact de la loi sur les modalités d'achat de livres des collectivités.

Mauvais calendrier pour l'envoi du questionnaire de l'enquête légère ou signe de mauvaise humeur envers le ministère de la Culture pour avoir porté une loi dont l'un des aspects – le plafonnement des rabais – avait été plutôt mal vécu par les bibliothèques¹ ? Toujours est-il que l'interrogation directe de l'échantillon de bibliothèques de lecture publique s'était traduite par un taux de retour particulièrement faible et des réponses majoritairement si peu complètes ou exploitables² qu'il fut rapidement décidé de ne pas mener l'enquête à son terme.

L'analyse des avis d'attribution parus au BOAMP et au JOUE permet en revanche de dégager de premières tendances.

¹ Malgré la mise en place par ce même ministère, via le Centre national du livre, d'un plan d'accompagnement sur deux ans destiné à amortir la charge que représentait ce plafonnement pour les collectivités et qui consistait à verser aux collectivités qui avaient décidé d'augmenter leurs budget d'acquisition de livres en vue de maintenir constant leur volume d'acquisition une subvention d'un montant équivalent à la hausse de leur budget. Cf. <http://www.centrenationaldulivre.fr/?Blan-2004-du-plan-d-accompagnement>.

² Les bibliothécaires qui avaient retourné le questionnaire semblant avoir eu des difficultés à reconstituer sur la période souhaitée l'historique des achats de livres de leur établissement par fournisseur et type de procédure.

La démarche suivie pour mener cette analyse avait consisté à établir un échantillon constant aussi complet que possible de marchés d'achats de livres de bibliothèques pour lesquels les avis contenus dans la base (1997-2005) permettaient de reconstituer un historique minimum de trois « générations ³ » de marchés suffisamment renseignés (montant, durée, nature des lots, attributaires) dont une après l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2003 et de voir si ces marchés avaient ou non évolué dans un sens favorable à la librairie .

Compte tenu de la période relativement courte couverte par la base ⁴, du nombre restreint d'avis publiés en début de période et, comme on le verra plus loin, du degré de détail très variable des informations contenues dans les avis, cette reconstitution ne s'était avérée possible que pour 22 marchés – nombre relativement faible compensé en partie par des montants moyens assez élevés – représentant un peu plus de 4 % des achats annuels des bibliothèques publiques.

Pour les 22 marchés étudiés en 2005 (7 marchés de BDP, 8 marchés de BM et 7 marchés de BU), il ressortait que :

- les marchés les plus récents (2004 et 2005) étaient nettement plus favorables aux librairies que les marchés antérieurs dans un cas sur deux (11 bibliothèques sur les 22 analysées) ;
- qu'à l'inverse, seul un de ces 22 marchés avait évolué dans un sens nettement plus favorable aux autres fournisseurs (grossistes ou fournisseurs spécialisés des collectivités) ;
- et enfin, que la situation était stable pour les 10 autres.

Sur le panel étudié, cette première évaluation montrait que la loi du 18 juin 2003 avait eu un effet globalement bénéfique pour restaurer l'accès des librairies aux marchés de bibliothèques.

Dans le cadre de l'étude sur les marchés publics d'achats de livres lancée au printemps 2009 à l'initiative du Conseil du livre, il a été décidé de procéder à l'actualisation de ce premier travail et, dans la mesure du possible, à son élargissement à de nouveaux marchés.

Au total, les données relatives à 27 marchés supplémentaires ont pu être trouvées et s'ajouter aux données actualisées des 22 marchés étudiés en 2005, soit **un nombre total de 49 marchés**, représentant un montant d'achat annuel estimé à près de 15 M EUR, soit **un peu moins de 15 % des achats des bibliothèques publiques**.

On trouvera en **annexe 3** les données de base des générations successives de ces 49 marchés ⁵.

³ Les marchés publics d'achats de livres sont en effet le plus souvent des marchés pluriannuels, d'une durée de 3 ans au moment de la réalisation de cette première étude et, plus récemment, de 4 ans. On peut donc considérer que chacun d'entre eux constitue une « génération de marché ».

⁴ Notamment au regard du caractère pluriannuel des marchés.

⁵ Outre les 49 marchés étudiés dans le présent rapport, l'annexe 3 inclut également, mentionnées pour mémoire, les données relatives à trois autres marchés qui se sont finalement avérés insuffisamment renseignés pour faire l'objet des traitements statistiques souhaités.

2.1.b. Avantages et limites d'une méthode

une méthode plus instructive qu'une exploitation exhaustive

Lors de la conception du dispositif de l'étude de 2009 sur les marchés publics d'achat de livres, l'analyse des « générations de marchés » a été préférée à des exploitations de type exhaustif, qu'il s'agisse :

- de l'exploitation de la totalité de la base des données BOAMP et JOUE recueillies depuis 1997, extrêmement lourde compte tenu du travail d'enrichissement nécessaire à l'exploitation des avis ⁶ (*voir ci-dessous 2.1.c.*) ;
- ou de l'analyse « en coupe », un temps envisagée, de la totalité des avis publiés au cours de 3 années situées un peu avant, juste après et quelques années après l'entrée en vigueur de la loi de 2003 (par exemple : 2001, 2005 et 2009).

Si la lourdeur de ces deux formules d'analyse des données a naturellement pesé dans le choix de la méthode « générations de marchés », plus légère à mettre en oeuvre, l'élément décisif qui explique qu'elle ait été retenue est que – de façon à première vue paradoxale – elle est surtout beaucoup plus riche d'enseignements au regard des objectifs de l'étude.

En effet, compte tenu des évolutions successives du cadre des marchés publics intervenues à partir de 2001 (*voir encadrés 1 et 2*), la répartition par type de fournisseurs des marchés publiés au BOAMP et au JOUE reflète au moins autant l'évolution des choix des acheteurs publics en matière de procédure de marchés et de leurs pratiques de publicité que les tendances effectivement à l'oeuvre sur le marché des ventes aux collectivités.

On illustrera ce point en prenant l'exemple d'une collectivité qui :

- en 2001, ne publiait pas d'annonces au BOAMP ni au JOUE ;
- en 2005, avec la formalisation croissante des procédures et la règle du « marché au premier euro » introduite par le CMP 2004, met en place une procédure d'appel d'offres qu'elle publie au BOAMP en indiquant les montants prévisionnels du marché ;
- et en 2009, continue de publier un avis au BOAMP mais, comme le Code des marchés l'y autorise explicitement depuis 2006, n'indique plus de montants prévisionnels.

Dans une analyse de type exhaustif, le marché de cette collectivité sera donc pris en compte dans la répartition par type de fournisseurs en 2005, mais pas en 2001 (puisque'elle ne publiait pas d'avis) et de façon peu exploitable en 2009 (puisque'elle n'indique pas le montant des lots attribués aux fournisseurs).

Du simple fait de ses choix en matière de procédure ou de publicité, cette collectivité sera donc prise en compte ou non pour le calcul de la répartition par type de fournisseurs des années 2001, 2005 et 2009.

⁶ La base des avis collectés par le SLL est en effet d'abord une base de données brute rassemblant sous forme électronique le texte des avis publiés au BOAMP et au JOUE. Seules les données des avis parus en début de période ont été structurées en base de données : d'abord pour une exploitation statistique exploratoire réalisée en 1999 sur des données BOAMP 1997-1998 puis, un peu plus tard, avec l'amélioration des outils de collecte, sur une base exhaustive des avis BOAMP et JOUE 1999-2001.

Dès lors, bien qu'elle soit *a priori* plus rassurante en termes de couverture du champ (puisque provenant d'une exploitation exhaustive des données disponibles), la comparaison de la répartition par type de fournisseurs entre ces trois années est en fait singulièrement biaisée. Sur cet exemple précis, ce sont bien en effet les choix de cette collectivité en matière de procédure de marché et de publicité que reflètera une analyse de type exhaustif des données BOAMP et en aucune manière l'évolution de ses choix en matière de fournisseurs.

Autrement dit, les analyses de type exhaustif ont un caractère faussement rassurant :

- parce que, d'une part, l'exhaustivité des marchés de bibliothèques publiés au BOAMP ou au JOUE n'est pas l'exhaustivité des achats de livres des bibliothèques : le relevé exhaustif des avis publiés ne constitue qu'une partie des achats, passée au filtre des obligations de publicité du Code des marchés ;
- et parce que, d'autre part, d'une époque à l'autre, les obligations de publicité sur les marchés ne sont pas les mêmes et que les décisions prises par les collectivités en matière de publicité peuvent également varier. La comparaison de relevés exhaustifs réalisés à différentes époques reviendrait donc à comparer des parties de l'ensemble des achats de livres des bibliothèques qui ne sont en fait pas comparables car elles ont été constituées avec des filtres différents.

Par définition, l'analyse des générations de marchés prémunit contre ce risque.

les limites de la méthode

La principale limite de la méthode des générations de marché est que le panel des cas étudiés ne constitue pas un échantillon représentatif, au sens statistique, des marchés publics d'achats de livres, et ce à double titre.

- En premier lieu parce que les marchés faisant l'objet d'une publication d'avis au BOAMP ou au JOUE ne constituent qu'une partie de l'ensemble des marchés publics d'achats de livres. On précisera à ce sujet :

- que la part qu'ils représentent a varié au cours de la période étudiée, en raison des évolutions des obligations de publicité et des seuils de publication du Code des marchés publics (*voir encadré 1*) ;
- et que, par construction, il s'agit plutôt (mais pas exclusivement) de marchés importants, notamment en début de période ;

- mais aussi parce que, compte tenu du caractère à la fois inégal et variable dans le temps des informations contenues dans les avis, les marchés retenus l'ont été d'abord sur le **simple critère de disponibilité des données**, et non sur des critères de représentativité statistique.

À cet égard, l'élargissement du panel de 22 à 49 marchés, s'il rend les résultats de l'analyse plus significatifs, n'en fait pas pour autant un échantillon représentatif, ni des marchés dont les avis ont été publiés au BOAMP ou au JOUE, ni *a fortiori* de l'ensemble des achats de livres des bibliothèques.

Malgré ces limites, et en l'absence de source alternative pour la période antérieure à l'entrée en vigueur de la loi, l'analyse des générations de ces 49 marchés de livres des bibliothèques fournit, sur un ensemble diversifié de types d'établissements représentant un poids non négligeable des achats de livres des bibliothèques publiques, **des indications de tendance significatives des évolutions de leurs modes d'approvisionnement depuis 1997.**

2.1.c. Une source ingrate : quelques précisions sur l'utilisation à des fins statistiques des données BOAMP et JOUE

L'analyse des « générations de marchés » à partir des avis parus au BOAMP et au JOUE se heurte à deux types de difficultés :

- la relative étroitesse de la base en début de période ;
- et les contraintes inhérentes à ces sources pour l'exploitation des données.

l'étroitesse de la base en début de période

L'un des critères constitutifs du panel étant l'existence d'un point de mesure antérieur à l'entrée en vigueur de la loi en août 2003, sa taille sera en partie déterminée par le nombre de marchés pour lesquels au moins une information complète (un « point de mesure ») est disponible avant 2003.

Or, même s'il a eu tendance à augmenter entre 1997 et 2003, le nombre des avis d'attribution de marchés d'achats de livres par les bibliothèques publiés à cette période était très sensiblement plus faible qu'il ne l'est aujourd'hui.

À titre d'exemple, il était de 78 en 1998, dont seulement 45 avec indication du montant ; le matériau était un peu plus riche deux ans plus tard avec 123 avis publiés en 2000, dont 89 avec indication de montant ⁷.

Mais quelle qu'ait pu être l'augmentation du nombre d'avis induite par la généralisation de la publication des avis au BOAMP et au JOUE résultant des réformes du Code des marchés ou des décisions jurisprudentielles (*encadré 1*), la taille du panel reste strictement conditionnée par le nombre d'avis disponibles en début de période.

une source ingrate pour l'utilisation à des fins statistiques, surtout sur longue période

Les premières tentatives d'exploitation à des fins statistiques des avis parus au BOAMP remontent à 1998. Elles sont liées à la réflexion que menait alors la Direction du livre et de la lecture sur la question du droit de prêt et qui, à la suite de l'étude *Les bibliothèques, acteurs de l'économie du livre* ⁸, continuait de se nourrir des différents éléments qui pouvaient être rassemblés sur l'interaction des bibliothèques avec la chaîne économique du livre.

Les avis n'étaient alors disponibles que sous forme papier ou sur Minitel ⁹, c'est-à-dire des supports bien moins maniables pour la collecte des données que les sites internet existant aujourd'hui ¹⁰.

Les avis publiés à cette époque présentaient cependant des caractéristiques – pour la plupart toujours présentes dans les avis actuels – qui rendent leur utilisation à des fins statistiques à la fois lourde et frustrante.

⁷ Source : Observatoire de l'économie du livre, traitement exploratoire des données 1997-1998 et traitement exhaustif des données janvier 1999-décembre 2001.

⁸ Étude réalisée en 1995 par l'Observatoire de l'économie du livre pour la DLL, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le SNE et la SCAM-SGD. Voir notamment la synthèse publiée dans le *Bulletin d'informations* de l'ABF, n° 166, 1^{er} trimestre 1995 ou l'article « Achat et emprunt de livres : concurrence ou complémentarité », BBF, t. 40, n° 5, 1995.

⁹ 3615 BOAMP, sur lequel les avis ne restaient en ligne que le temps de leur validité et, plus tardivement, 3617 BILMP, plus sophistiqué (les attributions restaient consultables au-delà de la période de validité) mais aussi plus coûteux.

¹⁰ www.boamp.fr (créé en juillet 1999) et <http://ted.europa.eu> (depuis septembre 2001).

Encadré 1 – L'impact des évolutions du cadre réglementaire (1) : les obligations de publicité

Les obligations des collectivités en matière de publicité, qui constituent une dimension essentielle des procédures de mise en concurrence, sont prévues à l'article 40 du Code des marchés publics :

- procédures formalisées : au-dessus des seuils de procédure formalisée – soit, depuis le 1^{er} janvier 2010, 125 000 € HT pour l'État et 193 000 € HT pour les collectivités locales –, les marchés doivent être passés suivant la procédure d'appel d'offres (AO) ; l'article 40-III du CMP rend obligatoire la publication concomitante d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) au BOAMP et au JOUE ;
- procédures adaptées :
 - pour les marchés inférieurs à ces seuils mais dépassant 90 000 € HT, l'État et les collectivités locales sont tenus de publier soit au BOAMP, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL). Un marché peut ainsi être publié au BOAMP, puis être uniquement publié dans un JAL lors de son renouvellement ;
 - au dessous du seuil de 90 000 € HT (les anciens « marchés sans formalités préalables [MFSP] » dans le Code des marchés de 2001), le pouvoir adjudicateur est soumis à une obligation de publicité, mais il est libre de choisir son ou ses supports de publicité, qui doivent cependant être adaptés en fonction du montant du marché.
 Cette liberté d'appréciation laissée aux acheteurs publics explique que l'on trouve sur le site du BOAMP un certain nombre d'avis pour des marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90 000 € HT

Il importe de souligner que **la réglementation des obligations de publicité comme son application ont fortement évolué depuis la fin des années 1990**, notamment pour ce qui est des marchés de moins de 90 000 € HT.

Jusqu'en 2004, ces marchés ne faisaient en effet l'objet d'aucune obligation de publicité, comme leur appellation dans le Code 2001 (marchés sans formalités préalables) l'indiquait d'ailleurs explicitement.

De ce fait, la possibilité de reconstituer des historiques complets pour ces marchés à partir du BOAMP est donc pratiquement nulle.

En 2004, le Manuel d'application du (nouveau) Code des marchés publics précisait en ces termes l'esprit dans lequel devait être mise en œuvre la nouvelle obligation de publicité pour cette catégorie de marchés :

« Entre 4 000 € HT et 90 000 € HT, il convient surtout de garder à l'esprit l'idée de proportionnalité des mesures de publicité à mettre en œuvre. Il est évident que, plus les montants augmentent, plus il faudra que les mesures de publicité soient conséquentes. Tout dépend des situations. »

Plusieurs décisions jugèrent cependant que les mesures de publicité par voie de presse mises en œuvre par certaines collectivités pour des marchés de moins de 90 000€ HT étaient insuffisantes, rendant les acheteurs publics de plus en plus prudents en matière de publicité, ce qui se traduisit par un recours à la publication au BOAMP beaucoup plus fréquent pour ce type de marchés, alors même qu'aucune modification réglementaire d'ampleur n'était intervenue.

La circulaire du 29 décembre 2009 relative au *Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics*, publiée quatre ans après la réforme du Code de 2006, définit de façon plus précise que le Manuel de 2004 la notion de modalités de publicité « satisfaisantes » :

« L'achat sera regardé comme effectué dans des conditions satisfaisantes au regard des principes de la commande publique si, dans les faits, les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels, sans considération de nationalité ou de taille, d'être informés de l'intention d'acheter et, de la description précise du besoin, pour obtenir une diversité d'offres suffisante, pour garantir une réelle mise en concurrence. Ne sont retenues comme pertinentes que les mesures procédant de l'initiative propre du pouvoir adjudicateur. Les mesures de publicité intervenues indépendamment de sa volonté sont sans influence sur la régularité des mesures de publicité auxquelles il a procédé. L'accent est donc mis sur la responsabilité individuelle qui incombe à chaque acheteur public.¹¹»

- ***des avis d'attribution parfois laconiques***

Les avis d'attribution parus en début de période pouvaient se résumer à la simple mention du nom de l'acheteur public, de la nature du marché (« achats de livres pour la bibliothèque municipale ») et du nom (parfois sans adresse ni localité) du ou des attributaires des « lots 1 et 3 » (sans autre précision).

La collecte des avis devait (et doit) donc s'étendre aux avis de marché (AAO ou AAPC) où étaient précisées la nature des lots et, éventuellement, la durée du marché et son montant.

¹¹ Le texte invite de plus les acheteurs à utiliser le BOAMP : « L'information des candidats potentiels peut également être diffusée au BOAMP, dans la presse quotidienne régionale ou la presse spécialisée. »

La publication des avis au JOUE, à l'origine plus formalisée qu'elle ne l'était au BOAMP, puis l'utilisation obligatoire de formulaires standard plus détaillés au BOAMP (*voir encadré 2*) ont cependant progressivement contribué à raréfier ces avis laconiques.

• ***des avis de marché sans avis d'attribution***

En étendant la collecte aux avis de marchés, on observe vite que ceux-ci sont en moyenne deux fois plus nombreux que les avis d'attribution.

C'est toujours le cas aujourd'hui, alors même que le Code stipule que « *l'avis d'attribution est publié dans l'organe qui a assuré la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et selon les mêmes modalités de transmission que celles définies à l'article 40 du présent code* » (article 85-II du CMP 2006).

• ***des avis sans indication de montant***

Élément qui vient singulièrement restreindre les possibilités de traitement statistique : le montant des marchés n'est pas toujours mentionné sur les avis de marchés, notamment pour les marchés à bons de commande, très utilisés par les bibliothèques (*voir encadré 2*). La réforme du CMP 2006 a d'ailleurs officialisé la possibilité pour la collectivité de ne plus publier de montant indicatif¹².

• ***des fourchettes du simple au quadruple***

Qui plus est, lorsque le montant prévisionnel du marché est indiqué, il l'est dans la très grande majorité des cas sous la forme d'une fourchette minimum/maximum qui était initialement du simple au triple (une fourchette, déjà confortable, expressément prévue jusqu'en 1999 par le Code des marchés et qui a survécu par habitude dans les pratiques actuelles des acheteurs) et qui, depuis 1999, peut aller jusqu'au quadruple¹³.

Si l'on comprend l'utilité pour la bibliothèque de ne pas se lier les mains par des indications de montant trop précises, l'amplitude de cette fourchette indicative (et son accroissement récent) rend la pondération des marchés très approximative. Faute d'éléments précis sur la comparaison entre ces montants prévisionnels et les budgets consommés, elle ne laisse guère d'autre choix que de retenir comme indicateur simple du montant du marché que la moyenne entre le minimum et le maximum mentionnés.

On ajoutera qu'il convient en outre de contrôler les montants mentionnés par l'avis d'attribution par ceux figurant sur l'avis de marché, car il arrive également que le montant indiqué soit en fait le montant maximum du marché, sans toutefois que cela soit précisé explicitement.

• ***et des montants TTC ou HT***

Dernier « piège » pour les traitements statistiques (bien mineur au regard de l'amplitude des fourchettes) : la majorité des montants indiqués sont exprimés hors taxes, mais ils l'étaient souvent toutes taxes comprises en début de période.

¹² Fortement dénoncée, surtout par les libraires, dans les entretiens en région menés dans le cadre de l'enquête qualitative.

¹³ Décret n° 99-331 du 29 avril 1999 relatif aux marchés à bons de commande et modifiant le code des marchés publics, JO du 02/05/1999.

Encadré 2 – L'impact des évolutions du cadre réglementaire (2) : la nature des informations publiées

Les changements intervenus au cours de la période ont été plus importants encore s'agissant de la nature des informations publiées.

La circulaire d'application du Code des marchés de 2001 laissait en effet une grande latitude aux acheteurs quant aux mesures de publicité des AAPC non soumis aux procédures communautaires :

- « Il est recommandé (pour les marchés non soumis aux publicités communautaires) de se référer également à ces modèles qui contiennent :
- l'identité et les coordonnées de la personne publique ainsi que de la personne responsable du marché ;
 - les caractéristiques procédurales : le mode de passation choisi, et le cas échéant la justification du recours à l'urgence ;
 - pour les marchés de fournitures : la nature des produits à fournir, en indiquant, notamment, si les offres sont sollicitées en vue d'un achat, d'un crédit-bail, d'une location ou d'une location-vente ou d'une combinaison de ceux-ci, le numéro de référence de la nomenclature, la quantité des produits à fournir, en indiquant notamment les options concernant des achats complémentaires, dans le cas de marchés reconductibles, le calendrier des marchés publics ultérieurs pour les achats envisagés. »

L'exigence de formalisation des avis de marchés n'a cependant cessé d'augmenter au fur et à mesure des refontes du Code, par enrichissement successif des modèles rédigés par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Ainsi, l'article 40-V du CMP 2006 prévoit expressément que les avis publiés correspondant à des procédures formalisées doivent être conformes au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'Économie.

Le formulaire actuel comprend obligatoirement :

- un descriptif précis des lots (classification CPV¹⁴, objet principal, quantité, montant) ;
- les critères d'attributions, avec leur pondération ;
- les capacités du candidat ;
- tout renseignement utile concernant le pouvoir adjudicateur et la forme du marché.

Ce texte a remplacé et enrichi les deux précédents modèles fixés par les arrêtés et du 30 décembre 2002 (pour mémoire, ce premier arrêté ne concernait que les avis publiés au JOUE, et donc uniquement les marchés passés en appel d'offres au-dessus du seuil de procédure formalisée) et celui du 30 janvier 2004.

En fonction de l'actualité juridique (et principalement jurisprudentielle), les AAPC et les AA collectés au BOAMP contiennent donc des informations plus ou moins riches¹⁵ dont la nature variable rend le contenu plus ou moins exploitable à des fins statistiques – à commencer par l'indication du montant des marchés.

l'indication du montant

Le code des marchés de 2006 a en effet définitivement mis fin à l'obligation de fixer « *le minimum et le maximum en valeur ou en quantité* » des marchés. Les marchés à bons de commande peuvent désormais « *prévoir un minimum ou un maximum en valeur ou en quantité ou être conclus sans minimum ni maximum* » (A77-1), laissant une grande marge de manœuvre aux services des marchés lors de la publication.

La présence du montant n'est pas pour autant systématique dans les AAPC publiés avant 2006. Les codes 2001 et 2004 rendaient certes obligatoire la mention du montant, mais l'un comme l'autre permettaient également le recours à une procédure dérogatoire. L'article 72 du CMP 2001 prévoyait ainsi que « *par dérogation dûment motivée dans le rapport de présentation, lorsque le volume du besoin et sa survenance ne peuvent être a priori appréciés par la personne publique contractante, il peut être conclu un marché sans minimum ni maximum* » – disposition reprise à l'article 71-2 du CMP 2004.

¹⁴ La classification CPV (Common Procurement Vocabulary) est un système de classification unique pour les marchés publics élaborée par la Commission européenne (la première version date de 1993) visant à « standardiser les références utilisées pour décrire l'objet d'un marché par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ». http://simap.europa.eu/codes-and-nomenclatures/codes-cpv/codes-cpv_fr.htm

¹⁵ Signalons à cet égard que les informations figurant au BOAMP et au JOUE peuvent être différentes et que celles des avis du BOAMP, même si l'on en a souligné le caractère parfois laconique, peuvent être aussi être plus détaillées que celles des avis publiés au JOUE, dont le contenu ne peut dépasser 650 mots.

La description de ces quelques caractéristiques aide à **mieux comprendre pourquoi le panel étudié a dû être constitué sur le « simple critère de disponibilité des données »**.

Elles devraient aussi aider à lever le soupçon, raisonnable, qui naît de l'étude d'un ensemble de données ne constituant pas un échantillon représentatif, ou à dissiper l'idée selon laquelle ces 49 marchés auraient pu être « choisis » – de façon éventuellement orientée – au sein d'un ensemble plus vaste de marchés pour lesquelles les données seraient également disponibles.

Sans affirmer de façon définitive qu'il s'agit des seuls marchés pour lesquels il est possible de reconstituer des historiques cohérents sur la période étudiée réunissant le type d'informations requises pour l'analyse – des trous sont toujours possibles dans la collecte des avis ¹⁶ –, ils en représentent certainement, à tout le moins, une très grande partie.

Par leur nombre et la part des achats des bibliothèques qu'ils représentent, ils atteignent en outre une « masse critique » suffisante pour que l'on puisse considérer que l'hypothétique ajout de quelques unités supplémentaires ne modifie qu'à la marge les conclusions qui ressortent de leur étude.

2.1.d. Principe de collecte et traitements effectués

Pour la bonne interprétation des résultats qui suivent, on invitera le lecteur à se reporter à **l'encadré 3**, qui rappelle le principe de collecte ayant déterminé l'inclusion des 49 marchés dans le panel, et précise le mode de calcul des différents indicateurs retenus.

On conseillera en particulier de consulter la présentation des modalités de classement des différentes générations de marchés (M1 à M5) qui figure en bas de la deuxième page de l'encadré.

¹⁶ Notamment des avis BOAMP qui pendant longtemps n'étaient présents sur boamp.fr que le temps de leur validité.

Encadré 3 – Principe de collecte et traitements effectués**les informations requises**

Les marchés étudiés devaient satisfaire aux exigences suivantes :

- l'AA et l'AAPC devaient avoir été collectés sur au moins trois générations de marchés ;
- au moins une de ces générations devaient concerner un marché antérieur au 1^{er} août 2003 ;
- la notion même de « génération » indique qu'il devait s'agir de marchés homogènes (ex : le marché principal pour la BM, mais pas un marché exceptionnel pour l'ouverture d'une annexe par exemple), c'est-à-dire des marchés ayant le même objet et des montants d'ordre de grandeur comparable d'une passation à l'autre ;
- les informations contenues dans l'AA ou l'AAPC devaient être suffisamment riches pour permettre les traitements statistiques souhaités et devaient comporter au minimum :

- une indication de montant (globale et pour chacun des lots) ;
- l'indication de la durée du marché (en l'absence de mention explicite du caractère annuel des montants prévisionnels indiqués) ;
- dans le cas de marchés pluriannuels, la durée des attributions et leur mode de reconduction (de façon à ne pas considérer comme une nouvelle génération du marché la simple reconduction d'une année sur l'autre des attributaires) ;
- une indication de la nature des lots (de façon à ne retenir que les lots de livres destinés à la bibliothèque, les marchés des collectivités incluant généralement les achats d'autres supports que le livre pour la bibliothèque, ou des achats de livres destinés à d'autres services de la collectivité : écoles, services administratifs, musée, etc.)
- le nom des attributaires, avec mention des lots attribués.

le périmètre des marchés retenu

N'ont été retenus pour le calcul du montant des marchés étudiés que les lots de livres destinés aux bibliothèques de prêt de la collectivité, et plus précisément des lots de livres en français lorsque l'allotissement isolait les lots de livres en langue étrangère (essentiellement les marchés de BU).

Les lots de « livres de bibliothèque » pour les écoles¹⁷ n'ont pas été pris en compte pour le calcul des montants et des parts de marché, sauf s'il s'agissait de lots acquis par la bibliothèque municipale pour dépôt dans les écoles. La non prise en compte de ces achats, de montants beaucoup plus faibles que ceux des achats pour la bibliothèque municipale, impacte peu les résultats. Les attributaires de ces lots, s'ils étaient mentionnés dans l'avis d'attribution, ont toutefois été indiqués pour mémoire dans les commentaires des marchés figurant à l'annexe 3.

les indicateurs d'accès des librairies aux marchés des bibliothèques

Plusieurs indicateurs ont été retenus pour mesurer l'accès des librairies aux marchés étudiés :

- un indicateur de *présence de la librairie* : proportion des marchés dont au moins un lot a été attribué à une librairie ;
- un indicateur « *librairie(s) majoritaire(s)* » : proportion des marchés dans lesquels la part de la librairie représente au moins 50 % du montant global estimé du marché de livres français à destination de la ou des bibliothèque(s) de prêt de la collectivité ;
- un indicateur « *librairie 100 %* » : proportion des marchés entièrement attribués à une ou plusieurs librairies selon le périmètre défini précédemment ;
- deux indicateurs de *part de marché* : pour chaque génération de marché, on a calculé, à partir des parts de marchés de la librairie sur chacun des marchés étudiés, une estimation de part de marché moyenne de la librairie sur l'ensemble des marchés pris en compte. La part de marché en moyenne arithmétique est calculée sans tenir compte du montant des marchés, à la différence de la moyenne pondérée, qui reflète davantage le flux économique généré par ces marchés.

Ces indicateurs ont été calculés :

- pour l'ensemble des librairies (toutes tailles et tous types confondus) ;
- puis pour les « très grandes librairies » (TGL), selon la définition donnée à ce terme dans le cadre de l'exploitation des données Sofia (CA livre détail et collectivités > 12 M € HT par an) ;
- et, par solde, pour les « autres librairies » (CA livre détail et collectivités < 12 M € HT par an).

¹⁷ De nombreuses municipalités passent un marché pour l'ensemble de leurs achats de livres, qui inclut à la fois le marché pour la bibliothèque, le marché scolaire et, le cas échéant, les achats de livres pour d'autres services municipaux.

Encadré 3 – Principe de collecte et traitements effectués (suite)**les montants retenus et le calcul des parts de marché**

Faute d'indication plus précise, on a retenu pour chaque génération de marché la moyenne des montants mini et maxi mentionnés dans les avis.

Les parts de marché des différents attributaires ont été calculées en rapportant la moyenne mini/maxi des lots attribués à la moyenne mini/maxi de l'ensemble du marché de livres tel que précédemment défini (livres français pour les bibliothèques de prêt) et totalisées selon le type de fournisseur (total librairie/« très grandes librairies »/grossistes et fournisseurs spécialisés).

Cette estimation de montant moyen **ne doit évidemment pas être confondue avec le budget réel d'acquisition des établissements** étudiés.

Le montant des lots déclarés infructueux dans les avis d'attribution (généralement des lots de faible montant¹⁸) n'a pas été retiré du montant total utilisé pour le calcul des parts de marchés, ces lots ayant pu ultérieurement être attribués « hors marché » à d'autres fournisseurs.

Pour le calcul des parts de marché moyennes, compte tenu du caractère très indicatif du montant moyen des marchés lorsqu'il est calculé sur une indication de montant minimum et maximum, les montants pris en compte sont ceux des marchés les plus récents¹⁹. Les parts de marché en moyenne pondérée ainsi calculées ne reflètent donc pas les éventuelles variations de montant entre les différentes générations d'un marché donné, mais cette approximation n'introduit qu'un biais limité dans la mesure où l'homogénéité des marchés retenus a été vérifiée pour la constitution des historiques.

On aura compris de ce qui précède que **cette estimation de part de marché moyenne sur les marchés étudiés doit être considérée comme un simple indicateur synthétique des données exploitées** et non comme une indication valable de la part de marché réelle de la librairie sur les marchés de bibliothèques. Dans la perspective de l'étude, c'est d'ailleurs moins son niveau que sa **tendance d'évolution** qui mérite d'être observée.

Par construction, elle est en effet incomparablement moins fiable et précise que la mesure du poids des librairies fournie par l'exploitation des données Sofia présentée au chapitre 1, qui est établie sur un champ beaucoup plus large et, surtout, sur des données de vente réelles.

modalités de classement des différentes générations de marchés

Compte tenu des différents calendriers de passation des marchés et du nombre relativement réduit d'observations, il était exclu de suivre année par année l'évolution des indicateurs.

Les différentes générations de marchés ont donc été classées selon une chronologie M1 à M5 correspondant de façon très indicative aux périodes suivantes :

<u>avant la loi</u>		<u>après la loi</u>	
M1	1997 à 2000	M3	août 2003 à 2004
M2	2001 à juillet 2003	M4	en général 2007/2008 (parfois 2005/2007)
		M5	2009 à 2010

Le principe de classement retenu a été de se centrer sur l'entrée en vigueur de la loi en août 2003 et de classer en M2 les marchés passés juste avant cette entrée en vigueur (rabais non plafonnés) et en M3 les premiers marchés passés après.

En fonction des données disponibles, les marchés précédents ont été classés en M1 et les marchés suivants en M4 (qui correspondent le plus souvent à la période 2007/2008), voire en M5 dans les collectivités ayant passé des marchés de transition au moment de l'entrée en vigueur de la loi ou appliqué des calendriers de renouvellement plus courts.

Compte tenu du principe de classement retenu, la succession des marchés M1 à M5 reflète donc davantage la chronologie des générations successives des marchés passés par la collectivité étudiée (marché de 1^o génération, de 2^o génération....) – chronologie qui varie en fonction du calendrier qu'elle a choisi (marchés annuels, marchés pluriannuels de 3 ou 4 ans) – qu'une stricte chronologie correspondant aux périodes mentionnées dans le tableau.

¹⁸ Il s'agit souvent du lot « éditeurs à faible diffusion ».

¹⁹ Ce sont ces montants qui figurent dans l'annexe 3 en regard du nom des bibliothèques.

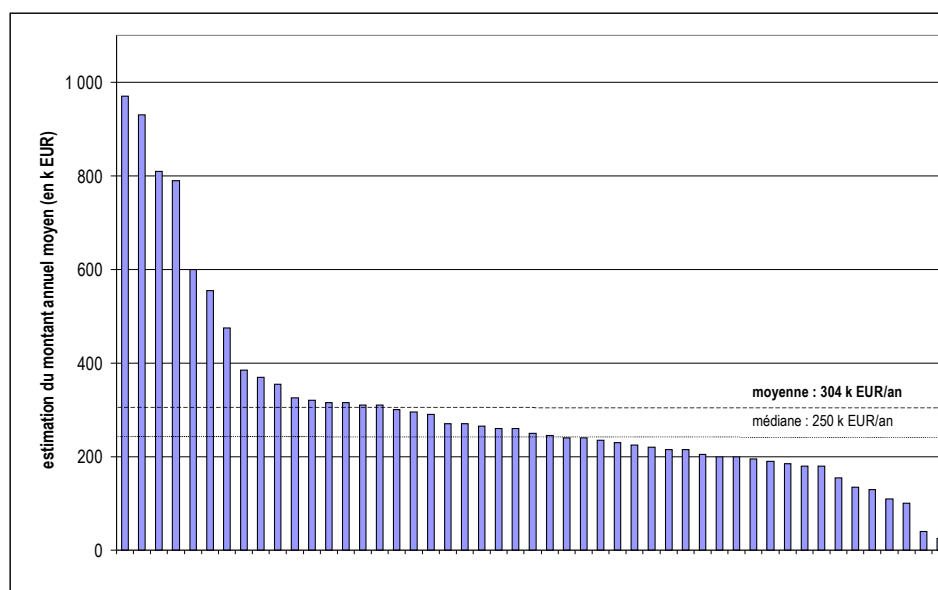
2.2. Principaux résultats

2.2.a. Le profil des marchés étudiés

Le panel des 49 marchés étudiés se répartit entre 17 BDP, 20 BM et 12 BU ou BIU.

La surreprésentation des BDP et des BU est clairement liée au fait que la publication au BOAMP ou au JOUE en début de période concernait essentiellement les marchés les plus importants.

Si le montant annuel des marchés étudiés est effectivement plutôt élevé en moyenne (300 k€/an²⁰, la moitié des marchés se situant à l'intérieur d'une fourchette relativement resserrée qui va de 200 k€/an à 315 k€/an), le panel inclut cependant des marchés de taille très différente puisqu'ils vont de moins de 50 k€/an pour les plus petits à plus de 900 k€/an pour les plus importants.



source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

²⁰ 250 k€ pour les BDP, 310 k€ pour les BM et 365 k€ pour les BU. Le montant médian est de 250 k€/an.

2.2.b. L'accès de la librairie aux 49 marchés étudiés

Le **tableau 1** présente, selon les principes de calcul et de classement explicités dans l'encadré 3, l'évolution de la part de la librairie dans les 49 marchés étudiés.

Tabl. 1 – Évolution de la part de marché de la librairie dans les générations successives de 49 marchés depuis 1997 – données individuelles

	montant annuel moyen k EUR	MARCHES PASSES AVANT LE PLAFONNEMENT DE 2003		MARCHES PASSES APRES LE PLAFONNEMENT DE 2003	
		M1	M2	M3	M4 [M5]
BDP					
BDP Aisne	260	-	27%	62%	58%
BDP Aude	245	-	67%	85%	94%
BDP Corse du sud	100	0%	100%	11%	10%
BDP Côte d'Or	310	23%	83%	98%	100%
BDP Gard	180	0%	0%	45%	71%
BDP Haut-Rhin	195	71%	11%	33%	35%
BDP Landes	230	-	99%	94%	94%
BDP Loire	225	100%	90%	90%	100% [0%]
BDP Loiret	270	0%	0%	0%	0%
BDP Lot	135	0%	14%	48%	90%
BDP Maine et Loire	180	-	88%	88%	64%
BDP Morbihan	310	-	33%	4%	47% [66%]
BDP Nièvre	110	92%	100%	96%	94%
BDP Oise	200	100%	40%	44%	-
BDP Saône-et-Loire	810	-	100%	59%	80%
BDP Seine-Maritime	260	-	88%	92%	70%
BDP Vienne	270	-	95%	99%	99%
BM					
BM Avignon	250	-	20%	100%	100%
BM Besançon	130	82%	100%	100%	-
BM Boulogne-Billancourt	215	-	17%	32%	21%
BM Dijon	370	52%	41%	51%	60%
BM Drancy	220	0%	6%	35%	31%
BM Ivry-sur-Seine	155	0%	3%	5%	-
BM Metz	320	-	97%	71%	100%
BM Nancy	215	92%	49%	75%	91%
BM Nanterre	315	-	13%	0%	19%
BM Nantes	325	86%	88%	90%	-
BM Nice	600	100%	100%	48%	78% [92%]
BM Nîmes	205	-	60%	96%	88%
BM Pau	385	37%	100%	90%	86% [58%]
BM Petit-Quevilly	40	-	0%	0%	0%
BM Poitiers	185	100%	7%	100%	100%
BM Reims	555	72%	0%	100%	33%
BM Roubaix	190	68%	68%	100%	-
BM Toulon	295	24%	50%	93%	66%
BM Toulouse	970	58%	58%	90%	92%
BM Tours	290	-	0%	100%	100%
BU					
BU Bordeaux 2	265	60%	0%	100%	100%
BU Bordeaux 4	300	90%	91%	100%	100%
BU Grenoble 1	355	100%	100%	100%	100%
BU Grenoble 2	240	100%	100%	100%	100%
BU Lille 2	240	-	100%	100%	100%
BU Lyon 3	475	100%	100%	100%	100%
BU Mame-la-Vallée	200	-	0%	0%	0%
BU Metz	315	-	75%	92%	94%
BIU Montpellier	790	-	100%	86%	43%
BU Paris 11	930	6%	22%	38%	54%
BU Saint-Étienne	235	35%	0%	100%	0%
BU Troyes	25	-	0%	100%	0% [0%]
TOTAL k EUR	14 890				

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

Le différent taux de remplissage des colonnes M1 à M4 permet de visualiser les 3 échantillons constants que l'on retrouvera dans la suite de la présentation des résultats :

- les 49 marchés du panel qui, par construction, sont présents dans les avis en M2 et M3 ;
- un échantillon constant un peu plus restreint de 44 marchés présents de M2 à M4, qui représente environ 14 % des achats des bibliothèques publiques ;
- et enfin un échantillon constant de 24 marchés (la moitié des marchés étudiés) présents de M1 à M4, qui est certes plus sensiblement plus parcellaire que les deux univers précédents, mais représente cependant un peu plus de 8 % des achats de livres des bibliothèques publiques.

En raison du faible nombre de points de mesure (cinq marchés), les marchés M5 ont été mentionnés pour mémoire dans la colonne M4 ²¹.

Compte tenu du nombre de cas étudiés, la lecture du tableau 1 ne fait pas ressortir en première lecture de tendance très nette. On est plutôt frappé par la diversité des situations : marchés pour lesquels on observe une tendance à la croissance de la part de marché de la librairie, évolutions en dents de scie, voire au contraire des marchés dont la librairie demeure absente sur toute la période.

Cette diversité apparente masque cependant des tendances que fait ressortir l'évolution des divers indicateurs retenus.

Le **tableau 2** synthétise ces évolutions sur les 3 échantillons constants de marchés présentés un peu plus haut.

• **L'univers « M2 à M3 »**, le plus large puisqu'il inclut la totalité des 49 marchés du panel, est celui qui offre **la mesure la plus complète**, sinon des effets immédiats de la loi sur ces 49 marchés, du moins **de l'évolution de la situation de la librairie entre le dernier marché passé avant l'entrée en vigueur de la loi et le premier marché avec plafonnement des rabais** qui a suivi cette entrée en vigueur.

Sur tous les indicateurs, on observe **une nette amélioration de la position de la librairie** entre M2 et M3 :

- déjà très élevé avant la loi (82 %), le taux de présence de la librairie sur les marchés étudiés gagne 10 points pour atteindre 92 % (45 des 49 marchés) ;
- la librairie était majoritaire sur un peu plus de la moitié des 49 marchés avant la loi (53 %) : elle l'est à près de 70 % lors de la génération suivante (34 marchés sur 49) ;
- elle accroît également le nombre de marchés dont elle est attributaire à 100 %, qui passe de 11 à 14 (de 22 % à 29 %) ;
- enfin, les estimations de sa part de marché sont également en nette hausse : +17 points en moyenne arithmétique (de 53% à 70 %), +14 en moyenne pondérée (de 58% à 72 %).

²¹ L'historique détaillé des marchés figurant en annexe 3 permet de remarquer que, pour un certain nombre de marchés, on dispose non pas de deux, mais de trois points de mesure avant l'entrée en vigueur de la loi. Plutôt que d'ajouter une colonne « M0 » au tableau pour un nombre limité de marchés, on a choisi d'exclure des traitements l'un de ces 3 points de mesure, au cas par cas, en cherchant à retenir en M1 le point de mesure qui s'inscrivait le mieux dans la période chronologique moyenne de la catégorie.

Tabl. 2 – Évolution des indicateurs de présence et de l'estimation de la part de marché de la librairie dans les 3 univers constants des marchés étudiés

TOUTES LIBRAIRIES	marchés passés AVANT la loi de 2003		marchés passés APRES la loi de 2003		ÉVOLUTION en points de part de marché			
	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2
base 49 marchés avec données M2 à M3								
% marchés avec présence librairie(s)		82%	92%	-	-	+10	-	-
% marchés avec librairie(s) majoritaire(s)	-	53%	69%	-	-	+16	-	-
% marchés 100% librairie(s)	-	22%	29%	-	-	+6	-	-
part de marché Librairie								
- moyenne arithmétique	-	53%	70%	-	-	+17	-	-
- moyenne pondérée (par montants marchés)	-	58%	72%	-	-	+13	-	-
base 44 marchés avec données M2 à M4								
% marchés avec présence librairie(s)	-	80%	91%	89	-	+11%	-2	+9
% marchés avec librairie(s) majoritaire(s)	-	52%	70%	70	-	+18%	+0	+18
% marchés 100% librairie(s)	-	23%	27%	27	-	+5%	+0	+5
part de marché Librairie								
- moyenne arithmétique	-	52%	70%	67	-	+18%	-3	+15
- moyenne pondérée (par montants marchés)	-	58%	72%	71	-	+14%	-1	+13
base 24 marchés avec données M1 à M4								
% marchés avec présence librairie(s)	79%	79%	96%	92	+0	+17%	-4	+13
% marchés avec librairie(s) majoritaire(s)	58%	50%	67%	75	-8	+17%	+8	+25
% marchés 100% librairie(s)	25%	29%	33%	33	+4	+4%	+0	+4
part de marché Librairie								
- moyenne arithmétique	55%	51%	73%	70	-4	+22%	-2	+20
- moyenne pondérée (par montants marchés)	56%	52%	74%	72	-4	+22%	-2	+20

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

S'agissant des estimations de part de marché, on ajoutera :

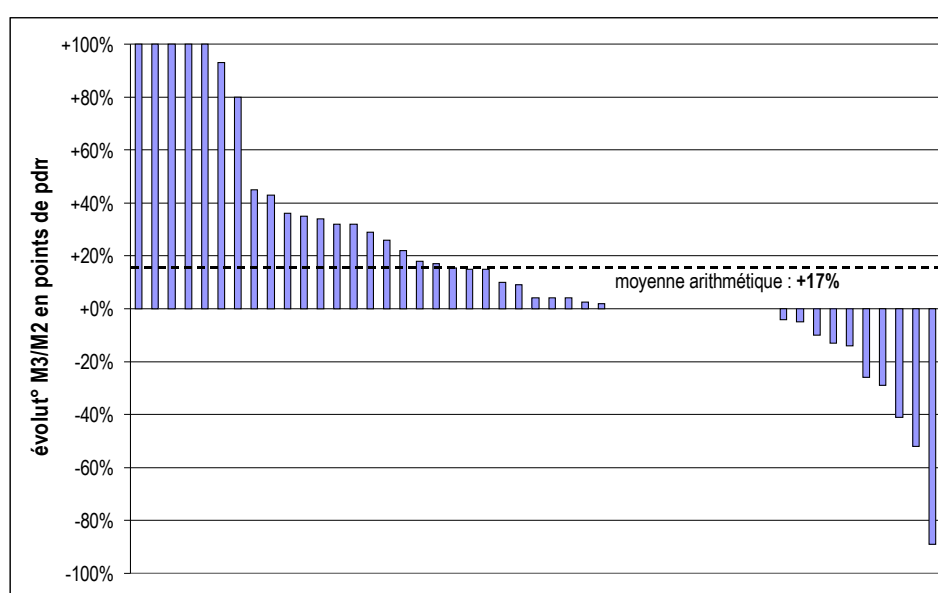
- que l'écart de niveau et de progression entre moyenne arithmétique et moyenne pondérée signifie que, contrairement à ce qu'on aurait pu penser, la part de marché de la librairie était en moyenne plus élevée sur les marchés les plus importants du panel, mais qu'elle a un peu moins progressé sur ces marchés que sur les marchés de moindre montant ;
- que la part de marché pondérée de la librairie en M3 sur les 49 marchés du panel (72 %) est supérieure de quelques points, à celle qui ressort de l'exploitation du champ beaucoup plus large des données Sofia (67 % en 2005) ;
- que la progression de la part de marché des librairies entre M2 et M3 représente la **tendance majoritaire, mais qu'elle ne concerne pas la totalité des marchés étudiés** :
 - la part de marché en M3 n'est en effet strictement supérieure à celle de M2 que dans 59 % des cas ;

– si l'on ne prend en compte que les variations significatives (plus de 5 points de part de marché), on observe :

- que la part de marché de la librairie **a augmenté de façon significative dans la moitié des marchés étudiés** (49 %), soit la même proportion que dans l'étude de 2005 sur 22 marchés ;
- est restée relativement stable (de -5 à + 5 points de pdm) dans un tiers des cas (35 %)
- et a reculé de façon significative dans un peu plus d'un cas sur 7 (16 %).

Le **graphique 2a** illustre cette distribution des évolutions de part de marché.

Graph. 2a – Évolution de part de marché de la librairie entre M2 et M3 dans les 49 marchés du panel – en points de part de marché



source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

● On retrouve bien sûr sur le tableau 2 ces ordres de grandeur des évolutions entre M2 et M3 sur l'univers un peu plus restreint « M2 à M4 » (**44 marchés**), dont l'intérêt principal est de fournir une mesure de l'évolution de la position de la librairie entre M3 et M4, c'est-à-dire entre la 1^{ère} et la 2^e génération de marchés passés après la loi.

En moyenne, les indicateurs se caractérisent par **une relative stabilité, signe d'un maintien de la progression acquise en M3, mais qui marque cependant un léger tassement**, avec un recul de 2 points du taux de présence (qui demeure néanmoins très élevé : de 91 % à 89 %) et un recul du même ordre des estimations de part de marché.

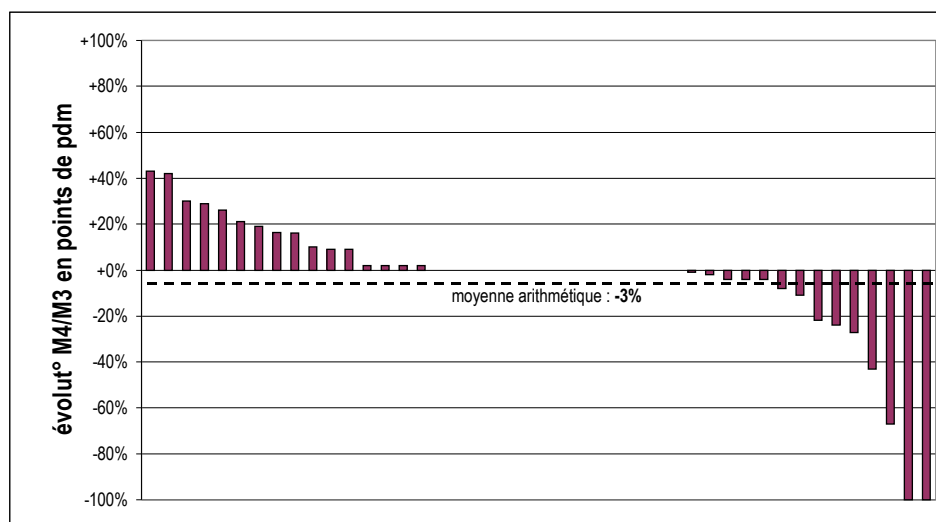
Tabl. 2 (extrait) – Évolution M3/M4 et M2/M4

base 44 marchés avec données M2 à M4	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2
% marchés avec présence librairie(s)	-	80%	91%	89	-	+11%	-2	+9
% marchés avec librairie(s) majoritaire(s)	-	52%	70%	70	-	+18%	+0	+18
% marchés 100% librairie(s)	-	23%	27%	27	-	+5%	+0	+5
part de marché Librairie								
- moyenne arithmétique	-	52%	70%	67	-	+18%	-3	+15
- moyenne pondérée (par montants marchés)	-	58%	72%	71	-	+14%	-1	+13

Si l'on considère le même seuil de variation significative de 5 points de part de marché, la répartition des différents marchés traduit cette dominance de stabilité, qui concerne plus de la moitié des marchés de l'univers étudié (52 %).

Résultat plus inattendu compte tenu de la légère tendance à la baisse des indicateurs : il y a davantage de marchés où la position de la librairie s'est améliorée de façon significative (27 %) que de marchés où elle a diminué (20 %). Mais dans les premiers, la hausse a été plus limitée que ne l'a été le recul dans les seconds, comme le montre le **graphique 2b**.

Graph. 2b – Évolution de part de marché de la librairie entre M3 et M4 dans 44 marchés du panel – en points de pdm



source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

Reste que les évolutions intervenues entre M3 et M4 n'ont pas fondamentalement modifié la tendance qui s'était dessinée à la première génération de marchés passés après la loi : **sur tous les indicateurs, la position de la librairie reste globalement nettement plus favorable qu'elle ne l'était avant la loi** :

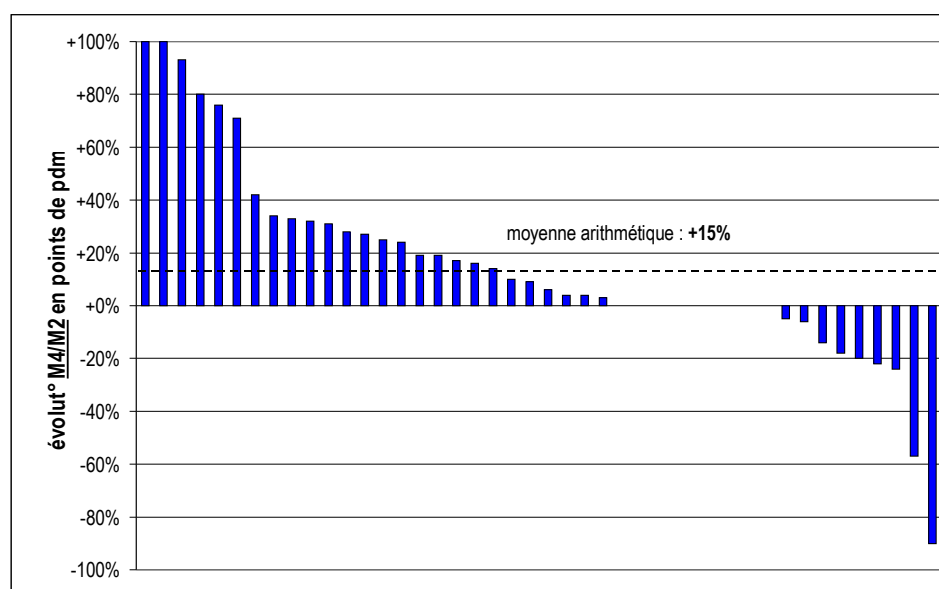
- son taux de présence sur ces 44 marchés a augmenté de 9 points (de 80 % à 91 %) ;
- la proportion de marchés où elle est majoritaire a augmenté de 18 points (de 52 % à 70 %) ;
- quant à sa part de marché, elle a augmenté de 13 points en moyenne pondérée (de 58 % à 72 %) et un peu plus encore en moyenne arithmétique (+15 points, de 52 % à 67 %) – l'écart limité entre ces deux moyennes signifiant que la hausse a été un peu moins marquée sur les marchés les plus importants.

Comme le montre le **graphique 2c**, cette tendance globale traduit une nette amélioration sur la majorité, mais non sur la totalité des marchés étudiés :

- la part de marché s'est améliorée de façon significative (plus de 5 points) dans plus de la moitié des cas étudiés (52 %) ;
- elle est restée stable dans 30 % d'entre eux ;
- mais s'est néanmoins affaiblie dans un cas sur six (14 % des marchés) et significativement détériorée dans un cas sur vingt (5 %).

Même si les périodes ne coïncident pas complètement, ces évolutions sont cohérentes avec les observations réalisées sur les données 2001-2002 et 2004-2005 d'un échantillon constant de 53 librairies de 1^e niveau interrogées dans le cadre des études de 2003 et 2007 sur la situation économique des librairies, qui avaient montré, pour la majorité – mais non la totalité – d'entre elles, une augmentation significative de leurs ventes sur les marchés de bibliothèques ²².

Graph. 2c – Évolution de part de marché de la librairie entre M2 et M4 dans 44 marchés du panel – en points de pdm



source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

● Enfin, l'univers « M1 à M4 », qui ne réunit que la moitié du panel (24 marchés), n'est intéressant que parce qu'il est le seul à fournir **une mesure des évolutions intervenues entre M1 et M2** ²³, c'est à dire les deux générations de marchés précédant l'entrée en vigueur de la loi de 2003.

Malgré un taux de présence stable (79 %) et une légère hausse de l'indicateur « 100 % librairie(s) » (de 25 % à 29 %), les données indiquent une tendance à un certain affaiblissement de la position de la librairie entre ces deux périodes :

- recul de 8 points de l'indicateur « librairie(s) majoritaire(s) » (de 58 % à 50 %) ;
- et recul de 4 points de la part de marché moyenne (de 55 % à 51 % en moyenne arithmétique, de 56 % à 52 % en moyenne pondérée).

Tabl. 2 (extrait) – Évolution M2/M1

base 24 marchés avec données M1 à M4	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2
% marchés avec présence librairie(s)	79%	79%	96%	92	+0	+17%	-4	+13
% marchés avec librairie(s) majoritaire(s)	58%	50%	67%	75	-8	+17%	+8	+25
% marchés 100% librairie(s)	25%	29%	33%	33	+4	+4%	+0	+4
part de marché Librairie								
- moyenne arithmétique	55%	51%	73%	70	-4	+22%	-2	+20
- moyenne pondérée (par montants marchés)	56%	52%	74%	72	-4	+22%	-2	+20

²² SLF/SNE/MCC, *Situation économique de la librairie indépendante*, rapport des enquêtes quantitatives, 2007, pp. 109-118. <http://www.centrenationaldulivre.fr/?Situation-economique-de-la>

²³ Dans cet univers de 24 marchés, la valeur des indicateurs M2, M3 et M4 ne sert qu'à voir comment il se situe par rapport aux univers plus larges « M2 à M3 » et « M2 à M4 », qui constituent les références pour la valeur des indicateurs des générations M2 à M4.

Si les données ne traduisent pas un recul aussi marqué que la course au rabais de la fin des années 1990 aurait pu le laisser prévoir, cet affaiblissement est cependant un peu plus prononcé que le tassement qui intervient entre M3 et M4, la 1^{ère} et la 2^e génération de marchés passés après l'entrée en vigueur de la loi. Mais surtout, il se produit sur une position initiale (M1) inférieure de 10 à 20 points selon les indicateurs à la position de la librairie en M3 – ce qui peut laisser supposer que la phase de recul marqué attendue entre M1 et M2 était en fait antérieure à M1.

Encadré 4 – La question du rabais

La question du rabais mériterait évidemment plus qu'un simple encadré dans une étude visant à comparer l'accès des librairies aux marchés de bibliothèques avant et après la loi de 2003, ou plus exactement, après la mise en œuvre de la mesure de plafonnement des rabais qu'elle a institué, et qui en est, pour les bibliothécaires et leurs fournisseurs la principale traduction.

Pourtant, le niveau des rabais consentis par les fournisseurs n'a pas été inclus dans les indicateurs retenus dans la présente étude. Non pas qu'il ne soit pas pertinent, puisque c'est précisément la surenchère sur les rabais sur les ventes aux collectivités au cours de la décennie 1990 qui a posé en termes aigus la question de l'accès des librairies à ces marchés et a conduit le législateur à faire d'une pierre deux coups en rédigeant la loi de 2003 :

- prolonger la loi du 10 août 1981 sur le marché des collectivités en plafonnant les rabais sur les ventes de livres non scolaires, de façon à garantir sur ce marché la même diversité de diffusion que sur le marché des ménages,
- et financer une partie du droit de prêt reversé aux auteurs et aux éditeurs pour le prêt de leurs ouvrages en bibliothèque, en affectant à cet usage une partie du différentiel entre le rabais pratiqué avant la loi et le rabais plafonné.

La raison qui explique l'absence de traitement du rabais dans la présente étude réside – bien sûr – dans le faible nombre d'avis mentionnant cette information, ou plus exactement mentionnant à la fois le montant et le rabais.

les rabais avant 2003

L'information sur les rabais est naturellement plus intéressante pour la période antérieure au plafonnement de 2003, même si, pour la période suivante, l'alignement réputé « automatique » sur le rabais maximal autorisé de 9 % mérite d'être vérifié.

Pour reprendre le cas de l'année 1998 précédemment citée, seulement 4 des 78 avis de marchés de bibliothèques recueillis comportaient à la fois la mention du montant et du rabais, 15 autres avis comportant la mention du rabais, mais pas celle du montant. En 2000, 37 % des avis comportent une indication de rabais (46 avis), mais seulement 24 % en même temps qu'une indication de montant (30 avis). Passé au tamis des 49 marchés du panel, le nombre d'informations disponibles aurait donc été tout à fait insuffisant pour être sérieusement exploité et c'est pourquoi les rabais accordés ont simplement été mentionnés dans l'annexe 3.

Afin de compléter la description du marché des ventes de livres aux bibliothèques avant 2003, on mentionnera cependant quelques chiffres tirés de l'exploitation exhaustive réalisée en 2002 sur l'ensemble des données BOAMP ET JOUE pour la période 1999-2001, qui, dans notre chronologie des générations de marchés, correspond à la fin de M1 et au début de M2 :

- sur les 62 marchés de bibliothèques renseignés à la fois en montant et en rabais, **le rabais moyen pondéré, tous fournisseurs confondus, s'élevait à 24,5 %**. (25 % en BM et en BDP, 22,5 % en BU) ; **les rabais consentis par les libraires étaient à peine moins élevés et atteignaient 23,5 %** (près de 24 % en BDP, un peu moins de 22 % en BM), toujours en moyenne pondérée ;
- la moyenne arithmétique du rabais sur les 252 lots que comprenaient ces 62 marchés était elle aussi à peine plus faible, à 23 % (22 % en BDP, 23,5 % en BM) – ce qui signifie que les rabais élevés ne concernaient pas uniquement les marchés les plus importants ;
- en ajoutant à ces 62 marchés les 24 marchés avec indication de rabais sans indication de montant (85 lots, moyenne arithmétique : 24 %), **la moyenne arithmétique globale calculée sur l'ensemble des 337 lots de ces 86 marchés** (avec ou sans indication de montant) **s'élevait à 23,2 %**.

.../...

Encadré 4 – La question du rabais (suite)

Sans doute le niveau de rabais atteint sur les marchés faisant l'objet à cette époque d'avis de publication au BOAMP et au JOUE est-il sensiblement plus élevé qu'il ne l'était alors sur l'ensemble des ventes de livres aux bibliothèques²⁴. Il n'en reste pas moins que ces chiffres, dont on soulignera qu'ils ne constituent qu'une moyenne (on relève ainsi plusieurs lots avec des rabais de 27 % ou 28 % dans les marchés M1/M2 du panel de l'annexe 3), posaient clairement la viabilité de la présence des librairies sur ces marchés.

Même en tenant compte du reversement du droit de prêt de 6 %, qui porte à 15 % pour les fournisseurs la réduction de la marge sur les ventes aux bibliothèques, la comparaison de ce chiffre avec les 23 % évoqués plus haut montre suffit à expliquer que **le jeu sur ces marchés se soit réouvert avec l'entrée en vigueur de la loi de 2003** et que, dans l'esprit de celle de 1981, la concurrence ait pu se déplacer vers d'autres critères que le prix.

Cet effet d'ouverture des plus gros marchés a cependant coïncidé, quelques mois à peine après l'entrée en vigueur de la loi, avec un **durcissement de la concurrence sur les petits marchés** à la suite de la réforme du Code des marchés de 2004. Par la disparition des marchés sans formalités préalables et la généralisation de la publication d'avis de marchés sur des supports nationaux, le Code a de fait poussé les fournisseurs à s'aligner sur le rabais maximum autorisé.

La conjonction de cet alignement avec le reversement par les fournisseurs de 6 % du prix public au titre du droit de prêt, a en outre constitué, comme le mentionnent plusieurs des enquêtes en région de l'étude qualitative, une réduction supplémentaire de marge pour un certain nombre de librairies locales ou spécialisées sur leurs ventes aux bibliothèques, les rabais qu'ils pratiquaient dans le cadre de marchés sans formalités préalables étant inférieurs au rabais « effectif » de 15 % qui résulte de l'addition du rabais maximum et du droit de prêt.

les rabais après 2003

Les avis parus après juillet 2003, puis, quelques temps encore après la fin de la période d'application de la loi, mentionnent plus fréquemment les rabais accordés que dans la période précédente. Aujourd'hui, le plafonnement étant entré dans les mœurs, cette mention ne concerne guère plus qu'un avis sur 10, et les rabais indiqués ne s'écartent effectivement que très rarement du rabais maximum de 9 % (on ne trouve ainsi, sauf erreur, que deux marchés avec mention de rabais inférieurs à 9 % dans l'annexe 3²⁵). Si les rabais inférieurs à 9 % concernent en général des lots très spécialisés (lots régionaux ou petits éditeurs), on en trouve également pour des lots courants, même dans des procédures très formalisées : l'une des monographies de l'enquête qualitative est ainsi consacrée au cas d'un marché de BM où deux librairies locales ont remporté des lots courants d'un le cadre d'un appel d'offres européen²⁶. Ils sont cependant *a priori* plus fréquents dans des marchés à procédure adaptée.

Si l'on n'a pas de mesure précise de la proportion que représentent aujourd'hui les ventes aux bibliothèques avec des rabais inférieurs à 9 %, il semble cependant que, au moins au début de la période d'application de la loi, l'alignement sur le rabais maximum n'ait pas été systématique.

On en voudra pour preuve que, dans l'étude sur la situation économique de la librairie indépendante, malgré une relative imprécision des réponses, le rabais moyen pondéré sur les « ventes aux collectivités (non scolaire) » s'élève à 8,9 % alors que l'enquête portait sur des exercices 2004-2005 qui enjambaient la période de transition d'application de la loi, durant laquelle :

- le rabais maximum sur les nouveaux marchés passés était non pas de 9 %, mais de 12 % ;
- et où, jusqu'à août 2004, les rabais en vigueur dans les marchés pluriannuels conclus avant la loi continuaient de s'appliquer, deux éléments qui expliquent que le rabais accordé ressortait dans l'enquête à plus de 9 % en moyenne arithmétique (9,8 % dans les librairies avec un CA livre annuel de plus d'un million d'euros, 9,2 % dans les autres)²⁷.

Enfin, même s'il convient d'être prudent dans le maniement de cette donnée, dont on a vu au chapitre 1 qu'elle restait à affiner, le fait que le niveau « plancher » de ventes à 9 % qui ressort de l'analyse des données de la Sofia soit de 69 % et non de 85 % ou 90 % pourrait constituer une indication supplémentaire du fait que l'alignement sur le rabais maximal n'est peut-être pas si automatique que cela.

²⁴ L'étude de 2003 sur la situation économique des librairies de 1^e niveau indiquait, sur des données 2001-2002, un rabais moyen, un peu sous-évalué pour des raisons tenant à la structure de l'échantillon, de 17 % sur les ventes de livres non scolaires aux collectivités. <http://www.centrenationaldulivre.fr/?Situation-economique-des>

Sur l'échantillon constant de répondants aux enquêtes 2003 et 2007, le rabais moyen pondéré sur les livres non scolaires était passé de 16,2 % dans l'enquête 2003 (exercices 2001-2002) à 8,5 % (exercices 2004-2005) (*Situation économique de la librairie indépendante*, op. cit., pp. 111-112.)

²⁵ Un lot très spécialisé avec rabais de 8 % en M3 et 6 % en M4, et un lot régional à 5 % en M3..

²⁶ Monographie n° 35 (voir annexe 8, disponible en ligne).

²⁷ *Situation économique de la librairie indépendante*, op. cit., pp. 65-68.

2.2.c. Évolution selon le type de bibliothèques

Les **tableaux 3a, 3b et 3c** affinent les évolutions du tableau 2 pour les trois types de bibliothèques figurant, de façon numériquement assez équilibrée, dans le panel (16 BDP, 16 BM, 12 BU).

- Les données de **l'univers « M2 à M3 »** sur le **tableau 3a** font ressortir deux choses :
 - la première, assez inattendue, est le niveau relativement faible des indicateurs de présence de la librairie dans les 16 BM du panel, qui sont inférieurs de 15 à 20 points à ceux des BDP et des BU, lesquels sont d'ailleurs étonnamment proches ;
 - la seconde est le caractère extrêmement contrasté des évolutions qui apparaissent entre M2 et M3 :
 - des hausses record de presque tous les indicateurs en BM et en BU : hausse de 25 points ou plus des indicateurs « librairie(s) majoritaire(s) » ou des parts de marchés en moyenne arithmétique ;
 - qui contrastent avec la grande stabilité de ceux des BDP.

On notera également que la hausse de la part de marché pondérée de la librairie en BM (+24 points) est presque aussi élevée qu'en moyenne arithmétique (ce qui n'est pas le cas en BU, où la hausse a donc été plus faible sur les plus gros marchés) et que cette hausse correspond à une augmentation du volume d'achat de près de 50 %.

Tabl. 3a – Évolution des indicateurs de présence et de l'estimation de la part de marché de la librairie dans les marchés étudiés entre M2 et M3 – selon le type de bibliothèques

base 49 marchés avec données M2 à M3	marchés				ÉVOLUTION				base nb marchés
	passés AVANT la loi de 2003		passés APRES la loi de 2003		en points de part de marché				
	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2	
% marchés avec présence librairie(s)	-	82%	92%	-	-	+10	-	-	49
- BDP	-	88%	94%	-	-	+6	-	-	17
- BM	-	85%	90%	-	-	+5	-	-	20
- BU	-	67%	92%	-	-	+25	-	-	12
% marchés avec librairie(s) majoritaire(s)	-	53%	69%	-	-	+16	-	-	49
- BDP	-	59%	59%	-	-	+0	-	-	17
- BM	-	45%	70%	-	-	+25	-	-	20
- BU	-	58%	83%	-	-	+25	-	-	12
part de marché Librairie									
- moyenne arithmétique	-	53%	70%	-	-	+17	-	-	49
- BDP	-	61%	62%	-	-	+1	-	-	17
- BM	-	44%	69%	-	-	+25	-	-	20
- BU	-	57%	85%	-	-	+27	-	-	12
- moyenne pondérée	-	58%	72%	-	-	+13	-	-	49
- BDP	-	65%	62%	-	-	-3	-	-	17
- BM	-	50%	74%	-	-	+24	-	-	20
- BU	-	64%	79%	-	-	+15	-	-	12

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

- Les données relatives aux **évolutions entre M3 et M4**, entourées par un filet vert dans le **tableau 3b** (univers « M2 à M4 »), sont presque aussi contrastées :
 - une progression sensible, mais mesurée, des indicateurs d'accès aux marchés des BDP (+6 à +8 points de pdm) ;
 - des évolutions divergentes des indicateurs en BM et en BU, alors qu'ils avaient connu des hausses record dans la période précédente
 - stabilité quasi totale en BM, où la librairie semble avoir consolidé sa progression ;
 - et à l'inverse, recul marqué en BU, mais seulement à hauteur des deux tiers de la progression entre M2 et M3, ce qui fait que les indicateurs en M4 restent sensiblement plus élevés qu'ils ne l'étaient avant la loi.

Au final, le tableau fait apparaître **entre M2 et M4** une tendance assez nette à **l'homogénéisation de la position des librairies sur les trois types de bibliothèque**, notamment des parts de marchés moyennes où les écarts ne dépassent pas 3 points (de 69 % à 72 % en moyenne pondérée et de 66 % à 69 % en moyenne arithmétique).

Les librairies ont accentué leur présence dans les marchés des BDP et des BU du panel, mais **c'est surtout pour l'accès à ceux des BM que la progression entre la situation antérieure à la loi et la situation récente est la plus spectaculaire.**

Tabl. 3b – Évolution des indicateurs de présence et de l'estimation de la part de marché de la librairie dans les marchés étudiés entre M2 et M4 – selon le type de bibliothèques

base 44 marchés avec données M2 à M4	marchés passés AVANT la loi de 2003		marchés passés APRES la loi de 2003		ÉVOLUTION en points de part de marché				base nb marchés
	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2	
% marchés avec présence librairie(s)	-	80%	91%	89%	-	+11	-2	+9	44
- BDP	-	88%	94%	94%	-	+6	+0	+6	16
- BM	-	81%	88%	94%	-	+6	+6	+13	16
- BU	-	67%	92%	75%	-	+25	-17	+8	12
% marchés avec librairie(s) majoritaire(s)	-	52%	70%	70%	-	+18	+0	+18	44
- BDP	-	63%	63%	75%	-	+0	+13	+13	16
- BM	-	38%	69%	69%	-	+31	+0	+31	16
- BU	-	58%	83%	67%	-	+25	-17	+8	12
part de marché Librairie									
- moyenne arithmétique	-	52%	70%	67%	-	+18	-3	+15	44
- BDP	-	62%	63%	69%	-	+1	+6	+7	16
- BM	-	39%	68%	67%	-	+29	-1	+28	16
- BU	-	57%	85%	66%	-	+27	-19	+9	12
- moyenne pondérée	-	58%	72%	71%	-	+14	-1	+13	44
- BDP	-	67%	63%	71%	-	-4	+8	+5	16
- BM	-	47%	73%	72%	-	+27	-2	+25	16
- BU	-	64%	79%	69%	-	+15	-10	+5	12

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

- Les données relatives aux **évolutions entre M1 et M2**, mises en évidence par un filet rouge dans le **tableau 3c** (univers « M1 à M4 »), mettent en lumière :
 - que la très forte progression de l'accès des librairies aux marchés de BM observée entre M2 et M3 (qui est encore plus marquée sur les 9 BM présentes dans cet univers que sur l'ensemble du panel) succède en fait à une phase de recul marqué entre M1 et M2 ;
 - qu'un constat du même type peut être fait pour les BU ;
 - et qu'à l'inverse, la stabilité des indicateurs d'accès aux marchés des BDP fait suite à une forte progression entre M1 et M2

Tabl. 3c – Évolution des indicateurs de présence et de l'estimation de la part de marché de la librairie dans les marchés étudiés entre M1 et M2 – selon le type de bibliothèques

base 24 marchés avec données M1 à M4	marchés passés AVANT la loi de 2003		marchés passés APRES la loi de 2003		ÉVOLUTION en points de part de marché				base nb marchés
	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2	
% marchés avec présence librairie(s)	79%	79%	96%	92%	+0	+17	-4	+13	24
- BDP	50%	75%	88%	88%	+25	+13	+0	+13	8
- BM	89%	89%	100%	100%	+0	+11	+0	+11	9
- BU	100%	71%	100%	86%	-29	+29	-14	+14	7
% marchés avec librairie(s) majoritaire(s)	58%	50%	67%	75%	-8	+17	+8	+25	24
- BDP	38%	50%	38%	63%	+12	-13	+25	+13	8
- BM	67%	44%	78%	78%	-23	+33	+0	+33	9
- BU	71%	57%	86%	86%	-14	+29	+0	+29	7
part de marché Librairie									
- moyenne arithmétique	55%	51%	73%	70%	-4	+22	-3	+19	24
- BDP	36%	50%	53%	63%	+14	+3	+10	+13	8
- BM	59%	46%	76%	71%	-13	+30	-5	+25	9
- BU	70%	59%	91%	79%	-11	+32	-12	+20	7
- moyenne pondérée	56%	52%	74%	72%	-4	+22	-2	+20	24
- BDP	35%	47%	55%	63%	+12	+8	+9	+17	8
- BM	62%	52%	78%	72%	-10	+26	-5	+20	9
- BU	58%	55%	79%	76%	-3	+24	-3	+21	7

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

2.2.d. Évolution selon la taille des librairies

Sans aller jusqu'à une analyse des résultats par type de fournisseurs ou de librairies aussi détaillée que celle conduite dans le cadre de l'exploitation des données Sofia, on a cependant cherché à vérifier si l'on retrouvait dans les données du panel le phénomène de poussée des « très grandes librairies » à partir de 2007, qui constitue l'un des traits saillants de ce volet de l'étude quantitative, et à le resituer dans la perspective des générations de marchés antérieures à la disponibilité des données Sofia.

Le **tableau 4a** présente, dans les 3 univers constants de marchés du panel, les indicateurs de présence de ces « très grandes librairies » (TGL), définies, comme dans l'étude Sofia, par le seuil de chiffre d'affaires livre (détail et collectivités) de 12 M €, soit un groupe très restreint de moins de 10 entreprises.

• Le premier élément qui ressort des données du panel, sur l'univers le plus large « M2 à M3 », est que **le poids des TGL est sensiblement plus élevé** sur les 49 marchés analysés (pdm pondérée : 16 % en M3) **que dans les données Sofia** pour la période équivalente (12 % en 2005²⁸).

Mais il apparaît aussi qu'elles avaient déjà pratiquement atteint ce niveau de part de marché dès 2001/2003 (M2) – l'arrondi du chiffre masquant en fait une légère progression, de 15,8 % à 16,5 % de la part de marché pondérée. Cette présence était toutefois surtout concentrée sur les marchés les plus importants, ce qui explique que la part de marché en moyenne arithmétique soit sensiblement plus faible en M2 (13 %). La progression plus spectaculaire de cet indicateur entre M2 et M3 (de 13 % à 17 %) signifie en effet que les TGL ont accru leur présence sur les marchés de moindre importance, ce que confirme la hausse de l'indicateur de présence, qui passe de 29 % à 35 %.

• **Ce phénomène se poursuit entre M3 et M4** (encadré vert au milieu du tableau), qui voit la part de marché des TGL s'accroître de façon un peu plus marquée en moyenne arithmétique (de 17 % à 19 %) qu'en moyenne pondérée (de 17 % à 18 %). On observe également une poursuite de l'augmentation soutenue de l'indicateur « TGL majoritaire » qui passe de 16 % à 21 % entre M3 et M4 et est presque deux fois plus élevé en M4 qu'il ne l'était en M2 (12 %).

Tabl. 4a – Évolution des indicateurs de présence et de l'estimation de la part de marché de la librairie dans les 3 univers constants des marchés étudiés – « très grandes librairies » (TGL)

TRES GRANDES LIBRAIRIES	marchés passés				EVOLUTION			
	AVANT la loi de 2003		APRES la loi de 2003		en points de part de marché			
base 49 marchés avec données M2 à M3	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2
% marchés avec présence TGL	-	29%	35%	-	-	+6	-	-
% marchés avec TGL majoritaires	-	12%	16%	-	-	+4	-	-
% marchés 100% TGL	-	0%	4%	-	-	+4	-	-
part de marché TGL								
- moyenne arithmétique	-	13%	17%	-	-	+5	-	-
- moyenne pondérée (par montants marchés)	-	16%	16%	-	-	+1	-	-
base 43 marchés* avec données M2 à M4	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2
% marchés avec présence TGL	-	26%	35%	37%	-	+9	+2	+12%
% marchés avec TGL majoritaires	-	12%	16%	21%	-	+5	+5	+9%
% marchés 100% TGL	-	0%	5%	2%	-	+5	-2	+2%
part de marché TGL								
- moyenne arithmétique	-	12%	17%	19%	-	+5	+1	+6%
- moyenne pondérée (par montants marchés)	-	16%	17%	18%	-	+1	+2	+2
base 22 marchés* avec données M1 à M4	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2
% marchés avec présence TGL	23%	18%	36%	32%	-5	+18	-5	+14%
% marchés avec TGL majoritaires	9%	5%	9%	23%	-5	+5	+14	+18%
% marchés 100% TGL	0%	0%	5%	5%	+0	+5	+0	+5%
part de marché TGL								
- moyenne arithmétique	10%	9%	15%	19%	-0	+6	+3	+9%
- moyenne pondérée (par montants marchés)	8%	8%	12%	15%	+0%	+5	+3	+7

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

* Les effectifs légèrement plus réduits des univers « M2 à M4 » et « M1 à M4 » s'expliquent par le fait que deux marchés sans indication de montant (partielle ou totale) ont été attribués conjointement à une TGL et à une/des autre(s) librairie(s). Ils ont donc pu être pris en compte pour le calcul des indicateurs Librairie, mais pas pour le calcul des indicateurs TGL/Autres librairies.

²⁸ Même si l'on réduit le champ Sofia aux seules BM, BDP et BU représentées dans le panel : la part de marché des TGL sur l'ensemble du champ Sofia est de 12,0 % en 2005 et de 12,3 % sur un champ BM+BDP+BU.

• Les données **M1 à M2** (*encadré rouge en bas du tableau*) de l'univers « M1 à M4 » indiquent quant à elles un léger affaiblissement de la position des TGL entre ces deux périodes : présentes sur moins de marchés, moins souvent majoritaires, elles parviennent cependant à maintenir leur part de marché, qui ne recule que d'un demi-point en moyenne arithmétique (de 9,6 % à 9,1 %) et reste stable à 7,5 % en moyenne pondérée – un léger écart de tendance qui indiquerait que le recul a plutôt porté sur des marchés de moindre importance.

Le **tableau 4b** présente de façon symétrique les évolutions de la position de celles que, par commodité, on a appelé les « **autres librairies** », c'est à dire en fait l'ensemble des librairies de tous types (générales, spécialisées, de chaîne, de proximité) à l'exception des « très grandes librairies ».

Tabl. 4b – Évolution des indicateurs de présence et de l'estimation de la part de marché de la librairie dans les 3 univers constants des marchés étudiés – autres librairies (hors TGL)

AUTRES LIBRAIRIES (librairies hors TGL)	marchés passés AVANT la loi de 2003		marchés passés APRES la loi de 2003		EVOLUTION en points de part de marché			
	M1	M2	M3	M4	M2/M1	M3/M2	M4/M3	M4/M2
base 49 marchés avec données M2 à M3								
% marchés avec présence autre(s) librairie(s)	-	76%	86%	-	-	+10%	-	-
% marchés avec autre(s) librairie(s) majoritaire(s)	-	37%	47%	-	-	+10%	-	-
% marchés 100% autre(s) librairie(s)	-	12%	10%	-	-	-2%	-	-
part de marché Autre(s) librairie(s)								
- moyenne arithmétique	-	41%	53%	-	-	+13%	-	-
- moyenne pondérée (par montants marchés)	-	43%	56%	-	-	+13%	-	-
base 43 marchés avec données M2 à M4								
% marchés avec présence autre(s) librairie(s)	-	40%	49%	47%	-	+9%	-2%	+7%
% marchés avec autre(s) librairie(s) majoritaire(s)	-	16%	23%	28%	-	+7%	+5%	+12%
% marchés 100% autre(s) librairie(s)	-	9%	5%	2%	-	-5%	-2%	-7%
part de marché Autre(s) librairie(s)								
- moyenne arithmétique	-	39%	52%	48%	-	+14%	-5%	+9%
- moyenne pondérée (par montants marchés)	-	42%	55%	52%	-	+13%	-3%	+10%
base 22 marchés avec données M1 à M4								
% marchés avec présence autre(s) librairie(s)	73%	73%	91%	86%	+0%	+18%	-5%	+14%
% marchés avec autre(s) librairie(s) majoritaire(s)	41%	32%	45%	50%	-9%	+14%	+5%	+18%
% marchés 100% autre(s) librairie(s)	14%	18%	9%	5%	+5%	-9%	-5%	-14%
part de marché Autre(s) librairie(s)								
- moyenne arithmétique	41%	37%	55%	49%	-4%	+18%	-6%	+12%
- moyenne pondérée (par montants marchés)	44%	40%	59%	54%	-4%	+19%	-5%	+14%

source : DGMIC-SLL/Observatoire de l'économie du livre, retraitement de données BOAMP et JOUE

• Les données **M2/M3** montrent que ces « autres librairies » ont été **les grandes bénéficiaires de l'entrée en vigueur de la loi**, puisqu'elles ont gagné 13 points de part de marché, soit une progression de leur volume de ventes de l'ordre de +30 %, nettement supérieure à celle des TGL sur le même indicateur (de l'ordre de +4 %). La comparaison des moyennes arithmétique et pondérée indique par ailleurs que leur présence s'est globalement accentuée sur tous les marchés, même si la progression a été un peu plus marquée sur les marchés moyens que sur les gros.

● Les données **M3/M4** (*encadré vert au milieu du tableau*) montrent en revanche que **c'est sur ces librairies que s'est concentrée la vague de reflux** intervenue à la 2^e génération de marchés passés après la loi, puisqu'elles perdent quelques points sur presque tous les indicateurs (soit la tendance exactement inverse des TGL sur la même période) : leur part de marché recule de près de 5 points en moyenne arithmétique (de 52,5 % à 48 %) et de 3 points en moyenne pondérée (de 55,1 % à 52,1 %), ce qui correspond à une baisse de leur chiffre d'affaires d'un peu plus de -5 %.

Malgré ce reflux, non seulement la position des « autres librairies » reste nettement plus favorable en M4 qu'elle ne l'était avant la loi sur presque tous les indicateurs (à l'exception de l'indicateur « 100% librairie(s) »²⁹), mais **elle s'est comparativement davantage améliorée que celle des TGL entre M2 et M4**, du moins pour ce qui est du poids sur le marché : les 10 points de part de marché pondérée que ces librairies ont gagnés sur cette période correspondent à une hausse d'environ 25 % de leur chiffre d'affaires, alors que les 2 points de hausse enregistrés par les TGL ne représentent pour ces dernières « que » 15 % de hausse du chiffre d'affaires.

● Les données **M1/M2** (*encadré rouge au bas du tableau*) complète la chronologie des évolutions en donnant, pour les 22 librairies de cet univers, une indication de la tendance qui était à l'œuvre sur ces marchés avant l'entrée en vigueur de la loi.

Contrairement aux TGL, les « autres librairies » n'avaient pas connu de diminution de leur taux de présence global sur ces marchés entre les deux générations antérieures à 2003, même si le nombre de marchés où elles étaient majoritaires s'était davantage réduit.

En revanche, leur part de marché avait en proportion davantage reculé, en moyenne arithmétique (de 41,0 % à 37,3 %, soit -3,7 points contre -0,5) et plus encore en moyenne pondérée (de 43,9 % à 40,0 %, soit -3,9 points et -9 % de volume d'affaires), indicateur qui était resté stable pour les TGL. À la différence des TGL qui avaient maintenu leurs positions sur les marchés les plus importants, le recul des autres librairies avait donc été un peu plus prononcé sur ces marchés.

On notera enfin à nouveau, cette fois à propos des « autres librairies », que si **la tendance à l'affaiblissement de leur position entre M1 et M2** est assez nette, il ne s'agit pas d'un effondrement, mais plutôt, selon toute probabilité, de la **poursuite d'une tendance apparue au cours de marchés antérieurs à M1**.

L'analyse des données du panel permet donc **de compléter les enseignements de l'exploitation des données Sofia quant à la présence des « très grandes librairies »** sur les marchés de bibliothèques : elles ont été relativement tôt implantées sur les marchés les plus importants, largement représentés dans ce panel, ce qui explique qu'elles paraissent moins avoir bénéficié de l'entrée en vigueur de la loi que les autres librairies. Après l'entrée en vigueur de la loi, elles ont poursuivi leur développement en cherchant à s'implanter sur des marchés de moindre importance, parfois au détriment d'autres librairies.

²⁹ On notera à ce sujet que la baisse continue entre M2 et M4 de l'indicateur « 100% librairie(s) », de 9 % à 2 % des 43 marchés de l'univers « M2 à M4 », peut être interprétée, plus qu'un effet supplémentaire de la concurrence des « très grandes librairies », pour lesquelles cet indicateur recule également en M4, comme une tendance à la diversification des fournisseurs ou à une augmentation du nombre de lots dans les marchés récents.

Encadré 5 – Quelques observations sur les modalités de passation des marchés

Si l'évolution de la position de la librairie sur les 49 marchés du panel avant et après l'entrée en vigueur de la loi de 2003 constitue l'objet central de cette étude, la lecture des informations contenues dans les avis des générations de marchés pris en compte permettent d'esquisser, en contrepoint des analyses et des discours des acteurs interrogés dans le cadre des enquêtes en région, quelques observations pointillistes sur les modalités de passation de ces marchés.

Précisons d'emblée que, surtout avant 2004, les données sont très parcellaires (il n'est pas rare que les critères d'attributions ne soient pas mentionnés) et donc difficiles à mettre en perspective. Il est en revanche possible de fournir quelques indications quant aux modalités d'attribution des générations les plus récentes des marchés étudiés.

• allotissement

On observe que les bibliothèques qui ont choisi d'allotir leur marché sont également celles qui ont maintenu le plus grand nombre de fournisseurs locaux – en premier lieu, parce que la multiplication des lots permet mécaniquement de choisir différents attributaires.

On note par ailleurs qu'un allotissement très précis en fonction d'une définition très fine des besoins tendrait plutôt à favoriser les librairies spécialisées.

À l'inverse, on relève dans certains marchés une politique tendant à limiter au maximum le nombre de lots : dans ce cas, qui peut aller pour certaines BU jusqu'à l'existence d'un seul et unique lot d'ouvrages français pour toutes les disciplines, la perte ou la gain d'un lot a des conséquences immédiates sur la concentration du marché³⁰, ce qui explique une partie des variations en dents de scie qui s'observent sur le tableau 1.

• critères de choix

Pour ce qui est des critères de choix des offres, la collecte est encore plus lacunaire, les collectivités les indiquant en général dans le règlement de la consultation, qui n'est pas annexé aux avis publiés. Sur les quelques avis les mentionnant, on observe en premier lieu la survivance du critère prix, même s'il est en général très faiblement pondéré. On remarque d'ailleurs que cette pondération est plus élevée dans la première génération de marchés passés après l'entrée en vigueur de la loi que dans les suivantes et qu'elle tend à décroître progressivement au profit des critères de valeur technique et de délais d'exécution. Il semble y avoir clairement à cet égard un « effet générationnel » dans l'utilisation des critères³¹.

Ce sont donc les critères techniques qui, dans la majorité des cas, obtiennent les pondérations les plus fortes.

Certains de ces critères sont réputés comme étant par nature plus favorables à certains types de fournisseurs. Les critères « délais de livraison » et « service après vente » par exemple, tendraient plutôt, comme l'indiquent les enquêtes qualitatives en région, à favoriser les grands opérateurs, et il est donc déconseillé de les pondérer trop fortement si l'on souhaite confier le marché à un petit fournisseur. Mais il arrive cependant, les enquêtes le notent également, que des marchés utilisant ces critères soient attribués à un type de fournisseur tout à fait différent de celui qu'il est supposé avantager.

On en trouve un exemple dans le panel où une BM a modifié de façon importante ses critères de choix entre deux marchés passés après 2004 en accordant la note maximale aux critères « délais » et « service après vente »³². Cette modification des critères n'a pas eu de conséquence sur la nature des attributaires, qui sont restés des librairies locales. Il faudrait sans doute davantage d'éléments sur le contexte et le déroulement de ce marché, mais cet exemple pourrait finalement laisser penser que les critères en tant que tels sont « neutres », mais que c'est à la fois la définition des modalités d'appréciation du critère lors de la phase de conception du marché et la lecture qui en est faite lors de l'analyse des offres au sein de chaque commission d'appel d'offres qui, plus que le critère lui-même, sont déterminantes pour l'attribution finale.

³⁰ Bien que certains lots uniques soient parfois attribués conjointement à plusieurs attributaires (cf. par exemple la BU de Bordeaux 3 dans l'annexe 3)

³¹ Notons que cet effet générationnel est, de façon optique, renforcé par le calendrier largement concomitant de la deuxième génération des marchés passés après la loi (autour de 2007/2008). Cette concomitance résulte à la fois de l'obligation faite aux collectivités par l'article 6 de la loi du 18 juin 2003 de résilier leurs marchés en cours dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la loi – qui a eu pour conséquence qu'une grande partie des marchés de 1^{er} génération a été passée en 2004 – et de la limitation par le CMP de la durée des marchés à bons de commande à 3 puis 4 ans.

³² BM de Tours, marchés 2004 et 2007.

Conclusion : Une contribution importante pour l'évaluation des effets de la loi de 2003

Si elle porte, par nature, sur un champ beaucoup plus restreint que celui des données Sofia, l'analyse des générations de marchés à travers les avis publiés au BOAMP et au JOUE constitue cependant **un complément précieux** à la photographie très précise des marchés d'achats de livres des bibliothèques que les données recueillies par la Sofia permettent d'obtenir depuis 2005.

- En premier lieu parce qu'elle permet de **resituer les évolutions intervenues depuis 2005 dans une perspective de plus long terme**, et en particulier **d'appréhender l'impact du plafonnement des rabais** introduit par la loi de 2003.

Le fait que, compte tenu de l'étroitesse de la base au début de la période étudiée et du caractère extrêmement variable des informations contenues dans les avis, l'analyse ne puisse avoir été menée que sur un nombre limité d'observations (49 dans la présente étude), est en partie compensée par le fait que ce nombre réduit d'observations représente une partie significative du volume d'achat des bibliothèques, la publication d'avis sur les supports nationaux concernant essentiellement en début de période les marchés les plus importants.

Elle constitue donc **une contribution importante pour l'évaluation des effets de cette loi** sur l'organisation du marché de la fourniture de livres aux bibliothèques et sur l'accès des librairies à ce marché. Les conclusions de l'étude qui a été menée vont dans le même sens que les éléments partiels qui ressortaient d'autres travaux :

- **la position de la librairie sur les marchés de bibliothèques étudiés est nettement plus favorable après la loi de 2003** qu'elle ne l'était avant, malgré le léger reflux observé à la 2^e génération de marchés passés après la loi, reflux auquel semblent avoir échappé quelques très grandes librairies ;
- cette amélioration de l'accès des librairies aux marchés de bibliothèques constitue une tendance majoritaire, mais ne s'est pas produite sur une minorité non négligeable de marchés (un peu moins de 20 % des marchés étudiés) ;
- sur le type de marchés étudiés, où **le rabais accordé par les fournisseurs s'élevait en moyenne à 24 %** (23 % pour les libraires) sur la période 1999-2001, mais pouvait atteindre jusqu'à 27 %, 28 %, voire 30%, **la loi a donc considérablement ouvert le jeu** en permettant aux librairies, qui ne pouvaient offrir aux bibliothèques des rabais aussi élevés que leurs concurrents spécialisés compte tenu de frais de structure plus élevés (loyers en centre-ville, frais de personnel) et d'une moindre rotation des stocks, de se maintenir ou de revenir sur ces marchés sans mettre l'économie de leur entreprise en péril.

Il n'en reste pas moins que **sur les marchés moins importants** qui, jusqu'en 2004, ne faisaient pas l'objet de procédures formalisées (et ne sont donc pas représentés dans le panel étudié), la conjonction de la formalisation des marchés et de la nationalisation des mesures de publicité entraînés par la **réforme du Code des marchés de 2004** s'est traduit pour les librairies locales et spécialisées par un **durcissement de la concurrence sur leur zone de chalandise** et, pour une partie importante d'entre eux, par une **dégradation de leur marge commerciale** sur leurs ventes aux bibliothèques résultant de l'addition de la tendance à l'alignement sur le rabais maximum de 9 % dans les marchés formalisés et du prélèvement de 6 % pour le droit de prêt sur le prix des ouvrages vendus. Les enquêtes en région menées dans le volet qualitatif du dispositif d'étude apportent de nombreux témoignages en ce sens.

- En second lieu parce qu'elle permet – malgré les contraintes que représentent l'exploitation des avis à des fins statistiques – de mener des analyses que ne permet pas l'exploitation des données Sofia, dont l'utilisation est subordonnée à leur anonymisation et leur agrégation : suivre l'évolution, génération après génération, des marchés de livres passés par une collectivité.

Les avis de marchés continuent donc de constituer un matériau intéressant tant pour les approches territoriales pour pour les travaux d'évaluation de l'impact des procédures sur l'organisation des marchés de fourniture de livres aux collectivités ³³.

En ce sens, l'apparition, avec la Sofia, d'une nouvelle source de données potentiellement quasi exhaustive sur les flux de vente de livres en direction des bibliothèques ne rend pas pour autant caduc le recueil de ces avis de marchés, d'autant que la généralisation du recours à la publication au BOAMP et au JOUE aux alentours de 2005 fait que le matériau disponible pour une analyse des évolutions des attributions depuis l'application de la loi est plus important qu'il ne l'était au début de la période couverte par la présente étude.

³³ La mention de la procédure de marché figure dans les formulaires de déclaration à la Sofia. Mais, ce champ étant facultatif, il est assez peu renseigné dans les déclarations et ne permet donc pas d'analyser les données en fonction du type de procédure.

- II^e partie : Étude qualitative -

3. L'achat public de livres en bibliothèque vu par ses acteurs :
six enquêtes en région

SOMMAIRE

3.1. Synthèse

Bibliothèques et fournisseurs locaux :
des relations perturbées par la formalisation des marchés.....80

3.2. Synthèse des enquêtes régionales

3.2.1. Synthèse de l'enquête ARALD (Rhône-Alpes).....113

3.2.2. Synthèse de l'enquête ArL PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur).....140

3.2.3. Synthèse de l'enquête CRLBN (Basse Normandie).....151

3.2.4. Synthèse de l'enquête ÉCLA (Aquitaine).....162

3.2.5. Synthèse de l'enquête LLB (Bretagne).....186

3.2.6. Synthèse de l'enquête MOTif (Ile-de- France).....195

- II^e partie : Étude qualitative -

3.1. Synthèse

Bibliothèques et fournisseurs locaux : des relations perturbées par la formalisation des marchés *

SOMMAIRE

0. Méthodologie de l'enquête.....	79
1. L'environnement réglementaire des marchés de livres.....	82
1.1. Les caractéristiques des modalités juridiques de passation des marchés de livres.....	82
1.2. Le coût de la sécurisation juridique.....	85
1.3. La perception de l'évolution de l'environnement réglementaire et législatif depuis 2003.....	89
2. Les relations entre bibliothèques et librairies en amont et en aval du marché.....	91
2.1. La reconnaissance de la nature particulière du marché de livres.....	91
2.2. Les outils traditionnels favorisant la diversification des fournisseurs.....	96
2.3. L'exécution du marché.....	99
3. Le choix des fournisseurs et des critères pertinents.....	101
3.1. Les difficultés propres au marché de livres.....	101
3.2. La notation des fournisseurs exprime-t-elle le besoin de la collectivité ?.....	104
CONCLUSION.....	108

* Synthèse rédigée par Sébastien Respingue-Perrin, avec la collaboration de Rémi Gimazane, Hervé Renard et Henri Gay (MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture, département de l'édition et de la librairie).

0. Méthodologie de l'enquête

En complément des éléments quantitatifs produits dans les autres volets du dispositif d'étude, l'enquête qualitative vise à recueillir des expériences concrètes de passation et d'exécution de marchés publics de livres, à rendre compte des contraintes, des stratégies ou des interrogations des acteurs directement concernés.

Elle a été menée en région par les six structures régionales pour le livre (SRL) participant à l'étude, en coordination avec la FILL (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) :

- l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD) ;
- l'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur (ArL PACA) ;
- le Centre régional des lettres de Basse-Normandie (CRLBN) ;
- Écrit Cinéma livre et Audiovisuel en Aquitaine (ÉCLA) ;
- Livre et lecture en Bretagne (LLB) ;
- le MOTif, Observatoire du livre et de la l'écrit en Ile-de-France ;

Le nombre et la diversité des régions participantes assurent à l'enquête une couverture géographique garantissant la prise en compte des différents contextes d'achat public de livres en France (régions densément peuplées, ou au contraire plus rurales, possédant ou non un fort réseau de librairies...).

La méthodologie proposée par le Service du livre et de la lecture (SLL) consistait à réaliser un ensemble d'études de cas – cas-type ou cas remarquables, choisis pour leur caractère représentatif ou emblématique des problématiques de l'accès des librairies aux marchés publics de livres.

Le panel de cas recensés avait ainsi vocation à fournir, d'une part, des enseignements concernant l'expérience communément partagée par les professionnels, et, d'autre part, à alimenter la réflexion en identifiant des « bonnes pratiques » ou des mesures innovantes. Par ailleurs, le choix des cas retenus devait, dans la mesure du possible, représenter la diversité des collectivités acheteuses (communes, départements, universités...).

La totalité des cas finalement retenus par les structures régionales portent sur des marchés de bibliothèques. Les marchés publics des établissements scolaires n'ont pas été écartés d'emblée du champ d'enquête, mais les quelques études de cas portant sur ces marchés initialement envisagés par deux SRL n'ont pas pu aboutir ou ont été jugées trop peu représentatives, compte tenu des caractéristiques très différentes des marchés scolaires, pour être prises en compte dans le rapport final.

Selon le cas, les monographies peuvent être consacrées à l'étude d'un seul marché ou à l'étude de la commande publique de livres par plusieurs bibliothèques à l'échelle d'une collectivité. Dans chacun des cas étudiés, il était demandé aux enquêteurs d'interroger de façon croisée des représentants de chacune des familles d'acteurs impliquées dans la politique d'achat de livres :

- la bibliothèque ;
- le service achat de la collectivité ;
- le ou les fournisseur(s).

Les entretiens ont été menés à partir d'une grille proposée par le SLL.

Chaque monographie comporte donc au minimum trois entretiens, voire davantage, plusieurs fournisseurs attributaires des différents lots d'un même marché ayant pu être interrogés.

Chaque monographie est constituée *a minima* des éléments suivants :

- une note introductive, présentant les enjeux ou les motivations de choix du cas ;
- une synthèse des entretiens avec le service achat et la bibliothèque ;
- une synthèse des entretiens avec le(s) fournisseur(s) ;
- une conclusion, présentant les enseignements du cas.

Il est important de souligner que les SRL ont fréquemment choisi d'analyser un seul lot, emblématique de la problématique mise en avant, sans rencontrer l'ensemble des fournisseurs retenus dans le cadre du marché.

D'une région à l'autre, les enjeux observés se recourent fréquemment :

- « *exemple de marché de bibliothèque attribué exclusivement à des fournisseurs locaux* » ;
- « *attribution à une très grande librairie hors région* » ;
- « *l'échec d'un GIE à un marché, alors que sa candidature avait été sollicitée par la collectivité* » ;
- « *perte puis reconquête de lots pour une même librairie* » ;
- « *une bibliothèque consciente des problématiques de la librairie indépendante tente d'adapter son marché à ses fournisseurs locaux* » ;
- « *conséquences d'une perte de marché pour une librairie locale* » ;
- « *le positionnement de grossistes nationaux sur des lots de faibles montants, dans de toutes petites collectivités* » ;
- « *les effets du plafonnement des rabais* » ;
- « *un fournisseur attributaire de la plupart des lots d'un même marché* ».

RÉGION	NATURE DES CAS ÉTUDIÉS *
AQUITAINE	2 BM, 1 bibliothèque d'agglomération, 1 BDP
BASSE-NORMANDIE	1 BM, 1 bibliothèque d'agglomération, 1 BU, 1 BDP
BRETAGNE	4 BM, 3 BDP, 1 BU et 1 bibliothèque d'agglomération
IDF	5 BM, 3 bibliothèques d'agglomération, 1 BDP, 1 librairie
PACA	5 BM, 2 BU, 2 BDP
RHÔNE-ALPES	7 BM ou bibliothèques d'agglomération, 2 BDP, 1 BU

* Certaines monographies regroupent l'étude de plusieurs cas.

Afin de préciser le profil des cas étudiés, on trouvera ci-dessous la ventilation des attributions analysées par les six enquêtes régionales en fonction du type de fournisseur :

NOMBRE DE LOTS ATTRIBUÉS PAR TYPE DE FOURNISSEURS					
	Grossistes et fournisseurs spécialisés	Librairies généralistes	Groupements de librairies	Librairies spécialisées (dont étranger)	Très grandes librairies
AQUITAINE	7	19	0	20	5
BASSE-NORMANDIE	1	15	0	5	1
BRETAGNE	14	16	3	16	1
IDF	29	16	3	24	4
PACA	10	30 *	8 **	14	7
RHONE-ALPES	9	24	0	27	22

* Ce chiffre élevé s'explique par la présence d'un marché de trois lots multi-attributaires, pour lequel 4 librairies généralistes sont prestataires.

** Ces 8 lots constituent un même marché.

Pour la publication, les monographies ont été intégralement anonymisées, afin de prévenir tout risque d'identification des établissements ou des collectivités étudiés, et à plus forte raison, des personnes. Elles ne mentionnent donc ni le nom des personnes, des collectivités ou des entreprises impliquées dans les marchés étudiés ; de la même façon, les références régionales et les autres éléments d'identification du cas ont été supprimés.

On trouvera en Annexe 5 à la fin de ce rapport la liste des 41 monographies réalisées pour l'étude, dont les compte rendus détaillés sont disponibles en ligne ¹.

À l'issue des études de cas, chaque SRL a rédigé une synthèse selon une grille commune. L'objet de ces synthèses était double :

- faire un état des lieux de la problématique des marchés publics dans leur région, telle qu'elle pouvait ressortir, avant la présente étude, des différentes sources d'information (études, journées d'information ou de sensibilisation, connaissance des acteurs locaux) ;
- faire ressortir les principaux enseignements des différents cas étudiés.

Ce sont essentiellement ces synthèses régionales qui ont nourri la présente note, qui s'est également appuyée de façon complémentaire sur le corpus des études de cas.

¹ Notamment sur le site de la DGMIC, rubrique Rapports et études (http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=1560).

1. L'environnement réglementaire des marchés de livres

1.1. Les caractéristiques des modalités juridiques de passation des marchés de livres

LES MARCHÉS DE LIVRES : UNE FORME JURIDIQUE TRÈS PROCHE D'UNE COLLECTIVITÉ À L'AUTRE

Les marchés étudiés présentent plusieurs traits communs :

- ce sont dans leur immense majorité des marchés à bons de commande, passés selon la procédure de l'appel d'offres ;
- tous les marchés sont allotés ;
- les bibliothèques utilisent la possibilité offerte par le Code des marchés publics de commander 1 % des achats en hors marché, principalement pour des éditions rares, des achats en solde ou de types de documentation ne rentrant pas dans le marché (certaines publications en série, annuaires...).

Ces informations sont conformes aux constatations effectuées lors de l'exploitation d'autres sources : données de l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP), étude des avis de marché publiés au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Ces différents éléments restent identiques d'un marché à l'autre, ce qui atteste de l'homogénéisation des modalités des marchés de livres depuis 2002. La forme juridique restant invariante, elle joue donc un rôle « neutre » dans la passation des marchés, et ne constitue donc pas un facteur d'explication dans les attributions de marché.

À cet égard, une seule forme atypique de marché a été relevée au cours de l'enquête. Il s'agit d'un marché à bons de commande *multi-attributaires* : si la mise en œuvre de cette solution dans d'autres collectivités nécessiterait un examen attentif du cahier des charges de ce marché, cet exemple de référencement de fournisseurs apparaît comme pertinent à plus d'un titre. Il permet en effet une souplesse de gestion dans les attributions et au cours de l'exécution du marché, en constituant un vivier de fournisseurs.

Le principal problème posé par ce marché est l'allocation des bons de commande aux fournisseurs : « *Les difficultés apparaissent dans l'exécution même du marché et plus précisément dans la répartition des commandes entre les différents attributaires des lots. Il est délicat de respecter les mini/maxi globaux et de veiller à ce que chacun travaille équitablement. Cette articulation représente un temps de travail conséquent pour la personne chargée de la comptabilité.* »²

Ce type de référencement d'entreprises dans le cadre d'un marché constitue certainement une piste à explorer³ : il permet de respecter les prescriptions de l'achat public (à commencer par les obligations de publicité) tout en conservant une souplesse dans la gestion des commandes. Concrètement, ce type de marché, en diversifiant l'attribution des crédits par les acheteurs, contrebalance partiellement les effets pervers liés à la logique d'exclusivité de fourniture propre aux marchés publics.

² Monographie n° 29. Citons à l'inverse la cas d'une collectivité ayant limité le nombre de lots par soumissionnaire.

³ On pensera en particulier à l'utilisation d'autres formes de marchés prévues par le Code, comme l'accord-cadre.

En dehors de ce cas particulier, les seuls éléments de « procédure » utilisés par les collectivités étant susceptibles d'avoir un impact sur le choix de l'attributaire sont la durée du marché (ordinairement, de trois ans) et son corollaire, qui est sa reconduction.

Certaines collectivités ont ainsi décidé de restreindre la durée de leur marché de livres, afin soit de passer sous les seuils formalisés et de limiter les obligations de publicité, soit d'assurer au contraire une remise en concurrence plus régulière des fournisseurs et une rotation de ces derniers.

Par ailleurs, au cours de l'exécution du marché, la décision de le reconduire annuellement ou non peut éventuellement être utilisée par la collectivité pour apporter une souplesse de gestion (par exemple, ne pas renouveler un marché en cas de difficultés répétées avec un fournisseur).

LA RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LES SERVICES

Majoritairement, les entretiens passés en région font part d'une « répartition-type » des rôles dans les collectivités, où les professionnels du livre tiennent un rôle important :

- la bibliothèque assure la définition du besoin, la rédaction du cahier des charges, le dépouillement des offres, la présentation en commission d'appels d'offres et le rapport d'analyse des offres ;
- le service des marchés travaille en collaboration avec la bibliothèque, dans un rôle de contrôle de légalité et de validation des documents. Il évalue les risques juridiques apparaissant au cours du marché et guide ainsi la procédure jusqu'à son terme.

Cette répartition des rôles correspond au clivage traditionnel entre service juridique et service technique. On peut également expliquer ce relatif retrait du service achat sur le marché de livres pour au moins deux raisons :

- il reconnaît la spécificité du commerce du livre et tend donc à charger le service technique de la rédaction du cahier des charges ;
- le prix ne pouvant pas jouer, l'impact financier de ce marché reste limité et l'éloigne des formes usuelles d'optimisation de l'achat public.

Cette répartition des tâches étant fixée, la qualité de l'encadrement de la procédure d'achat par la collectivité dépendra en grande partie de la complémentarité et de l'entente entre ces deux services. Cette dimension peut varier d'un marché à l'autre et influencer sur son attribution, une démarche pédagogique étant nécessaire pour expliquer aux services des achats les spécificités de la commande de livres (par exemple, le fait que la collectivité ne se fournisse pas directement auprès des éditeurs).

Plusieurs bibliothèques font cependant valoir des difficultés. Il semble ainsi souvent délicat de justifier auprès du service juridique la mise hors-marché de certains types d'ouvrages dont la diffusion est restreinte : souscription, courtage, gros caractères ⁴...

Même s'il maîtrise rarement tous les tenants de la procédure ⁵, le rôle du bibliothécaire est donc central pour le déroulement du marché : *« le travail des bibliothécaires dans le choix et la rédaction des critères peut faire la différence. Aujourd'hui, tous les fournisseurs proposent*

⁴ Cette difficulté concerne également de plus en plus la documentation numérique.

⁵ Certains bibliothécaires soulignent leur difficile appropriation du Code.

9 % de rabais. Ce qui va faire la valeur ajoutée de la réponse d'un libraire, cela va être sa capacité à se différencier de ses concurrents tout en répondant précisément aux attentes de la collectivité. Or, si l'on veut juger de cette plus-value, il faut qu'elle ait été demandée, qu'elle ait été inscrite dans le cahier des charges et fait l'objet d'un critère pondéré. Il faut dépasser l'idée souvent émise que le livre est différent. Ce n'est pas optimal en matière d'achat, tout est plus ou moins particulier pour tout le monde et ce ne peut être jugé de manière objective. Il faut absolument repartir du besoin, de l'importance de l'utilisateur. De quoi ai-je besoin pour le satisfaire : de conseils ? d'un choix important ? ... Seule une réflexion pertinente permettra de promouvoir des librairies sans être accusés de faire du favoritisme. ⁶ »

On constate par ailleurs que la formalisation de la passation des marchés de livres a valorisé le rôle de la bibliothèque au sein de la collectivité, dans la mesure où elle est souvent le service qui organise et suit l'exécution du marché pour l'ensemble des services de la collectivité. Elle se positionne ainsi comme chef de file pour l'achat de documentation.

La qualité de la mise en concurrence dépend donc en grande partie des échanges pendant la préparation et la passation entre les services. C'est ce dialogue qui garantit l'optimisation de la formulation du besoin et de la rédaction du cahier des charges, ainsi que l'équilibre entre les impératifs juridiques et techniques ⁷. Dans les collectivités où les relations sont excellentes, ces échanges débouchent sur un processus de pilotage commun des procédures de sélection des fournisseurs : identification des problèmes rencontrés lors du marché, conception des objectifs à atteindre et formulation juridique adaptée afin d'y répondre. Très souvent, pour faciliter le dialogue, les bibliothèques désignent ainsi en interne des personnes référentes sensibilisées au Code des marchés. Pour leur part, les services achats travaillent à affiner l'expression du besoin avec la bibliothèque.

À l'inverse, si ce dialogue est de mauvaise qualité, il se révélera le plus souvent asymétrique et en défaveur du bibliothécaire. En effet, en cas de conflit, le service juridique emporte ordinairement la décision, soit au nom de la sécurisation des procédures, soit par volonté d'homogénéiser la politique d'achat de la collectivité – par exemple pour l'inclusion d'un critère dans le cahier des charges (on citera l'exemple d'une collectivité ayant demandé au service technique de ne pas faire apparaître la notion de *partenariat culturel*).

Ainsi, la prise en compte des particularités du marché de livres apparaît comme très différente d'une collectivité à une autre, en fonction de la sensibilisation des bibliothécaires à cette problématique, du rôle joué par le service achat et du niveau de sécurité juridique souhaitée par la collectivité.

⁶ Monographie n° 34.

⁷ Signalons qu'un élément de tension entre les deux services peut découler de la qualité de la facturation du fournisseur (lisibilité, précision des indications fournies, nombre de factures suffisantes pour effectuer la mise en paiement) – élément « visible » (et donc sensible) du marché de livres pour les acheteurs publics et le service comptable.

1.2. Le coût de la sécurisation juridique

OPTIMISER LES ACHATS AU PRIX D'UNE FORMALISATION EXCESSIVE

L'utilisation des procédures les plus formalisées (appel d'offres, transposition rigide du mécanisme de ce dernier à la procédure normalement plus souple de marché à procédure adaptée⁸...) induit que **le Code des marchés publics est ordinairement perçu par les bibliothécaires comme un instrument lourd et contraignant**. La formalisation croissante des marchés depuis 2001 a, de plus, particulièrement affecté le secteur du livre, familier auparavant de rapports commerciaux plus informels et qui en conserve la nostalgie.

Les bibliothèques pointent ainsi volontiers le temps jugé excessif consacré à la passation du marché et l'ensemble des coûts humains et financiers qui y sont liés : la rédaction des pièces ou leur mise à jour, le dépouillement des offres... Ces contraintes sont souvent motivées par le fait que les services d'achat cherchent à sécuriser au maximum les procédures : « *La menace de sanctions pénales en cas de marchés frauduleux effraie et incite les professionnels à multiplier les clauses pour se prémunir d'éventuelles attaques en justice.*⁹ »

Cette appréciation négative peut cependant être relativisée : elle dépend en partie de la volonté des bibliothèques de maintenir une bonne connaissance de la réglementation entourant les marchés publics, sans *a priori*. Différentes attitudes par rapport au Code peuvent en effet être identifiées : une méconnaissance de ses principes et de ses justifications alimente une attitude qualifiée de « défensive », alors qu'à l'inverse d'autres établissements cherchent à utiliser les marchés publics pour rationaliser de leur action.

Une des pistes envisagées par les bibliothécaires pour faciliter la gestion des procédures consisterait à mettre en commun leur expérience : « *Les bibliothécaires aimeraient pouvoir échanger plus régulièrement avec leurs collègues sur leur façon d'aborder les marchés et certains souhaiteraient une mutualisation avec d'autres bibliothèques, notamment pour ce qui concerne les documents techniques (cahier des charges, allotissement, définition des critères, grilles d'analyse...).*¹⁰ » Ces types de pratiques sont courantes dans l'univers de la commande publique, des outils collaboratifs étant fréquemment développés parmi les acheteurs publics (communication de cahiers des charges, listes de diffusion...).

Ce dernier point montre que **le Code peut être également positivement perçu par les bibliothèques et les services de documentation**, surtout dans les structures importantes. La plus-value liée à l'application du Code peut être résumée par cette réflexion : « *Dans la mesure où on est aujourd'hui soumis à des procédures européennes, ça nous oblige, nous contraint, à voir plus large.*¹¹ »

Les bibliothécaires apparaissent conscients du rôle d'optimisation des achats et des procédures que peuvent jouer les marchés en termes de prévision budgétaire, d'amélioration du circuit des commandes ou de formalisation de la politique documentaire (montants alloués par disciplines ou par sites sur quatre ans, répartition du suivi des lots au sein de l'équipe d'acquéreurs...), sous réserve que la bibliothèque s'approprie ces outils.

⁸ MAPA.

⁹ Synthèse Aquitaine.

¹⁰ Synthèse Rhône-Alpes.

¹¹ Monographie n° 20.

Dans un contexte où les démarches d'évaluation de l'action publique déterminent de plus en plus leur pratique quotidienne, ces professionnels s'appuient donc sur la réglementation comme sur un levier pour améliorer leur action.

LA PUBLICITÉ : UN ÉLÉMENT DE DISCRIMINATION DES FOURNISSEURS ?

Pour ce qui est des mesures de publicité, la pratique de la publication systématique au BOAMP est largement répandue¹², quel que soit le montant du marché. Deux raisons expliquent cela :

- les collectivités ont tendance à calquer la procédure des MAPA sur celle de l'appel d'offres et à ne pas exploiter les souplesses permises par le Code des marchés publics ;
- le coût de la publicité sur ces supports officiels est souvent inférieur à ceux des journaux d'annonces légales (JAL)¹³ et une grande incertitude juridique entoure l'utilisation des autres supports de publicité (comme les sites internet).

En dehors des plates-formes nationales, les collectivités publient l'appel d'offres sur leur site internet ou, plus rarement, dans la presse locale ou spécialisée (*Livres Hebdo*).

Cette pratique trouve donc sa raison d'être à la fois dans un souci de sécurisation du marché et de diminution des coûts. Elle a eu pour conséquences **un renforcement de la concurrence et un élargissement au plan national de l'attribution des marchés de livres** au cours des dernières années.

Les libraires réussissant à conserver ou obtenir des marchés ont tiré les conclusions de ces pratiques et appris à développer une veille efficace : « *J'ai un système d'alerte par internet, sur le BOAMP. C'est dans les 300 € par an. Ça fait gagner un temps fou et ça évite de louper des choses. Sinon, il faut aller sur le site des mairies et ça prend du temps.* »¹⁴ Une librairie très importante déclare consacrer pour sa part 4 200 € en frais de prospection, cette activité étant externalisée auprès d'un prestataire.

Dans ce dernier cas, cette politique de conquête de marchés publics hors de la zone de chalandise traditionnelle de la librairie a été justifiée par une volonté de compenser la perte de marchés locaux au profit d'un libraire d'une autre région.

La diffusion nationale de la publicité a également eu des conséquences diverses en terme de stratégie commerciale pour les fournisseurs de livres :

- si les librairies de taille moyenne peuvent tirer avantage de cette publicité, cette dernière semble avant tout favoriser les grandes librairies. Celles-ci ont ainsi pu mettre en place une stratégie commerciale dédiée à la conquête de marchés publics. L'obtention des marchés a permis dans un deuxième temps d'améliorer leur offre, par exemple grâce à une certification ISO, ou au développement d'un site internet (effet « boule de neige ») ;
- à l'inverse, les petites librairies, moins au fait des règles de publicité et ne disposant le plus souvent pas des ressources nécessaires pour financer les coûts de veille, tendent à se concentrer sur leur zone de chalandise et ne se portent candidates que sur des lots spécifiques correspondant aux points forts de leur fonds et à leurs capacités logistiques.

¹² La totalité des marchés étudiés en Ile-de-France a été publiée au BOAMP.

¹³ La presse locale reste souvent suivie par les fournisseurs, alors qu'elle ne constitue plus obligatoirement la première source de publicité.

¹⁴ Monographie n° 33.

Les mesures de publicité des marchés, fondées sur la formalisation des procédures, ne constituent donc pas une garantie d'égalité de traitement des candidats – dans les faits, il subsiste toujours en effet une dissymétrie d'information liée à leur la taille.

Afin de corriger ces effets pervers, les libraires, peu ou mal informés des dispositifs de publicité, sont souvent avertis en amont du lancement du marché par les services de la collectivité : « *Si on veut toucher les "locaux", on les appelle directement pour les prévenir qu'une annonce est sortie.* »¹⁵ »

LE COÛT DES RÉPONSES AUX CAHIERS DES CHARGES

S'il n'est pas anormal que la prospection de marchés publics induise des coûts, les synthèses régionales tendent à montrer qu'une simple candidature engendre des frais incompressibles (notamment la mobilisation d'un ou plusieurs libraires pour la préparation et le suivi du dossier) dont les collectivités semblent souvent peu conscientes.

Cela constitue pourtant pour de nombreux libraires le premier facteur de découragement. Ainsi les principales critiques des libraires concernant les marchés portent plus sur leur préparation que sur leur exécution :

- les délais souvent jugés trop courts et trop rigides pour répondre aux appels d'offres ;
- point particulièrement mis en avant : la demande de nombreuses pièces justificatives dont l'oubli peut motiver le refus de l'examen d'une offre (DC5 , DC6...) ;
- le temps requis par la rédaction des mémoires techniques.

À titre d'illustration des difficultés posées par ces exigences, voici ce que déclare un libraire à propos du temps de préparation d'un dossier de candidature : « *Il faut le temps de comprendre le marché, chercher les K-Bis et toute la paperasse. Je dirai une journée, parfois plus. Une collègue de la ville voisine nous a appelé l'autre jour. Elle voulait des infos sur les procédures européennes. Le dernier marché de la ville est passé via un marché européen. C'est quand même énorme ! Elle y a passé un temps fou. C'est la première fois qu'elle répondait à ce type de marché.* »¹⁶ »

Un fort besoin de simplification administrative (passant éventuellement par la limitation du nombre de pièces), ou d'accompagnement lors de la réponse aux appels d'offres, est donc exprimé. On peut noter que peu d'échanges semblent, paradoxalement, intervenir à ce stade de la passation des marchés entre acheteurs et fournisseurs.

Il faut également souligner que plusieurs SRL insistent sur l'importance pour les libraires de valoriser leur offre lors de leur réponse au cahier des charges et de veiller à la rédaction et à la présentation de leur dossier.

Afin de fournir une vue exhaustive sur le coût des marchés pour les libraires, il est important de mettre en regard l'ensemble des éléments déterminant la décision de candidater.

- En premier lieu, l'obtention d'un marché assure, certes, un accroissement significatif du chiffre d'affaires (CA). De ce fait, l'obtention de marchés publics permet d'obtenir des remises plus importantes auprès des éditeurs. *In fine*, la vente aux collectivités peut se développer jusqu'à représenter un segment du chiffre d'affaires très important (50% du CA pour certaines

¹⁵ Monographie n° 2.

¹⁶ Monographie n° 24.

librairies spécialisées) et constituer une condition du maintien de l'activité de vente au détail. Enfin, « *on peut noter une corrélation positive entre la modernisation et la taille de la librairie et son implication dans les marchés publics de livres* ¹⁷ ».

- Pourtant, l'attribution d'un marché public, en dépit du plafonnement des rabais, n'est pas perçue comme suffisamment rémunératrice par beaucoup de libraires :
 - le rabais de 9 % accordé quasi systématiquement aux bibliothèques et le reversement de 6 % à la Sofia, amputent mécaniquement de 15 % la marge du libraire. Pour une remise éditeur de 33 %, la marge commerciale des libraires sur les marchés de collectivités tombe à 18 %. Certains libraires soulignent que dans ces conditions, seuls les libraires bénéficiant déjà de remises plus élevées sont en situation de se porter candidats ;
 - par ailleurs, malgré le raccourcissement réglementaire des délais de paiement, les retards occasionnels de paiement des collectivités, ou l'exigence de la collectivité de ne payer qu'une fois l'intégralité de la commande livrée, peuvent mettre en très grande difficulté la trésorerie des librairies (principalement en fin d'année, quand les délais de facturation sont plus longs).

De plus, il est intéressant de noter que, dans les entretiens, cette part du chiffre d'affaires est avant tout perçue comme « volatile » et qu'ainsi, vu son importance relative, la perte du marché est susceptible de fragiliser durablement la librairie : « *plus qu'une perte de chiffre d'affaires, c'est l'impact sur l'effectif en personnel qui inquiète les librairies généralistes ayant un nombre important de salariés. La perte d'un marché important peut rapidement menacer deux ou trois emplois* ¹⁸ ». En cas de non-reconduction du marché, la librairie devra ainsi faire face l'année suivante aux charges et impositions calculées sur l'assiette de la période d'exécution du marché, et cela sans disposer de ressources supplémentaires.

Une part de 15 % de « chiffres d'affaires collectivités » semble ainsi constituer un point d'équilibre – ou plus exactement un seuil de bascule – pour de nombreuses librairies générales : au-delà, ces dernières choisissent, si leur volume d'activité le permet, de développer un service dédié aux collectivités.

- Enfin, le choix de se porter candidat à un marché public n'est pas financièrement neutre pour une librairie, même si la loi de 2003, en limitant la concurrence par les rabais, a permis à de nombreux libraires de se porter de nouveau candidats à des marchés. Comme l'explique un libraire : « *le travail avec les collectivités nous est indispensable et nous devons aussi nous positionner sur ces marchés mais nous devons faire extrêmement attention à ne pas le faire au détriment de nos services aux lecteurs et à ne pas trop impacter notre marge. Aujourd'hui, où il est difficile de faire augmenter son chiffre d'affaires grand public, beaucoup sont tentés de rechercher des marchés et, lorsqu'ils en ont, d'en prendre d'autres* ». Les synthèses régionales font ainsi apparaître le calcul en termes de coût et de logistique conduisant à répondre ou non à un marché, ce dernier devant être suffisamment rémunérateur pour couvrir les frais de transport et de personnel supplémentaires : « *les contraintes logistiques rentrent aussi en ligne de compte. Ainsi la principale librairie généraliste de l'agglomération ne répond pas à des marchés hors région pour des raisons de logistique ; les collectivités les plus éloignées avec qui elle travaille sont à 15 km.* ¹⁹ »

¹⁷ Synthèse PACA.

¹⁸ Synthèse Basse-Normandie.

¹⁹ Synthèse Basse-Normandie.

Ces éléments expliquent en partie la réticence de certains petits libraires, surtout de ville moyenne, à soumissionner, à tel point que quelques collectivités font part d'un nombre insuffisant de soumissionnaires lors de la passation de leur marché.

1.3. La perception de l'évolution de l'environnement réglementaire et législatif depuis 2003

LES ÉVOLUTIONS DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS : UN CADRE JURIDIQUE TROP INSTABLE

Les professionnels regrettent volontiers l'instabilité créée par les moutures successives du Code des marchés publics.

La constitution d'un marché public dès le premier euro (Code 2004) a conduit à qualifier de marchés publics une série de contrats publics qui échappaient auparavant aux mesures induites par le Code. Plusieurs bibliothèques, souvent de petite taille, ont ainsi été contraintes de formaliser des procédures dans l'urgence (choix des critères, des lots...).

Une autre mesure du Code des marchés de 2004 a été de créer la notion de marché sans formalités préalables : un seuil de 4 000 euros hors taxes a été introduit, en deçà duquel aucune procédure formalisée de comparaison des offres n'est nécessaire. Ce seuil constituait une réponse souple aux difficultés rencontrées par les acheteurs publics en matière de commandes de faible montant.

La modification du Code des marchés intervenue en 2006, qui a principalement porté sur l'obligation d'allotir, a moins concerné les marchés publics de livres pour lesquels cette pratique était déjà très largement répandue.

Par ailleurs, chaque modification affecte directement la rédaction des cahiers des charges (par exemple, le remplacement du terme de « personne responsable du marché » par celui de « pouvoir adjudicateur »), d'où un important travail de veille et de mise à jour des documents.

Les règles de computation successive des seuils, l'obligation de faire figurer la pondération des critères au lieu de leur simple hiérarchisation, l'obligation de produire des rapports d'analyse des offres détaillés ou les modifications des seuils des procédures constituent autant d'éléments qui ont dû être pris en compte par les bibliothécaires, rendant le suivi des marchés de plus en plus technique tout en nécessitant un temps d'adaptation après leur introduction.

Le principal problème posé par ces évolutions tient au souci de garantir la légalité des procédures utilisées. De ce point de vue, il faut souligner que la dimension fortement jurisprudentielle de l'application du Code des marchés publics constitue un frein à son utilisation, les acheteurs dépendant sur de nombreux points de la décision du juge.

L'ÉVALUATION DE LA LOI DE 2003 PAR LES PROFESSIONNELS

Il est généralement reconnu par les professionnels interrogés que la loi du 18 juin 2003 a atteint son objectif de restaurer l'accès de la librairie à la commande publique.

Même la limitation des rabais introduite par la loi n'est pas jugée de façon systématiquement négative par les bibliothécaires, beaucoup y voyant un prolongement de la loi du 10 août 1981

sur le prix du livre et même l'opportunité d'améliorer le fonctionnement de la gestion des commandes. Comme le dit un bibliothécaire : *« [C'est] une bonne chose tout de même. Avant on réfléchissait en critères de prix maintenant on recherche la qualité. Avant 2003 on avait un fournisseur qui faisait 25% de rabais mais le service était nul. Dès qu'un livre était difficile à trouver il abandonnait. »*

Les entretiens avec les libraires et les bibliothécaires confirment l'importance prise, avant la loi relative au droit de prêt en bibliothèque, par le critère de prix dans les marchés de livres. Les montants des rabais fréquemment cités avant sa mise en application s'établissaient entre 18 % et 25 %, voire plus pour les lots très fortement rémunérateurs ²⁰.

Le sentiment exprimé par certains libraires est plus paradoxal. Si les libraires locaux sont les principaux bénéficiaires des mesures prises en 2003, il est parfois dit qu'en définitive, *« les grands gagnants du plafonnement des rabais de 2003 sont les grossistes : l'économie réalisée leur permet d'investir dans une stratégie pour améliorer leurs services aux collectivités ²¹ »*.

Selon certains, la loi aurait donc eu également comme effet de gommer le clivage traditionnel entre libraires et grossistes, le développement de services par les grossistes les rapprochant de grandes librairies ayant développé un service dédié aux collectivités.

LA SOFIA : UN ACTEUR MAL CONNU

On rappellera que l'objectif principal de la loi du 18 juin 2003 – sans doute un peu lointain pour des professionnels pour qui elle est d'abord synonyme de plafonnement des rabais – est de permettre la rémunération des auteurs et des éditeurs au titre du prêt en bibliothèque : la rémunération est calculée à partir des exemplaires de leurs œuvres achetés par les bibliothèques et elle est répartie à parité entre les ayants droit.

La loi prévoit une gestion collective de cette rémunération. La Sofia (Société française des intérêts de l'auteur de l'écrit) est la société actuellement agréée pour remplir cette mission. Afin de garantir l'exhaustivité du recensement de l'achat de livres, une double déclaration est effectuée :

- la déclaration des fournisseurs constitue le document de base pour le calcul de la perception et de la répartition du droit de prêt ;
- la déclaration de la bibliothèque permet dans un deuxième temps de recouper la déclaration des fournisseurs.

Gérée à parité par des organisations d'auteurs et d'éditeurs ²², la Sofia a peu de familiarité avec le point de vue des bibliothèques. L'étude fait apparaître qu'il serait souhaitable, sept ans après le vote de la loi, que la Sofia, avec l'appui des organisations professionnelles, renouvelle sa communication en direction des libraires et des bibliothécaires, notamment pour rappeler comment fonctionne le système ou pour mieux expliquer l'utilité du dispositif de double déclaration par les fournisseurs et les bibliothécaires : assurer la collecte la plus large des

²⁰ Voir en Annexe 4 les quelques indications de rabais mentionnés dans les avis BOAMP et JOUE des 49 marchés étudiés dans l'étude quantitative. S'ils se situent généralement à l'intérieur de la fourchette de 18 % à 25 % évoquée lors des entretiens, ils atteignaient jusqu'à 28 % sur les lots courants, voire 30 % sur l'un des marchés étudiés.

²¹ Réflexion paradoxale qui fait écho au procès fait il y a 25 ans à la loi sur le prix du livre dont certains, détracteurs de la loi, mais aussi quelques libraires – qui n'auraient pourtant en aucun cas voulu revenir au régime antérieur –, déclaraient qu'elle avait surtout bénéficié aux grandes surfaces en leur permettant d'améliorer leur marge.

²² La Sofia a été créée en 1999 à l'initiative de la Société des Gens de Lettres et rejointe en 2000 par le Syndicat National de l'Édition .

droits qui seront versés aux auteurs et aux éditeurs, bien sûr, mais aussi garantir qu'il n'y a pas de distorsion de concurrence entre les fournisseurs qui respectent la loi et ceux qui décideraient de s'en affranchir. Ce dispositif est en effet toujours mal ressenti par une partie des bibliothécaires : « *L'obligation de déclarer ses achats pour vérifier les retours des libraires s'est mal passée. Il y avait sûrement une autre pédagogie à avoir. On est pas là pour fliquer les libraires (...) Beaucoup de bibliothèques me disent qu'elles ne déclareront pas tant qu'elles ne sauront pas comment ça marche réellement et à qui va l'argent. On doit rappeler que c'est une obligation. Et il est surtout temps de communiquer de nouveau là-dessus en expliquant mieux comment ça marche.* »²³

La lourdeur administrative des procédures est soulignée par de nombreux libraires et bibliothécaires, qui voient dans le dispositif une « *usine à gaz* », avec des frais de gestion importants.

Si ces propos semblent nous ramener dix ans en arrière (les termes d' « *usine à gaz* » et de « *frais de gestion importants* »²⁴) faisaient partie intégrante des argumentaires des associations de bibliothécaires dans leur combat contre toute forme de droit de prêt à la fin des années 1990) et renvoient une image déformée de la réalité des pratiques des bibliothèques (la grande majorité des bibliothèques déclarent leurs achats à la Sofia, qui n'aurait pas pu sans elles collecter les informations sur près de 115 M € d'achats de livres en 2007²⁵), il n'en reste pas moins que les actions de communication engagées par la Sofia (participations à des rencontres et des salons en région, courriers, réunions régulières d'un comité de pilotage associant fournisseurs, bibliothécaires et leurs organisations professionnelles, etc.) ne semblent pas avoir touché tous les acteurs concernés, comme en attestent les observations de plusieurs synthèses régionales.

2. Les relations entre bibliothèques et librairies en amont et en aval du marché

2.1. La reconnaissance de la nature particulière du marché de livres

LA MISE EN AVANT DU CARACTÈRE SPÉCIFIQUE DU COMMERCE DU LIVRE

Les professionnels interrogés en région font fréquemment état de la singularité du marché d'achat de livres. Cette perception s'appuie sur plusieurs arguments :

- la loi sur le prix unique du livre, qui fait consensus au sein des professionnels des bibliothèques, a comme objectif la préservation de la diversité culturelle. Elle a, à ce titre, permis au commerce de librairie de se maintenir (ce sentiment étant parfois exprimé par l'idée que le livre est un bien « à part », voire échappant au secteur de l'économie marchande) ;
- la librairie est très souvent un acteur de premier plan dans l'aménagement culturel d'un territoire ;
- le rôle joué par la librairie indépendante dans la valorisation de petits éditeurs, souvent locaux, est comprise par les bibliothèques. Cela est encore plus vrai quand il s'agit d'un

²³ Monographie n° 20.

²⁴ On signalera à ce propos que, comme le mentionne notamment le rapport d'avril 2008 de la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (<http://www.ccomptes.fr/fr/CPCSPRD/documents/divers/SPRD-5e-rapport2007.pdf>, pp. 27-28), les frais de gestion de la Sofia (10 % selon ce rapport) se situent très sensiblement en dessous de la moyenne des frais de gestion des SPRD (20,9 %), ce qui répond également à la critique « *d'usine à gaz* » faite au dispositif mis en place pour le droit de prêt.

²⁵ Cf. Chapitre 1 de l'étude quantitative, *Les achats de livres des bibliothèques 2005-2008 : une exploitation des données Sofia*, p. 27.

éditeur (par exemple en sciences humaines) pour lequel les bibliothèques constituent un des principaux débouchés ;

– s'agissant de marché de livres courants, la neutralisation du critère prix reporte les critères de mise en concurrence sur la seule offre de services, sans prise en compte de la qualité de la librairie, par exemple dans son activité de vente aux particuliers.

Les bibliothécaires ont par ailleurs majoritairement conscience du rôle de levier que peut jouer l'achat public de livres comme outil d'aménagement culturel. Leur politique d'achat ne peut donc être analysée uniquement en termes d'optimisation, ou de « mieux disant », au sens du Code des marchés publics.

Sans doute, ce sentiment de la particularité du commerce de librairie joue-t-il plus ou moins en fonction de la politique de la collectivité, de la nature de la bibliothèque (les bibliothèques universitaires semblent moins concernées) et ne doit pas faire oublier que le marché met avant tout en relation un fournisseur et un client.

Les libraires, en tant qu'acteurs locaux, ont vraisemblablement plus souvent l'occasion de s'adresser aux élus qu'aux services techniques. L'implication des élus est en effet souvent décisive : « *au moment de la mise en place des marchés, notre souci premier a été de maintenir les relations avec les six libraires locaux. C'était une volonté du maire. Nous avons donc conçu les lots de manière à assurer une bonne répartition des acquisitions.* »²⁶ »

Même si le souhait de peser sur des arbitrages purement politiques en amont du marché existe, certains libraires ont parfaitement intégré le rôle des bibliothécaires, comme « point d'entrée » auprès de la collectivité. Ils peuvent en effet ainsi valoriser leur rôle dans la chaîne du livre, et principalement dans le soutien à la petite édition.

Enfin, outre une dimension strictement économique, les libraires voient également dans les marchés publics un moyen de s'inscrire dans leur environnement. En ce sens, les marchés publics constituent un élément de « *reconnaissance professionnelle* »²⁷.

Il est donc nécessaire de souligner l'importance de la proximité de la bibliothèque et de la librairie autour d'un élément commun : le public et la connaissance de ce dernier. Ce point est mis en avant par un libraire pour la bonne gestion de son lot « office »²⁸ : « *nous sommes en capacité de fournir un office adapté car nous avons maintenant une bonne connaissance de leurs acquisitions grâce au suivi de l'historique de leurs achats ; nous avons discuté "lecteurs" et connaissons leur public, savons ce que nous pouvons leur proposer, ce qui fonctionnera.* »²⁹ Dans une autre étude de cas, la direction d'une bibliothèque universitaire déclare souhaiter l'implantation d'une librairie sur le campus, parce qu'il importe de mettre en place le maximum de points de rencontre entre les livres et leur(s) public(s).

²⁶ Monographie n° 22.

²⁷ Synthèse Bretagne.

²⁸ Mode de gestion des commandes qui consiste en la commande par le bibliothécaire de nouveautés préalablement sélectionnés par le libraire, selon diverses modalités (envoi postal des ouvrages à la bibliothèque, présentation sur site...). Ce type de gestion s'oppose à l'achat sur commande à partir d'un catalogue ou d'une base bibliographique.

²⁹ Monographie n° 23.

La constitution des fonds des deux structures, les échanges et les partenariats sont autant d'éléments d'une politique locale du livre, que les modes de fonctionnement propre à chaque établissement ont tendance à faire perdre de vue.

LES MARCHÉS PUBLICS DE LIVRES, ENJEU ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL POUR LE TERRITOIRE

Comme dans la plupart de leurs relations marchandes, les bibliothécaires interrogés manifestent fréquemment un certain « *conservatisme* » dans le choix de leurs fournisseurs : ils s'appuient ainsi volontiers sur des relations de confiance tissées de longue date.

En interdisant expressément de prendre en compte l'implantation locale et la notion de proximité comme critère d'attribution des offres, le Code des marchés publics interdit de fait aux directeurs et acheteurs locaux le soutien aux entreprises locales par la commande publique. Pour cette raison, il est parfois perçu comme une entrave au maintien d'un tissu commercial qui, par sa participation à l'aménagement culturel du territoire, peut être considéré d'intérêt public.

Il n'apparaîtra donc pas étonnant que de nombreuses études de cas réalisées en région mettent en avant des exemples de collectivités où le maintien de la librairie locale constitue un enjeu politique essentiel.

Cela n'est cependant pas toujours le cas, comme en témoigne par exemple l'absence des élus en charge de la culture dans les commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités. Les représentants du pouvoir adjudicateur bénéficiant d'une voix délibérative en commission ignorent souvent tout des spécificités du marché du livre, la qualité de l'analyse des offres repose alors exclusivement sur l'expertise du service technique.

Les bibliothèques déclarent pour leur part être conscientes des enjeux que présente le maintien de la librairie locale : « *travailler avec un libraire qui n'est pas de la ville ça me gêne toujours. C'est peut-être vieux jeu mais je crois que notre rôle est aussi de faire travailler la librairie locale.* ³⁰ » Par ailleurs, travailler avec un fournisseur local permet également de mieux ancrer la bibliothèque dans son environnement. En ce sens, certains professionnels évoquent une démarche « militante » : « *la concurrence, ça tue plein de gens, et notamment les petits commerces. On évolue dans le domaine du livre, soit un bien culturel, quasiment un bien public, et on renforce encore la concurrence !* ³¹ »

Cette volonté de travailler avec le tissu culturel local n'est cependant pas évidente à justifier en interne et auprès des fournisseurs :

– pour la bibliothèque, elle est susceptible de se heurter à la contrainte de « bonne gestion ». Une SRL résume ce dilemme par la formule suivante : « *doit-on favoriser à tout prix l'échelon local, si celui-ci ne peut pas répondre convenablement aux besoins des bibliothèques* ³² ? »

– pour ce qui est des libraires, la proximité peut également être vue comme un élément discriminant dans l'appréciation faite sur l'analyse des offres (les lots par exemple sont « fléchés », « les jeux faits d'avance »...), quel que soit le degré d'information sur l'attribution du marché et l'information dans les notifications des candidats. Un libraire, par ailleurs titulaire de marchés, l'exprime ainsi : « *une bibliothèque aime travailler avec tel libraire et*

³⁰ Monographie n° 20.

³¹ Monographie n° 4.

³² Synthèse Aquitaine.

cela se trouve dans l'attribution des lots. Certaines réponses se limitent à communiquer les notations de l'attributaire. D'autres envoient une copie du rapport de présentation des offres qui énonce l'argumentaire du jury de sélection ³³»

Une absence de communication efficace et d'implication de la part des professionnels du livre risque d'avoir des répercussions : on pense ici à l'exemple d'une collectivité dont la charte d'achat attribue une très forte pondération systématique au critère prix, y compris au marché de livres. La reconnaissance des particularités de ce dernier au sein de la politique d'achat des collectivités apparaîtrait ainsi comme un premier pas permettant de clarifier et de formaliser les modalités de passation de ce marché.

Si le service juridique estime délicat d'inscrire la spécificité du marché de livres dans une charte d'achat qui a une vocation générale, elle pourrait au moins, par exemple, être mentionnée dans le projet de service de la bibliothèque, validé par sa tutelle.

UN CADRE ADMINISTRATIF QUI TEND A DISTENDRE LES RELATIONS ENTRE BIBLIOTHÉCAIRES ET FOURNISSEURS

La formalisation des procédures a par ailleurs conduit à concentrer la commande publique sur un nombre plus réduit de fournisseurs. Comme le remarque un bibliothécaire : « *Avant on travaillait avec le tissu local et notamment avec certaines librairies aujourd'hui disparues. On s'approvisionnait chez le gros libraire généraliste local et on complétait chez les petits libraires. Les marchés ont réduit le nombre de nos fournisseurs.* » ³⁴

Dans ces conditions, toute mesure susceptible de « fluidifier » le processus de commande semble bienvenue : « *Le passage du seuil contraignant de 4 000 € à 20 000 € est une bonne chose car cela va permettre aux petites bibliothèques de faire des acquisitions hors marchés et donc de diversifier à leur guise leurs fournisseurs.* » ³⁵

La formalisation des marchés a donc eu tendance à éloigner de la commande publique un certain nombre de fournisseurs. En effet, les achats auparavant passés directement auprès du libraire local ou d'un panel de fournisseurs connus et limités, apparaissent désormais réservés aux seuls opérateurs ayant les moyens de soumissionner : « *en modifiant le cadre législatif et réglementaire qui organise les achats publics de livres, ces réformes ont éloigné les librairies de proximité des bibliothèques* » ³⁶.

Un cas concret issu des entretiens illustre la façon dont la proximité entre bibliothécaire et libraire peut permettre d'attribuer un marché à candidat perçu comme étant de valeur : en dépit d'un dossier très mal monté, un bibliothécaire a réussi à « sauver » en CAO la candidature d'une librairie réputée pour sa qualité et son sérieux. D'autres études de cas illustrent pour leur part le « carcan » qui peut être ressenti par souci du respect des procédures et en l'absence d'échanges préalables. Comme l'explique un responsable de service des achats dans une étude de cas où un libraire a vu sa candidature rejetée suite à la remise d'un dossier lacunaire : « *on se base sur les documents qu'on nous remet, pas sur la plaquette de*

³³ Monographie n° 27.

³⁴ Monographie n° 16.

³⁵ Monographie n° 27. Le relèvement du seuil des MSFP à 20 000 € HT dans le CMP 2009 a été ramené par décision du Conseil d'État à 4 000 € HT le 10 mai 2010.

³⁶ Synthèse Ile de France.

présentation. En plus il ne s'agit pas d'un MAPA, sinon on aurait pu négocier et dire aux libraires un par un "là, vous n'avez pas expliqué..."³⁷ »

Plusieurs fournisseurs regrettent par ailleurs de ne plus avoir de contacts avec leurs clients, ou alors de les voir réduits à un dialogue purement administratif entre prestataire et donneur d'ordre.

Une réflexion partagée sur l'organisation et la gestion des commandes (par exemple, la présence d'un lot office où le libraire présente des nouveautés) peut être l'occasion de maintenir ces échanges.

« Le souci de rationaliser le processus d'acquisition au sein de la BM est perçu par la collectivité comme un progrès mais on constate qu'elle se fait au détriment d'une relation directe entre bibliothécaires et libraires. En effet, les visites des bibliothécaires en librairies se raréfient, tandis que les échanges électroniques se multiplient. Le libraire regrette cette évolution. Il estime que la hiérarchisation du processus de commande est cloisonnant voire "déshumanisant". Le libraire constate qu'il n'est désormais qu'un "prestataire de services", lequel service est géré par la collectivité.³⁸ »

On notera enfin que cette raréfaction des contacts avec les fournisseurs est particulièrement déplorée par les petites bibliothèques, qui avaient souvent noué des liens étroits avec les fournisseurs locaux.

Si la formalisation des procédures rigidifie les relations entre fournisseurs et bibliothécaires pendant la durée de la passation du marché, elle n'interdit évidemment pas aux fournisseurs de chercher à dialoguer avec les collectivités en dehors de cette période. Un échange de qualité en amont du marché constitue naturellement un facteur susceptible d'améliorer la conception du marché (par exemple, de réfléchir aux besoins de la bibliothèque et de choisir les critères y répondant au mieux), voire de se traduire par l'attribution d'un ou plusieurs lots lors de la passation d'un marché, si la réponse de la librairie est de qualité.

L'efficacité de la relation du libraire avec son client repose ainsi sur un travail « actif » de suivi du dossier et de présence auprès de la bibliothèque. Une fois le marché initié, le respect des procédures primera et les échanges seront beaucoup plus encadrés – même dans le cas où un candidat « pressenti » n'a pas présenté un dossier de qualité.

Les journées d'échanges interprofessionnelles sont fréquemment citées comme exemple de bonne pratique, ce type de médiation entre acheteurs et fournisseurs ayant permis une évolution significative de la politique de plusieurs établissements.

³⁷ Monographie n° 30.

³⁸ Synthèse Aquitaine.

2.2. Les outils traditionnels favorisant la diversification des fournisseurs

L'ALLOTISSEMENT : UN FACTEUR CLÉ DU MARCHÉ

Dans les marchés étudiés, les pratiques d'allotissement sont très variées, tant par leur nombre que par leur nature: « *L'allotissement est défini en général en fonction du type d'ouvrage (littérature, documentaire, bande dessinée...), du type de public (adultes, jeunes, personnes mal-voyantes) et du type d'usage (nouveauautés, ouvrages de fonds, livres reliés.* ³⁹ »

L'allotissement apparaît comme un élément essentiel de la politique d'achat, la décision de créer un lot permettant par exemple de faciliter la candidature d'un type de fournisseur (voire de la susciter, dans le cas de collectivités ayant à cœur de valoriser un libraire local). Il est en effet possible de jouer sur des critères spécifiques, pensés « sur mesure » pour permettre l'accès au marché d'un type de candidat.

Les marchés d'achats de livres ne dérogent donc pas à ce principe général de la commande publique qui fait de l'allotissement une modalité essentielle permettant de favoriser l'accès des petits fournisseurs. Comme le rapporte un service des marchés : « *le dernier marché a été fortement alloti pour permettre de multiplier les fournisseurs* ⁴⁰ ».

Le résultat attendu n'est cependant pas toujours au rendez-vous :

- une SRL rapporte le cas d'une collectivité ayant décidé, suite à une expérience malheureuse de passation, que « *les lots géographiques [seraient] abandonnés au profit de lots thématiques (qui peuvent pour partie privilégier les librairies spécialisées)* ». Dans une autre étude de cas, un allotissement géographique a en revanche favorisé l'accès d'un libraire local ;
- de même, la multiplication des lots peut souvent être interprétée comme un indice de la volonté d'une collectivité de garantir une diversification de ses fournisseurs, mais il n'est pas rare qu'une consultation fortement allotie se solde par une concentration des lots entre les mains de quelques fournisseurs au terme de l'analyse des offres ⁴¹.

On notera également que la possibilité offerte par le Code des marchés publics d'utiliser des critères de choix différents selon les lots n'est pas systématiquement utilisée, ce qui a pour effet pervers de favoriser le fournisseur ayant présenté la meilleure offre dans le critère le plus fortement pondéré – jusqu'à lui permettre de remporter mécaniquement l'intégralité des lots.

Si aucun type d'allotissement ne garantit à lui seul la diversité des fournisseurs qui seront finalement retenus, les cas étudiés font cependant ressortir des configurations généralement favorables à cette diversité :

- **la présence de « lots d'office »**, à condition toutefois que les ouvrages ne soient pas envoyés systématiquement en bibliothèque (ce qui implique des coûts de transport et de manutention importants), mais qu'ils puissent être consultés en librairie. Une modalité, qui

³⁹ Synthèse Rhône-Alpes.

⁴⁰ Monographie n° 30.

⁴¹ Voir la monographie n° 10, où l'examen des critères des offres a joué dans le sens de l'attribution à un grossiste de la majorité des lots : « *Quand on compare la notation du fournisseur A (généraliste local) et celle du fournisseur C (grossiste local), on constate que :*

- *sur la valeur technique (= qualité du service rendu), le différentiel s'est porté sur la gestion des livraisons erronées, et les propositions développement durable (6 points de différence en tout, en faveur du fournisseur C).*
- *sur les délais : le fournisseur C a obtenu 4 points sur la livraison express gratuite (note maximale), pour 0 attribué au fournisseur A (qui a obtenu 1 point supplémentaire sur la fréquence des livraisons).*
- *sur le prix : en précisant son taux de rabais pour les livres à fournir à l'IUFM (15%) [NB. il s'agit en l'occurrence de livres scolaires, donc non plafonnés], le fournisseur C est le seul à avoir eu la note maximale (soit 2 points de plus que les autres). »*

permet de valoriser le conseil du libraire pour ce type de lot, est de prévoir la constitution de « grilles d'office » à partir d'une liste d'ouvrages pré-sélectionnés (l'« office » est alors sans retour) ;

– les **lots d'urgence**, visant à livrer en très peu de temps des ouvrages disponibles immédiatement en stock.

À l'inverse, on signalera des pratiques que les libraires considèrent comme défavorables :

– constituer des **lots de très faibles montants**. Cela est souvent le cas dans les marchés constitués de nombreux petits lots, ce qui implique qu'un équilibre doit être trouvé par la collectivité lors de la rédaction du cahier des charges ;

– **ne pas maintenir l'indication du montant prévisionnel des lots**. En effet, l'étroitesse de la marge des libraires implique qu'ils conservent une visibilité sur les volumes traités. De ce point de vue, la liberté autorisée par le Code 2006 de ne pas indiquer les minimum et maximum induit un manque de visibilité susceptible de décourager la librairie de se porter candidate.

Enfin, les libraires tendent à rejeter les lots portant sur la **livraison d'ouvrages très faiblement diffusés** (souvent dans le domaine régional ou des beaux-arts ou des lots « petits éditeurs »). Ces lots, parfois qualifiés de « lots alibis » sont certes plus facilement attribués à des libraires, mais ils sont en général de faible montant et occasionnent des frais de recherche et de transport souvent significatifs, qui sont d'autant moins couverts que les conditions commerciales obtenues de ces éditeurs (remise, délais de paiement) sont très sensiblement moins favorables que sur les lots courants.

LES REGROUPEMENTS DES LIBRAIRES

Traditionnellement, la politique de la majorité des librairies en matière de marchés publics consistait à ne se porter candidat qu'aux marchés de leur commune ou aux marchés situés dans leur zone de chalandise. Le développement récent par des librairies de taille plus importante de stratégies beaucoup plus agressives, favorisé par la publicité croissante des marchés induite par les réformes du CMP, est venu perturber ces équilibres traditionnels. Ainsi l'enquête Écla Aquitaine relève que « *le durcissement de la concurrence entraîne des changements de pratiques qui créent des tensions entre libraires* ⁴² ».

Le regroupement de petites librairies, le plus souvent autour d'une librairie solidement implantée localement, est souvent cité comme une des réponses adaptées à la concurrence des grossistes et des très grandes librairies. Si les groupements d'intérêt économique (GIE) sont autorisés à soumissionner à un marché, l'article 51 du Code des marchés publics permet aussi le recours au groupement momentané d'entreprises (GME), qui est une structure plus souple.

Cette solution de « co-traitance » permet à des petites entreprises de regrouper leurs moyens financiers et humains pour répondre à des appels d'offres et figure parmi les principaux outils offerts par le Code pour faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Plusieurs librairies se sont emparées de cet outil, qui existe dans les textes depuis 2001, pour se porter candidates. En effet, la décomposition en lots (souvent thématiques) du marché de livres d'une collectivité se révèle particulièrement favorable au regroupement de librairies : la

⁴² Synthèse Aquitaine.

répartition des lots et des commandes s'effectue naturellement sur le fondement de leurs spécialisations respectives.

Un autre élément intéressant pour les libraires consiste à utiliser le GIE ou le GME comme un instrument de gestion des commandes, par exemple en permettant aux libraires généralistes accaparés par la mise en place des romans de septembre de se reposer sur leurs confrères spécialisés pour faire face aux commandes des collectivités à ce moment de l'année.

Comme signalé dans le cas de la constitution d'un fonds de bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR), cette formule de mutualisation permet à des librairies de se porter candidates à des lots importants, leur conférant une crédibilité qu'elles seraient en peine d'atteindre seules. *« C'est une stratégie qui s'avère payante pour concurrencer les "gros". Elle est plutôt bien perçue par les collectivités. Elle présente le grand avantage de résoudre la concurrence interne entre libraires, ce qui n'est pas forcément évident. »*⁴³

En facilitant le rapprochement de librairies autour d'une logique de valorisation et de mutualisation de leur offre, le regroupement de librairies peut engendrer des effets bénéfiques et constituer un levier pour des projets plus ambitieux. Le cas le plus emblématique de ces regroupements est le suivant : *« le GIE a repris les activités d'un grossiste : vente aux collectivités, grossiste pour points de vente de livres, comptoir de vente pour éditeurs et diffuseurs indépendants. L'hypothèse de la disparition d'un des plus importants grossistes de la région, créé il y a vingt ans, nous a motivés, nous libraires indépendants, pour relever le défi et ne pas laisser un vide dans le circuit de distribution du livre. »*⁴⁴

Toutefois, certaines études de cas nuancent les effets positifs de ce dispositif. En effet :

– le regroupement d'entreprises ne constitue pas une garantie de succès lors de la passation du marché. Ainsi, certains exemples de regroupement de librairies ayant échoué ont déjà été médiatisés⁴⁵. Comme l'écrit une SRL au sujet d'un cas similaire : *« le groupement de librairies n'est pas une bonne pratique en soi. C'est un moyen pour de petites structures d'unir leur potentiel et leur savoir-faire pour répondre à des appels d'offres. Elle rassure certainement la collectivité sur les capacités d'exécution. Mais elle n'est pas déterminante sans un ensemble de données (des dossiers complets et rigoureux réalisés par les libraires, une préoccupation collective des collectivités en direction des libraires locaux...) »*⁴⁶;

– cette mise en commun des réponses doit être négociée et programmée le plus en amont possible du marché afin de définir une clé de répartition des commandes satisfaisante entre les membres du groupement, faute de quoi le bon fonctionnement du regroupement peut être remis en question lors de l'exécution du marché ;– les regroupements d'entreprises posent également de nombreux problèmes d'intendance qu'il convient de ne pas sous-estimer. Parmi les principaux problèmes rapportés dans les études de cas, on citera la difficulté qu'il y a à mettre en place des outils collectifs de suivi et de gestion, les difficultés occasionnées par un trop grand différentiel de qualité entre les candidats (en particulier dans les cas où une librairie du groupement n'est pas informatisée) et enfin le poids que représentent son organisation et sa coordination pour le mandataire du groupement.

⁴³ Monographie n° 31.

⁴⁴ Monographie n° 30.

⁴⁵ Désirée Frappier, « Marchés publics : les ratés du Code », *Livres Hebdo* n° 748 du 03/10/2008.

⁴⁶ Monographie n° 30.

À travers les entretiens, la mutualisation apparaît donc plus comme une solution souple, répondant à un contexte local particulier, et dont la conception doit être pensée largement en amont. Dans les cas où les relations entre libraires s'avèrent délicates, un intervenant extérieur (une SRL par exemple) peut utilement appuyer la mise en place du regroupement et l'accompagner par la suite.

2.3. L'exécution du marché

LE CONTRÔLE INSUFFISANT DES RÉPONSES DES CANDIDATS

L'application de pénalités prévues au cahier des charges par les collectivités semble assez rare, ce qui n'est pas sans poser de problèmes lors de l'analyse des offres du marché suivant : les indications des soumissionnaires étant uniquement déclaratives et non contrôlées lors de l'exécution, les collectivités se privent du moyen de s'assurer de l'application des engagements pris par les candidats.

La plupart des bibliothécaires sont parfaitement conscients de ce hiatus entre la passation du marché et son exécution (non sans un certain fatalisme) : « *on sait que certains grands groupes promettent n'importe quoi sur le dossier de candidature. C'est très problématique car on sait qu'on nous ment, mais on doit suivre nos grilles de critères. Malheureusement, légalement, on ne peut trop rien y faire.* ⁴⁷ »

Les déclarations relatives aux livraisons sont typiquement citées comme faisant fréquemment l'objet de déclarations irréalistes, pour ne pas dire insincères. Par ailleurs, le décalage grandissant entre les exigences exprimées dans le cahier des charges et la réalité du besoin est mal ressenti par les libraires : « *Les bibliothèques définissent des besoins (qui trouvent leur traduction dans des critères) dont ils ne font pas usage durant l'exécution du marché.* ⁴⁸ ». Cet état de fait tend à renforcer l'image d'une application du Code des marchés publics à la fois tatillonne et inéquitable.

À la lecture des monographies, les marchés publics de livres étudiés ne paraissent pas sujets à contentieux juridiques :

- ni par des candidats non retenus : dans la mesure où il s'agit de marchés à reconduction fréquente, les fournisseurs évincés jugent plus prudent de ne pas envenimer leur relation avec les services de la collectivité dans la perspective du prochain marché ;
- ni en cas de non respect des engagements : les seules mesures observées consistent en l'envoi de courriers demandant aux fournisseurs de respecter leurs engagements si des abus trop fréquents sont constatés.

Sur ce dernier point les entretiens ont fait ressortir de la part des bibliothécaires une forte demande d'expertise juridique quant à la possibilité de ne pas retenir un candidat qui n'a pas donné satisfaction lors de l'exécution du marché précédent.

⁴⁷ Monographie n° 4.

⁴⁸ Synthèse Ile-de-France.

LES ATTENTES DES BIBLIOTHÈQUES

Les autres points retenant l'attention des bibliothèques sont fréquemment **informationnels et logistiques** :

- la qualité du suivi de la commande, qui permet souvent de récupérer le solde constitué par les ouvrages qui n'ont pu être livrés : « *on est attentif aux efforts faits par le libraire pour nous informer de la prise en compte de telle ou telle demande, de la situation du document (disponible, épuisé, en réimpression, en attente, etc.)* ⁴⁹ » ;
- les bonnes conditions de retour des ouvrages défectueux et des erreurs de commande ;
- les conditions de réception des colis à la bibliothèque ;
- la qualité de la facturation.

Ainsi, il est attendu du libraire qu'il contribue à l'amélioration du fonctionnement interne du circuit du document de la bibliothèque : c'est donc sur la capacité d'un fournisseur d'ouvrages à être en mesure d'intégrer les processus internes du service documentaire et à adapter son propre fonctionnement qu'il sera jugé au cours de l'exécution du marché.

Il est un autre point où les attentes des bibliothèques sont fortes vis-à-vis de leurs fournisseurs et qui constitue une source de tension avec ceux-ci : la **gestion des reliquats de fin d'année**. Tenues par les règles de la comptabilité publique et de l'annualité budgétaire, les bibliothèques se voient souvent contraintes, en fin d'année, de consommer rapidement leurs reliquats de budget dans un délai resserré et à une période proche des fêtes de fin d'année, ce qui entraîne l'envoi de commandes groupées aux fournisseurs.

Commentaire d'un libraire sur cette période : « *le coût est faible pour nous parce que nous demandons aux bibliothécaires de venir chercher les livres. Sinon, on n'en finit plus ! Déjà que les achats impactent sur la trésorerie. Par exemple au mois de novembre, on a passé 80 % de notre temps de travail en disponibilité pour les bibliothécaires. Elles doivent finir leur budget et c'est la course. L'année dernière on n'avait pas prévu ça. Toutes les bibliothèques étaient passées au mois de décembre... On n'avait plus de nouveautés pour nos clients, et c'était trop tard pour recommander* ⁵⁰ ! »

Si les bibliothèques doivent être mieux informées des conséquences pour leurs fournisseurs de ce mode d'exécution budgétaire, il semblerait également envisageable que les libraires anticipent cette période, par exemple, en proposant des listes d'ouvrages en stock ou rapidement disponibles.

Par ailleurs, si les retards de paiement se révèlent extrêmement dommageables pour les libraires, il est nécessaire de rappeler que le durcissement récent des contraintes légales pesant sur l'État et les collectivités locales ⁵¹ a conduit au contraire à procurer une avance de trésorerie aux librairies, leur règlement intervenant aujourd'hui avant le paiement des ouvrages auprès de leurs propres fournisseurs.

Seules certaines pratiques comptables continuent dans ces conditions de poser problème, en dehors évidemment de la période de fin d'année où les budgets doivent rester ouverts le temps

⁴⁹ Monographie n° 27.

⁵⁰ Monographie n° 24.

⁵¹ Pour mémoire, le délai de paiement de l'État et de ses opérateurs a été ramené à 30 jours, et le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 imposera le même délai aux collectivités à compter du 1^{er} juillet 2010.

de constater le service fait. Ainsi, « certaines des bibliothèques avec lesquelles on travaille refusent de payer tant que la commande n'est pas livrée dans son intégralité. Et c'est là que c'est difficile pour la trésorerie. On a des bibliothèques qui veulent être livrées intégralement dans les 15 jours. C'est simplement impossible. Pour certains titres, il nous faut parfois un mois. ⁵² »

3. Le choix des fournisseurs et des critères pertinents

3.1. Les difficultés propres au marché de livres

LES EFFETS DE LA NEUTRALISATION DU CRITÈRE DU PRIX

Depuis le plafonnement des rabais consentis aux collectivités, le critère du prix est d'ordinaire pondéré aux environs de 10 % de la note finale. En complément de ce critère, la grande majorité des marchés considérés accorde donc la pondération la plus importante (entre 40 % et 90 %) au critère de « valeur technique », divisé ou non en sous-critères.

Comme dans la plupart des marchés publics, on observe quelques stratégies constantes dans le choix des attributions :

- en premier lieu, dans le souci de garantir la pérennité de l'attribution du marché, on constate une préférence pour les fournisseurs affichant de nombreuses références de marchés, ou du moins pour les libraires « installés ». Les plus petits fournisseurs risquent en effet de ne pas être en mesure de répondre aux demandes des bibliothèques : « certaines structures ont dû arrêter leur collaboration avec la bibliothèque faute de moyens logistiques, financiers ou humains suffisants à la bonne exécution des commandes passées ⁵³ » ;
- plusieurs collectivités reconnaissent également avoir le souci diversifier leurs fournisseurs (afin de se prémunir du risque de recours d'un attributaire évincé et du risque de défaillance d'un prestataire).

Le plafonnement des rabais en 2003 a profondément modifié les modalités d'attribution des offres. Auparavant, en effet, les collectivités soucieuses de travailler avec des libraires indépendants valorisaient la qualité de conseil ou de gestion. L'appréciation de ces derniers pouvait être moins rigoureuse qu'aujourd'hui (en grande partie parce que les exigences en matière de publicité sur la pondération des critères étaient moindres).

À l'inverse, les collectivités préférant le critère du moins-disant laissaient peu de chance à d'autres fournisseurs que les plus grosses structures d'accéder à leurs marchés, à cause de la surenchère sur les rabais, qui pouvaient atteindre jusqu'à 28 % ou 29 %.

Avec le plafonnement des rabais à un maximum de 9 % du prix public, la quasi-neutralisation du critère prix ⁵⁴ a presque entièrement concentré la concurrence sur les critères de valeur technique, les grossistes ou les très grandes librairies développant une gamme de prestations

⁵² Monographie n° 24.

⁵³ Monographie n° 6.

⁵⁴ À quelques rares exceptions près, la totalité des lots analysés dans les études de cas ont été attribués avec un rabais égal à 9 %.

étendues pour y répondre. Dans le même temps, il a fallu, sous l'effet du Code des marchés, formaliser plus finement ces critères, en leur donnant un contenu précis (au terme d'un processus qualifié parfois de « *laborieux* » par les bibliothécaires), et demander aux soumissionnaires de présenter d'épais « mémoires techniques » lors de la remise de leur offre.

Les synthèses régionales se font ainsi l'écho de l'utilisation de critères d'attribution qui ont été mal formulés et qui trahissent une méconnaissance du métier de la librairie. Pourtant, ils sont encore largement utilisés dans les cahiers des charges et bénéficient souvent d'une forte pondération.

Cette critérisation non pertinente est ressentie comme une injustice par les libraires, et légitime leur ressentiment à l'encontre d'une lecture du Code impliquant des relations artificielles, d'autant que les réponses des candidats peuvent s'éloigner sensiblement de la vocation initiale des critères. Les deux principaux critères de valeur technique posant problème (de façon d'autant plus récurrente qu'on les retrouve dans l'écrasante majorité des marchés étudiés) sont :

- *le critère des délais de livraison*

Le malaise vis-à-vis de ce critère est unanime : en effet, alors qu'il permet en théorie une mise en concurrence objective des concurrents, les professionnels observent une surenchère des déclarations des candidats qui promettent des délais irréalistes (voire malhonnêtes, par exemple, la livraison systématique en 48 heures). « *Certains candidats s'engagent sur des livraisons en trois jours. C'est parfaitement impossible à réaliser dans certains cas mais ainsi ils gagnent 10 points sur la grille d'analyse (...) Les gens savent comment on travaille. C'est désespérant de devoir systématiquement tout réexpliquer ! C'est pourtant simple : 90 % des commandes peuvent être servies dans les 15 jours, le reste quand c'est possible en fonction de divers paramètres. Le candidat qui s'engage sur du 100 % en 10 jours est un menteur. Mais qui va dénoncer un marché ?*⁵⁵ »

- *le nombre d'ouvrages en stock*

Comme le fait remarquer un libraire, les variations du stock peuvent être si importantes (rentrée scolaire, fêtes de fin d'année...), que ce critère n'a en tant que tel aucun sens. Par ailleurs, ce critère favorise évidemment les fournisseurs les plus importants.

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

La difficulté de trouver des critères traduisant le « mieux-disant » a conduit les bibliothèques à demander une offre de services complémentaires. Dans les cahiers des charges, ces services font l'objet d'une demande spécifique, ou sont valorisés lors de l'examen du mémoire technique, en étant spontanément présentés par le fournisseur. L'attribution du marché repose alors sur d'autres éléments que la simple fourniture d'ouvrages, *a priori* éloignés de la définition première du besoin.

Le problème des prestations complémentaires exigées des libraires par les bibliothèques a été relevé par l'interprofession depuis longtemps⁵⁶ : ces prestations sont parfois considérées

⁵⁵ Monographie n° 20.

⁵⁶ Voir le *Vade-Mecum d'achat de livres à destination des bibliothèques publiques* publié par la DLL en 2005.

comme extérieures à l'objet du marché, et, de ce fait, jugées discriminatoires et inéquitables. Parmi les prestations les plus fréquemment rencontrées, on citera :

- la fourniture de notices bibliographiques ;
- la mise en rayon des ouvrages fournis ;
- l'équipement des ouvrages pour le prêt ;
- la formation à destination des bibliothécaires.

Les SRL s'interrogent toutes sur la légalité de ces prestations, souvent demandées à titre gracieux. De nombreuses SRL soulignent également leur caractère abusif en raison des surcoûts liés à leur mise en œuvre, discriminant pour la librairie de petite ou moyenne taille. *« C'est ainsi dans les espaces de liberté octroyés par le Code des marchés publics que les difficultés les plus importantes se font sentir. »⁵⁷*

Toutefois, il faut également souligner qu'une partie de ces prestations est susceptible de valoriser les libraires dans le cadre d'un partenariat local étroit avec la bibliothèque : invitations d'auteurs, présentation des ouvrages, recherche bibliographique, animations, collaboration dans le cadre de salons du livre... Voici par exemple, le retour d'expérience d'un libraire valorisant son travail grâce aux actions d'animation : *« la librairie organise beaucoup de partenariats avec des bibliothèques et aussi les écoles, les collèges pour des animations. Avec les bibliothèques, on reçoit les auteurs, parfois pour la rentrée de septembre ou de janvier. On envoie des libraires dans les bibliothèques sur des livres qui nous ont marqués. »⁵⁸*

Par ailleurs, s'il ne fait aucun doute que les critères utilisés pour attribuer un marché ne doivent pas s'éloigner de son objet défini par le cahier des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, il est nécessaire de rappeler que le Code des marchés publics autorise un marché à avoir pour objet à la fois des services et des fournitures. Sa qualification en marché de services ou de fournitures dépend du montant estimé de chacun des deux objets (Article 1 du CMP).

Une étude juridique approfondie de ce sujet permettrait d'analyser finement les possibilités licites offertes aux collectivités en matière de prestations de services dans le cadre d'un marché de livres.

⁵⁷ Synthèse PACA.

⁵⁸ Monographie n° 33.

3.2. La notation des fournisseurs exprime-t-elle le besoin de la collectivité ?

LE FOISONNEMENT DES CRITÈRES

Les critères les plus fortement pondérés sont ordinairement des critères de valeur technique.

Les critères de valeur technique recensés concernent souvent la qualité de gestion de la commande par le fournisseur (suivi des commandes, qualité des livraisons, des factures...) ainsi que la mise à disposition de moyens d'optimisation du circuit de commande ou des recherches bibliographiques (capacité de suivi en ligne, site internet avec compte utilisateur, catalogue, interlocuteur dédié...). L'importance des demandes de prestations dématérialisées fragilise évidemment la candidature d'un libraire non informatisé.

Il faut cependant souligner que la valeur technique est rarement décomposée de façon aussi précise dans les avis d'appels publics à la concurrence, et que, le plus souvent, les sous-critères n'apparaissent pas. Les libraires peuvent ainsi se sentir démunis lors de leur réponse, une SRL soulignant, que, faute d'affichage de la sous-pondération des critères, il leur est difficile d'anticiper les attentes de la collectivité.

Les critères de valeur technique (au sens large) ont été privilégiés depuis le plafonnement des rabais parce qu'ils permettent en théorie une mise en concurrence sur des éléments objectifs. Toutefois, aucun d'entre eux ne semble faire consensus, soit par difficulté à sanctionner les fausses déclarations des candidats, soit par difficulté à quantifier les performances attendues. Le désarroi de certains bibliothécaires pour la formulation de ces critères est corroboré par la liste des critères recensés par le MOTif dans les seuls cas étudiés au cours de son enquête⁵⁹.

Tout en reflétant une pluralité de cas particuliers et de situations, cette énumération de critères constituée par le MOTif est intéressante à plus d'un titre.

- En effet, ils sont d'une part révélateurs de la diversité des priorités mises en avant par les bibliothèques pour leur politique d'achats. Ainsi, certains établissements décideront de privilégier dans leurs cahiers des charges un titulaire jugé sur sa performance dans le traitement des commandes. Plus particulièrement les critères liés à l'analyse des outils informatiques (interfaçage entre les bases bibliographiques, sites internet...) font souvent l'objet d'une évaluation spécifique par les bibliothécaires. À l'inverse, d'autres bibliothèques privilégieront l'importance du conseil, l'aide à la sélection des ouvrages...

- Mais d'autre part, il faut souligner les problèmes que posent aux libraires ce foisonnement de critères différents dans les cahiers des charges et notamment :

- l'hétérogénéité des prestations attendues et de leur formulation d'une collectivité à l'autre, voire d'un marché à l'autre pour une même collectivité. Les critères portent entre autres sur le suivi des commandes, l'appréciation des moyens humains des candidats, la participation aux formations ou aux animations, la fourniture de notices bibliographiques, l'évaluation des outils informatiques, les modalités de relance des éditeurs... On comprend alors la difficulté des libraires à définir une stratégie et à développer des outils permettant de pérenniser leur accès aux marchés publics ;

⁵⁹ Voir synthèse Ile-de-France.

– leur formulation parfois très directive (par exemple : « *taux d'ouvrages fournis supérieur à 95 %* ») ou laissant au contraire beaucoup de liberté aux candidats pour présenter leur offre (un critère se limite au libellé suivant : « *outils d'aide à l'acquisition* »). Si dans le premier cas, le fournisseur se voit contraint de répondre par l'affirmative ou la négative (avec les risques que comporte une réponse honnête pour l'attribution du marché), dans le second, il devra supporter un lourd travail de rédaction de mémoire technique, qu'il n'a pas toujours la possibilité d'« amortir » sur plusieurs dossiers de candidature.

La plupart des synthèses évoquent la possible introduction de **critères de développement durable** dans les cahiers des charges. Mais cette piste suscite bien des interrogations : faut-il prendre en compte le bilan carbone du marché d'achats de livres et de quelle façon peut-on le calculer ?

Il convient d'intégrer ce critère dans un cahier des charges avec prudence, puisque c'est en théorie l'ensemble du processus d'acheminement de l'ouvrage qui doit être examiné. Par ailleurs, ce critère peut susciter un soupçon de « *localisme* ». Le critère du conditionnement semble de ce point de vue moins sujet à débat : « *un sous-critère "conditionnement" a permis à la librairie de mettre en avant une démarche de développement durable. La livraison se fait grâce à des caisses plastiques fermées, stockées par la bibliothèque puis récupérées et échangées lors de la livraison suivante.* ⁶⁰ »

Une autre façon de prendre en compte le développement durable dans les marchés publics consiste à demander une certification (type ISO 14 001) à l'entreprise – mais cela écarte de fait les plus petites structures.

Ainsi, même si les critères de développement durable restent éloignés de l'objet du marché, il apparaît qu'une réflexion commune de l'interprofession pourrait « baliser » les demandes faites par les collectivités dans leur cahier des charges. Dans le cas contraire, l'intégration des critères de développement durable tendrait à constituer une barrière supplémentaire à l'accès à la commande publique pour les libraires de petite et moyenne taille.

LES INTROUVABLES CRITÈRES DE QUALITÉ ET DE CONSEIL

Même si, dans les synthèses, les critères permettant d'évaluer la **qualité du conseil** apparaissent plutôt flous (« recherche et conseil », « recherche bibliographique »...), les attributions des marchés prouvent que la valeur du conseil des libraires est reconnue par les bibliothèques et peut motiver le choix d'un attributaire.

Cependant, ces critères affectent principalement les lots spécialisés, où la fonction de conseil apparaît la plus utile aux bibliothécaires : « *Sur la jeunesse et la BD, l'office est un service obligatoire. Nous suivons ces éditions de plus en plus, mais nous sommes toujours perfectibles et avons besoin des conseils des libraires. Tout comme les livres en langues étrangères. Le travail avec le libraire est important, mais nous sommes plus à l'aise sur le suivi de ces collections.* ⁶¹ » Les libraires ayant le plus de chance d'accéder aux marchés sont ainsi les libraires spécialisés en bandes dessinées, en jeunesse, en langues étrangères ou dans

⁶⁰ Synthèse Rhône-Alpes.

⁶¹ Monographie n° 20.

des éditions particulières, les grandes librairies ou les grossistes bénéficiant des lots « *généralistes* » où l'expertise en interne des bibliothécaires paraît suffisante.

La question de retenir la **qualification du personnel** se pose, plusieurs SRL indiquant que le personnel employé par les grossistes ou les grandes surfaces spécialisées (GSS) est au moins aussi qualifié que dans certaines librairies locales. Même dans ce cas, la plupart des bibliothécaires, surtout de petites structures, soulignent les divergences avec le travail avec un libraire de proximité dont la souplesse est saluée : « *Les grosses structures ont pour elles le nombre de références [...] J'ai travaillé avec un des grossistes phares dans mon précédent poste. La réponse est toujours alléchante mais parfois il y a des écarts. Pour des petits marchés comme les nôtres, il y a moins d'attention. Et la relation n'est pas la même. Rien à voir avec les relations qu'on a établies avec nos libraires. Avec le grossiste, ce sont des relations téléphoniques ou par internet.* ⁶² »

Ce souci de maintenir un lien avec son fournisseur n'a rien d'étonnant dans un marché se singularisant par l'envoi régulier de commandes. Dans cette mesure, la proximité peut apparaître comme un facteur d'optimisation du circuit des commandes (cet effet s'atténuant évidemment avec l'agrandissement de la taille des bibliothèques).

L'attention portée à la **personnalisation des réponses** dans les offres trouve peut-être en partie son origine dans cette volonté de conserver une certaine souplesse dans les relations commerciales. Ainsi, les reproches faits à un grossiste évincé sont les suivants : « *il a fourni un dossier technique identique à tous les lots pour lesquels il a soumissionné. [Par ailleurs], une seule personne [est] référente pour tous les lots ; cette personne n'a pas de formation de libraire. L'accueil pour consultation se fait dans un hangar.* ⁶³ »

Parmi les autres critères signalés, la rédaction de « **bibliographies-tests** » est parfois dénoncée, parce que très lourde à traiter et ne pouvant être prise en charge par des petites librairies. De façon plus générale, l'appréciation qualitative du fonds de la librairie semble en partie absente des cahiers des charges. Par exemple, on observe peu d'exigences portant sur la présence d'ouvrages de référence dans un domaine donné, ou la part d'ouvrages de fonds. « *Le mot "catalogue" n'est pas le plus approprié pour évoquer le stock ou l'assortiment d'une librairie. [...] Il y a sans doute une carte à jouer [...] du côté des ouvrages de fonds ainsi qu'avec les éditeurs plus confidentiels, moins connus et diffusés.* ⁶⁴ »

Une forte demande de reconnaissance de la qualité de la librairie émerge donc, qui se traduit en particulier par **une interrogation autour de la possibilité d'utiliser le label de libraire de référence (LIR)**. Si tout élément susceptible de valoriser l'offre d'une librairie peut évidemment figurer au mémoire technique (comme sa participation à des réseaux de librairies spécialisées, l'obtention de l'aide VAL du CNL pour la mise en valeur des fonds en librairie...), il est nécessaire de se montrer extrêmement prudent dans l'introduction du label LIR dans le choix des offres ou des candidatures. L'attribution de ce label reste pour le moment fondée sur une définition fiscale le réservant aux PME, ce qui présente évidemment un aspect discriminatoire par rapport aux grands principes du Code des marchés publics. L'utilisation de ce label comme critère d'attribution paraît donc susceptible d'entraîner la nullité du marché en cas de recours.

⁶² Monographie n° 24.

⁶³ Monographie n° 8.

⁶⁴ Synthèse Rhône-Alpes.

LA DIFFICILE MAÎTRISE DES ATTRIBUTIONS PAR LE SERVICE À L'ORIGINE DE LA COMMANDE

L'attribution d'un marché public se déroule en deux temps : la sélection des candidatures, puis le choix des offres.

La sélection des candidatures, dédiée à l'examen de la conformité de la situation juridique du candidat et à l'étude de ses références, ne paraît pas poser de problème : l'immense majorité des soumissionnaires sont des professionnels du livre, et il ne paraît pas nécessaire aux collectivités d'exiger des références trop nombreuses⁶⁵, ce qui risquerait d'assécher le « vivier » des soumissionnaires potentiels.

En revanche, les synthèses des enquêtes en région se font l'écho de deux cas de figure lors du choix des offres :

- certaines bibliothèques déclarent parvenir à retenir le candidat de leur choix. Il n'existe donc aucun décalage entre la politique documentaire de l'établissement ou l'action locale de la collectivité et les fournisseurs auxquels le marché est attribué ;
- dans d'autres cas, la proximité des offres et le jeu des pondérations rendent les résultat de l'attribution « aléatoire » de l'avis de certains professionnels : « *En dépit de leur volonté, certaines collectivités disent craindre de ne pouvoir maintenir la relation commerciale avec leurs libraires locaux lors des prochains marchés [...]. Ce constat montre le peu d'emprise qu'ont les bibliothèques sur les attributions*⁶⁶ ». Dans une des monographies, un bibliothécaire déclare qu'une attribution a eu lieu pratiquement « à l'aveugle », en appliquant de façon mécanique une grille de pondération mal conçue.

Cette situation peut être en partie expliquée par la difficulté qu'il y a à constituer en amont un cadre de réponse utilisant des critères pertinents : « *Quand on reçoit les candidatures, on ne connaît pas les prestataires. On est face à des dossiers. Certains donnent des éléments intéressants et qui paraissent pertinents. Après on ne sait pas comment ça va se passer. Un prestataire peut nous donner satisfaction. Il candidate à nouveau lors du marché suivant mais un concurrent nous adresse simultanément un dossier "excellamment bien monté". Et voilà que le lot lui échappe !*⁶⁷ »

Il ressort de nombreuses études de cas que les notations accordées aux candidats sont parfois très proches. Ainsi, même dans le cas où la conception du marché a été précédée d'un dialogue entre bibliothécaires et fournisseurs, il arrive que l'attribution au candidat souhaité fasse difficulté : « *Les services de la communauté de communes (surtout le réseau de la lecture publique) étaient très attentifs à la présence d'une librairie sur leur territoire. La directrice du réseau parle d'aventure et de courage, et de l'importance pour la population que des liens se tissent entre acteurs culturels. Ils ont donc travaillé les critères et les pondérations pour mettre en valeur le volet participation à la vie locale et ont retenu le libraire pour le lot 1, malgré une vraie difficulté à départager les candidats*⁶⁸ », la plupart des fournisseurs ayant en effet développé des offres qui, après prise en compte de tous les éléments, apparaissaient malgré tout comme équivalentes.

⁶⁵ La possibilité de ne pas examiner une candidature sur la base des seules références a été interdite dans le CMP 2009.

⁶⁶ Synthèse Ile-de-France.

⁶⁷ Monographie n° 20.

⁶⁸ Monographie n° 32.

Si ce type de situation est en partie inévitable dans le cadre d'une mise en concurrence équitable, le sentiment de perte de maîtrise par l'administration de la procédure est en grande partie dû à un manque d'anticipation des effets induits par la formalisation des analyses des offres (rapport d'analyse à produire, pondération...), conjugué à la difficulté qu'il y a à élaborer une critérisation pertinente. Vis-à-vis de l'enjeu que représente le maintien d'un commerce de librairie dans certains territoires, il paraîtrait utile d'accompagner les collectivités afin d'éviter d'exposer ces entreprises fragiles aux aléas d'une mauvaise mise en concurrence et de les aider à formuler des critères susceptibles de leur permettre de valoriser leurs compétences.

CONCLUSION

Les enquêtes qualitatives menées en région constituent une précieuse source de renseignements sur les pratiques actuelles d'achat et sur la nature du lien unissant fournisseurs et acheteurs de livres. L'enjeu ne consistait pas à « mesurer » statistiquement les pratiques d'achat public, mais à rendre compte de la perception de l'achat de livres et de ses multiples dimensions par les différents acteurs en présence.

Ces enquêtes ont permis de pointer les **convergences d'opinions ou d'analyses** entre les différents acteurs, mais aussi la **diversité des situations rencontrées** : le plus ou moins grand dynamisme des structures concernées, leur taille, leur contexte institutionnel, la conscience politique des enjeux du soutien à la librairie indépendante, la familiarité avec les marchés constituent autant d'éléments de différenciation dans l'appréciation actuelle de l'environnement créé par le Code des marchés publics et la législation spécifique du marché du livre.

Si la nostalgie d'un « âge d'or » des relations directes entre libraires et bibliothécaires apparaît fréquemment dans les entretiens, l'hypothèse d'un retour en arrière apparaît d'autant moins probable que les vertus de la codification de l'achat public sont également reconnues (rationalisation des politiques d'achat, professionnalisation des fournisseurs, sécurisation des procédures...) et que la sensibilisation des acheteurs et des tutelles aux conséquences économiques, sociales et culturelles de l'achat public a porté ses fruits. À défaut d'en maîtriser toutes les subtilités, les professionnels (libraires et bibliothécaires) ont commencé à intégrer cet outil dans l'organisation de leurs structures.

Il n'en reste pas moins que les pratiques observées actuellement posent la question de la **pérennité de l'accès des petites et moyennes librairies locales aux marchés de bibliothèques**. L'impact de l'encadrement des achats par le Code des marchés (en particulier depuis 2004), la généralisation des appels d'offres sur des supports nationaux et l'intensification de la concurrence qui en résulte engendrent chez nombre de ces libraires des difficultés lors de la passation des marchés. Ils se trouvent en effet confrontés à des acteurs disposant d'une importante expérience des appels d'offres et beaucoup plus au fait de la mécanique des procédures d'attribution des marchés. Cette « *professionnalisation* » de la mise

en concurrence explique que l'attribution finale d'un marché soit de plus en plus incertaine et aléatoire pour un libraire, même habitué de longue date à travailler avec un établissement. Le travail de rédaction et de constitution de mémoires techniques pèse enfin lourdement sur les plus petites structures, en particulier les librairies généralistes.

En outre, la lourdeur administrative des procédures mises en place par les collectivités et les exigences disproportionnées des pouvoirs adjudicateurs lors de la constitution des dossiers ⁶⁹ constituent un réel obstacle à l'accès des plus petits fournisseurs à la commande publique et traduit une sous-estimation de la part des collectivités de l'impact économique des formalités administratives.

La prise en considération de l'ensemble de ces surcoûts amène certains professionnels à s'interroger sur la rentabilité effective des marchés publics pour les petits fournisseurs et les conduit par conséquent à rechercher des solutions permettant soit de les réduire (simplification des procédures), soit d'accroître la marge sur les ventes aux collectivités (réflexion sur le montant des rabais autorisés).

Ainsi, sans qu'il soit ici question de remettre en cause le principe du mieux disant et du choix du meilleur fournisseur, **la formalisation croissante des marchés tend à entrer en conflit** avec le rôle de soutien que devrait jouer la commande publique en faveur de **la librairie comme acteur culturel territorial de premier plan**. L'enquête tend ainsi à mettre en évidence un paradoxe de l'action des pouvoirs publics dans ce secteur, d'autant que l'accès à la commande publique permettrait également au libraire de renforcer ce rôle de partenaire culturel en améliorant son offre et en la valorisant.

Pour les petites et moyennes librairies générales cette formalisation des marchés a contrecarré les effets positifs de la loi du 18 juin 2003, qui, en plafonnant les rabais, avait permis à ces dernières de reprendre position sur les marchés d'achats de livres. Ce mouvement est d'autant plus inquiétant pour ces structures qu'elles sont soumises par ailleurs à la concurrence croissante de l'Internet sur le marché de la vente aux particuliers.

Au reste, il convient de rappeler le manque de souplesse de certaines collectivités : l'application de procédures standardisées aux achats de livres ne correspond objectivement pas aux besoins et aux pratiques des petites bibliothèques, à leur attente de conseil et de réactivité. L'accompagnement des collectivités pour mieux utiliser toutes les souplesses du Code n'en apparaît que plus nécessaire, par exemple par le biais d'action de sensibilisation des élus les invitant à faire reconnaître les spécificités du marché de livres dans les chartes d'achat de leurs collectivités.

En outre, la restriction d'un marché de livres à la seule logique de marché de fournitures ne va pas de soi, au vu du poids pris par les services dans les critères d'attribution des marchés. Une meilleure intégration et surtout un meilleur encadrement juridique de cette demande de prestations dans les cahiers des charges est sans doute nécessaire. Les évolutions à venir, avec en particulier le développement du livre numérique et les nombreuses interrogations qu'il suscite, vont probablement continuer à alimenter les réflexions sur la définition du besoin et le périmètre de la consultation.

⁶⁹ Par exemple, les attestations et certificats délivrés par les organismes de sécurité sociale ou les services fiscaux, un extrait K-bis...

Cette démarche doit bien sûr s'articuler avec la politique d'achat de chaque établissement. Si, pour certaines bibliothèques, le choix d'un fournisseur local est secondaire, il est par contre primordial pour d'autres.

Les entretiens menés dans les différentes régions témoignent de **la multiplicité des facteurs intervenant dans l'attribution d'un marché public** : la volonté politique des collectivités et sa traduction, les relations existantes entre élus, fournisseurs et acheteurs, le degré de maîtrise des textes réglementaires et de l'ingénierie des marchés publics.

Compte tenu de la quasi neutralisation du critère de prix, le principal problème observé réside dans le choix des critères techniques. Les critiques sur le caractère arbitraire des aléas des attributions de certains bibliothécaires doivent être nuancées, puisque les attributions constatées découlent avant tout d'une critérisation préalable à laquelle ils ont presque toujours participé.

Cependant le choix des critères et leur conception sont compliqués par une **méconnaissance de l'économie générale de la librairie**, et aussi par la difficulté à mesurer des notions comme la « qualité du conseil » ou le « soutien à la petite édition »... Les cahiers des charges peinent en effet à prendre en compte finement ces dimensions et à leur trouver une formulation administrative. Au pire, un critère élaboré dans le but de favoriser l'accès de la librairie locale aura l'effet inverse (on pense au critère « nombre d'éditeurs fournis »).

Le hiatus entre la volonté première de la collectivité et le résultat final de l'attribution, la neutralisation du critère du prix, l'importance du soutien au commerce culturel et la reconnaissance de l'exception que représente le livre par rapport aux autres marchandises constituent autant de raisons qui amènent une majorité de SRL à demander un **régime dérogatoire pour le livre vis-à-vis du Code des marchés publics**.

Une telle mesure de dérogation serait toutefois susceptible, selon son périmètre et sa nature, d'engendrer plus d'effets négatifs que de résultats vertueux.

En effet, le bénéfice de la sécurisation des procédures apportées par le Code, voire la rationalisation des politiques d'achat, serait perdu, alors même que plusieurs professionnels s'accordent à reconnaître leur valeur positive.

Sans aller jusqu'à une modification réglementaire, nécessairement complexe à mettre en place compte tenu de l'encadrement constitutionnel et communautaire des textes régissant les achats publics, une démarche interprofessionnelle visant à réfléchir à la **diffusion et à la définition des bonnes pratiques** produirait vraisemblablement à court terme des effets bénéfiques. L'exemple le plus probant qui ressort de l'étude est la maîtrise de l'allotissement dont font déjà preuve certaines bibliothèques pour définir leurs besoins selon le type de fournisseur souhaité. Cette stratégie (fondée sur un bon degré de technicité) mériterait d'être mieux appropriée par l'ensemble des établissements.

- II^e partie : Étude qualitative -
3.2.1. Synthèses régionales :
Enquête ARALD (Rhône-Alpes)

SOMMAIRE

1. Le contexte régional	114
1.1. Les réseaux de librairies et de bibliothèques	114
1.2. Les politiques de l'État et de la Région	115
1.3. La mise en place de la loi sur le droit de prêt et du Code des marchés publics	116
1.4. Premier bilan et perspectives	117
2. L'étude 2009	118
2.1. Le corpus et la méthodologie	118
2.2. Les rabais aux collectivités avant la loi sur le droit de prêt	118
2.3. Les caractéristiques des marchés	119
2.4. Les bibliothécaires et la préparation des marchés	121
2.5. L'allotissement	123
2.6. Les critères de jugement des offres	125
2.7. Les services dits périphériques	128
2.8. Une relation économique et culturelle	129
2.9. Les attributions	130
2.10. Le déroulement du marché et le bilan	133
3. Questionnements et propositions	134
3.1. L'évolution des relations entre libraires et bibliothécaires	134
3.2. Pourquoi formaliser les acquisitions au moyen de marchés ?	135
3.3. L'objet du marché : la fourniture des livres ?	135
3.4. Connaître les législations mais aussi ses partenaires, leurs besoins et leurs contraintes	136
3.5. Vers une nouvelle évolution du code des marchés publics ?	136

Fiche technique

L'enquête en région Rhône-Alpes a été réalisée entre septembre 2009 et novembre 2009 sous la direction de Geneviève Dalbin. Les entretiens ont été menés par Elisabeth Mandallaz et Odile Cramard, qui ont également rédigé le rapport de synthèse.

1. Le contexte régional

1.1. Les réseaux de librairies et de bibliothèques

La région Rhône-Alpes est très étendue : 44 000 km², l'équivalent de la Suisse. Ses 8 départements comptent près de 3 000 communes, dont la troisième agglomération de France.

C'est la région la plus peuplée après l'Ile-de-France, avec 6,2 millions d'habitants en 2007. La région est plutôt plus jeune que ses voisines : 26 % de jeunes de moins de 20 ans, 54 % de personnes âgées de 20 à 60 ans, 15 % de 60-79 ans et 4 % de plus de 80 ans. Elle compte 236 000 étudiants (10 % des étudiants de la France métropolitaine).

Rhône-Alpes se classe, en termes économiques, au deuxième rang national, avec 9,8 % du PIB de la métropole. Le PIB par habitant est supérieur de 12 % à la moyenne des régions de province.

Ces caractéristiques laissent augurer un dynamisme de la vie culturelle régionale et de la vie du livre en particulier.

Le réseau des points de vente du livre est riche et hétérogène. On recense environ :

- 250 librairies répondant aux critères de professionnalisme définis par la Charte de qualité de la librairie indépendante en Rhône-Alpes (parmi lesquelles, une librairie généraliste au rayonnement régional et hors région, ayant développé un « service collectivités » et disposant de points de vente dans plusieurs villes-centres)
- 500 petits points de vente : maisons de la presse, librairie-presse, librairie-papeterie-presse ;
- 5 grandes surfaces culturelles ;
- 260 hyper et supermarchés développant un rayon livres.

L'ensemble représente près de 1 000 points de vente répartis sur le territoire de manière très inégale, et doit être rapporté à la répartition toute aussi inégale de la population. En nombre de librairies (librairies de 1^{er} niveau et grandes surfaces culturelles), les départements les mieux dotés en regard de leur population sont la Haute-Savoie, la Savoie, l'Isère, la Drôme et le Rhône. Ce dernier est d'ailleurs sur-représenté si l'on considère le nombre de m² carrés (librairies et grandes surfaces culturelles), en raison sans doute de l'équipement de Lyon ; alors que l'Isère, malgré la ville de Grenoble et sa forte population d'étudiants et d'ingénieurs, n'est équipée qu'en proportion de sa population. L'Ain, l'Ardèche et dans une moindre mesure la Loire souffrent d'un faible, voire d'un sous-équipement en GSS et librairies de premier niveau (ou grosses librairies de second niveau). L'Ardèche, la Loire et la Savoie sont cependant bien dotés en nombre de petits points de vente (librairies de 2^e et de 3^e niveau).

Les années 2008 et 2009 ont vu une certaine accélération des cessions/reprises accompagnée d'un dynamisme des ouvertures (principalement en centre-ville de pôles urbains).

La densité et la qualité du réseau de lecture publique est important. Rhône-Alpes compte 633 bibliothèques municipales en 2008 (dont 5 classées) et 7 bibliothèques départementales de prêt (l'une d'entre elles est un service commun à 2 départements), qui permettent de toucher et de fidéliser un lectorat qui dépasse 20 % de la population.

Par ailleurs, deuxième pôle universitaire français, Rhône-Alpes abrite de grandes bibliothèques universitaires. Les bibliothèques scolaires y sont également nombreuses et un vaste tiers-réseau y est très actif.

Au plan national, la région représente 12,3 % des inscrits en bibliothèques et 10,4 % des prêts. La part des habitants inscrits dans les bibliothèques municipales est de 19,6 % contre 17,3 % pour la France entière (données Insee, 2004-2005).

1.2. Les politiques de l'État et de la Région

Forts de ces constats, l'État (Drac Rhône-Alpes) et la Région Rhône-Alpes mènent une politique active en faveur des différents acteurs de la chaîne du livre, en s'appuyant sur la structure interprofessionnelle qu'ils financent : l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (Arald).

Les libraires peuvent ainsi bénéficier d'aides à la création, reprise, agrandissement des librairies ; à l'informatisation ; à l'animation ; au développement d'un assortiment d'ouvrages de fonds et d'un accompagnement et d'une expertise en gestion.

La Région Rhône-Alpes, en instaurant la Carte M'RA, octroie non seulement une subvention aux lycéens et apprentis pour l'acquisition de leurs manuels scolaires, leur offre un « avantage livres » mais conforte également le réseau de la librairie en région.

Du côté des bibliothèques, l'État et la Région ont créé un fonds régional d'acquisition des bibliothèques (Frab), destiné à aider les bibliothèques à enrichir leurs fonds de documents rares et précieux ; ils participent à Lectura, portail des bibliothèques des villes-centres et à Mémoire et actualité en Rhône-Alpes, portail du patrimoine écrit.

Outre le subventionnement des créations de bibliothèques, l'État intervient notamment pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine écrit (programmes de numérisation et de mise en ligne des fonds de presse, d'images...).

L'Arald a mis en place certains services communs aux libraires, bibliothécaires, et à tous les professionnels du livre : un service juridique, par exemple, et a mené des études tant dans le domaine de la librairie que dans celui des bibliothèques.

Lieu de l'interprofession du livre, l'agence travaille de longue date, avec le soutien de l'État et de la Région, sur les réseaux de librairies et sur les relations entre librairies et collectivités. Ainsi, l'Arald produisait en 1993 la première étude sur la librairie en utilisant des données recueillies dès 1989 « Pour une approche régionale des réseaux de librairie : le cas de la région Rhône-Alpes » (Cahiers de l'économie du livre, n°5, mars 1991).

En 1994, l'Arald menait avec la Drac et des professionnels du livre une réflexion sur les relations entre librairies et bibliothèques, avec une série d'entretiens dont le bilan devait déboucher sur un ensemble de recommandations ou protocole d'accord. Dans le même temps, l'agence organisait avec l'État et la Région un colloque national intitulé : « La librairie, un commerce culturel dans la cité » (Saint-Étienne, 1996). Un après-midi était consacré au thème : « Des prestations de services au partenariat culturel : quels sont les fondements des échanges entre librairies et collectivités ? ».

Début 1997, la Drac et l'Arald coéditaient « Pour un code de bons usages entre librairies et collectivités », document de référence largement diffusé au plan régional et national. Ont suivi de nouvelles études sur la librairie en 1999 et 2007 : « Librairies en Rhône-Alpes : les deux figures du libraire, le commerçant et le militant » ainsi que sur les bibliothèques en 2006 : « Bibliothèques municipales en Rhône-Alpes : des acteurs culturels au service de la population ».

1.3. La mise en place de la loi sur le droit de prêt et du Code des marchés publics

La loi relative à la rémunération des auteurs au titre du prêt en bibliothèque et à la protection sociale des auteurs, dite loi sur le droit de prêt, et applicable dès le 1^{er} août 2003, a nécessité une information rapide des libraires et des bibliothécaires dont les relations se trouvaient modifiées.

Une journée de réflexion a été organisée le 3 novembre 2003 par la Drac Rhône-Alpes, en collaboration avec l'Arald. Les professionnels, près de 200 participants, se sont accordés sur l'importance de ce rendez-vous et il est apparu nécessaire de répondre à la forte mobilisation et demande des libraires et des bibliothécaires.

La Drac, l'Arald et Médiat Rhône-Alpes⁷⁰ ont souhaité poursuivre la réflexion en proposant des réponses concrètes aux problèmes quotidiens qui se posaient aux uns et aux autres. Le nouveau Code des marchés publics était alors très mal connu des professionnels et devait faire l'objet d'ateliers, tout comme la réflexion autour de la loi sur le droit de prêt. Les changements qui allaient s'opérer devaient permettre à chacun d'envisager de futures orientations et collaborations et il paraissait important que tous essaient de s'inscrire dans cette dynamique.

Des ateliers interprofessionnels

Quatre ateliers, réunissant parfois les professionnels de plusieurs départements, ont été proposés lors du premier semestre 2004 : Valence : départements Drôme et Ardèche ; La Motte-Servolex : départements Savoie et Haute-Savoie ; Lyon : départements Ain, Loire et Rhône ; Grenoble : département Isère.

Ces temps de travail et d'échanges ont été l'occasion de rappeler l'évolution du dispositif législatif s'appliquant au livre, de comprendre ses implications dans l'exercice du métier de libraire et de bibliothécaire et enfin d'initier de nouveaux partenariats entre les acteurs du livre.

⁷⁰ Centre régional de formation aux métiers des bibliothèques.

Ils étaient ouverts à tous les professionnels : libraires, bibliothécaires de lecture publique, scolaire et universitaire (BM, BDP, BCD, CDI, IUFM, BU...), bibliothécaires du « tiers réseau » (bibliothèques d'hôpitaux, d'établissements pénitentiaires, de comités d'entreprises...), responsables de salons et fêtes du livre... Pour la préparation de chacune des rencontres, un groupe de réflexion, constitué d'un bibliothécaire et d'un libraire par département concerné, s'est réuni au moins deux fois. La diffusion d'un document « Les conditions de la distribution du livre : quelques clés indispensables » (rédigé en partenariat avec la Librairie du Tiers-Temps à Aubenas) a permis aux participants de mieux appréhender l'environnement des professionnels du livre et plus particulièrement des libraires.

Dans le même temps, des ateliers spécifiques au Code des marchés publics ont été proposés aux professionnels. Là encore, il s'agissait d'être pragmatique en apportant des réponses concrètes aux questions qui se posent le plus souvent aux libraires et aux bibliothécaires, tant dans la rédaction des marchés (allotissement, choix des critères, pondération...) que des dossiers de candidatures. Le travail en plusieurs groupes mixtes libraires/bibliothécaires a été privilégié.

Par ailleurs, divers documents de travail destinés à aider les professionnels à intégrer ce nouveau Code ont été rédigés.

Plusieurs journées de réflexion ont eu lieu en 2004 à Grenoble, à Villeurbanne et à Lyon (en partenariat avec le CNFPT ⁷¹) suivies de deux autres rendez-vous en 2005 : l'un à nouveau à Grenoble, le second à La Ricamarie.

1.4. Premier bilan et perspectives

Deux ans après la mise en place de ces nouvelles procédures, il a semblé pertinent à la Drac, l'Arald et Médiat de procéder à un état des lieux permettant d'évaluer l'impact de ces dispositifs aussi bien du côté des bibliothécaires (gel ou augmentation des budgets d'acquisition, nouvelles relations...) que de celui des libraires (modalités des partenariats, relations commerciales...).

Une enquête a été menée en parallèle auprès de 110 bibliothécaires et d'une quarantaine de libraires représentatifs de la profession, avec le concours d'une stagiaire de l'Essib ⁷².

Les résultats de cet état des lieux ont fait l'objet d'une restitution au premier trimestre 2006 en présence d'une centaine de professionnels. À leur demande, une synthèse des interventions a été mise en ligne sur les sites Internet de l'Arald et de Médiat ⁷³.

⁷¹ Centre national de la fonction publique territoriale.

⁷² Frédérique Morice, *Les conséquences des réglementations, loi sur le droit de prêt et Code des marchés publics, pour les bibliothèques de lecture publique de la Région Rhône-Alpes*, rapport disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-569>.

⁷³ http://www.arald.org/ressources/pdf/dossiersenligne/Droit_de_pret_et_marches_publics_de_livres.pdf

2. L'étude 2009

2.1. Le corpus et la méthodologie

Nous avons cherché à composer un échantillon représentatif des divers types de collectivités, de bibliothèques et de librairies.

Ainsi, ont été retenues dix études de cas :

- sept marchés de communes ou de communautés d'agglomération ;
- deux marchés de départements ;
- un marché de bibliothèque universitaire. Pour ce dernier, plutôt que de retenir une grande université, nous avons souhaité vérifier si les libraires locaux pouvaient accéder à ce type de marché, lorsque le budget d'acquisition de la bibliothèque avoisine celui d'une ville moyenne.

Pour chacun des cas, 3 questionnaires différents ont été rédigés et envoyés courant septembre 2009 aux responsables des bibliothèques, des services achats ou juridiques (suivant les collectivités) ainsi qu'à un ou deux libraires ayant obtenu ou non un ou plusieurs lots du marché analysé.

Après dépouillement, des entretiens ont été organisés avec chacun des partenaires (octobre et novembre 2009). Nous avons pu rencontrer tous les bibliothécaires et libraires ; un service achat n'a pas souhaité s'exprimer, un autre (cf. la bibliothèque universitaire étudiée) n'a pas été sollicité, tous les autres nous ont reçues ou ont répondu à nos questions complémentaires par mél.

Les marchés étudiés portaient tous sur l'année 2008 ; nous avons essayé d'obtenir des éléments de comparaison avec les précédents marchés quand c'était possible et certaines collectivités nous ont également donné accès aux informations concernant l'année 2009.

2.2. Les rabais aux collectivités avant la loi sur le droit de prêt

Rares sont les libraires de notre échantillon qui proposaient avant la mise en place de la loi sur le droit de prêt des rabais aux collectivités supérieurs à 15 %⁷⁴. Pour la grande majorité, ce pourcentage représentait le seuil à ne pas dépasser. Beaucoup d'ailleurs nous ont avoué des rabais inférieurs, en fonction des budgets dépensés par les bibliothèques, 12 %, 10 %, voire dans certains cas 5 %. *« La librairie proposait un maximum de 15 % mais également des rabais inférieurs. Or, aujourd'hui, toutes demandent à obtenir le maximum autorisé par la loi, c'est un dû et nous avons véritablement perdu en marge. »*

Un libraire local généraliste proposait un taux de rabais supérieur à 15 %. *« Deux importantes collectivités obtenaient un rabais de 25 %. Sur les deux marchés importants, le plafonnement à 9 % (plus reversement de 6 %) a permis à la librairie d'améliorer sa marge commerciale. »*

Les bibliothécaires quant à eux ne se rappellent plus exactement le montant des remises faites à la bibliothèque, mais l'évaluent souvent aux alentours de 20 %.

⁷⁴ Équivalent, pour un fournisseur, de l'addition du rabais maximal de 9 % autorisé par la loi du 18 juin 2003 et du montant du droit de prêt (6 % du prix public hors taxe) qu'il doit reverser à la Sofia.

Notre interlocuteur de la bibliothèque universitaire précise de son côté : « [...] nous avons perdu des remises de 20 % et n'avons pas bénéficié de services complémentaires ».

Ce que reprend à son compte une bibliothécaire qui « regrette la perte importante de budget liée au plafonnement des rabais (environ 67 000 euros). La ville n'a pas compensé la baisse de budget et la bibliothèque n'a pas bénéficié du plan d'accompagnement du CNL (2004-2006) dans le cadre de la mise en application de la loi sur le droit de prêt ».

Cinq bibliothèques de collectivités sur les neuf étudiées ont bénéficié du plan d'accompagnement du CNL en 2004 et 2005, dans le cadre de la mise en application de la loi sur le droit de prêt et les collectivités ont tenu les engagements prévus par le plan.

2.3. Les caractéristiques des marchés

Les procédures

La plupart des marchés (sept sur dix) est conclue sous la forme de marché d'appel d'offres, pour une grande majorité d'un an reconductible trois fois.

Les autres sont donc des marchés à procédure adaptée. Ils sont tous d'une année, ce qui permet à la collectivité de se positionner sous le seuil de l'appel d'offres. Il faut cependant noter que l'un d'entre eux est passé tout dernièrement en appel d'offres.

Tous sont des marchés à bons de commandes et allotis.

Pour ce qui est des marchés à procédure adaptée, les bibliothécaires ont été particulièrement explicites et nous ont indiqué qu'il s'agissait avant tout d'un choix permettant de bénéficier d'une plus grande souplesse de procédure avec l'espoir de voir se positionner des libraires locaux. « C'est un choix délibéré de ne passer les marchés que pour un an ; cela permet aux libraires locaux de répondre plus facilement et de modifier régulièrement les lots si besoin. »

La contrepartie, malheureusement, est la gestion de la procédure de marché (rédaction, publication, analyse des offres...) à un rythme soutenu pour les bibliothécaires. « Ce choix d'une durée courte a été fait il y a quelques années pour des questions d'organisation, pour éviter une procédure d'appel d'offres trop lourde à gérer. » Mais aujourd'hui, la bibliothécaire responsable de la politique d'acquisition pense qu'« il faudrait proposer une durée de trois ans, ce qui demanderait moins de travail aux bibliothécaires et aux libraires ».

Certains services des marchés acceptent d'entendre les arguments des bibliothécaires et font leur cette contrainte ; d'autres souhaitent rationaliser le temps de travail ainsi que leurs actes d'achats. C'est ce qui conduit l'une des collectivités étudiées à passer d'un marché à procédure adaptée à un appel d'offres (un an renouvelable deux fois).

Au titre du choix de l'appel d'offres, donc, une procédure est lancée pour plusieurs années même si la reconduction doit être notifiée en fin de chaque exercice.

L'un des appels d'offres étudiés porte sur une durée de trois ans ; le service des marchés nous a indiqué que « la reconduction demande des moyens humains que nous n'avons pas. Le marché peut de toute façon être dénoncé. Si la reconduction n'était pas faite dans les temps, la Trésorerie rejeterait les factures et les fournisseurs ne pourraient plus être payés. »

Beaucoup de libraires pensent que les bibliothécaires ont du mal à faire la différence entre les deux procédures et ne choisissent pas celle qui est adaptée à leur situation. « *Nous avons l'impression que certains réalisent des copier-coller de marchés pas toujours adaptés à la taille de la commune et aux montants des lots.* » Et encore : « *Certaines petites bibliothèques reproduisent des procédures d'appel d'offres et nous nous retrouvons avec le système de deux enveloppes. Nous arrivons parfois à faire un dossier aussi important et compliqué que pour un marché de très grande ville. Cette multiplication des dossiers administratifs, quelquefois pour des sommes minimales, demande beaucoup de temps de travail.* »

D'une manière générale, les libraires trouvent que la rédaction de leur réponse est bien difficile. Ce témoignage vaut pour tous les autres : « *Je passe un temps infini à la rédaction, à la relecture, à la vérification. J'ai peur d'oublier une signature, un papier, de ne pas avoir dit, d'avoir trop dit, manqué... Je relis, réécrit... C'est un stress énorme qui dure jusqu'à ce que j'ai posté l'enveloppe.* ». Avis que reprennent à leur compte également certains bibliothécaires : « *La procédure est lourde et complexe ; elle ne facilite pas l'accès aux petits libraires indépendants. [...] Si nous sommes satisfaits des choix effectués, nous avons cependant éprouvé le regret de n'avoir pas reçu plus de candidatures de petites librairies.* »

Pour ce qui est de la durée, il semblerait qu'il n'existe pas de situation idéale : un marché d'une année demande un travail administratif important à chaque fois ; mais s'il est perdu, le libraire peut espérer l'année d'après se repositionner.

D'une durée supérieure, la réponse vaudra pour plusieurs années ; obtenu, ce sera un gage de sécurité, une trésorerie acquise ; perdu, ce peut être catastrophique : « *[...] La période était un peu difficile et nous avons raté la date d'envoi du dossier. Ce marché nous a échappé et maintenant nous comptons les années et serons beaucoup plus attentifs.* »

Les supports d'information

Les supports d'information pour l'annonce des marchés sont définis par les services marchés ou juridiques des collectivités. Sont utilisés les supports légaux (JOUE et BOAMP), mais également les sites Internet des collectivités, les plate-formes de dématérialisation communes à plusieurs collectivités... « *Dans ce cadre, les fournisseurs peuvent s'enregistrer et bénéficier de l'envoi automatique de toutes les annonces répondant aux critères définis, ce qui allège de manière conséquente le travail de veille à la charge des libraires.* »

Souvent les bibliothécaires peuvent également émettre des souhaits de parution dans d'autres médias, comme la presse locale : un responsable de service des marchés précise : « *Il s'agit bien évidemment d'une question stratégique par rapport aux fournisseurs susceptibles de soumissionner.* » Ou comme la presse professionnelle : « *Pour le précédent marché une annonce a été passée dans Livres Hebdo, mais cela n'est pas pertinent.* »

Mais une bibliothèque précise que « *les bibliothécaires sont satisfaits de leurs fournisseurs et ne voient donc pas l'intérêt de faire plus de publicité* ».

Dans un des cas étudiés, le budget pour les annonces est pris sur le budget de la bibliothèque.

Tous les bibliothécaires rencontrés, sauf un, informent certains libraires de la date de parution de l'annonce des marchés.

2.4. Les bibliothécaires et la préparation des marchés

Connaissance de la législation

Tous les bibliothécaires disent avoir reçu une formation concernant les marchés et les procédures à suivre pour leur mise en œuvre. Cependant plusieurs soulignent la nécessité d'une mise à jour régulière de leurs connaissances au regard de l'évolution de la législation. Certains regrettent que le *Vademecum* du SLL ne soit pas actualisé régulièrement.

Les bibliothécaires aimeraient pouvoir échanger plus régulièrement avec leurs collègues sur leur façon d'aborder les marchés et certains souhaiteraient une mutualisation avec d'autres bibliothèques, notamment pour ce qui concerne les documents techniques (cahier des charges, allotissement, définition des critères, grilles d'analyse...).

Les relations bibliothèques/services des collectivités concernés par les marchés

Tous les bibliothécaires travaillent en relation avec le service concerné de leur collectivité, service « marchés », « achats », « commande publique » ou « juridique » selon les cas, même si cette collaboration est plus ou moins étroite.

En général, un travail important a été fourni lors de la passation du premier marché, les deux services élaborant en commun les documents techniques. Une collectivité a travaillé avec un cabinet conseil extérieur qui a aidé la bibliothèque à définir les critères et les grilles d'analyse.

Lors de la reconduction des marchés, le travail est « allégé » ; les bibliothèques font valider les nouveaux documents par le service concerné, c'est un travail de « *relecture, de vérification et de validation des pièces par rapport au Code* ».

Une bibliothèque éprouve des difficultés à travailler avec le service achats qui ne se positionne pas dans une relation constructive, ce qui a pour conséquence d'allonger le temps de validation des documents, car de nombreux allers et retours sont nécessaires.

Les relations entre les bibliothécaires et les services des collectivités sont différentes selon la nature du service en question.

Les services « marchés », « achats », « commande publique » accompagnent les bibliothécaires dans les différentes phases de passation du marché de la bibliothèque en leur apportant conseils et soutien, comme ils le font pour les autres équipements de la collectivité. Mais ils reconnaissent la spécificité de ce marché pour lequel le prix n'est pas un critère : « *Nous sommes au service des autres et devons développer des compétences et connaissances dans tous les domaines. Pour ce qui est des livres, la difficulté a été d'intégrer la principale spécificité : le prix qui n'est pas un critère de choix. Nous faisons bien sûr des recherches mais nous attendons aussi que les bibliothécaires nous informent, nous expliquent comment elles travaillent et dans quel cadre. C'est aussi une manière de nous former.* » Un autre responsable précise : « *Le service gère environ 450 marchés par an. Le marché en question n'est pas pour nous un marché stratégique dans la mesure où il n'a pas d'intérêt économique*

(remise identique). Nous avons l'obligation de le mettre en œuvre dans le cadre du Code des marchés et c'est ce que nous faisons. »

Ils reconnaissent aux bibliothécaires leur rôle de techniciens pour la définition du besoin et travaillent avec eux à la rédaction du cahier des charges afin de choisir des critères pertinents : *« La définition du besoin est gérée par les bibliothécaires ; les critères sont définis et discutés ensemble. »*

Les services juridiques se positionnent quant à eux sur l'adéquation des documents produits par les bibliothécaires au regard de la légalité, ce que résume ainsi la responsable d'un service juridique : *« La bibliothèque définit les besoins ; nous ne connaissons pas le métier de bibliothécaire et nous ne nous positionnons pas sur ce terrain ; nous n'intervenons pas non plus dans les prérogatives du service achats et ne jugeons pas de la pertinence de tel ou tel critère ou choix. »* Elle précise par ailleurs qu'elle est intervenue principalement sur des travaux de relecture, de vérification et de validation des pièces par rapport au Code.

On peut en conclure que les bibliothécaires trouvent un soutien plus complet auprès des services achats, notamment pour la rédaction des documents techniques, mais avec en contrepartie une tendance à considérer le marché de livres comme un marché comme les autres, ce qui à terme peut avoir une incidence sur les habitudes de fonctionnement des professionnels. Le responsable du service achats d'une collectivité importante le résume ainsi : *« En tant qu'acheteur public, les procédures de marchés visent à optimiser la commande publique, cela peut induire des modifications dans l'organisation du travail au sein de la bibliothèque et dans la nature des relations avec les fournisseurs ; dans cet esprit, on peut se poser la question de la nécessité du déplacement des bibliothécaires en librairie. »*

A contrario, les services juridiques s'impliquent moins sur le fonds de ces documents techniques, et laissent donc aux bibliothécaires une marge de manœuvre sans doute plus importante notamment sur le choix des critères et sur leur valeur.

Définition des besoins

Pour quatre bibliothèques étudiées, la passation des marchés a été l'occasion d'une réflexion sur le service et son organisation, ainsi que, pour deux d'entre elles, sur la chaîne du livre. Une bibliothèque départementale a également engagé un travail autour de la notion de territoire desservi (lieu d'acquisition/lieu d'emprunt), travail qui avait déjà été mené par une bibliothèque intercommunale et une autre bibliothèque départementale.

Peu de bibliothèques (trois) ont une charte d'acquisition documentaire formalisée et rédigée, mais certaines fonctionnent avec un document général de cadrage, ou un document d'orientation budgétaire, ou encore des documents d'orientation sur les fonds... Une autre fonctionne avec des documents de bord (tableaux de suivi, grille).

Une charte intègre la typologie des fournisseurs et les spécificités de chacun.

De nombreux bibliothécaires nous disent avoir une vision précise de l'offre en matière de livres dans leur ville ou leur agglomération, bien connaître les points de vente et suivre l'évolution de l'offre (ouvertures, fermetures, reprises...).

Pour tous les cas étudiés, les bibliothèques sont chargées de la rédaction du cahier des charges, y compris, pour deux d'entre elles, pour les lots de livres concernant d'autres services de la collectivité (archives, musée, documentation générale, action éducative). Ces dernières coordonnent l'ensemble des lots de livres.

Par contre les bibliothèques n'ont pas de visibilité sur les achats des livres scolaires qui font toujours l'objet d'un marché particulier, ni sur les achats de livres non scolaires à destination des écoles, des crèches... (sauf dans le cas cité précédemment).

Ce travail de rédaction est souvent confié à plusieurs personnes (bibliothécaires et, dans les établissements importants, personnels administratifs), sous la responsabilité du directeur ou du bibliothécaire chargé de la politique documentaire.

Les services marchés, achats, etc. fournissent parfois un document qui sert de trame ou même rédigent certaines des pièces administratives du dossier. Les bibliothécaires peuvent également s'inspirer de documents rédigés par d'autres bibliothèques.

Tous sont conscients de l'importance de ces divers documents qui ont des incidences importantes sur les réponses des fournisseurs, comme le résume un responsable de bibliothèque : *« Il y a trop d'exigences par rapport au cahier des charges. Maintenant on propose un questionnaire pour définir les compétences, et on voit en fonction des réponses. La technique de rédaction du questionnaire est importante ; mais il est difficile de rédiger ce document. »*

Une bibliothèque joint au cahier des charges des documents relatifs à la loi sur le droit de prêt afin de rappeler aux fournisseurs (et particulièrement à ceux résidant hors de France) les législations qui s'appliquent.

Dans tous les cas, comme nous l'avons vu dans la partie précédente, les bibliothécaires sont accompagnés pour ce travail par les services chargés de la passation des marchés au sein de la collectivité, qui au final valident les documents produits et font paraître les annonces.

La passation du marché demande un *« travail long et coûteux, mobilisant plusieurs directions et plusieurs niveaux de responsabilité à la bibliothèque »*. Selon les bibliothèques, le temps passé pour l'ensemble de la procédure, de la rédaction du cahier des charges à la présentation en commission du rapport d'analyse, représente un minimum de quinze jours travail en équivalent temps plein, et jusqu'à trente cinq jours.

D'un marché à l'autre, la trame du cahier des charges est souvent la même, mais les bibliothécaires n'hésitent pas à apporter des modifications, qui sont parfois importantes (diminution du nombre de lots, augmentation des seuils, durée différente, ajout d'un questionnaire...).

Choix des critères

En règle générale, le cahier des charges comporte trois séries de critères différents : la valeur technique (divisée en sous-critères), les délais de livraison et le prix.

Avec la mise en place de la loi sur le droit de prêt et le plafonnement des rabais aux collectivités, tous les fournisseurs, hors cas très particuliers, proposent le maximum autorisé par la loi soit 9 %. Le prix n'est donc plus un critère discriminant.

La valeur technique est au cœur du jugement des offres. Sa définition constitue un véritable casse-tête pour les bibliothécaires, une source d'inquiétude pour les services achats ou juridique et une épreuve pour les libraires. Elle cristallise à la fois les espoirs et les déceptions de chacun de nos interlocuteurs.

Une bibliothécaire pointe « *une accentuation de la complexité des marchés publics ; entre autres en ce qui concerne la recherche de critères de sélection [...]* », tandis qu'un responsable d'un service achats précise : « *Tous les fournisseurs proposent 9 % de rabais. Ce qui va faire la valeur ajoutée de la réponse d'un libraire, cela va être sa capacité à se différencier de ses concurrents tout en répondant précisément aux attentes de la collectivité. Or, si l'on veut juger de cette plus-value, il faut qu'elle ait été demandée, qu'elle ait été inscrite dans le cahier des charges et fait l'objet d'un critère pondéré.* »

Une autre bibliothécaire souligne qu'il est très difficile de trouver des critères objectifs de qualité probants, ce que confirme un autre responsable de service achats. « *Le choix des critères de sélection est toujours plus difficile et semble toujours plus subjectif. Notre crainte est toujours d'avoir des critères qui orientent le marché ; il n'y a pas que sur le livre que nous avons ce problème mais dans les autres cas, le prix fait souvent la différence et l'impact est moindre.* »

Les critères peuvent être différents d'un lot à l'autre, ce qui surprend parfois les personnes qui suivent les marchés au sein des collectivités : « *Pourquoi les critères sont-ils différents selon les lots de livres, le support étant le même ?* »

Plusieurs bibliothèques demandent aux candidats de remplir un questionnaire technique commun et des questionnaires relatifs aux lots ; les réponses seront utilisées pour la comparaison qualitative des offres. La bibliothèque universitaire précise : « *Nous obligeons les fournisseurs à répondre sur ce formulaire car ceci évite l'envoi de prospectus ou plaquettes de présentation déjà rédigés, souvent le fait de grosses structures* ».

L'analyse des principaux critères est effectuée dans un chapitre spécifique (cf. 2.6 *Les critères de jugement des offres*).

2.5. L'allotissement

Composition de l'allotissement

C'est l'un des principaux enjeux de la rédaction du marché, avec la définition des critères. De l'allotissement dépendra bien souvent la typologie des fournisseurs proposant des offres et par là même les choix de la collectivité.

Allotissement large ou restreint ? D'après un responsable d'un service achats : « *il faut allotir pour répondre à un réel besoin de la collectivité [...]* » ; certes, c'est l'un des soucis des bibliothécaires mais ceux-ci veulent également pouvoir choisir le fournisseur offrant les meilleurs services : « *Avoir beaucoup de lots permet d'avoir plus de fournisseurs.* »

Nous avons effectivement pu constater, dans ce cas, peu de réponses de la part de grossistes. Bien que, dans notre région, un libraire généraliste au rayonnement régional et hors région, principal fournisseur des collectivités, soit bien représenté dans tous les marchés étudiés, une place est faite aux libraires locaux.

La difficulté est alors « *de ne pas avoir trop de lots représentant de faibles volumes, donc peu, voire pas rentables pour les fournisseurs* ». Ce qui produirait l'effet inverse : absence de réponse de la part des libraires locaux, lot déclaré infructueux et positionnement d'un grossiste ou d'un fournisseur extérieur à la région.

En ce qui concerne les livres, l'allotissement est défini en général en fonction du type d'ouvrage (littérature, documentaire, bande dessinée...), du type de public (adultes, jeunes, malvoyants) et du type d'usage (nouveau, ouvrages de fonds, livres reliés...).

Certaines collectivités ont également travaillé leur allotissement par rapport à la notion de territoire : « *L'allotissement est dans l'esprit du Code ; un allotissement à la fois géographique et par domaine n'est pas contraire au Code ; l'accès est ouvert à tous les fournisseurs dans les mêmes conditions.* »

Cette stratégie a été particulièrement pertinente pour permettre à des établissements et à leurs bibliothécaires, disséminés sur un large territoire, de se fournir auprès de libraires locaux ; ce que n'aurait pas permis un allotissement conçu uniquement par domaine ou type d'ouvrage.

Le département et sa bibliothèque, ayant décentralisé l'achat de livres, ont donc ici analysé leurs besoins en lien avec l'aménagement du territoire.

La principale raison qui conduit à définir un nombre de lots restreint est le gain de temps. C'est l'argument premier avancé par une collectivité qui a réduit son allotissement : « *Cela diminue le travail du service administratif d'avoir seulement cinq lots et nous avons maintenant une politique documentaire centralisée.* ». Auparavant, le marché de la collectivité comptait plus de lots, basés sur un allotissement géographique correspondant aux implantations des annexes.

Le risque est la difficulté pour des libraires locaux de se positionner sur des lots importants en volume, demandant des services et un temps de travail très conséquent. Dans ce cas, souvent les plus gros des fournisseurs ou les grossistes sont les plus présents.

Au-delà du nombre, la définition des lots doit être mûrement réfléchi. Un bibliothécaire nous a précisé : « *En 2007, le nombre de lots a été réduit. Nous étions à 22 en 2002 et sommes maintenant à 15. Si nous comparons, en 2002, un grossiste s'était positionné sur de nombreux lots ; ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui. Il me semble que l'allotissement actuel a offert une place réelle aux libraires indépendants spécialisés.* »

Des lots spécialisés

Les lots spécialisés permettent à plusieurs types de librairies de se positionner :

- les librairies spécialisées locales ou régionales, en particulier les librairies jeunesse ou bande dessinée, car les lots dans ces domaines sont les plus fréquents ;
- les grandes librairies généralistes, locales ou non, dont l'importance du stock et les moyens généraux rendent la réponse crédible.

Des bibliothèques, ayant finement analysé leurs besoins, connaissant bien leur environnement et le réseau des librairies, définissent quelquefois des lots plus « pointus ». C'est le cas de lots de livres adultes spécialisés « tourisme » ou « éditeurs à diffusion restreinte », qui laisseront la concurrence entre librairies s'exercer, sachant que la sélection des fournisseurs s'opérera sur le « mieux-disant ».

Si les critères de jugement des offres ont été bien définis, ils permettront de reconnaître les compétences et le professionnalisme des libraires locaux spécialisés, à même d'apporter les meilleurs services. Quand ces lots spécifiques ne correspondent pas à la compétence des libraires locaux ou régionaux, ils vont le plus souvent à des fournisseurs spécialisés extérieurs (livres reliés, livres en langues étrangères...).

Au demeurant ces lots représentent de petits budgets et si les libraires apprécient pleinement la reconnaissance qui est faite de leurs compétences, ils perçoivent bien les limites de l'exercice.

En ce qui concerne les ouvrages des petits éditeurs à diffusion restreinte, il est à noter que, d'une manière générale, leur fourniture est intégrée à des lots de littérature (adultes) ou aux lots « jeunesse » ; c'est d'ailleurs ce que souhaitent les libraires : « *Notre rôle, en tant que libraire indépendant, est bien sûr de défendre ces petits éditeurs mais nous ne pouvons le faire qu'à certaines conditions. Il ne nous est pas possible de répondre à un lot où figurent seuls les petits éditeurs mais s'ils sont intégrés à un lot plus "large" il n'y aura pas de problème* ». Certaines collectivités, particulièrement attentives aux libraires indépendants, acceptent même des remises inférieures à 9 % pour ces ouvrages. Un libraire a fait une proposition de rabais inférieur à 9 % en argumentant ce positionnement de manière détaillée : commandes en proforma, taux de remise chez l'éditeur peu élevé, frais de port importants... ; l'offre a été acceptée dans les conditions proposées par le libraire, à savoir pour certains éditeurs un taux de remise allant de 0 à 5 %.

Le cas particulier de l'office

Si la livraison d'« office » à la bibliothèque n'est demandée de manière obligatoire que par trois des collectivités interrogées, huit des douze libraires rencontrés nous ont indiqué en fournir au moins un.

La plupart d'entre eux pointent les contraintes d'un office « généraliste », basé sur la fourniture de nouveautés, contraintes résumées ci-dessous par un libraire :

« Nous livrons tous les quinze jours toutes les nouveautés en littérature et beaux-arts. Cela représente environ trois cent cinquante volumes à chaque fois ; c'est un stock extrêmement important qui est immobilisé sur près d'un mois. Nous avons l'impression d'être sans arrêt dans les cartons et cela nous demande un important travail en amont avec nos représentants afin de bien calculer les quantités qui seront utiles. Nous servons les ouvrages à l'unité, si plusieurs bibliothèques le veulent, bien évidemment nous le mettons immédiatement en commande. Nous estimons que notre taux de retour est correct, il s'élève à près de 45 % . »

« C'est un lot extrêmement important pour nous mais quelquefois nous regrettons que les bibliothécaires ne viennent pas plus souvent sur place. »

Pour pallier cette situation, certains libraires et bibliothécaires ont conclu un accord de consultation de l'office sur place, qui semble satisfaire les deux parties.

La bibliothèque demande parfois, dans le cadre du marché, l'organisation de l'office par le libraire ; ce dernier peut proposer l'accueil des bibliothécaires dans la librairie.

Des offices spécialisés, bien cadrés, sont souvent moins lourds à gérer : certains libraires assurent la livraison d'un office au plus près des besoins, en suivant l'historique d'achat de l'établissement, en s'intéressant au lectorat.

D'autre part, l'office tel que pratiqué par la bibliothèque universitaire s'apparente au système du même nom mis en place entre éditeurs et libraires. Une grille définie en début d'année indique le nombre d'exemplaires à fournir dans des collections précises ; une révision des choix est possible une fois par an. Dans ces conditions, il n'y a pas de retours.

2.6. Les critères de jugement des offres

Nous avons retenu ici les principaux éléments évoqués par les libraires lors de nos entretiens.

• Taille et richesse de l'assortiment

Est évoquée la notion de catalogue et de sa richesse. Les libraires pointent des difficultés de vocabulaire : *« Le mot "catalogue" n'est pas le plus approprié pour évoquer le stock ou l'assortiment d'une librairie. »*

D'autre part, comment qualifier la richesse ? *« Quand on nous demande le nombre de titres, on se dit que l'on ne fera pas le poids face à une plus grosse structure. Notre fonds pourra être moins important mais être qualitatif : comment le valoriser ? Il y a sans doute une carte à jouer pour nous, du côté des ouvrages de fonds ainsi qu'avec les éditeurs plus confidentiels, moins connus et diffusés. »* Et encore *« Notre assortiment fluctue constamment, les seules*

données fiables dont nous disposons sont celles de l'inventaire mais non représentatives du stock que nous présentons tout au long de l'année et de notre capacité à quasiment tout fournir. »

• **Accueil et conseil**

La majorité des libraires s'accorde sur le fait que ces deux éléments sont au cœur du métier tel qu'ils l'entendent.

Identification d'un référent, accueil hors des horaires d'ouverture en tenant compte des contraintes de chacun...

« C'est là que nous essayons de faire la différence ; il est important que les bibliothécaires nous connaissent bien, sachent comment nous travaillons, quelles sont nos compétences et capacités. »

• **Formation et expérience**

Les libraires pointent l'importance des notions d'expérience et de professionnalisme. Effectivement, certains mettent en avant que diplôme ne rime pas toujours avec compétence et qu'il est important que le temps passé par un libraire à exercer son métier puisse être pris en compte : *« Il est surtout fait référence aux diplômes. Or, dans ce cas il sera extrêmement difficile à la collectivité de noter un libraire ayant 10 voire 20 ans d'expérience mais n'ayant pas obligatoirement un diplôme Métier du livre ou Lettres. »*

À rapprocher de l'expérience, la participation à des instances nationales ou régionales est quelquefois demandée par les bibliothécaires. Cela permet aux libraires adhérents d'associations telles que l'ALSJ (Association des Libraires Spécialisés pour la Jeunesse) par exemple de se prévaloir de cette reconnaissance nationale et de l'apport du réseau dans l'exercice de leur métier.

L'obtention du label LIR (Librairie Indépendante de Référence) a également été abordée. Si beaucoup de questions concernaient l'exonération de la taxe professionnelle ou de l'impôt devant la remplacer, un libraire s'est inquiété de l'usage du label par les collectivités.

• **Modalités de suivi des commandes et délais de livraison**

Les petits libraires indépendants s'accordent sur leurs capacités à proposer un suivi des commandes extrêmement précis et personnalisé qui peut faire la différence avec des structures plus importantes : *« Nous passons beaucoup de temps à faire les recherches ; nos informations sont fiables et les bibliothécaires particulièrement satisfaits du suivi de leurs commandes. »*

Si certains libraires trouvent que les bibliothécaires ont *« de plus en plus d'exigences, principalement pour ce qui est des délais de livraison (de plus en plus courts), de l'augmentation de la fréquence et du nombre de lieux, ce qui augmente de manière significative le coût du transport à notre charge »*, tous font d'importants efforts pour assurer le même service que de plus grandes structures : négociation d'enlèvement quotidien sur la plate-forme nationale, appels à des coursiers, achat d'un véhicule...

• Bibliographie « test »

Heureusement, cette demande a été peu rencontrée dans nos différents entretiens. Une collectivité demande aux fournisseurs de rédiger une liste bibliographique d'ouvrages disponibles sur une thématique particulière. Le libraire précise « *c'est un travail considérable qui nous est demandé. Nous le faisons de manière extrêmement consciencieuse, allant même jusqu'à rechercher les ouvrages publiés à l'étranger. Cela représente près de trois jours de travail. J'imagine que de plus grosses structures ne pousseront pas le perfectionnisme aussi loin et que c'est une manière de pouvoir mettre en avant les petites librairies en toute objectivité.* »

• Critères environnementaux

Lors des entretiens ou de manière moins officielle, ont été abordées les questions de développement durable, consommation de CO²...

Bibliothécaires et libraires souhaiteraient mettre en avant ces éléments afin d'introduire de manière induite la notion de proximité géographique.

Certains interlocuteurs de services achats et juridiques travaillent déjà avec ces critères mais principalement pour des marchés de fournitures (pourcentage de matière recyclée dans le produit fini par exemple) et ne se sont pas véritablement saisis de la démarche pour les marchés de livres.

Cependant, nous avons constaté deux cas, l'un à l'initiative d'un libraire qui a spontanément proposé que les livraisons soient effectuées par des « coursiers verts » se déplaçant en vélo et l'autre à l'initiative d'une collectivité. Un sous-critère conditionnement a permis à la librairie de mettre en avant une démarche de développement durable. La livraison se fait grâce à des caisses plastiques fermées, stockées par la bibliothèque puis récupérées et échangées lors de la livraison suivante.

Les démarches environnementales auront sans doute dans le futur une place de plus en plus importante. Il semble utile de réfléchir dès maintenant à des critères pertinents qui pourraient être intégrés dans les futurs marchés et permettre l'accès (ou du moins ne pas écarter les libraires indépendants locaux) aux marchés. Une de leurs craintes est qu'à nouveau, seuls les plus importants fournisseurs aient les moyens de se positionner sur ce terrain.

D'une manière générale, au vu des critères et des demandes des collectivités, beaucoup de petits libraires indépendants ont l'impression qu'ils ne possèdent pas les moyens humains, technologiques mais aussi les compétences rédactionnelles nécessaires pour fournir une réponse leur assurant le marché.

2.7. Les services dits périphériques

• *Commandes en ligne et consultation du stock de la librairie*

Plusieurs marchés stipulent la possibilité de commander en ligne. La majorité des libraires a trouvé une parade qui semble bien fonctionner et satisfaire tout le monde : les bibliothécaires remplissent leur panier Electre puis l'envoient au libraire qui en assure le traitement.

Cependant, certaines collectivités vont plus loin et font de ces services (mode d'accès au catalogue de la librairie et sa présentation ; la possibilité d'envoi de commandes via Electre...) des critères techniques. Relevé dans l'un des cas étudiés : « *Étendue du catalogue et moyens apportés à la collectivité pour connaître le catalogue du candidat.* »

Un libraire nous a précisé : « *Quand, dans ce contexte, sont évoqués les moyens d'accès au catalogue et sa présentation, il est évident que certains fournisseurs ne pourront se positionner* » ; mais certains ne veulent pas risquer de perdre le marché et font évoluer leur site Internet vitrine en outil plus complexe.

Une bibliothèque a une démarche « décalée » par rapport à ce sujet : elle demande que le libraire mette à disposition des bibliothécaires lorsqu'ils sont accueillis dans la librairie une connexion Internet pour qu'ils puissent interroger le catalogue de la bibliothèque.

• *Fourniture de notices bibliographiques*

La demande de fourniture de notices n'a pas été rencontrée dans les marchés examinés.

Tous les libraires s'accordent : « *Cette demande est orientée vers les structures importantes et cible certains fournisseurs.* » Et : « *Il s'agit d'un autre métier, elle devrait faire l'objet d'un autre marché.* »

Au sujet de la pertinence de la demande, certains vont plus loin : « *Les bibliothécaires disposent d'abonnements à Electre qui permettent d'obtenir des notices homogènes ; ce que nous libraires, nous ne sommes pas en capacité de faire. Je ne vois pas la nécessité d'une telle demande et le lien avec la fourniture des livres.* »

Ce qui est confirmé par une bibliothécaire : « *La bibliothèque a un abonnement à Electre (qui coûte très cher et donc autant le rentabiliser). Cela permet d'avoir des notices homogènes et faites de la même façon.* »

• *Participation aux animations*

Toutes les collectivités précisent dans leur cahier des charges l'implication des libraires dans leur politique d'animation. Les demandes peuvent être diverses : proposer des auteurs ou éditeurs pour des lectures ou des rencontres, tenir une table de vente lors d'un débat, organiser une signature, rédiger une bibliographie sur une thématique mise en avant par la bibliothèque.

Si les libraires se positionnent toujours favorablement, ils mettent l'accent sur le fait que « *c'est une demande récurrente à tous les marchés mais nous constatons que les bibliothécaires souhaitent avoir des animations clés en main, tout en dépensant le moins possible. Ce que nous souhaitons, nous, ce sont des rencontres mutualisées et organisées en*

commun, qui mettent en avant et la bibliothèque et la librairie. Nous ne pouvons pas prendre en charge les frais liés à la prestation en bibliothèque comme cela nous est quelquefois demandé ; il faut un partage et une collaboration équitables. »

En résumé, des demandes en décalage avec la pratique

Les libraires indépendants locaux ont l'impression que les critères ne sont que des alibis pour les départager et ils s'interrogent : « *Certains éléments des cahiers des charges semblent être rédigés pour permettre aux libraires de se positionner mais lors de l'exécution des marchés, les bibliothécaires ne les utilisent pas.* » Et encore : « *J'ai l'impression d'un écart, d'une sorte de contradiction entre les demandes et la pratique. Par exemple, on nous demande de définir les modalités d'accueil des bibliothécaires en librairie, mais ceux-ci viennent si peu ; il nous faut décrire les animations, rencontres que nous pouvons organiser mais souvent les choses se font à sens unique. Il semble que ces critères sont là pour nous départager mais ne sont pas utilisés.* »

Dans ce cas, les libraires se sentent comme dépossédés du cœur de leur métier. Effectivement, tous les éléments bien souvent constitutifs de la valeur technique leur permettent de mettre en avant ce qui les différencie des plus grandes structures : accueil personnalisé, conseil et accompagnement au choix... Or, si on les juge en fonction de ces éléments, ceux-ci ne sont pas particulièrement pris en compte dans l'exécution du marché, ce qui incite certains à dire « [...] *ce qui est fort dommage car tout ceci est une reconnaissance de notre professionnalisme. Nous avons l'impression, peut être à tort, d'être plus des fournisseurs que des partenaires culturels* ».

2.8. Une relation économique et culturelle

Le difficile équilibre entre clients particuliers et collectivités

Les libraires questionnés sont différents entre eux, et leurs politiques envers les collectivités répondent à des besoins, des choix stratégiques pour leur entreprise. Mais beaucoup se disent soumis au difficile exercice du « ni trop, ni trop peu ». Impossible de se passer de cette clientèle, de cet apport de trésorerie mais attention à ne pas mettre en péril l'édifice, à ne pas négliger les particuliers. Un chiffre d'affaires « collectivités » trop important impacte la marge, peut déstabiliser un exercice en cas de perte du marché... et demande souvent une réorganisation du travail « libraire » mais aussi de sa partie administrative.

« Avec les marchés, rien n'est jamais acquis et tout se rejoue à chaque renouvellement [...] Aucune erreur ne nous est permise. »

« Il est nécessaire pour nous de travailler avec les collectivités mais je ne veux pas prendre de risques et maintenir à un pourcentage qui me semble raisonnable la part des collectivités dans mon chiffre d'affaires. Il faut que nous arrivions à augmenter, au pire stabiliser ce dernier mais en augmentant la part des particuliers et non celle des collectivités. »

Voilà aujourd'hui, l'une des priorités de bien des libraires interrogés : maintenir le chiffre d'affaires, espérer le développer mais avant tout grâce aux ventes au détail. Et tous

investissent en projets, animations, rencontres, communication... pour amener de nouveaux lecteurs au sein de leur commerce et fidéliser la clientèle existante.

Ceci tout en reconnaissant que « les ventes aux collectivités ont un impact réel sur la notoriété et la fréquentation de la librairie. Les informations circulent entre bibliothécaires mais aussi vers leurs lecteurs qui viennent nous trouver parce que nous servons leur bibliothèque et que le choix d'ouvrages leur convient ; c'est un retour indirect. »

Et si les libraires reconnaissent que « l'apport des collectivités est indispensable », les bibliothécaires également semblent conscients de l'importance des échanges.

Des compétences reconnues par les bibliothécaires et une histoire commune

Lors des entretiens, la sollicitation de la majorité des libraires par les bibliothécaires est revenue de façon récurrente. Ce témoignage est tout à fait représentatif : « *Ce sont toujours les bibliothécaires qui nous ont sollicités et souhaité travailler avec nous. Bien sûr, nous avons porté une attention particulière au marché de notre commune* ».

Les raisons de ces sollicitations sont identiques : « *La qualité du fonds ainsi que notre travail de conseil et d'accompagnement au choix.* » ; « *La qualité du service dans sa globalité : nous proposons du cousu main, du sur-mesure. Très vite le bouche-à-oreille fonctionne.* »

Il faut ajouter que les relations professionnelles sont souvent nouées de longue date ; dans les villes petites ou moyennes, les responsables et le personnel des bibliothèques et des librairies n'ont pas tellement changé ces trente dernières années (ce pourrait être différent dans les années qui viennent, avec le départ des « baby-boomer ») : on change de poste dans un rayon géographique limité... Avant de passer un marché, souvent, on travaillait déjà ensemble ! D'ailleurs, comment « tester » une nouvelle librairie, aujourd'hui, sans passer un marché qui va créer des obligations à long terme ?

2.9. Les attributions

Si l'ouverture des plis est effectuée par le service compétent de la collectivité, le plus souvent en présence des bibliothécaires, ces derniers sont systématiquement chargés de l'analyse des offres.

Importance de la notation et de la pondération

Bibliothécaires et intervenants des services achats, marchés ou juridiques sont d'accord quant à l'importance de la notation mais aussi de la pondération. Différentes méthodologies ont été relevées mais l'essentiel est de bien connaître les compétences des fournisseurs susceptibles de répondre, de définir précisément les besoins et critères et d'appliquer note et pondération en conséquence. De l'attribution des points et des calculs arithmétiques dépendront la sélection du libraire : « *Cette pondération a été extrêmement importante car elle a permis une meilleure lisibilité de l'analyse des offres.* »

Malgré tout, certains bibliothécaires ont l'impression que *« les résultats des analyses sont de plus en plus serrés entre les différents prestataires qui répondent. La mise en concurrence des fournisseurs est extrêmement difficile »*.

Les responsables des services achats précisent que les bibliothécaires ont un rôle essentiel à jouer lors de la rédaction du rapport d'analyse et de sa présentation en commission d'attribution.

Rapport d'analyse et présentation en CAO

Dans huit cas étudiés, la rédaction du rapport d'analyse est réalisée par les bibliothécaires. Pour les autres, c'est le service marchés qui le rédige, à partir des tableaux, des grilles d'analyse et des propositions faites par les bibliothécaires qui précisent *« quand nous faisons des préconisations, elles sont suivies par la commission »*.

La bibliothèque peut également analyser les offres concernant des lots destinés à d'autres services de la collectivité.

Cette analyse se fait à partir de grilles qui sont élaborées par les bibliothécaires, le plus souvent avec l'aide du service de la collectivité ; l'un d'entre eux ajoute : *« Notre direction précise ses attentes en matière de transparence de l'analyse : présentation de la méthode d'analyse des offres, des barèmes ou formules utilisées, critère par critère. Nous demandons que chaque note soit justifiée par des explications. »* Une bibliothèque travaille à partir de grilles réalisées avec un cabinet de consultants.

Les services achats ou juridiques sont très attentifs à la rigueur et l'objectivité des rapports. *« Le rapport de présentation des offres rédigé par les bibliothécaires est extrêmement important car la commission s'appuie sur leur professionnalisme et leur expérience. La confiance est grande et l'avis des techniciens est quasiment toujours suivi. »*

Un interlocuteur d'un service juridique précise : *« Dès lors que les réponses à des questions précises sont comparées, il n'y a pas de problème d'objectivité. Les questionnaires préparés dans le cadre du présent marché sont extrêmement détaillés, rigoureux et permettent de juger de manière impartiale. »* ; pour le même marché, les bibliothécaires trouvent qu'*« il est plus facile d'argumenter parce que le débat porte uniquement sur la valeur technique »*.

Généralement les bibliothécaires pensent que *« La notation est objective parce que les critères sont bien définis. »*

Mais la sélection des fournisseurs reste pour beaucoup de libraires une nébuleuse qui peut leur être tour à tour favorable ou défavorable : *« Nous nous demandons souvent quelle est la part d'action des bibliothécaires ; on a l'impression que suivant l'implication des uns ou des autres, les issues peuvent être différentes. »* Ou encore : *« Quelquefois, on a l'impression que certains lots sont plus ou moins orientés ; en fonction des critères, on sait que l'on ne pourra pas répondre et que d'autres plus gros le pourront. C'est le cas, lorsqu'il y a des demandes pour tout ce qui a trait aux bases bibliographiques, aux notices... »*

Dans tous les cas étudiés, sauf un, les bibliothécaires participent à la CAO, sans voix délibérative.

Une commission s'est même déroulée dans une bibliothèque pour l'attribution d'un marché, ce qui a permis au bibliothécaire d'expliquer aux élus le fonctionnement de la bibliothèque et les spécificités du livre par rapport aux autres supports.

Expliquer et justifier les refus

« Quelquefois le dépouillement donne des offres très proches ; les élus sont très soucieux de ne pas être accusés de favoritisme et il nous faut justifier par la suite des refus. Il faut un maximum d'objectivité. ». Et encore : « Nous discutons avec les bibliothécaires de leur rapport de présentation en amont de la CAO. Quand une analyse nous semble présenter des écarts très faibles, nous leur demandons toujours de justifier de la manière la plus précise et objective leurs choix. Nous ne perdons jamais de vue qu'il va falloir justifier des refus. Presque tous les fournisseurs demandent aujourd'hui leur classement, les raisons qui ont conduit à tel choix et nous répondons en toute transparence. Certains le font sans doute dans le but d'analyser la concurrence et de vérifier leur positionnement, d'autres pour parfaire leur réponse lors d'un prochain marché. »

Nos interlocuteurs des services achats ou juridiques nous ont fait part des courriers de réclamation reçus, pour certains assez virulents. Certains libraires, de leur côté, nous ont exprimé leur souhait de connaître les raisons du refus de leur offre. Aucun n'a été pleinement satisfait des réponses, jugées trop imprécises.

Présence des libraires locaux indépendants dans les marchés étudiés

S'il nous est impossible d'annoncer de manière scientifique (notre échantillon ne répond pas à cette définition) la présence des libraires indépendants locaux dans les marchés passés dans notre région, nous pouvons cependant mettre en exergue leur positionnement dans les différents marchés analysés.

Les 80 lots « livres » ont été attribués à 38 fournisseurs.

- 31 fournisseurs (soit 81 %) sont de la région (disposent d'un ou plusieurs points de vente). Parmi ceux-ci :
 - 25 sont des libraires indépendants locaux (situés dans la commune de la collectivité ou proche de celle-ci lorsque la commune est dépourvue d'offre de livres) ;
 - 1 libraire généraliste au rayonnement régional et hors région est présent (avec au minimum 1 lot) dans 9 marchés sur 10 ; pour ce qui est du marché où il est absent, c'est un grossiste qui a obtenu le lot sur lequel il aurait pu se positionner ;
 - 1 grande librairie appartenant à un groupe est présent dans 3 marchés ;
 - 4 autres fournisseurs spécialisés dont 1 grossiste (fournisseur de livres en langues étrangères) sont également présents.
- 6 fournisseurs hors région, parmi lesquels :
 - 2 libraires indépendants généralistes et/ou spécialisés ;
 - 2 grossistes en livres ;
 - 2 fournisseurs de livres équipés pour le prêt, dont 1 présent dans 3 marchés.
- 1 fournisseur de livres étrangers implanté à l'étranger (Allemagne).

Certains grossistes ou structures importantes travaillent leurs réponses afin de les adapter aux évolutions des exigences des collectivités : mise en avant bien évidemment du volume de l'assortiment mais aussi des outils logistiques et humains mobilisables pour le choix et l'accueil, les commandes, les livraisons... ainsi que les actions de formation (principalement aux assortiments...).

Il est évident que pour ces structures, qui pratiquaient des rabais plus importants que 15 %, le plafonnement a eu un effet positif sur leur marge, ce qui a permis à certains d'investir et d'engager des stratégies de développement.

2.10. Le déroulement du marché et le bilan

Aucune bibliothèque ne fait un point une fois par an avec l'ensemble de ses fournisseurs au cours du marché.

Par contre plusieurs organisent une réunion annuelle avec le fournisseur du lot le plus important, ou avec celui qui nécessite un suivi plus rigoureux, ou encore avec celui qui pose des problèmes. Des mises au point peuvent être proposées également pour redéfinir les offices.

De même, pour les bibliothécaires qui se déplacent régulièrement en librairie, les visites sont également un moment pour évoquer les points à améliorer, les difficultés rencontrées....

Un service achats demande à la bibliothèque de lui faire chaque année un rapport sur les fournisseurs des différents lots ; ce rapport est l'occasion de faire état des difficultés rencontrées.

Dans une bibliothèque, un point systématique est effectué par le bibliothécaire qui suit les marchés avec les responsables de secteurs sur leur relation avec les fournisseurs ; s'il y a des problèmes, un courrier est envoyé par le responsable concerné, avec copie au service administratif ; un rendez-vous peut être pris avec le libraire pour parler des difficultés.

Une autre bibliothèque fait inscrire les remarques éventuelles dans la notification de la reconduction du marché.

En cas de difficultés rencontrées avec un fournisseur, les modalités d'actions sont différentes : *« Si un recadrage est nécessaire avec un prestataire, il est fait en interne par la bibliothèque. »* Ailleurs un courrier est envoyé par le responsable des acquisitions concerné, avec copie au service administratif ; un rendez-vous peut être pris avec le libraire pour parler des difficultés. Ou encore, une réunion peut être organisée avec le fournisseur, le service achats et la bibliothèque. *« S'il y a un problème lié à la comptabilité, c'est le service comptabilité de la bibliothèque qui appelle et règle le problème. En cas de problème récurrent, la bibliothèque fait un courrier avec accusé de réception et copie au service marchés. »*

Pour les marchés examinés dans cette étude, nous n'avons pas eu connaissance de marché dénoncé. Les collectivités cherchent avant tout des solutions négociées plutôt que d'entrer dans des procédures conflictuelles.

3. Questionnements et propositions

3.1. L'évolution des relations entre libraires et bibliothécaires

Dans le contexte actuel, un ensemble de facteurs nouveaux est à l'œuvre, modifiant en profondeur les relations qui existaient entre libraires et bibliothécaires : si les réformes législatives ont eu un impact (positif, négatif ou neutre, c'est selon), elles interviennent dans un contexte où Internet change de plus en plus de choses dans la relation au livre et à l'écrit, et modifient les relations de travail.

Les libraires interrogés ont exprimé à de nombreuses reprises le regret de la faible fréquentation des bibliothécaires en librairie, quand ce n'était pas leur absence totale. Ils regrettent tous que les responsables de secteurs ou d'acquisitions (tout particulièrement pour les bibliothèques importantes et disposant de budgets conséquents) passent leurs commandes par fax ou mél et n'éprouvent plus le besoin de venir en magasin voir les livres, bénéficier des conseils, de l'accompagnement qui leur sont proposés ; l'absence de curiosité est également pointée.

Ils voient bien que les méthodes de travail changent et que les bibliothécaires se déplacent de moins en moins. Cela renforce le sentiment des libraires de n'être là que pour commander et livrer, en tant que fournisseur, et de ne plus être un véritable partenaire culturel avec lequel on échange.

Les services achats et marchés ne jugent que de la bonne exécution de la commande publique :

« En tant qu'acheteur public, les procédures de marchés visent à optimiser la commande publique, cela peut induire des modifications dans l'organisation du travail au sein de la bibliothèque et dans la nature des relations avec les fournisseurs ; dans cet esprit, on peut se poser la question de la nécessité du déplacement des bibliothécaires en librairie. »

« Pour ce qui est du marché évoqué, nous avons du mal par exemple à comprendre pourquoi un bibliothécaire souhaite se déplacer en librairie pour consulter les ouvrages. À partir du moment où leur choix est fait, quel est leur intérêt ? »

Les bibliothécaires tentent de résister à la pression et essaient de ménager des temps de présence en magasin même si ce n'est qu'une à deux fois dans l'année, le plus souvent pour solder des budgets. Loin de satisfaire les libraires qui restent inquiets face à ce fossé qui petit à petit se creuse : *« sans doute des changements dans les méthodologies de travail, les bibliothécaires ne semblent plus se servir du livre physique mais de notices et d'informations ».*

La question de la formation au métier de bibliothécaire est également abordée et d'une manière plus générale la connaissance des uns et des autres quant à leur métier respectif et les contraintes qui s'y rattachent.

3.2. Pourquoi formaliser les acquisitions au moyen de marchés ?

L'obligation de formaliser les acquisitions dans le cadre des procédures de marché public est contestée par certains libraires et bibliothécaires : le livre n'est pas un produit comme les autres, il bénéficie d'une loi sur le prix unique, modifiée et précisée à plusieurs reprises depuis 1981, qui fixe un ensemble de règles de base adaptées à ce bien culturel. Dès lors que le prix est fixé par l'éditeur, et qu'une nouvelle loi, sur le droit de prêt, a conduit à un plafonnement des rabais à présent identiques, pourquoi traiter les acquisitions d'ouvrages comme d'autres produits et le libraire comme d'autres fournisseurs ?

Du côté des bibliothécaires : *« Le marché public est un outil de mise en concurrence avec une notion de prix. Or, depuis le plafonnement des rabais, le prix n'est plus un critère. Quel est l'intérêt de cette procédure qui est une perte de temps, d'énergie... alors que nous avons des fournisseurs qui nous conviennent et dont nous apprécions le service au quotidien ? »*

Et des libraires : *« La procédure concernant les marchés publics a balayé l'effort consenti lors de la mise en place du plafonnement des rabais. Tout avait été fait pour faire revenir les bibliothèques vers les petites structures de librairie ; la procédure des marchés publics a détourné ces petites structures des possibilités de marchés. »* ; *« La raison du Code des marchés est la mise en avant de l'intérêt de la collectivité publique et sa protection lors de l'acte d'achat. Or, le livre est un produit unique ; dès lors que toutes les librairies proposent le même rabais, quel risque prendraient les bibliothécaires à acheter chez les fournisseurs de leur choix ? J'imagine mal les bibliothécaires faire le choix du libraire proposant les plus mauvais services. Sortir le livre du Code des marchés redonnerait de la souplesse dans les achats. »*

Les services achats ou juridiques ont parfois un sentiment différent des libraires et des bibliothécaires : certains trouvent normale la mise en concurrence et partent du principe que des critères de valeur technique bien définis permettent un jugement des offres objectif ; d'autres aimeraient bien pouvoir disposer de procédures plus simples permettant de valoriser, dès lors qu'ils peuvent répondre aux besoins de la collectivité, les libraires de la commune ou du département.

3.3. L'objet du marché : la fourniture des livres ?

Avoir affaire à des marchés de fournitures aussi complexes, qui intègrent la notion de services, peut conduire une collectivité à s'éloigner du marché de fournitures en incluant des clauses relevant d'un marché de prestation de services. C'est là une dérive que connaissent parfois certains marchés, dont l'objet principal ne semble plus être la fourniture de livres à la collectivité, mais un ensemble de services tels la fourniture de notices, la couverture d'ouvrages par exemple, qui devraient rester hors marché.

De même, le libraire qui entend jouer son rôle de partenaire culturel, et le bibliothécaire qui souhaite cette participation (à l'occasion de débats, de fêtes du livre, etc.) peuvent avoir du mal à s'accorder sur leur collaboration : les bibliothécaires intègrent parfois dans le marché des demandes abusives, comme la prise en charge financière des venues d'auteurs dans les animations, ou comme une recherche bibliographique approfondie sur la thématique de l'animation future de la bibliothèque.

3.4. Connaître les législations mais aussi ses partenaires, leurs besoins et leurs contraintes

Plusieurs des partenaires rencontrés nous ont fait part de leur méconnaissance, ou de celle de leurs partenaires, de la loi sur le droit de prêt ainsi que du Code des marchés publics. Certains d'entre eux ont bénéficié de formations ou consulté le *vademecum*, d'autres se sont débrouillés seuls.

Les libraires pointent les difficultés rencontrées sans doute entre bibliothécaires et services des marchés ou juridiques lors de la composition et de la rédaction du dossier de marché ; certains interlocuteurs des services marchés ou juridiques trouvent à leur tour les bibliothécaires peu ou pas informés... Quant aux libraires, ils se disent eux-mêmes peu armés pour apporter les bons arguments.

D'autre part, les libraires et bibliothécaires ayant participé à des ateliers de formation nous ont fait part de l'intérêt de ces rencontres qui ont permis de travailler sur des cas concrets mais aussi de découvrir dans le détail les métiers et contraintes des uns et des autres.

Dans ce contexte, de nouveaux ateliers d'information et de formation pourraient être proposés aux professionnels ; il serait d'ailleurs souhaitable de proposer aux responsables et intervenants des services marchés ou juridiques d'y prendre part.

3.5. Vers une nouvelle évolution du Code des marchés publics ?

Les marchés publics permettent bien évidemment que soient respectés les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ne prendre en compte que cette théorie, c'est occulter le fait que les habitudes de travail, les relations entre professionnels, les volontés (aux différents niveaux décisionnels) peuvent avoir un impact sur la rédaction des différents documents du marché, l'analyse et le choix des candidatures.

D'autre part, il ne s'agit pas ici de discuter de la loi sur le droit de prêt mais il ne faut pas oublier que pour certains petits libraires indépendants, le plafonnement des rabais a été sans effet, voire a produit une perte de marge⁷⁵, alors même que les bibliothèques de leur côté perdaient en pouvoir d'achat. L'espoir fut un temps que les relations et les acquisitions allaient être facilitées, ce qui ne s'est malheureusement pas produit.

Le cadre existe, certes il est insatisfaisant, mais on peut penser qu'il a au moins le mérite d'éviter de graves dérives (favoritisme, distorsion de concurrence...).

⁷⁵ Plusieurs « petits » libraires nous ont précisé que les 9 % sont considérés par les collectivités comme un dû et qu'additionnés aux 6 % reversés à la Sofia, cela correspond à un rabais de 15 % qu'ils ne pratiquaient pas.

Alors quelles solutions aux difficultés évoquées par les uns et les autres ?

Il semble important de prendre en compte la demande des professionnels (tous confondus d'ailleurs) d'alléger les procédures. Mais comment ?

Peut-on imaginer de relever à nouveau le seuil pour les MAO et le porter au-delà de 50 000 euros ? d'un autre montant ?

La mise en place du Code des marchés a généré une certaine psychose du côté des services achats et juridiques, et aussi bien évidemment des élus. Certains préfèrent continuer à formaliser les acquisitions plutôt que de retrouver de la liberté dans leurs acquisitions et préfèrent passer des marchés pour plusieurs années plutôt que de travailler à plus court terme.

Dans ces conditions, faut-il écourter le nombre de prolongations possibles des marchés (3 fois actuellement au maximum) ? Ce qui permettrait peut-être de positionner davantage d'acquisitions sous le seuil des MAPA, voire même de passer des MAPA à la place de MAO.

Est-il envisageable d'imaginer une procédure qui, tout en formalisant les achats, soit véritablement plus simple ? La procédure de MAPA laisse toute latitude aux collectivités pour définir certaines pièces à demander aux fournisseurs. Mais justement, pour la même raison qu'évoquée plus haut, les MAPA ont souvent des allures de MAO.

En s'appuyant sur les législations spécifiques relatives au livre et à sa commercialisation, est-il envisageable d'imaginer d'autres cadres ou dispositifs s'appliquant aux acquisitions des collectivités ?

Dans tous les cas, il semble souhaitable de rappeler dès à présent les dispositions, les modalités et le bon usage du Code des marchés publics de manière à ce que libraires et bibliothécaires soient toujours en capacité d'initier et de développer des partenariats.

- II^e partie : Étude qualitative -
3.2.2. Synthèses régionales :
Enquête ArL PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

SOMMAIRE

1. Contexte et méthode	141
2. État des lieux	142
2.1. L'amont et la périphérie du marché : ce qui influe sur les choix réalisés par les collectivités	142
2.2. Les choix techniques dans le montage du marché opérés par les bibliothèques	143
2.3. Les différentes stratégies des libraires locaux indépendants face aux marchés publics	146
2.4. L'aval et l'exécution du marché	147
3. Préconisations	147
3.1. Du côté des collectivités publiques	147
3.2. Du côté des libraires	149
4. Conclusion	149

Fiche technique

L'enquête en région PACA a été conduite de septembre à novembre 2009 sous la direction de Greta Schetting et Léonor de Nussac. Les entretiens ont été menés par Séverine Chevalier, qui a également rédigé le rapport de synthèse.

1. Contexte et méthode

Contexte

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'agence régionale du livre a mené depuis 2006 différentes actions relatives aux marchés publics de livre : journées professionnelles suivies d'ateliers entre libraires et bibliothécaires, formation professionnelle continue, mise en ligne sur son site internet des annonces régionales de marchés publics de fourniture de livres, accompagnement des acteurs, réalisation d'un document de recommandation. Investie sur ce sujet sur lequel elle échange très fréquemment avec les professionnels, l'agence a souhaité participer à l'enquête réalisée sous l'égide du Ministère de la culture et de la communication.

Méthodologie

Pour réaliser cette enquête, et en l'absence d'outil permettant un état précis et actualisé de l'ensemble des marchés publics de livres passés sur le territoire régional à partir duquel prélever un échantillon véritablement représentatif, le choix a été fait de diversifier les cas étudiés, en panachant :

- *les structures* : bibliothèques municipales (4), bibliothèques universitaires (2), bibliothèques départementales de prêt (2), bibliothèque municipale à vocation régionale (1), dans des grandes ou petites collectivités ;
- *les prestataires* : librairies généralistes (6) et librairie spécialisée (1), à plus ou moins forte proportion de marchés publics dans leur activité, se présentant seuls ou en groupement ;
- *les types de procédures et de marchés* : appels d'offres (7) et marchés à procédure adaptée (2), marchés à bons de commandes simples ou marché multi-attributaires, l'ensemble (9 cas) couvrant tout le territoire régional, très divers dans ses composantes notamment socio-économiques, selon les départements.

Le cas des marchés de livres scolaires pour les lycées a finalement été écarté après deux entretiens, une enquête plus approfondie, dédiée au livre scolaire, s'avérant nécessaire pour comprendre et analyser sérieusement ce segment.

Deux constats partagés sur le contexte actuel : tout d'abord, l'ensemble des acteurs s'accorde pour relever la lourdeur voire l'inadéquation du cadre des marchés publics appliqué aux livres. Par ailleurs, si la plupart est favorable à la loi de 2003 qui a plafonné les rabais susceptibles d'être proposés par les libraires aux collectivités, tous en relèvent les effets induits, dont le principal est qu'au critère prix, devenu inopérant – puisque tous les prestataires s'alignent sur 9 % – se substitue le critère devenu fondamental de la valeur technique, laquelle est particulièrement complexe à déterminer et à apprécier. Paradoxalement (ou pas), c'est ainsi dans les espaces de liberté octroyés par le Code des marchés publics que les difficultés plus importantes se font sentir. À cet égard, les attitudes et pratiques des acteurs s'avèrent très différentes.

2. État des lieux

2.1. L'amont et la périphérie du marché : ce qui influe sur les choix réalisés par les collectivités

Qui fait quoi ? Qui influence la décision finale ?

Une première difficulté côté collectivités est la multiplicité des personnes qui interviennent dans le montage des marchés : services de la bibliothèque, service des marchés, élus (dont commission d'appels d'offres). Il y a le circuit officiel de l'achat et de la procédure « marché » dans la collectivité, puis la détermination de qui influence réellement la stratégie et le choix final.

Dans la plupart des cas, le service marché a des fonctions purement administratives et procédurales ; c'est la bibliothèque qui définit son besoin, allote, choisit et pondère ses critères, analyse les offres et enfin, propose les candidats à retenir à la CAO ou à l'élu selon qu'il s'agit d'un appel d'offres ou d'un MAPA. Au sein de la bibliothèque, dans la majorité des cas, c'est la direction qui s'en charge, ou, dans les structures les plus importantes, une personne dédiée (bibliothécaire qui s'est par ailleurs formée aux marchés publics). Parfois les autres bibliothécaires en son sein sont associées, parfois non.

On note que dans tous les cas, le choix proposé par la bibliothèque est validé par la CAO ou par l'élu, même si se manifestent parfois des remarques ou des interrogations.

Le service marché joue plus ou moins un rôle de conseil et de contrôle de légalité.

On peut constater que les cas (deux) où le service marchés a une plus grande influence relèvent de collectivités restreintes, où le choix a été de formaliser les MAPA sur le modèle de l'appel d'offres ; dans ces deux cas également, les bibliothécaires – qu'elles regrettent le rôle prépondérant du service marchés (un cas) ou qu'au contraire elles l'apprécient (un cas) – ne se sont pas spécialement investis dans une connaissance particulière du cadre des marchés publics.

L'humain trop humain

Jouent de façon plus ou moins inconsciente un certain nombre de facteurs, dont on pourrait résumer les grandes lignes comme suit :

- des présupposés ou croyances, du type « les gros, par essence, sont nécessairement plus performants que les plus petits » ;
- le rapport au territoire local des acteurs, c'est-à-dire leur ancrage et leur investissement plus ou moins fort dans un espace donné, et la connaissance plus ou moins fine du tissu de librairies locales qui en découle ;
- leurs expériences passées, ici ou ailleurs, avec des prestataires ;
- leurs pratiques d'achat de livres personnelles, en tant que lecteur et/ou citoyen.

La conscience des enjeux de la librairie indépendante

Elle est très variable selon les acteurs et peut influencer de façon importante sur les résultats obtenus. Lorsqu'elle est forte, les choix qui sont faits dans le montage du marché cherchent de façon volontariste à compenser la puissance des grossistes. C'est le cas dans quatre cas sur

neuf, dont deux BDP et deux structures municipales dans des villes de taille relativement importantes. En ce qui concerne les BDP, on peut penser que la nature de ces structures et leur vocation les rendent plus sensibles à la valorisation de la librairie indépendante. À l'inverse, les bibliothèques universitaires ne semblent pas particulièrement se faire le relais d'une politique publique culturelle particulière en faveur de la librairie indépendante.

Cette conscience est par ailleurs à rapprocher d'une problématique connexe : celle de la préservation du commerce de détail local face aux grosses structures. Des librairies indépendantes de grande taille viennent chercher des marchés en dehors de leur zone de chalandise naturelle, risquant ainsi de perturber les équilibres locaux.

Enfin, la conscience des enjeux de la librairie indépendante est d'autant plus forte qu'elle se conjugue avec un tissu de librairies locales performantes (pas d'opposition avec la notion d'efficacité, qui serait l'apanage des « gros »).

Les connaissances par les différents acteurs des réglementations applicables

L'attitude des bibliothécaires face au Code des marchés publics est importante car elle conditionne pour partie les choix faits ultérieurement ; trois attitudes se dégagent principalement :

- une attitude défensive (le CMP est une contrainte, on ne devrait pas avoir à l'appliquer pour le livre) ;
- une attitude offensive (le CMP est une contrainte, mais voyons comment l'utiliser de façon volontariste pour parvenir à nos objectifs), souvent corrélée à une conscience forte des enjeux de la librairie dans la chaîne du livre ;
- une attitude mixte, « *désabusée* » (le CMP est une contrainte, faisons avec).

De façon minoritaire le Code des marchés est appréhendé comme un garde-fou permettant de résister aux pressions de toutes sortes pour favoriser tel ou tel prestataire.

De la même façon, du point de vue des services des marchés, les approches sont diverses vis-à-vis de la réglementation du livre : soit une méconnaissance totale, sans qu'il y ait particulièrement de recherche d'informations visant à la combler, soit une acquisition progressive de connaissances avec l'ancienneté des pratiques, soit, plus rarement, une volonté de s'informer/se former, et de réfléchir plus avant sur la conciliation livres/marchés publics.

À la décharge de ces services fonctionnels, ils sont le plus souvent surchargés de travail et regrettent de ne pas pouvoir effectuer de travail et de réflexion de fond, en collaboration avec les services opérationnels.

2.2. Les choix techniques dans le montage du marché opérés par les bibliothèques et leurs conséquences

La définition du besoin

• Un périmètre variable

Sur sept marchés étudiés de collectivités locales (donc hors BU), trois concernent l'achat de livres non scolaires pour l'ensemble des services de la collectivité ; les autres se réduisent à l'achat de livres pour la structure bibliothèque.

Certains se concentrent sur le livre (six cas), d'autres y adjoignent des supports comme CD, DVD, partitions, qui font alors l'objet de lots distincts.

Aucune collectivité n'a pour l'instant inclus dans son marché le livre numérique, et aucune réflexion n'a encore été engagée sur ce point.

• *Les prestations demandées*

Elles sont variables, et vont de la simple fourniture de livres à l'adjonction d'autres services, comme :

- le prééquipement des livres (peu demandé, un seul cas) ;
- la fourniture de notices bibliographiques (idem, le même) ;
- la recherche et le conseil ;
- les offices ;
- les animations ;
- la formation.

Certaines prestations sont sollicitées à titre obligatoire, d'autres apparaissent comme des possibilités laissées à l'initiative des candidats qui doivent faire des propositions dans leurs offres à la collectivité.

D'une façon générale, il est fait état de la difficulté de savoir ce qu'il est précisément et légalement possible de demander et ce qui ne peut pas l'être dans le cadre du marché.

Par ailleurs, certaines prestations comme l'animation, souvent intégrées dans le marché, sont plus envisagées comme un outil de sélection des offres, peu utilisées par la suite dans l'exécution même du marché.

La question de la consultation et du « *pris sur place* » : un certain nombre de bibliothèques municipales incluent dans le marché la possibilité de se rendre sur place pour consulter les livres et éventuellement les acheter directement. Certaines prévoient expressément que le coût éventuel du déplacement et de l'hébergement sera à la charge du fournisseur, mais, même lorsque ce n'est pas le cas, les grossistes proposent de toute façon dans leur offre de prendre en charge « *X déplacements/an* ». La légalité douteuse d'une telle prise en charge devrait d'ailleurs être vérifiée...

• *Le choix de la forme du marché*

Tous les marchés examinés sont des marchés à bons de commande ; seul un marché en décline une forme particulière, qui est la multi-attribution. Le principe de cette dernière est que la mise en concurrence initiale conduit pour chaque lot à retenir plusieurs prestataires, et les commandes seront ensuite réparties entre ceux-ci, sans remise en concurrence postérieure. De façon générale, il y a peu de réflexion en amont sur ce point (le marché à bons de commande classique s'impose).

• *Les procédures*

Il est à noter que les possibilités octroyées par le Code, qui permettent de passer certains lots d'un appel d'offres selon la procédure adaptée, dans certaines conditions (Article 27 du CMP) ou de commander des livres à d'autres libraires que les prestataires retenus, pour des besoins occasionnels de faible montant (Article 77 du CMP), sont peu pratiquées.

• **L'allotissement**

La façon d'allotir est variable (de trois à dix lots) puisqu'elle dépend notamment du fonds des bibliothèques et de leurs politiques d'acquisition en fonction des publics visés. Le plus souvent, elle se décline thématiquement (fiction, documentaire, bd, par exemple), et se scinde pour certaines en distinguant adultes et jeunesse. Lorsque le marché porte sur l'ensemble des services de la ville, il peut également se décliner par types de structures destinataires.

Mais si tous les marchés sont allotis, et bien que cette pratique vise à susciter la plus large concurrence possible, on peut constater qu'un allotissement diversifié ne débouche pas nécessairement sur une pluralité de prestataires. De la même façon, un allotissement « géographique » ne conduit pas forcément à des prestataires proches géographiquement.

De façon générale, peu de collectivités prennent vraiment le temps de réfléchir à l'allotissement, et l'ajustent dans le meilleur des cas, au fil du temps, en fonction des problèmes rencontrés. Celles qui le font pensent leur allotissement, comme le permet le Code, également en fonction des candidats susceptibles de postuler et de leurs spécificités.

Un seul cas distingue dans un lot spécifique la petite édition ; un autre, pour la littérature, a fait le choix de le scinder en deux lots : un lot « nouveautés » et un lot « réassort ».

• **Les critères**

Il est au préalable à noter qu'ils sont en général établis de la même manière pour tous les lots.

Le prix : seule une collectivité (BDP) a retenu une offre proposant un rabais de moins de 9 % (seul cas avec des offres à moins de 9 %), mais s'agissant d'un marché multi-attributaires le lot est partagé avec d'autres (qui sont à 9 %).

Si le prix est toujours inclus dans les critères, sa pondération est variable (de 5 % à 40 %).

Les délais de livraison : la majorité (cinq cas) en fait un critère distinct, pondéré de 10 % à 35 %. Une seule bibliothèque inclut les délais dans la valeur technique, une autre le prend comme critère mais sans pondération (MAPA) et deux n'en tiennent volontairement pas du tout en compte comme critère d'évaluation de l'offre. Le principal problème posé par ce critère et relevé par les protagonistes, est qu'il y a le plus souvent un décalage entre ce qui est affiché par les prestataires, et la réalité des délais lors de l'exécution du marché. Pour résumer, ils sont rarement respectés.

La valeur technique : pondérée de 45 % à 95 %, elle se décline de façon différente selon les collectivités, en sous-critères qui peuvent être :

- le fonds (aspects quantitatifs et qualitatifs) ;
- qualification et expérience du personnel dédié ;
- interlocuteur dédié ;
- modalités du conseil et du « pris sur place » ;
- modalités du circuit des commandes/suivi des commandes ;
- gestion des livraisons erronées ;
- capacité de recherche bibliographique ;
- participation aux campagnes nationales en faveur du livre ;
- modalités de diffusion de catalogue ;
- capacité à servir des éditeurs spécialisés ;
- richesse du site web ;
- relations aux diffuseurs/distributeurs ;
- veille éditoriale.

Critère écologique : seules deux collectivités le prennent en compte. L'une demande aux candidats de faire des propositions de développement durable, l'autre inclut un critère « *Possibilité de fournir des ouvrages édités sur des papiers recyclés ou provenant de forêts certifiées.* »

Critère social : aucune collectivité ne le met en œuvre dans ses marchés publics de livres.

2.3. Les différentes stratégies des libraires locaux indépendants face aux marchés publics

Sur l'importance accordée aux marchés publics de livres non scolaires et la stratégie qui en découle :

On peut scinder en trois catégories les libraires rencontrés, en fonction de leur structure et de leur expérience :

- celles (trois librairies, deux généralistes, une spécialisée) dont un pourcentage relativement important du CA (jusqu'à 33 %) est consacré aux marchés publics de livres ;
- celles qui leur consacrent un faible pourcentage (autour de 10 %) – deux librairies, l'une ne souhaitant pas aller au-delà, l'autre au contraire voulant développer ce créneau.
- enfin, deux librairies généralistes ayant une part infime du CA consacrée à ces marchés, l'une parce qu'elle se concentre plutôt sur le livre scolaire, l'autre parce que son territoire de prospection est restreint à la commune ou aux très proches alentours.

On peut noter une corrélation entre la modernisation et la taille de la librairie et son implication dans les marchés publics de livres.

Seul ou en groupement

Hormis une librairie, qui pratique de plus en plus le groupement, toutes expriment leurs réticences sur cette formule et se présentent seules. Le groupement a tendance à faire peur, et la plupart n'y voient pas d'intérêt particulier, tant pour obtenir des marchés que dans leur fonctionnement futur.

Avantages et inconvénients des marchés, tels qu'ils sont relevés par les librairies interrogées

- *avantages* : la procédure de publicité obligatoire permet de connaître les besoins des bibliothèques et donc de proposer ses services ; l'obtention de marchés peut pousser à rationaliser des pratiques internes à la librairie, a un impact important sur le chiffre d'affaires, procure de la trésorerie (car les délais des paiement des collectivités, prescrits par la loi, sont inférieurs aux usages de paiement des éditeurs par les libraires, et permet dans certains cas de négocier des remises plus importantes avec certains éditeurs ;
- *inconvénients* : déstabilisation possible et impact sur le personnel et le CA en cas de gain trop important de marchés, ou de perte, aucune garantie de pérennité pour l'avenir, sur le long terme.

2.4. L'aval et l'exécution du marché

L'information donnée aux candidats non retenus

Bien que les collectivités soient dans l'obligation d'expliquer aux candidats rejetés les motifs du rejet, dans la plupart des cas cette information s'avère peu détaillée et ne permet donc pas aux librairies concernées d'en tirer des enseignements pour l'avenir, et ce d'autant que ces derniers ne cherchent pas à en savoir plus (l'article 83 du CMP impose en outre d'exposer à tout candidat qui en fait la demande les motifs détaillés du rejet de sa candidature).

Les relations bibliothécaires/libraires

Elles sont déterminantes pour la bonne exécution du marché, et dépendent beaucoup :

- de la fiabilité de la communication et des explications données par le libraire ;
- de la connaissance réciproque des métiers et des contraintes de chacun.

3. Préconisations

S'il paraît difficile de jouer sur des éléments informels et inconscients, une information/sensibilisation sur la politique publique en faveur du livre et de la librairie indépendante semble nécessaire, puisqu'elle n'est pas toujours prise en compte par les professionnels du livre que sont les bibliothécaires.

À titre d'exemple, le mécanisme de reversement Sofia est souvent méconnu par les bibliothécaires.

3.1. Du côté des collectivités publiques

Plus les acteurs ont une idée claire de ce qu'ils veulent, plus ils s'investissent dans ce qu'il est possible de faire en utilisant le Code des marchés publics comme un instrument, et plus les résultats sont probants. Il importe peut-être de les aider en leur fournissant une sorte de boîte à outils d'aide au montage de leurs marchés, sur les points qui posent le plus de difficultés, c'est-à-dire :

- ce qui peut être légalement demandé/ce qui ne peut pas l'être dans le cadre d'un marché public de livres (à cet égard le *Vademecum de l'achat de livres à destination des bibliothèques publiques* pourrait être utilement complété), notamment sur la question des prestations supplémentaires éventuelles, en explicitant ce qu'il faut entendre par « *en rapport avec l'objet du marché* » s'agissant des livres (cf. points n°4.1 et 4.2 du *Guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics* du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi publié par circulaire le 29/12/2009 :

*Extraits*⁷⁶ :

« 4.1 (...) Ont été, par exemple, considérés comme des manquements à la définition des besoins : (...) la possibilité pour les candidats de proposer des « services annexes » non définis (CE 15 décembre 2008, Communauté urbaine de Dunkerque, n° 310380).

4.2. Possibilité de demander des prestations supplémentaires éventuelles :

⁷⁶ « Le Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics » a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2009. http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20091231&numTexte=90&pageDebut=23171&pageFin=23200

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de proposer, dans leur offre, des prestations supplémentaires, qu'il se réserve le droit de commander ou non. Ces prestations doivent être *en rapport direct avec l'objet du marché* et le cahier des charges doit définir avec précision leurs spécifications techniques.

Lorsque le pouvoir adjudicateur prévoit des prestations que les candidats doivent obligatoirement fournir dans leur offre en complément de l'offre de base, elles sont prises en compte lors de l'évaluation comparative des offres. Si le pouvoir adjudicateur n'impose pas aux candidats de fournir ces prestations, il ne peut prendre que l'offre de base dans son évaluation comparative¹. Dans ce cas, seules les prestations supplémentaires proposées par le candidat retenu au regard de son offre de base peuvent être relevées par le pouvoir adjudicateur. (...) »

- aide sur la réflexion à envisager pour le livre numérique ;
- comment réfléchir à l'allotissement ?
- des préconisations concrètes sur les critères. En effet il serait crucial de réfléchir à des critères comme outils utiles et véritablement pertinents d'évaluation des offres.

Quelques pistes de réflexion, à débattre :

- **Le prix** : le pondérer faiblement.
- **Les délais** : plutôt que persévérer dans un jeu de dupes, insincère et insatisfaisant :
 - côté collectivités, ne pas avoir d'exigences impossibles à tenir pour les prestataires, donc :
 - soit les pondérer faiblement ;
 - soit ne pas les inclure comme un critère de sélection des offres, mais indiquer dans le marché un délai maximal raisonnable (et appliquer ensuite les pénalités de retard si ce n'est pas respecté de façon répétée).
 - côté libraires :
 - expliquer très clairement dans l'offre le circuit de la fourniture de livres ;
 - être sincère dans sa proposition ;
 - être précis et systématique dans les explications qui sont fournies à la collectivité en cas de retard ou de non-exécution d'une commande.

- **La valeur technique**

Si l'on considère que l'une des valeurs ajoutée du libraire est sa connaissance des livres et sa capacité de conseil, pourquoi ne pas l'apprécier à partir de l'expérience et de la formation de la ou des personnes dédiées à la prestation, en demandant dans l'offre le ou les CV détaillés retraçant formation initiale et continue et les expériences professionnelles des libraires.

La question du fonds : plus que la quantité, axer peut-être l'appréciation sur sa diversité et sa cohérence (c'est-à-dire la capacité de choix du libraire).

Si, dans ce qui est demandé, est inclus un volet (restreint) animation, demander aux candidats de faire une proposition d'animation sur un thème donné, par exemple, et l'apprécier ensuite selon des critères comme : originalité, intérêt pour tel public, etc.

Réfléchir plus avant aux critères écologiques : points qui pourraient par exemple être pris en compte :

- recyclage des emballages et des cartons ;
- impact carbone des déplacements (ce qui permettrait de moins bien noter un fournisseur lointain, non pas sur la question du cheminement des livres, puisque même le libraire de proximité les fait venir de loin, mais plutôt sur celle du déplacement des bibliothécaires vers l'établissement en cas de consultation et de pris sur place).

- **Critères sociaux** : creuser la possibilité de valoriser la politique sociale (paiement au-delà du SMIC, etc)

Une information claire devrait par ailleurs être donnée par le ministère de la Culture sur le lien entre label LIR et marchés publics, certaines conditions d'obtention du label recoupant certains critères qualitatifs inclus dans les marchés. Une demande très forte en ce sens émane du terrain.

3.2. Du côté des libraires

Nécessité en amont, de réfléchir à une stratégie adaptée à la librairie :

- incitation au groupement via information et aide, mais cela implique aussi de réfléchir plus avant en terme de mutualisation des moyens (donc un certain renoncement à une forme d'esprit purement individualiste) ;
- modernisation des structures ;
- améliorer les performances au plan de la présentation des candidatures (savoir mieux « se vendre »).

De façon générale, il faudrait réfléchir à la façon dont peut se développer une meilleure connaissance par chacun des acteurs de ses partenaires comme membres reliés et interdépendants de la fameuse « chaîne » du livre, et de leurs intérêts réciproques et communs (rencontres interprofessionnelles, formation initiale et continue, etc.).

4. Conclusion

Des facteurs indéniables favorisent l'accès de la librairie indépendante à la commande publique : côté collectivités, une volonté politique portée par des bibliothécaires investis, utilisant les possibilités du Code des marchés publics, qui rencontre côté librairie des professionnels informés, répondant de façon adéquate aux appels à candidature et mettant en œuvre des moyens spécifiques (par exemple, le groupement), pour contrebalancer le pouvoir de frappe des plus « gros ». Tout ce qui peut concourir à renforcer ces facteurs doit être entrepris.

En conséquence, cette enquête pourrait être complétée par une étude des pratiques et des stratégies des grossistes, pour une connaissance plus complète et fine de leurs méthodes – y compris sur les marchés du livre scolaire.

Enfin ne saurait être éludée la question de la librairie indépendante locale, ou de proximité, face à la librairie indépendante de taille importante dans le cadre des marchés. Certaines de ces dernières structures, développant une stratégie efficace d'augmentation de leur chiffre d'affaires collectivités basée sur un service interne dédié et compétent, sont susceptibles de candidater avec succès face à des librairies locales de bien plus petite taille. Et de déstabiliser ainsi les contextes locaux.

Les voies législatives sont étroites pour régir les marchés et favoriser la librairie locale indépendante : entre le dogme bruxellois du « *tout marché* » libre et non faussé, le droit de la concurrence qui interdit les ententes, et le protectionnisme avec les risques de sclérose qu'il comporte. Les codes de bonnes pratiques, les déontologies professionnelles, le conseil et les formations semblent les meilleurs outils à mettre en place et à développer.

- II^e partie : Étude qualitative -
3.2.3. Synthèses régionales :
Enquête CRLBN (Basse-Normandie)

SOMMAIRE

1. Introduction	152
2. Les caractéristiques des marchés étudiés	152
2.1. La préparation du marché	152
2.2. La conscience des enjeux de la librairie indépendante au niveau des acteurs décisionnaires	152
2.3. Les besoins des bibliothécaires et le budget	152
2.4. L'information diffusée de la part des collectivités concernant les marchés	153
2.5. L'accès des libraires à l'information	154
2.6. Les caractéristiques des marchés	154
2.7. Les différentes stratégies des libraires face aux marchés	156
3. Les préconisations	160
4. Conclusion	161

Fiche technique

L'enquête en région Basse-Normandie a été conduite de septembre 2009 à novembre 2009 sous la direction de Laurent Delabouglise et Valérie Schmitt.

Les entretiens ont été menés par Valérie Schmitt, qui a également rédigé le rapport de synthèse.

1. Introduction

La région faisant l'objet de cette étude compte trois départements, dont un essentiellement rural, sur lesquels sont répartis 86 points de vente de livres : librairies indépendantes, maisons de la presse, ainsi que des GSS (une Fnac et sept espaces culturels Leclerc).

Le département A, qui comprend une grande agglomération, rassemble à lui seul près de la moitié des points de vente du livre de la région (47,7 %). Cette région possède également une université ayant des antennes réparties sur le territoire.

En l'absence d'un état des lieux exhaustif des marchés publics du livre passés sur cette région, nous avons veillé, dans le cadre de cette étude, à constituer un corpus représentatif de l'ensemble des structures. Quatre marchés ont été retenus : une bibliothèque départementale (BDP), une bibliothèque principale d'agglomération, une médiathèque d'une petite commune et le service commun de documentation (SCD) de l'université de la région. Deux départements sur les trois sont représentés dans ce corpus, des difficultés nous ont amenés à renoncer à couvrir l'ensemble du territoire.

La méthode repose sur la conduite d'entretiens différenciés pour chacun des acteurs en présence (libraires, bibliothécaires et responsables des services achats), basés sur une grille d'entretien commune à l'ensemble des régions participant à l'enquête, soit sous la forme d'entretiens individuels ou collectifs. Il est intéressant de noter que dans trois études sur quatre les entretiens ont été conjoints (bibliothèques et services achat) à la demande des acteurs. Nous avons interrogé sept libraires (cinq en région et deux hors région étant attributaires de lots sur les marchés étudiés).

Si la plupart des acteurs rencontrés se sont déclarés favorables à la loi de 2003, qu'ils soient bibliothécaires ou libraires, la Sofia reste, à leurs yeux, difficile à appréhender et le plafonnement des rabais à 9 % provoque parfois des effets inattendus comme nous le verrons plus loin. Les bibliothécaires comme les collectivités sont conscients du statut particulier du livre dans le cadre des marchés publics. Mais une fois ce postulat posé, ils s'accordent à souligner les difficultés qu'ils ont à composer avec ce « produit culturel pas comme les autres » et à favoriser les libraires locaux qui sont plus que de simples fournisseurs, le tout en conformité avec le Code des marchés. Ces acteurs mettent ainsi en place des stratégies réfléchies et élaborées qui aboutissent (plus ou moins) aux effets escomptés.

2. Les caractéristiques des marchés étudiés

2.1. La préparation du marché

Les procédures les plus fréquentes sont le MAO pour trois des marchés étudiés et le MAPA pour le quatrième. Elles résultent d'un travail conjoint entre les services des collectivités et les bibliothécaires. Les bibliothécaires ainsi que les responsables des achats connaissent la procédure et le Code des marchés. Au sein des collectivités, il y a fréquemment une ou deux personnes dédiées aux marchés publics.

La rédaction des critères est assurée par les bibliothécaires qui rencontrent ensuite le service achats pour la mise en conformité juridique du cahier des charges. Les échanges entre les deux services sont fréquents et jugés satisfaisants par les acteurs.

L'analyse des offres relève de la bibliothèque qui préconise le choix du ou des fournisseurs via son rapport de présentation.

2.2. La conscience des enjeux de la librairie indépendante au niveau des acteurs décisionnaires

Tous les acteurs ont conscience des enjeux de la librairie indépendante mais cela se traduit à des degrés variables dans la rédaction et la passation des marchés. Ainsi, nous constatons un grand écart entre une volonté claire, affirmée par certains élus et bibliothécaires, de favoriser les fournisseurs locaux à l'aide de critères objectifs et légaux, et à l'inverse un relatif pragmatisme de la part d'autres acteurs quant à l'implantation géographique de leurs fournisseurs.

Par exemple, suite à la perte de plusieurs lots par la librairie généraliste de la ville lors de l'attribution du marché en 2007, et après une entrevue du libraire avec la BDP, s'est opérée une certaine prise de conscience au sein de la collectivité. Sans entrer dans une démarche tendant à favoriser trop directement les acteurs locaux, celle-ci a mis en avant d'autres critères plus techniques pour départager les candidats (la pondération concernant le délai de livraison a baissé de 30 % à 10 % entre les marchés 2007 et 2010). Pour soutenir son argumentation, le libraire a joint à son dossier un schéma sur la distribution du livre expliquant pourquoi un concurrent ne peut matériellement pas livrer ses ouvrages en 48 heures. Pour la BDP, « *Il est inconcevable qu'un fournisseur ait tous les lots. Il est normal de fractionner les lots pour répondre aux demandes spécifiques. On peut affiner les critères de proximité (consultation sur place) mais d'autres librairies éloignées proposent le défraiement des bibliothécaires.* »

2.3. Les besoins des bibliothécaires et le budget

Les besoins sont évalués en fonction des budgets alloués et des demandes spécifiques des différents secteurs de la bibliothèque. De fortes craintes sont apparues : dans la petite commune étudiée, le budget est en baisse de 17 000 € depuis trois ans. Le Service commun de documentation voit également son budget diminuer depuis trois ans, ses responsables qualifiant leur politique d'acquisition de « *saupoudrage* ». Ils tirent la sonnette d'alarme face à la baisse de la part des livres dans le budget d'acquisition au profit des abonnements électroniques. La BDP accuse une légère baisse de ses budgets acquisition entre 2007 et 2008. Seule la bibliothèque principale d'agglomération voit son budget augmenter d'environ 2 % tous les ans.

2.4. L'information diffusée de la part des collectivités concernant les marchés

L'obligation légale minimale est strictement respectée : BOAMP et JOUE. « *juste le strict minimum* », comme le souligne une personne d'un service des marchés. Peu de publications dans la presse régionale, essentiellement sur le site internet de la municipalité. Les frais de publicité sont partout revus à la baisse. Peu de presse locale, pour des raisons de coûts, même si certains reconnaissent que cela permettrait à des libraires de la région de candidater (voir le cas de la BDP qui a des fournisseurs appartenant à des départements limitrophes). Autre exemple : dans la petite commune étudiée, la publicité a été volontairement restreinte au bassin économique de proximité, en choisissant un support de presse locale complété par un avis sur internet consultable sur toute la France et au-delà.

On peut considérer que les libraires sont informés tacitement par la date de reconduction du marché, quand ils ont eu des lots.

« *Il serait indécent de les avertir directement* » estime un responsable des marchés publics, « *ils doivent se tenir informés, c'est la moindre des choses !* »

2.5. L'accès des libraires à l'information

Peu de libraires exercent une veille informationnelle, par manque de temps. Seules les grandes librairies disposant d'un effectif de salariés important ont les moyens de dédier une personne à la question des marchés publics. Une seule des librairies rencontrées a fait appel à un prestataire externe exerçant une veille exhaustive sur tous les marchés du livre en France. Les libraires consultent peu le *Bulletin officiel* des marchés. Dans deux cas, l'information leur vient directement (voir officieusement) de la collectivité en cas de reconduction.

2.6. Les caractéristiques des marchés

Le rabais avant la loi de 2003

La principale bibliothèque d'une agglomération bénéficiait de rabais allant jusqu'à 27 % pour les livres adultes et 25 % pour les livres jeunesse. Les librairies indépendantes attributaires du marché étudié pratiquaient alors de 15 % à 20 % de rabais. La principale librairie, attributaire du marché de la BDP, pratiquait un rabais de 20 %, de même que sa concurrente hors région. Les autres libraires interrogés n'étaient pas en exercice à cette date.

Le choix des critères et l'allotissement

Tous les marchés étudiés sont allotés, pour des raisons techniques (de trois à dix lots) et se déclinent par thématique (fiction adultes, jeunesse, documentaire, BD pour les plus courants). En dépit d'un allotissement spécialisé, on constate une certaine concentration des lots aux mains de quelques fournisseurs, pour la plupart librairies généralistes (par exemple, le lot BD attribué à la librairie généraliste de l'agglomération, et non aux petites librairies spécialisées). Toutefois, dans la rédaction des critères, la volonté des collectivités de favoriser les acteurs locaux selon des critères techniques et objectifs apparaît clairement. L'allotissement est le fruit d'une stratégie de faire coller les besoins des bibliothèques à la spécificité du tissu économique local. Mais paradoxalement, l'effet recherché n'est pas toujours obtenu.

Exemples :

- dans la petite commune étudiée, le marché a été alloté pour des raisons techniques et pour travailler avec les fournisseurs locaux. Ainsi, le lot BD a été créé pour travailler avec l'unique librairie indépendante spécialisée de la ville ;
- la bibliothèque de l'agglomération a sorti le lot BD du lot « livres pour adultes » afin de favoriser les libraires spécialisés (mais aucun d'entre eux n'a répondu à l'appel d'offres et c'est finalement un libraire généraliste qui a emporté le lot) ;
- la BDP a réparti son marché sur dix lots pour des raisons techniques, par exemple en isolant le lot « fonds documentaire local » car il était attribué à un libraire hors région, avec une certaine inadéquation de son fonds par rapport aux attentes. Ce lot est fait « *pour permettre à de petites librairies de répondre, pour ouvrir les portes des marchés publics aux petits fournisseurs* ».

Les prestations demandées

Elles sont variables, de même que la pondération, car elles ont pour fonction (délicate) de départager les candidats soumissionnaires dans le cadre du plafonnement des rabais à 9 %. Elles s'ajustent donc aux besoins et à la volonté finale des collectivités et des bibliothèques : invitations d'auteurs, offices nouveautés jeunesse, consultation sur place, présentation thématique des ouvrages, recherches bibliographiques, collaboration dans le domaine de l'animation dans le cadre de rencontres littéraires et de salons, commandes rapides, informations bibliographiques, livraison (avec le cas particulier du SCD demandant que le fournisseur soit en mesure de livrer les antennes de l'université).

La pondération

Le prix n'est plus un critère déterminant, tous les candidats offrant le même rabais. Pourtant sa pondération varie fortement d'un marché à l'autre : la petite commune le pondère à 10 %, la grande agglomération à 25 %. Étonnamment, la BDP n'avait pas mentionné de critères de prix dans un marché antérieur, jugeant qu'il n'était pas indispensable. Elle l'a réintégré récemment après une offre peu avantageuse d'un libraire (rabais inférieur à 9 %) lors de ce marché. Dans le marché 2010 (attribué en 2009), la pondération, que l'on peut estimer excessive, est de 40 %. Le SCD pondère ce critère à 30 %, logiquement puisque que cela concerne le lot « manuels scolaires ».

Les délais

La pondération est de 35 % pour l'agglomération. Là aussi, la BDP ajuste ses critères en tenant compte de ses expériences antérieures, la pondération passant de 30 % lors du marché 2007 à 10 % en 2010. Le SCD pondère à 30 %.

Ce critère des délais, et surtout sa pondération, est un sujet de polémique. Selon un libraire, les délais sont des critères d'attribution « mensongers ». Il cite l'exemple d'une grande structure hors région affirmant livrer en 48 heures. Or c'est matériellement impossible. Critère d'autant plus contesté que le libraire témoigne que lors d'une livraison d'un complément de commande, les précédents cartons ne sont toujours pas ouverts. Il en déduit que les bibliothécaires n'étaient pas si pressés de recevoir les ouvrages. Il dénonce l'impatience des commanditaires, qui est encore plus forte, dit-il, quand les fournisseurs sont locaux.

Après l'envoi à la BDP par le libraire d'un schéma analysant le circuit du livre et démontrant l'impossibilité matérielle pour un concurrent de respecter des délais de 48 heures, ce critère a été revu à la baisse lors du dernier marché, et le libraire a pu récupérer des lots qui lui avaient échappés à cause du critère de délai lors de la précédente attribution.

La valeur technique

Souvent fortement pondérée, elle va permettre au libraire de mettre en avant son savoir-faire, de « se vendre » aux collectivités. La pondération va de 40 % pour la bibliothèque d'agglomération à 70 % lors du premier marché 2007 de la BDP puis à 50 % en 2010.

La valeur technique se décline de façon différente, avec des sous-critères eux-mêmes pondérés en interne selon les besoins des bibliothèques.

Exemple de pondération au SCD : suivi des commandes 15 %, commandes permanentes 10 %, informations bibliographiques 7,5 %, livraison 7,5 % (prenant en compte la capacité à livrer sur toutes les antennes du SCD de la région).

La dimension « partenariat culturel » du marché de la médiathèque de la petite commune est intéressant. L'animation culturelle est pondérée à 25 %. L'accent est mis sur la collaboration culturelle avec les libraires, la vente et les dédicaces étant censées, selon les élus, avantager

les fournisseurs locaux. Or, par un effet contraire, le partenariat culturel a été ressenti comme une contrainte trop forte, d'un point de vue financier, par le libraire spécialisé jeunesse, pourtant partenaire depuis plusieurs années. Celui-ci ne s'est pas engagé sur le partenariat culturel et le lot lui a échappé au profit d'une grande librairie hors région qui se dit prête à assumer une présence sur les salons⁷⁷.

Au sein de la principale bibliothèque d'agglomération, les lots ont été repartis de façon technique afin que les libraires spécialisés puissent répondre (notamment en séparant le lot BD) et le fonds minimum de titres jeunesse est établi en fonction du nombre de titres de la principale librairie jeunesse de la ville au moment de la consultation. Une grande importance est également accordée à la visite sur place de la bibliothécaire, dans un souci de privilégier par ce biais les locaux.

La BDP met en place des critères d'adéquation du fonds par rapport au domaine concerné (pourcentage de titres concernant le lot par rapport au fonds total, nombre de volumes par titre, nombre de nouveautés, nombre de documents au m², offices commentés, animations).

Le nombre de titres déclaré au moment de la candidature au marché pose problème. Le nombre de références a joué en faveur du concurrent de la principale librairie généraliste locale de la BDP. Or, comme le précise le libraire, seul un expert-comptable peut vérifier au moment de l'inventaire le nombre de références disponibles, et celui-ci peut varier selon le moment où on le déclare (entre l'inventaire et la période des fêtes par exemple). Le libraire peut donc répondre ce qu'il veut quand il soumissionne à un marché.

Le critère environnemental n'apparaît dans aucun des cas étudiés, mais tout le monde s'interroge sur sa pertinence : « *Cela favoriserait les locaux mais nuirait à l'égalité des concurrents et pourrait être un critère discriminant* » dans le cadre européen où toute librairie de l'Union européenne doit pouvoir candidater dans les mêmes conditions et avec la même accessibilité.

2.7. Les différentes stratégies des libraires face aux marchés

La sélection des offres et le périmètre d'action

Les libraires sélectionnent évidemment les appels d'offres selon les lots, qui correspondent ou non à leur spécificité, et les montants. Cependant, les contraintes logistiques rentrent aussi en ligne de compte. Ainsi la principale librairie généraliste de l'agglomération ne répond pas à des marchés hors région pour des raisons de logistique ; les collectivités les plus éloignées avec qui elle travaille sont à 15 km. Le libraire hors région et attributaire de lots sur le marché de la BDP répond à tous les marchés de son département d'implantation, sa candidature au marché de la BDP du département voisin étant la seule exception.

La librairie généraliste de la petite commune, attributaire du lot adultes de la médiathèque, répond sur un rayon de 10 km ; la librairie spécialisée BD de cette même commune répond jusqu'à 30 km.

⁷⁷ En 2004, des grossistes avaient candidaté mais avaient été écartés car ils ne s'engageaient pas sur l'animation. Ce critère a donc été réutilisé par la médiathèque, pensant que l'effet produit serait le même.

La librairie spécialisée jeunesse de l'agglomération ne répond pas en dehors du département : « *Le critère le plus important pour soumissionner à un marché est ma capacité à l'exécuter ensuite.* » Les collectivités avec lesquelles elle travaille se situent dans un rayon de 40 km. La principale librairie généraliste du département, attributaire de lots de la BDP, répond à tous les marchés de la commune et à ceux des communes limitrophes, mais ne répond pas aux marchés hors région.

Seule une grande librairie hors région, attributaire du lot jeunesse du marché de la petite commune, a un prestataire externe exerçant une veille informationnelle exhaustive sur toute la France.

La part des collectivités dans le chiffre d'affaire des libraires interrogés

Elle est très variable :

– 25 % à 30 % du CA pour la librairie généraliste de l'agglomération, jusqu'à 45 % pour la librairie spécialisée jeunesse de l'agglomération, entre 16 % et 18 % pour la librairie du département de la BDP, alors que son concurrent hors région affiche 25 % du CA, 10 % pour la petite librairie généraliste de la petite commune, 5 % pour la librairie BD de cette même commune, 20 % pour la grande librairie hors région.

– En moyenne, la part des ventes aux collectivités est de 21 %. Les libraires sont conscients qu'une trop forte dépendance vis-à-vis des collectivités est dangereuse car il n'y a pas de garantie de conserver les marchés à long terme et les petites librairies spécialisées redoutent plus les effets négatifs en cas de perte de marchés qu'il n'apprécient les bénéfices qu'ils peuvent en tirer.

Les effets en cas de perte ou d'attribution d'un marché

La librairie jeunesse de l'agglomération a perdu le marché de la BDP de son département l'année de sa reprise (pour un jour de retard dans la remise du dossier), soit une perte de 18 % du CA. La librairie généraliste du département de la BDP a perdu des lots lors du marché 2006, ce qui a entraîné une baisse de 0,5 % de son taux de remise chez les éditeurs.

Plus qu'une perte de chiffre d'affaires, c'est l'impact sur l'effectif en personnel qui inquiète les librairies généralistes ayant un nombre important de salariés. La perte d'un marché important peut rapidement menacer deux ou trois emplois.

La spécificité du libraire reconnue

Les relations de longue durée entre les partenaires et l'aspect humain jouent un rôle important dans plusieurs des cas étudiés. Le rôle prescripteur du libraire est mis en avant dans l'attribution des marchés, notamment au profit de la librairie spécialisée BD de la petite commune, par rapport à la grande librairie hors région qui candidatait sur tous les lots. D'autres libraires ont le réel sentiment que le plafonnement des rabais leur est favorable et que leur savoir-faire est reconnu par rapport aux grossistes car « *on n'est pas que des marchands !* ». Chez tous les acteurs, les relations sont qualifiées de cordiales.

L'attribution

Le SCD est satisfait, estimant que les critères ont avantagé « *les vrais libraires* » (le libraire généraliste de l'agglomération où se situe l'université a obtenu deux lots sur cinq). Selon le SCD, il n'est pas judicieux d'attribuer tous les lots au fournisseur local car c'est « *dangereux* » financièrement pour le libraire en cas de non reconduction du marché.

Dans la petite commune, l'attribution du lot jeunesse à une grande librairie hors région a été une surprise pour les élus et le personnel de la médiathèque. En fait, d'un point de vue qualitatif, tous les lots auraient pu aller à la grande librairie hors région, mais la librairie généraliste locale a remporté le lot adultes grâce au critère du délai de livraison (24 heures si les ouvrages sont en stock). Concernant le lot BD, les trois concurrents présentaient des prestations similaires. Il a été remporté par la librairie locale spécialisée pour des raisons qualitatives et parce qu'elle s'engageait sur l'animation depuis plusieurs années.

La BDP juge l'attribution de son marché globalement satisfaisant, même si la distance avec un fournisseur hors région est un problème.

Du point de vue de la bibliothèque d'agglomération, les libraires locaux ont remporté les marchés, donc la volonté sous-jacente de favoriser les entreprises locales, tout en mettant en avant le savoir-faire du libraire, a été remplie, mais de manière imparfaite, pointant l'absence de candidatures des librairies spécialisées sur le lot BD. Nous avons rencontré par la suite plusieurs libraires spécialisés qui n'ont pas soumissionné au marché en leur demandant pourquoi. Ils dénoncent la lourdeur de la procédure, le danger à s'engager dans un marché qu'on ne pourrait exécuter ensuite, faute de moyens logistiques, et au final un résultat peu rentable à leurs yeux : le montant des lots spécialisés n'étant pas assez élevé et le rabais consenti global (9 % + 6 % à la Sofia) dégageant une marge relativement faible.

La part des libraires locaux dans les marchés étudiés

Sur l'ensemble des vingt-deux lots considérés, onze vont aux fournisseurs locaux, soit une attribution de 50 % des lots aux libraires locaux, et 50 % aux libraires hors région, cette répartition n'étant pas égale dans tous les marchés étudiés : de 100 % des lots attribués à des fournisseurs locaux à 40 % selon les marchés.

Une rapide estimation de la valeur financière des lots qui ont été remportés hors région sur les marchés étudiés s'élève à près de 322 000 €.

La typologie des fournisseurs sur les marchés étudiés

On constate la part prédominante de la librairie indépendante qu'elle soit en région ou hors région.

Ainsi, la librairie généraliste en région représente la plus forte part (41 % des fournisseurs) et la librairie spécialisée en région (9 %), contre 18 % pour la librairie généraliste hors région et 14 % pour la librairie spécialisée hors région.

Parmi les autres fournisseurs, il y a un grossiste attributaire d'un lot, un éditeur spécialisé et un libraire étranger (sur un lot livres étrangers) soit 4,5 % des fournisseurs chacun. Il y a eu peu de grossistes candidats sur certains lots (deux répertoriés sur l'ensemble des lots) mais ils ont été écartés par la note technique. On note enfin l'incursion des TGL (très grandes librairies) qui représentent également 4,5 % des fournisseurs.

Le plan d'accompagnement du CNL dans les bibliothèques

Afin d'aider les bibliothèques à mieux supporter le renchérissement de leurs acquisitions induit par le plafonnement des rabais introduit par la loi de 2003, le ministère de la Culture a mis en place via le Centre national du livre un plan d'accompagnement qui a été diversement utilisé par les collectivités étudiées. Les deux exemples qui suivent montrent que l'utilisation ou non de ce plan a pu entraîner des conséquences radicalement opposées pour les bibliothèques et que la perception de l'impact de la loi s'en trouve naturellement affectée.

- Pour la bibliothèque de l'agglomération, le plan d'accompagnement du CNL a permis le passage en douceur d'un rabais de 27 % à 9 %. Pour acheter le même volume de livres, l'État a apporté la première année 24 300 € afin de compenser la baisse des rabais accordés. Les années suivantes, l'agglomération a remis les budgets adéquats en fonction des nouveaux taux de rabais.
- À l'opposé, dans la petite commune, le plafonnement des rabais a eu un effet néfaste pour la médiathèque qui n'a pas bénéficié de ce plan d'accompagnement, (la présentation de la circulaire du CNL n'a pas été soumise au Conseil municipal, suite à une décision interne des instances administratives). Les rabais sont passés de 20 % à 9 % et cela a eu des conséquences au niveau de l'organisation. Ainsi, le prêt gratuit pour les moins de 18 ans est devenu payant, le budget devant être réajusté par le prêt payant. Or, les recettes du prêt n'ont par la suite jamais été réaffectées à l'acquisition et le budget a baissé de 17 % en trois ans.

Commentaires de libraires

« 9 % de rabais et 6 % Sofia, c'est le maximum que l'on puisse faire » souligne un libraire. En effet, pour les très grandes structures, le taux de 15 % a eu des effets positifs et leur a permis d'investir dans des stratégies de développement offensives, au détriment des librairies de taille moyenne ou des libraires spécialisés. Ainsi l'exemple d'un libraire spécialisé BD qui n'a pas répondu au marché de l'agglomération et ne répond à aucun appel d'offres : « Les 15 % de remise favorisent les grosses structures qui ont une personne dédiée et pour eux c'est rentable. » Ce libraire estime ne pas pouvoir être concurrentiel dans ce système, faute de temps et de moyens. Il n'a aucun marché public à l'heure actuelle. Il n'a pas eu connaissance des marchés et ne candidatera pas sur le prochain marché, la procédure étant trop lourde à ses yeux.

Commentaires des bibliothécaires et des responsables des services achats concernant la législation actuelle

« Pourquoi ne pas sortir le livre du Code des marchés ? » s'interroge une responsable du service achats. « Car, si dans les marchés publics, le critère prix joue un rôle important, pour le livre, ce n'est pas le cas. Soit on a une activité spécifique hors champ du Code des marchés, réglementée de façon spécifique, soit on n'impose pas un plafonnement des rabais. »

Le manque de réponses aux marchés de la part des libraires de l'agglomération provoque des réactions : « *Pourquoi une telle frilosité ?* » Le sentiment de la responsable de la commande publique de l'agglomération est que « *Le marché public est une grosse bête qui fait peur aux libraires, ils ont peur de s'engager dans une procédure qu'ils ne maîtrisent pas. Les prestations rebutent, mais c'est l'aspect qualitatif le plus intéressant puisqu'il permet de départager les concurrents, car tout le monde pratique la même remise !* ».

« *Il est normal de mettre les libraires en concurrence, mais ce Code n'est pas pratique dans le cadre de la loi Lang et du rabais plafonné, il faut y mettre des critères affinés* » souligne une personne d'un service achats.

3. Les préconisations

Il apparaît au fil des différents entretiens que certaines pistes pourraient être explorées.

- Le « groupement momentané d'entreprises » pourrait être une piste à favoriser. En effet si certains critères peuvent être rédhibitoires (par exemple le nombre de références) pour une seule librairie surtout spécialisée (exemple du lot BD), plusieurs petites librairies spécialisées pourraient se regrouper pour répondre à une consultation (notamment si un nombre de titres minimal est exigé).

Sur d'autres types de marchés, il y a des groupements car plusieurs cœurs de métiers se déclinent au cours de la prestation. Dans le cas des libraires, il est difficile d'avoir une clé de répartition entre les membres du groupement, sauf s'ils s'organisent entre eux avant de répondre.

Le responsable de la BDP avait incité les libraires à candidater en groupement momentané, il trouvait cela pertinent pour les petites librairies spécialisées, mais cela ne s'est pas fait.

- Autres réflexions issues des entretiens avec les différents acteurs :
 - fournir un cadre à l'achat public de livres numériques (de plus en plus de lots mélangent livres papier et livres numériques) avec la notion du respect de la chaîne du livre (un livre numérique « doit » être fourni par un libraire) et catégoriser les fournisseurs (avec éventuellement un système de pondération) pour bien identifier le fournisseur du contenu numérique ;
 - fixer la date d'inventaire comme date déclarative de référence pour le nombre de titres (quand on inclut un nombre de références minimum comme critère), car un libraire annonce le nombre de références le plus avantageux pour lui et cette déclaration peut faire basculer un marché, alors que seule la date d'inventaire est vérifiable par un expert-comptable ;
 - définir le manuel scolaire au niveau universitaire. En effet, certains ouvrages sont utilisés dans l'enseignement universitaire mais ne bénéficient pas d'une liberté de rabais comme pour les autres manuels scolaires, d'où une perte du pouvoir d'achat des services

de documentation. Il y a donc des interrogations quant à une possible harmonisation au sujet de ces manuels, ou, au moins, un débat sur la question. Le SCD interrogé aimerait pouvoir acheter des ouvrages non scolaires, mais correspondant au programme des étudiants, au tarif scolaire ;

- pondérer faiblement le critère de délai de livraison qui n'est pas le plus pertinent pour départager des offres qualitatives, ni le plus fiable ;
- mieux informer les libraires et les bibliothécaires sur la Sofia ;
- déterminer clairement à l'avenir quel pourrait être le poids du label LIR dans l'attribution des marchés.

4. Conclusion

On constate une méconnaissance du Code des marchés publics chez les petits libraires, généralistes ou spécialisés, par manque de temps et d'information, et une réticence générale à s'engager dans une procédure lourde qu'ils craignent de ne pas contrôler. Les libraires devraient pouvoir bénéficier de formations adaptées pour répondre aux marchés.

Le périmètre d'intervention des libraires apparaît aussi limité, faute de moyens et de personnel suffisants. Le cas de la BDP illustre aussi l'attractivité pour une librairie hors région dont la zone de chalandise s'étend au-delà de sa région administrative, d'où une « fuite » des marchés régionaux au détriment du principal libraire local. Par contre, aucun libraire de la région, notamment de l'agglomération voisine n'a soumissionné au marché de la BDP sur les dix dernières années, pour les raisons invoquées plus haut. En effet, aucune librairie spécialisée de l'agglomération ne soumissionne au lot BD et jeunesse (la BDP travaille avec un libraire BD hors région, alors qu'il y a trois librairies BD dans l'agglomération et une librairie spécialisée jeunesse).

Le nombre de candidatures pour chaque marché est relativement faible, pour les raisons invoquées précédemment (manque de temps, d'information, de personnel et de logistique). C'est regrettable, d'autant qu'il existe une volonté certaine de la part des collectivités et des bibliothèques de favoriser les fournisseurs locaux tout en maintenant des critères qualitatifs objectifs et conformes à la loi, malgré les difficultés pour les bibliothécaires et les responsables des services achats d'intégrer ce souhait et de le mettre en adéquation avec le Code des marchés.

La spécificité du livre pose des problèmes aux acteurs décisionnaires pour rédiger les critères sur des bases autres que le prix, et pour départager les candidats soumissionnaires. Malgré la prise de conscience, de la part des acteurs décisionnaires, des enjeux et des difficultés de la librairie indépendante de proximité, l'attribution de certains marchés réserve quelques surprises, notamment l'intrusion, de plus en plus fréquente, de grandes librairies hors région sur de petits marchés locaux. Outre cette concurrence extérieure, qui ne peut que s'accroître dans les années à venir, le poids de certaines grandes librairies généralistes locales déstabilise l'équilibre économique local en candidatant et en se voyant attribuer des lots pour lesquels d'autres librairies spécialisées, de plus petite taille, auraient pu soumissionner.

- II^e partie : Étude qualitative -
3.2.4. Synthèses régionales :
Enquête Écla (Aquitaine)

SOMMAIRE

Rappel du contexte	163
Le maillage du livre en Aquitaine	164
Accompagnement financier	165
0. Méthodologie	166
Corpus de l'étude qualitative Marchés publics en Aquitaine	167
1. Caractéristique des marchés	168
1.1. Type de procédure	168
1.2. Les marchés : poids économique et rentabilité	168
1.3. Pourcentage de ventes aux collectivités sur CA total	168
1.4. Marge	169
2. Stratégie des libraires	169
2.1. Outils de prospection	169
2.2. Développements informatiques	170
2.3. Regroupements	170
2.4. Cohérence : faut-il être audacieux ?	171
3. Nature et taille des lots	171
3.1. Les lots "impossibles"	171
3.2. L'allotissement : garant de la diversité des fournisseurs ?	171
4. Critères sélectifs	172
5. Réclamations	175
6. Services annexes	176
7. Les relations entre les acteurs	177
7.1. Grossistes/librairies indépendantes	177
7.2. Relations libraire/bibliothèque	179
7.3. Relation bibliothèque/services des marchés	181
Éléments de conclusion	182
Les effets négatifs induits par les marchés	182
Les effets positifs de la formalisation de la relation commerciale	182
Suggestions	183
Autres suggestions	184

Fiche technique

L'enquête en région Aquitaine a été conduite de septembre à novembre 2009 sous la direction de Patrick Volpilhac et Mathilde Rimaud. Les entretiens ont été menés par Séverine Margolliet. Le rapport de synthèse a été rédigé par Séverine Margolliet et Mathilde Rimaud

Remerciements : un grand merci à Séverine Margolliet pour son travail tout en délicatesse.

Merci à tous les professionnels qui se sont prêtés au jeu, et notamment l'Association des Librairies Atlantiques en Aquitaine, ainsi qu'aux institutions, Conseil régional d'Aquitaine et DRAC Aquitaine.

Rappel du contexte

La question de l'accès des librairies aux marchés publics de livres a été soulevée récemment et à plusieurs reprises par les libraires et par le SLF, qui observent un certain essoufflement des effets positifs du plafonnement des rabais de 2003. Cette problématique a été reprise dans le rapport remis par Hervé Gaymard à la Ministre de la culture et de la communication sur la situation du livre, celui-ci préconisant la création d'un groupe de travail interprofessionnel et interministériel sur le sujet. Le MOTif avait également fait savoir son souhait de mener une enquête sur la place des librairies franciliennes dans les marchés publics de livres. Enfin, la loi sur le droit de prêt de 2003 prévoyait une évaluation de l'ensemble du dispositif et notamment du plafonnement des rabais deux ans après son entrée en vigueur ; celle-ci n'a pas été encore réalisée compte tenu des délais nécessaires à l'obtention de l'agrément par la Sofia d'une part et à la montée en puissance du dispositif d'autre part.

Au vu de ces différents constats, il a finalement été proposé de mener, dans le cadre du Conseil du livre, une large enquête nationale sur la place des librairies sur les marchés publics d'acquisition de livres et de proposer toute mesure permettant de favoriser l'accès des librairies à ces marchés.

Cette étude sur les marchés publics a donc notamment pour objet de mesurer les conséquences de l'application du Code des marchés publics pour l'achat de livres par les collectivités et les effets de la loi du 18 juin 2003 sur le droit de prêt.

Pour rappel, cette loi est le fruit de la transposition de la directive européenne relative au prêt et à la location de 1992. Elle laissait les États membres relativement libres quant aux dispositions à prendre pour reconnaître ce nouveau droit aux auteurs.

La France, quant à elle, a opté pour un dispositif de licence légale, gérée collectivement par la Sofia, conçu pour profiter à l'ensemble de la chaîne du livre (le couple auteurs/éditeurs à travers la rémunération, les points de vente du livre avec la remise plafonnée, les auteurs avec la création et le financement d'une caisse complémentaire de retraite).

Il s'agissait bien de lier le droit de prêt à un objectif culturel.

Pour autant, jusqu'où et comment les librairies indépendantes ont-elles profité de ce qui devait permettre une égalité plus grande face aux appels d'offre, puisque le critère du moins disant était de fait aboli ? Et qu'en est-il côté auteurs et éditeurs ?

Pour répondre à la première question, il est important de chiffrer la part des librairies indépendantes dans les marchés publics avant et après la loi de 2003.

Le ministère mène conjointement à cette étude qualitative une enquête quantitative.

L'agence *Écla Aquitaine* a décidé de participer à l'enquête qualitative proposée par le ministère de la culture et de la communication, parce qu'il est clair pour elle depuis longtemps que la part que représentent les collectivités dans le CA d'un libraire est un élément essentiel de la lecture de la rentabilité de sa structure : positivement, en ce que travailler avec des collectivités signifie être reconnu dans le tissu culturel local, avoir une place dans l'élaboration d'une proposition culturelle de territoire et parce qu'en restant raisonnable, avoir une partie de son CA générée par des collectivités assure une rotation des stocks et une capacité de négociation commerciale avec les fournisseurs qui renforcent le positionnement du libraire. Négativement en ce que, sans un regard drastique sur la réalité de rentabilité de

ces ventes, une librairie peut vite se retrouver prisonnière d'un cycle d'exploitation qui n'est pas viable à long terme.

En Aquitaine, ces questions ont toujours été regardées avec beaucoup de précaution et d'attention, tant par la DRAC que par la Région et donc par leur agence.

L'agence a ainsi accompagné (pour l'aider à sortir de ce cercle vicieux) une librairie dont le taux de CA collectivité (plus de 70 %) et les services annexes proposés menaient la structure au dépôt de bilan à court terme.

C'est pourquoi, également, dès 2007 a été organisé un cycle de 3 journées de rencontres, en partenariat avec le CNFPT, *Médiaquaine* (organisme de formation aux carrières des bibliothèques) et l'*Association des Librairies Atlantiques en Aquitaine*, proposant aux bibliothécaires, aux libraires et aux responsables des acquisitions des collectivités, de se rencontrer pour échanger sur les enjeux des achats des collectivités sur la chaîne du livre et les politiques d'aménagement du territoire.

Ces trois journées ont rassemblé plus de cent vingt personnes et ont été l'occasion de vifs débats. Elles faisaient suite à un travail mené par un groupe interprofessionnel au sein de l'agence et rassemblant des libraires et des bibliothécaires pour échanger régulièrement sur le sujet.

Par ailleurs, l'*Association des Librairies Atlantiques en Aquitaine* organise chaque année une formation à destination des libraires leur donnant les clés pour répondre à des appels d'offres.

Enfin, l'agence a publié en 2007 un document à destination notamment des élus et des bibliothécaires, intitulé *De l'auteur au lecteur, la réalité du livre*, afin de les sensibiliser en particulier à cette question.

Le maillage du livre en Aquitaine

La particularité principale du maillage de points de vente du livre en Aquitaine tient à la présence de l'une des plus grosses librairies indépendantes de France, Mollat, dont la zone de chalandise au détail s'étend sur tout le département et pour les collectivités sur toute la France. Cette librairie a développé un système très performant et offensif de réponse aux appels d'offre et est du coup considérée par certains confrères comme un « grossiste » (en ce qui concerne la clientèle des collectivités).

Les départements de la région Aquitaine sont inégalement dotés en librairies indépendantes, parce que la région compte une étendue assez large de zones rurales à faible chalandise.

L'agence Écla recense environ trois cent points de vente du livre (librairies, maisons de la presse, points de vente saisonniers, occasions) dont une cinquantaine font la majeure partie de leur chiffre en vente de livres neufs.

L'Aquitaine a été une terre d'implantation de nombreuses GSS : les premiers Espaces culturels Leclerc y ont fleuri (dont le premier à s'installer en centre ville également), Cultura et Alice ont leur siège social en Aquitaine.

Avec plus de huit cent points de desserte de livres répartis sur tout le territoire, l'Aquitaine est une région bien pourvue en équipements de lecture publique. En réalité, deux cent quarante bibliothèques (ou médiathèques) municipales ou intercommunales, sont dotées de surfaces, de collections et de personnels qualifiés et répondent aux critères d'une offre pertinente.

La répartition hétérogène correspond à la démographie des cinq départements, avec une forte densité en Gironde, notamment sur l'agglomération bordelaise.

Cependant émergent depuis quelques années de nouveaux équipements, renouvelant l'offre devenue désuète de villes moyennes.

Un nombre particulièrement élevé de projets en cours (près de trente) laisse supposer que des marchés publics de livres vont se développer dans les années à venir, contrebalançant ainsi la diminution généralisée des budgets d'acquisition.

Accompagnement financier

L'Aquitaine est une région qui se distingue par le soutien apporté aux professionnels du livre au travers d'un protocole d'accord qui, depuis 2003, permet aux libraires indépendants d'être accompagnés sur le plan économique dans leurs projets de développement ⁷⁸.

Ce dispositif financé à parité par l'État et le Conseil régional offre aux libraires des aides sur différents volets :

- conseil et accompagnement : priorité est donnée aux prestations de conseils structurantes (organisation et gestion, aménagement de magasin, ressources humaines, commercialisation, marketing, communication...);
- installation, modernisation, travaux : achat de bail, rachat de stock, déménagement, extension, travaux de modernisation, informatisation...;
- fonds, animation et promotion : aide au développement du fonds, en mettant particulièrement l'accent sur le fonds des éditeurs et labels régionaux, animation dans ou hors les murs, en privilégiant les actions en partenariat avec des partenaires culturels locaux.

Sur la durée triennale du protocole, l'État (DRAC Aquitaine) et le Conseil régional consacrent respectivement 500 000 € à l'application directe de cette politique d'aides, en plus de l'accompagnement indirect sur lequel ils sont engagés à travers leur soutien à des structures comme l'agence Écla Aquitaine ou encore l'Association des Librairies Atlantiques en Aquitaine.

La question de l'impact des marchés publics sur la librairie indépendante est donc une question de longue date réfléchiée en Aquitaine (et ailleurs !). Cette étude souhaitée par le Conseil du livre permettra de vérifier plus systématiquement des éléments régulièrement rapportés par les professionnels, mais dont nous n'avions jusqu'à présent qu'une vision parcellaire.

Le parti pris de l'enquête Aquitaine a été une représentativité régionale pour les études de cas, en tâchant d'équilibrer le type de structures rencontrées, complétée par des monographies de cas qui nous semblaient intéressants et représentatifs de ce que les professionnels font ou tentent de faire au quotidien sur ces questions.

L'interrogation qui nous a guidés tout au long de cette enquête est celle de savoir si les libraires – *a fortiori* ceux de taille moyenne, qui participent souvent au maillage territorial du commerce de livre – sont en capacité (matérielle et financière) de supporter ce système qui s'appuie en grande partie sur eux, mais nécessite des moyens humains et financiers.

Courant 2010, Écla Aquitaine souhaite relancer un groupe de travail interprofessionnel sur ces questions ; l'anniversaire des trente ans de l'adoption de la loi sur le prix unique sera une occasion de reprendre une discussion qui paraît, à la lecture des résultats de cette enquête, nécessaire.

⁷⁸ Soutien étendu depuis aux éditeurs et aux éditeurs phonographiques.

0. Méthodologie

Ce document tient compte des éléments fournis par les responsables des bibliothèques et des services des marchés et des libraires rencontrés dans le cadre d'entretiens individuels sur la période août-septembre 2009.

En Aquitaine, nous avons fait le choix de nous concentrer sur quatre études de cas articulées chacune autour de trois entretiens distincts avec :

- 1 responsable de bibliothèque ;
- 1 responsable du service des marchés de la collectivité ;
- 1 libraire.

Ces quatre études de cas sont complétées par des monographies :

- quatre librairies
- deux bibliothèques municipale
- et une bibliothèque universitaire.

Le corpus choisi a pour volonté d'interroger des collectivités qui ont majoritairement des « *bonnes pratiques* » en matière d'acquisitions, permettant de favoriser une grande variété de fournisseurs et de mener une politique consciente de soutien à la librairie indépendante et par-là à la bibliodiversité.

Il est possible que les chiffres relatifs au pourcentage de ventes aux collectivités englobent les ventes via les marchés et les ventes hors marché. Donc à manier avec précaution.



Sigles utilisés :

MAO	Marché d'appel d'offre ouvert ou restreint
MAPA	Marché à procédure adaptée
CMP	Code des marchés publics
CAO	Commission des appels d'offres
ALAA	Association des Librairies Atlantiques d'Aquitaine

3.2.4. Étude qualitative : synthèse de l'enquête ECLA (Aquitaine)

Corpus de l'étude qualitative Marchés publics en Aquitaine

- *Quatre études de cas*

4 Libraires / 4 collectivités / 4 services des marchés répartis dans 4 départements :
Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques

LIBRAIRIES	
<i>Typologie</i>	<i>Taille de la ville d'implantation</i>
3 généralistes 1 spécialisée	1 entre 100.000 et 300.000 hab. 3 entre 20.000 et 100.000 hab.

COLLECTIVITES	
<i>Typologie</i>	<i>Population</i>
2 BM 1 Bib. intercommunale 1 BDP	1 commune entre 100.000 et 300.000 hab. 1 commune entre 20.000 et 100.000 hab. Communauté d'Agglomération entre 100.000 et 300.000 hab. Département entre 300 et 500.000 hab.

- *Sept entretiens*

4 librairies <i>(2 généralistes et 2 spécialisées) basées dans 3 communes</i>	2 BM	1 BU
1 commune entre 100.000 et 300.000 hab. 1 commune entre 20.000 et 50.000 hab. 1 commune - de 10.000 hab.	2 communes entre 20.000 et 50.000 hab.	sur deux sites séparés

- *Particularismes :*

- deux librairies spécialisées dont la vente aux collectivités représente presque 50 % de leur CA ;
- cas d'une librairie spécialisée qui a obtenu un très gros marché avec une BDP située dans une autre région. Le marché prévu sur trois ans n'a pas été reconduit au bout d'un an ;
- cas d'une librairie spécialisée qui a été démarchée par une BDP d'une autre région ;
- trois cas de librairies généralistes importantes qui ont perdu des gros marchés (BM, BU).

- *Autres interlocuteurs interrogés :*

DRAC, Association des librairies atlantiques en Aquitaine

1. Caractéristique des marchés

1.1. Type de procédure

Le MAPA ⁷⁹ est apprécié par les collectivités pour sa souplesse.

Le MAO ⁸⁰ est en revanche considéré comme très contraignant par les bibliothécaires.

La menace de sanctions pénales en cas de marché frauduleux incite les rédacteurs des marchés à multiplier les clauses pour se prémunir d'éventuelles attaques en justice.

Par conséquent, les dossiers sont souvent considérés extrêmement techniques.

Durée des marchés

- variable entre 1 an et 3 ans (1 an reconduit 2 fois) ;
- rarement 4 ans.

Les obligations des collectivités

– coût de la publicité : les collectivités interrogées dépensent entre 1 500 € et 2 000 € par marché pour assurer la publicité légale pour chaque marché de livres.

S'ajoutent parfois des frais relatifs à la dématérialisation des appels d'offres.

– délais de paiement : évolution des pratiques. Ils étaient de 45 jours en 2007. Depuis le 1^{er} janvier 2009 ils sont passés à 40 jours. À partir de juillet 2010 ils passeront à 30 jours.

1.2. Les marchés : poids économique et rentabilité

Rabais

– pourcentage de rabais accordé aux collectivités avant la loi de 2003 : pour les libraires interrogés, en moyenne 15% ;

– pourcentage de rabais accordé aux collectivités aujourd'hui : 9 % systématiquement avec quelques exceptions justifiées par le fait que la fourniture de certains ouvrages coûte plus au libraire qu'elle ne lui rapporte. Sans oublier les 6 % reversés à la Sofia.

On note le cas de factures bloquées par une commune parce qu'elles ne comportaient pas le montant de la remise maximum (9 %), le libraire ayant calculé qu'il vendait à perte s'il l'appliquait.

1.3. Pourcentage de ventes aux collectivités sur CA total

Variation entre 13 % et 50 % avec une moyenne autour de 28,5 %.

La région Aquitaine compte une librairie qui a poussé ce pourcentage jusqu'à 70 %. Le gérant mesure aujourd'hui les dangers de la dépendance aux marchés.

La prudence envers les marchés est une attitude commune aux libraires interrogés. Certains estiment que la part aux collectivités représente déjà un montant trop important par rapport au seuil qu'ils souhaiteraient se fixer. Cela reste néanmoins, selon eux, une manière efficace d'augmenter le CA et de garantir une bonne rotation de stock.

⁷⁹ MAPA : marché à procédure adaptée pour des montants compris entre 20 000 € et 210 000 €.

⁸⁰ MAO : marché d'appel d'offres ouvert ou restreint pour des montants supérieurs à 210 000 €.

1.4. Marge

La marge commerciale se situe dans une fourchette entre 28 % et 38 % en moyenne⁸¹.

Quand une librairie répond à un marché public, elle consent sur sa marge commerciale 9 % de remise à la collectivité et reverse 6 % à la Sofia.

Soit $9 + 6 = 15$ % au total, qui viennent en diminution de sa marge commerciale

$$33 \% - 15 \% = 18 \%$$

$$\text{marge nette : } 18 \%$$

On comprendra que certains libraires ne candidatent pas pour des lots inférieurs à 1 500 €.

Calcul d'un libraire : « *Pour une livraison à plus de 30 km, on a calculé qu'il faut une commande de 100 ouvrages au minimum.* »

D'après la coordinatrice de l'Association des Libraires Atlantiques, il y a deux tendances :

- les gros libraires qui répondent aux marchés en fonction de la marge ;
- les petits libraires qui répondent en fonction du relationnel.

2. Stratégie des libraires

2.1. Outils de prospection

- sites gratuits ;
- sites d'alertes payants ;
- libraires informés directement par les bibliothécaires.

Il n'est pas rare que les bibliothécaires informent directement les libraires de la parution prochaine d'un appel d'offres. Certains estiment que c'est déloyal pour la concurrence et que c'est aux libraires de s'informer.

D'autres au contraire préviennent systématiquement les libraires qu'ils connaissent.

On constate que certains téléchargements sont payants. Il arrive en effet que des collectivités aient recours à un prestataire pour la dématérialisation de leur appel d'offres. Dans ce cas, le coût de cette prestation est en partie répercuté sur les libraires.

La relation directe

Deux cas de figures :

- cas d'un libraire qui a raté la date de dépôt et qui déplore n'avoir pas reçu "le" coup de fil habituel qui le prévient. Le marché a été considéré infructueux. Un appel d'offres a été de nouveau diffusé. Le libraire a été attributaire ;
- cas similaire hors région : une grosse librairie n'a pas réussi à boucler sa candidature dans les temps pour un marché BDP. Un des lots qu'elle avait "habituellement" a été attribué à une petite librairie spécialisée (Aquitaine). Au bout d'un an de marché, la BDP n'a pas reconduit

⁸¹ Source de ces chiffres : Association des Librairies Atlantiques en Aquitaine (ALAA).

le contrat. Un nouvel appel d'offres a été diffusé, permettant à la grosse librairie de soumissionner.

Rayonnement géographique

Le durcissement de la concurrence entraîne des changements de pratiques qui créent des tensions entre libraires. Des gros libraires hors région soumissionnent sur des lots aquitains. Cette situation est très mal vécue par les libraires et plus particulièrement par les libraires généralistes.

Déontologie

Les libraires se disent peu enclins à démarcher des collectivités dans d'autres régions, voire dans les départements voisins en raison du coût du transport. Mais certains ajoutent un argument déontologique en estimant qu'il n'y a aucun intérêt à concurrencer les confrères libraires des territoires voisins.

On peut s'interroger sur l'impact de la structuration de la profession au sein des Librairies Atlantiques sur les questions liées à la concurrence. On notera au passage que la commission « Marchés publics » qui s'est constituée en février 2008 s'est auto-dissoute six mois plus tard en estimant que les réponses aux problèmes étaient davantage politiques qu'économiques.

2.2. Développements informatiques

En Aquitaine, deux grosses librairies sont en capacité d'investir dans des outils informatiques haut de gamme pour permettre un suivi électronique des commandes par ses clients (panier de commande, suivi en ligne).

Certaines librairies spécialisées étudient le développement de modules sur leur propre logiciel.

Les responsables de bibliothèques ne sont pas forcément très en demande de ce genre de prestations. Ils préfèrent généralement une relation individualisée.

En revanche ces services semblent avoir trouvé leur public auprès des bibliothèques universitaires qui ont majoritairement depuis plusieurs années, rompu le lien avec les libraires locaux.

2.3. Regroupements

S'unir pour être davantage concurrentiel/création de GIE

Aucune création de GIE recensée sur le territoire aquitain.

Explications fournies : « *Chacun défend sa chapelle.* »

Toutefois une librairie spécialisée (jeunesse et BD) envisage une collaboration avec une autre librairie spécialisée (religieux et littérature).

Cas d'un tandem mais sans création d'une entité juridique.

Cette expérimentation entre deux grosses librairies situées dans deux villes distinctes répondait à la volonté d'obtenir des lots d'un marché BU.

Cette bibliothèque universitaire a la caractéristique d'avoir des unités de recherche réparties dans deux villes éloignées d'une centaine de kilomètres l'une de l'autre. Ce marché prévoyait des lots géographiques pour répondre aux besoins spécifiques de livraisons. Le tandem a remporté le gros lot convoité, mais le même lot a été attribué à une grosse librairie hors région lors du marché suivant. Néanmoins les libraires se montrent satisfaits de l'opération qu'ils comptent réitérer. Ils ne sont néanmoins pas en concurrence directe puisque pas situés dans la même ville. Leur partenariat n'a pas été plus loin que cette réponse conjointe à l'appel d'offres BU (pas de signatures communes par exemple), au regret de l'un des deux libraires.

2.4. Cohérence : faut-il être audacieux ?

Les libraires prônent la transparence et la sincérité dans les réponses qu'ils fournissent dans leurs dossiers de candidature. Ils ne conçoivent généralement pas de soumissionner sur des lots pour lesquels ils n'ont pas une expérience suffisante.

Cette prudence est perçue comme une attitude frileuse par l'un des agents administratifs interrogé.

3. Nature et taille des lots

3.1. Les lots "impossibles"

Ouvrages mal ou non distribués, édition en gros caractères... Quand un lot concentre toutes les difficultés il n'est pas rare que la rentabilité soit totalement nulle pour le libraire.

Si les collectivités qui conçoivent ce type de découpage pensent aider les petites librairies à prendre part au marché, il est urgent de rappeler qu'il les dessert totalement.

Lot "réassort" : l'une des BDP de la région définit trois lots "Jeunesse" dont 1 lot de réassort (que l'on peut entendre comme un lot de commande hors nouveautés) d'un montant élevé (minima : 40 000 € ; maxima : 75 000 €).

Cette pratique est considérée « scandaleuse » par l'une des librairies interrogée.

Un autre libraire ajoute : «Ce sont des lots généralement attribués aux grossistes. »

3.2. L'allotissement : garant de la diversité des fournisseurs ?

Les libraires généralistes reconnaissent généralement le "pronostic" de la bibliothèque dans le découpage des lots. La plupart s'épargnent de candidater inutilement sur des lots spécialisés qu'ils devinent fléchés.

Pour autant, on constate qu'un allotissement fractionné ne suffit pas toujours à garantir une ventilation optimale car parfois les candidats "attendus" ne soumissionnent pas.

Les conséquences d'un marché ultra-fractionné

Les librairies généralistes basées dans des villes moyennes pâtissent de la multiplication des lots.

Mini / Maxi

Le Code des marchés stipule que la collectivité peut prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité.

Les écarts

Initialement le montant maxi pouvait être jusqu'à 4 fois supérieur au montant mini.

Cette variation ne permet pas au libraire de faire un plan de trésorerie fiable.

Parfois les dépenses réalisées seront une moyenne des deux chiffres, parfois cela se rapprochera du maxi.

Mention non obligatoire

En 2006, une modification du CMP a permis aux collectivités de ne pas mentionner de mini ni de maxi.

Outre la difficulté accrue pour le libraire d'estimer la rentabilité d'une soumission envers un lot au montant inconnu, cette possibilité offerte aux collectivités empêche les bibliothécaires acquéreurs d'être sûrs des minima acquis pour leurs achats.

On peut s'interroger sur le rôle des professionnels de la bibliothèque dans un cadre qui reste souple : possibilité de justifier de l'intérêt de maintenir ces mini/maxi afin de se garantir un montant minimal d'acquisition.

Faiblesse des montants

Les collectivités pensent bien faire en multipliant les lots. Elles pensent donner ainsi la possibilité à divers libraires d'obtenir une part de marché. Par conséquent les marchés comportent souvent des lots de faibles voir de très faibles montants (ex : 500 €).

Cette logique sous-estime la disproportion entre le temps consommé par la préparation et la gestion du marché par le libraire et la rentabilité de ce contrat.

La conjoncture économique étant difficile les libraires soumissionnent mais ce n'est que tardivement qu'ils se rendent compte du "cadeau empoisonné".

4. Critères sélectifs

Parole de libraire : *« Lors de la rédaction des premiers marchés, certaines collectivités m'ont demandé de relire leur copie pour vérifier si c'était adapté à notre réalité de travail. »*

Bien que cette pratique ne soit pas représentative des relations entre collectivités et libraires, elle est toutefois intéressante à relever et montre bien la complexité que représente pour certains administratifs la rédaction d'un marché de livres.

Elle est aussi peut-être une partie de la solution pour aboutir à des appels d'offres adaptés aux besoins des deux parties.

Les personnes responsables de la rédaction du cahier des charges avouent à l'unanimité être confrontées à un véritable casse-tête au moment de la définition des critères sélectifs.

Côté libraires, certains se disent lucides, d'autres sont radicalement en colère.

Une des pistes de réflexion d'un gros libraire généraliste est d'abandonner complètement les marchés. Il se dit désemparé par la perte de plusieurs marchés : *« Je trouve qu'on n'a pas grand-chose à nous reprocher mais surtout j'ai la conviction que les dés sont "pipés". Les collectivités, avant même de lancer le marché, savent avec qui elles souhaitent travailler (...). Il faut arrêter de nous faire croire que les critères sont objectifs. »*

Certaines collectivités elles-mêmes avouent se trouver dans l'impasse pour clarifier les critères sélectifs.

On se rend compte que même les réponses appelant des réponses chiffrées (et donc facilement classables) donnent lieu à des interprétations qui faussent les comparatifs. Ainsi un libraire malin ne manquera pas de donner son volume de stock du mois de décembre (période où il culmine) plutôt que celui de février.

Un libraire plus rusé encore n'hésitera pas à donner le nombre de références contenues dans la base Electre pour répondre à la question du nombre du nombre de titres qu'il peut fournir.

Le prix

Le critère du prix est totalement neutralisé par le plafonnement de la remise.

Il est pourtant intéressant de constater qu'il représente néanmoins un pourcentage entre 10 % et 15 % de la note globale sur chaque lot.

Les libraires qui précisent dès la rédaction de leur offre qu'ils n'appliqueront pas les 9 % de remise dans des cas exceptionnels (lorsque le livre coûte plus cher qu'il ne rapporte), se voient amputer quelques points qui, dans une compétition ultra serrée, peuvent être très dommageables.

Délais de livraison : compétitivité ou « l'art du mensonge »

Dans l'échantillon présent, aucun exemple de marché cassé⁸² pour manquement aux engagements de la part d'un fournisseur. Au pire les bibliothèques envoient un courrier l'avertissant que les délais promis ne sont pas tenus.

Cette absence de sanctions a tendance à irriter les libraires qui auront répondu honnêtement au critère de rapidité pour fournir les commandes et les incite, pour certains d'entre eux, à être moins scrupuleux lors des prochains marchés.

Évolution

Moins d'exigence sur les délais pour certains lots (exemple : ouvrages universitaires) qu'au tout début des marchés. L'exigence reste en revanche très forte pour les nouveautés en littérature.

À noter que la BDP interrogée a finalement retiré ce critère car elle estimait qu'il favorisait trop les grossistes.

On pourrait poser la question de la pertinence de ce critère compte tenu de la réalité des délais de traitement internes à la bibliothèque et de la disponibilité dans les circuits commerciaux.

Des questionnaires mal formulés

On observe parfois des formulations maladroites pour juger de la compétence du libraire. Exemple : « *Précisez le nombre de petits éditeurs que vous pouvez servir.* »

Cette question est jugée "aberrante" par le libraire candidat car elle appelle une réponse identique de la part de tous les fournisseurs : « *Tous* ».

Le même libraire remarque au passage que l'expression "*petit éditeur*" est parfaitement floue. Il estime qu'il serait plus pertinent de demander "combien de comptes ouverts ?".

Formulée ainsi, la question appelle une réponse concrètement mesurable et donc vérifiable.

⁸² La DRAC confirme néanmoins que le non-respect des délais a coûté la perte de marchés à plusieurs libraires aquitains.

Les tests d'évaluation

La bibliographie-test : critères d'appréciation méconnus par le libraire.

Certaines collectivités demandent aux candidats de fournir une bibliographie sur un thème imposé. La notation de ces bibliographies répond à des critères très subjectifs. Si on voulait respecter entièrement le principe général de transparence des procédures qui s'applique au CMP, on pourrait envisager de rendre publics les critères d'évaluation qui déterminent cette notation.

Les critères implicites

- Le lien : un facteur déterminant. Il est plus aisé pour un libraire d'obtenir des lots auprès de collectivités avec lesquelles il était déjà en relation préalablement aux passations de marché.
- La polémique autour de la proximité : la proximité ne peut pas être un critère sélectif mais elle constitue l'un des aspects de l'analyse de l'offre la plus économiquement avantageuse.

Critère de satisfaction du service rendu : fiable ?

Les acquéreurs regrettent que le degré de satisfaction de la relation commerciale lors du marché précédent ne soit pas une donnée prise en compte lors de la soumission du fournisseur sur le même lot.

Critère considéré trop subjectif par le service des marchés pour être admis dans la grille d'analyse des offres.

Critère écologique

Les préoccupations écologiques des collectivités commencent à se faire sentir dans les marchés en règle générale. Dans le cas des marchés de livres le libraire pourra être amené à témoigner des démarches faites pour diminuer le coût environnemental de son activité.

La formulation reste vague et les exigences difficilement mesurables.

Il existe un discours récurrent sur le rôle d'impulsion des services publics en matière de changement des pratiques écologiques. Toutefois dans le secteur du livre, on peut se demander quelle est la marge de manœuvre octroyée au libraire qui se trouve en fin de chaîne du processus de fabrication des livres.

Le jour où les cartons recyclés seront la norme standard il sera plus aisé pour le libraire de répondre à des exigences écologiques. Pour l'heure cette exigence est fastidieuse.

Rotation des attributions

Un conservateur soucieux de diversifier l'attribution de ses lots et de maintenir des relations commerciales avec l'ensemble des libraires de son territoire se dit confronté à un dilemme. La durée de ses marchés étant annuelle il ne sait comment justifier l'alternance entre deux candidatures sur des lots identiques d'une année sur l'autre.

L'appartenance à un réseau professionnel/label et certification : les clefs de la réussite ?

En 2009, le label LIR a été attribué à 19 librairies aquitaines sur 31 dossiers déposés.

Il est fort à craindre que le fait d'être labellisé ne devienne un critère déterminant dans l'obtention des marchés. C'est en tous les cas une crainte exprimée par les professionnels.

Une librairie généraliste a obtenu, début 2009, une certification AFAQ ISO 9001 V2008 – norme internationale délivrée par AFNOR Certification – pour ses activités de vente de produits culturels à destination des professionnels. On peut penser que cette librairie anticipe ainsi les exigences des futurs marchés européens. Dans l'immédiat cette certification lui

permet de fournir des secteurs tels que l'aéronautique et l'automobile qui d'ores et déjà n'acceptent que des fournisseurs certifiés.

La notation

Généralement plus des deux tiers de la note est attribuée à la "valeur technique" qui prend en compte :

- les moyens humains affectés à la réalisation de la prestation ;
- la qualité de l'offre (volume et composition du fonds) ;
- la prestation proposée ;

On remarquera que le candidat n'est le plus souvent pas avisé de la pondération de ces sous-catégories.

Les écarts de points entre libraires généralistes sont si faibles que l'attribution se joue souvent à quelques points.

Est-ce que la faiblesse de ces écarts ne montre pas les limites des critères choisis pour départager les candidats ?

En conclusion, au-delà de la cohorte de critères élaborés par les rédacteurs de marchés, il semblerait, à l'issue des échanges avec les responsables de bibliothèques, que les qualités phares d'un libraire sont et demeurent :

- **la qualité de son conseil** ;
- **sa réactivité** (capacité à renseigner l'acquéreur sur le pourquoi d'un retard de livraison) ;
- **sa connaissance du fonds de la bibliothèque** et donc sa capacité à adapter l'offre aux besoins.

Certaines bibliothèques accordent une place importante au partenariat culturel.

D'autres sont conscientes des limites des petites librairies et minimisent leurs attentes.

5. Réclamations

Statu quo de part et d'autre :

- pas de sanctions financières appliquées par les collectivités en cas de non respect des délais de livraison ;
- pas de demandes d'indemnisation de la part du libraire en cas de non respect du délai de paiement des collectivités alors que ces retards peuvent lui occasionner de très sérieux problèmes de trésorerie ;
- cas d'un libraire qui a fait le choix de payer un service de Dailly lui permettant d'avoir un virement immédiat le jour de l'émission de la facture.

Outre les frais liés à l'ouverture du compte, cela lui coûte 3% de sa facture.

La peur du litige/la résignation du libraire muselé

On observe d'un côté une peur réelle des bibliothécaires des éventuelles attaques en justice contre la municipalité en cas de litige et de l'autre une absence totale de culture procédurière chez les librairies interrogées qui se limitent à faire un courrier de demande d'explications. Certains tenteront par leur propre réseau d'obtenir des précisions sur les arguments de la CAO. Être trop insistant auprès d'une collectivité est considéré par les librairies comme un risque de se voir écarté lors du marché suivant.

Parole de libraire : « *On demande systématiquement des explications en cas de refus mais les réponses sont floues car on sait très bien que les critères sont subjectifs. Une bibliothèque aime travailler avec tel libraire et cela se retrouve dans l'attribution des lots.* »

Courriers d'explication dépourvus d'explications

Lorsqu'un libraire fait un courrier de demande d'explication quant au rejet de sa candidature, selon les cas, les réponses sont gérées directement par la bibliothèque ou par le service des marchés.

On remarquera que, dans le cas de MAPA, les réponses écrites fournies aux libraires se cantonnent généralement à donner le nom de l'attributaire et les notations. Ces réponses font volontairement l'impasse sur les arguments qui aboutissent à ces notations. Les libraires, qui n'ont de toutes manières en général pas l'intention d'aller plus loin dans leurs revendications, en ressortent frustrés d'explications et par là même découragés à l'avance à l'idée de retenter les années suivantes de candidater.

6. Services annexes

• ***Innovations technologiques***

Depuis 2007 deux libraires aquitains possèdent un système de suivi de commande en ligne. Renoncement d'un libraire généraliste (qui a été un fournisseur régulier auprès des facultés jusqu'à la fin des années 90) à candidater sur les prochains marchés BU car trop d'exigences sur la performance informatique.

Anti-vols intégrés aux livres : une grosse librairie est en phase d'étude.

Il conviendrait d'examiner si la fourniture de livres équipés sans coûts supplémentaires facturés, constitue une entrave au prix unique du livre.

• ***Clauses abusives***

« *Le libraire s'engage à être présent à l'occasion de chaque animation de la bibliothèque pour assurer une vente de livres.* »

Un libraire témoigne d'une demande de mise en rayon des livres fournis !

• ***Prise en charge des défraiements*** : une pratique toujours en cours chez les grossistes

Il apparaît encore régulièrement dans les dossiers de candidature des grossistes que la prise en charge des frais de déplacement des bibliothécaires est permise « en référence au décret 90-437 du 28 mai 1990. »

Cet argument, visant à rassurer la bibliothèque sur le caractère légal de ces remboursements est-il basé sur une réalité législative ?

• ***Offices et présentations de nouveautés***

Certains libraires renoncent à soumissionner lorsque les exigences sont trop lourdes.

La demande d'offices est considérée comme l'une d'elles.

Les exigences des BDP (qui demandent que le libraire intervienne plusieurs fois par an dans ses murs et aussi dans plusieurs bibliothèques de son réseau) ont aussi un effet repoussoir.

- **Notices**

Un gros libraire généraliste estime que pendant longtemps, la notation s'attachait essentiellement aux délais de livraison. D'après lui, aujourd'hui l'accent semble être mis sur la fourniture de notices. Cette analyse n'est pas reprise par les autres libraires interrogés. Ce libraire s'interroge sur la légalité des pratiques de certains concurrents en matière de fourniture de notice au format Unimarc.

- **Formation**

La formation est une des compétences propre aux BDP.

Les libraires semblent "habitués" à la non-rémunération de leurs interventions auprès des bibliothécaires en formation à la BDP.

Il semblerait que cette prestation soit un service annexe implicite à la fourniture de livre bien que nulle mention écrite ne formalise ce service "gratuit".

- **Partenariat culturel**

La BDP interrogée a retiré ce critère dès son deuxième marché car, d'après son directeur, il pénalise les petits libraires indépendants qui n'ont pas assez de personnel pour être présent sur les animations.

La Conseillère Livre et Lecture de la DRAC Aquitaine : « *Il y a une logique paradoxale et contradictoire des collectivités qui considèrent les libraires comme des animateurs socio-culturels alors qu'ils sont avant toute chose des fournisseurs qui doivent trouver une rentabilité dans les actions qu'ils mènent périphériquement à la fourniture de livres. L'animation doit avoir une portée économique. Elle peut, ponctuellement, avoir un intérêt relationnel mais cela ne peut pas être une donnée systématique.* »

En d'autres termes : « *est-ce qu'on demande à un vendeur de fournitures du bureau d'organiser des ateliers de calligraphie ?* »

7. Les relations entre les acteurs

7.1. Grossistes/librairies indépendantes

Les relations humaines et le personnel qualifié

L'opposition entre d'une part les librairies indépendantes compétentes et d'autres part les GSS locales ou les grossistes est à nuancer. La préférence envers un fournisseur dépend principalement de la connaissance interpersonnelle des interlocuteurs. En effet, au-delà de la richesse du fonds, les acquéreurs s'attachent à la relation que va nourrir le libraire avec sa collectivité. On constate que la GSS locale, au travers de recrutements de professionnels très qualifiés, est parfois en capacité d'offrir des temps de conseils spécifiques (présentation de nouveautés) très appréciés par les bibliothécaires.

Les petits s'effacent au profit des gros

Certaines petites librairies spécialisées locales ne soumissionnent pas car elles estiment que les dossiers de candidature sont trop lourds à remplir. Les grossistes ont des équipes qui assument une veille permanente des publicités de marchés. La différence des moyens humains et financiers rend l'accès aux marchés nettement inégalitaire.

Depuis janvier 2009, pour favoriser l'accès à l'information, l'agence Écla a mis en place une plate-forme sur son site internet (alimentée par les collectivités) qui diffuse les appels d'offres.

Une politique offensive, mais qui privilégie les réponses standardisées

Gros libraires ou grossistes soumissionnent souvent pour tous les lots d'un même marché. Le manque de soin apporté au dossier de candidature (réponses uniformisées pour chaque lot) est l'un des motifs généralement invoqué par les BM pour rejeter les candidatures des grossistes.

La qualité du service en lien avec la taille de la structure

La perte de la qualité du service est perçue comme dépendante de la taille de la librairie.

Paradoxalement, dans certains cas, la bibliothèque estime que « plus la taille augmente plus il est difficile d'obtenir un suivi personnalisé ».

Cette sensation est peut-être aussi due au phénomène de *turn-over* au sein des équipes des GSS.

Les habitudes de travail des bibliothécaires/professionnalisme

La BDP rapporte que parmi les bibliothécaires du département, ceux et celles qui travaillent avec des gros libraires hors région ou des grossistes sont satisfaits et ne voient pas l'intérêt de changer de fournisseurs. Ces professionnels sont toutefois minoritaires car en règle générale les bibliothécaires préfèrent travailler avec des libraires qu'ils connaissent dans un rayon géographique limité. La question du soutien à la librairie indépendante est nettement secondaire dans la motivation de leur choix.

Globalement, la nouvelle génération de bibliothécaires possède une meilleure connaissance de la chaîne du livre et des enjeux que soulève la défense de la librairie indépendante.

Diversité des contenus : le rôle clef de la librairie indépendante

Beaucoup de petites maisons d'édition ne sont plus référencées dans les GSS et les FNAC.

La librairie indépendante a un réel poids dans la survie de ces structures qui assurent la diversité des contenus. L'offre des GSS porte généralement plus particulièrement sur les nouveautés.

Parole d'un responsable de BM : « à mon sens l'application du Code des marchés publics a un effet pervers dans la mesure où cela amène à considérer le livre comme une marchandise quelconque ».

7.2. Relations libraire/bibliothèque

Rationalisation du processus d'acquisition : quelles incidences ?

Considérée comme un progrès par le personnel des bibliothèques d'un point de vue organisationnel, cette rationalisation du processus d'acquisition se fait au détriment d'une relation directe entre bibliothécaires et libraires. En effet, les visites des bibliothécaires en librairies se raréfient. La communication est plus administrative.

Libraires et bibliothécaires regrettent cette évolution qui hiérarchise la relation et cloisonne les échanges.

Le libraire estime que sa compétence liée au conseil n'est plus autant valorisée.

Il déplore le fait d'axer la compétitivité sur le volume du stock car, sur ce critère spécifique, la bataille est perdue d'avance, plus particulièrement pour les librairies généralistes.

Rapport inversé/Lien rompu/Nécessité de renouer le dialogue

Parole de libraire : « *Avant les marchés, c'étaient les bibliothécaires qui venaient à nous. Ça fonctionnait grâce au bouche-à-oreille. C'est le conseil qui primait.* »

Parole d'agent administratif d'une bibliothèque : « *Notre rôle de juge nous confère une position de pouvoir au moment des marchés.* »

Cette relation de pouvoir est considérée par certains libraires comme "malsaine", spécialement autour des négociations de partenariats culturels.

Les marchés ont rompu une fidélité qui avait cours quand les achats n'étaient pas encadrés.

Il n'y a pas eu de dialogue autour de ce phénomène.

Les libraires parfois ne connaissent plus les professionnels en poste et cette absence de lien contribue à leur renoncement à soumissionner.

Plusieurs réactions possibles chez les professionnels :

- gênés de ne plus faire travailler le libraire, ils "évitent le contact" et ne fréquentent plus le magasin même à titre personnel ;
- ils estiment que ce n'est pas de leur ressort et font l'hypothèse que le libraire a de bonnes raisons de ne pas soumissionner.

Lorsqu'un libraire n'obtient pas un marché ou le perd, il arrive souvent qu'il renonce à soumissionner lors du marché suivant sur les lots infructueux.

La bibliothèque peut de son côté, lors du marché suivant, avoir à cœur de diversifier ses fournisseurs. Ce souhait risque d'être vain si le libraire renonce au marché.

Un dialogue semble nécessaire en dehors des périodes de lancement de marchés pour expliciter les éventuels points faibles du dossier rendu.

Les marchés ont-ils changé les habitudes de travail ?

Bien que, comme nous l'avons démontré, les marchés aient érodé la relation qui liait le libraire à la bibliothèque, il convient de souligner que certaines collectivités ont réussi à ne rien changer à leurs habitudes et continuent de travailler exclusivement avec des fournisseurs locaux.

Parole d'acquéreur : « *La finalité de la loi sur le droit de prêt n'est atteinte que si la bibliothèque est soucieuse de favoriser la librairie indépendante. On y arrive mais par différents artifices. Si on cherchait la facilité, on travaillerait avec des grossistes.* »

Attribution liée à une volonté politique

Certaines attributions sont clairement affichées comme un choix politique de la part de responsables de bibliothèques, en accord avec leur collectivité de référence.

Cela peut être également un choix revendiqué, comme dans le cas d'une directrice de B.U. qui, au moment de la reprise d'une librairie locale, s'est déplacée pour en rencontrer la nouvelle directrice, afin de réaffirmer son souhait de maintenir les liens commerciaux existants « *afin de soutenir la librairie indépendante.* »

Manque d'écoute et de considération vis-à-vis du libraire

Dans l'un des marchés étudiés, les libraires sont amenés à renseigner le nombre de nouveautés par mois. Cette question figure dans la rubrique « Stock ». Malgré le correctif apporté par la librairie (« *en librairie les nouveautés ne font pas partie du fonds* »), cette question figure à nouveau dans l'appel d'offre suivant.

Il semblerait que les responsables des bibliothèques aient cherché à calquer des habitudes en vogue du temps du hors marché. Ils n'ont pas intégré les changements induits par les passations et s'étonnent encore du renoncement des libraires éconduits à s'impliquer dans leur programme d'animation.

Exigences à sens unique

Face à la multitude de critères de professionnalisme auxquels ils doivent répondre, les libraires peinent à accepter un certain amateurisme dans les transmissions de commande au sein de bibliothèques de renommée.

Libraires : master de communication exigé !

Les libraires ne sont pas forcément des professionnels de la communication. Leur difficulté à mettre en valeur leurs compétences et savoir-faire peut être problématique pour les professionnels de la bibliothèque qui examinent les offres. Le jury se trouve parfois dans une situation inconfortable devant un dossier peu bavard alors qu'il connaît et reconnaît dans la pratique le savoir-faire du candidat.

De la place pour le militantisme ?

Une directrice adjointe d'une BM interrogée sur le renoncement aux marchés d'un libraire local généraliste estime qu'il n'est pas dans ses prérogatives de « *prendre son bâton de pèlerin* » pour trouver une explication. Dans la même conversation elle se montrera nostalgique du temps où la BM faisait ses acquisitions avec une grande variété de fournisseurs locaux et inquiète de la disparition potentielle des structures qui ont réussi à ce jour à survivre.

Cette difficulté à militer pour la sauvegarde d'un tissu local vivace peut s'expliquer par la peur d'être accusée d'enfreindre les grands principes de l'achat public.

7.3. Relation bibliothèque/services des marchés

Délégation

De manière générale, on observe une délégation très forte des responsabilités du service des marchés envers l'équipe de la bibliothèque concernant la rédaction du cahier des charges et le choix des critères sélectifs.

Connaissance limitée des enjeux de la chaîne du livre

- Il arrive que le rôle du libraire soit remis en question
Perçu comme un intermédiaire, il peut apparaître comme un maillon inutile aux yeux des certains agents qui ignorent la réalité du secteur.
Cette méconnaissance du secteur amène parfois encore des collectivités à demander des devis de prix pour des commandes de livres.
- Les échanges entre les membres de la CAO⁸³ portent régulièrement sur leurs préoccupations envers l'économie locale. Pas de considérations sur les enjeux de la chaîne du livre.
Ce constat est sans surprise dans la mesure où les marchés de livres représentent des montants très faibles en comparaison d'autres marchés. Ils passent en commission en moyenne tous les trois ans. Ils ne sont généralement pas litigieux.
La CAO n'est pas l'endroit du débat sur la place de la librairie indépendante.
La sensibilisation doit se faire en amont.

Raideur administrative

La raideur administrative est l'un des griefs exprimés par les professionnels de la bibliothèque envers le service des marchés.

Il aura ainsi fallu un peu de persévérance de la part de certains professionnels pour faire admettre que plusieurs catégories d'ouvrages échappent fatalement au marché.

Exemples :

- souscriptions ;
- ouvrages diffusés exclusivement par courtage ;
- ventes publiques ;
- achats de périodiques et d'ouvrages hors marchés parce que non distribués ;
- les éditions en gros caractères pour lesquelles les éditeurs refusent tout intermédiaire.

Un malaise non exprimé

Les bibliothèques se soumettent aux procédures.

Les services des marchés se rassurent en disant que les marchés de livres sont fructueux et, qu'en règle générale, chaque lot donne lieu à une concurrence avec des offres conformes au cahier des charges.

En l'absence de litiges, il n'y a donc pas de raisons qui poussent à modifier des choses.

Toutefois, certains agents reconnaissent la réelle difficulté à départager les candidats en l'absence de critères financiers. L'un d'eux dit redouter le prochain marché.

⁸³ CAO : Commission d'Appels d'Offres.

Éléments de conclusion

Les effets négatifs induits par les marchés

- **Baisse du nombre de fournisseurs**

Les marchés ont eu pour effet pervers de diminuer le nombre de fournisseurs.

Plusieurs raisons identifiées :

- les petites librairies estiment ne pas avoir l'infrastructure pour répondre aux marchés ;
- les librairies généralistes sont concurrencées par les librairies spécialisées et n'ont pas les atouts technologiques des très grosses librairies ou des grossistes ;.
- les libraires éconduits ne soumissionnent pas lors du marché suivant.

- **Baisse de la fréquentation de la librairie par les bibliothécaires**

- **Conséquences sérieuses sur la trésorerie des libraires en cas de retards de paiements par les collectivités**

- **Altération du lien entre libraires et bibliothèques**

- **Le rôle de juge et partie des bibliothèques** rend la relation avec les libraires compliquée

- **Le partenariat culturel** n'est pas envisageable pour le libraire dans une configuration dépourvue d'attrait économique.

Cloisonnement des tâches au sein de la bibliothèque

Pas possible de faire participer tous les bibliothécaires au travail d'analyse des offres.

Nécessité *a posteriori* de faire de la pédagogie pour expliquer les choix des fournisseurs. Parfois les collègues sont déçus ou ne comprennent pas le choix des fournisseurs, ce qui est source de tensions en interne

Ces mêmes collègues ont souvent connu le temps où ils achetaient directement en magasin chez les fournisseurs de leur choix.

Activité chronophage

Le temps de travail lié à la préparation, l'exécution et la gestion des marchés n'est pas récompensé par une marge confortable pour les libraires.

Les doléances des équipes des bibliothèques sont également nombreuses.

Certains professionnels vont jusqu'à dire que les marchés ont changé leur métier.

Les effets positifs de la formalisation de la relation commerciale

- une réflexion sur l'organisation interne chez les grosses librairies généralistes ;
- une plus grande transparence sur l'utilisation des fonds publics.

Suggestions

Services des marchés

- limiter le nombre de lignes pour les réponses aux questions posées afin d'harmoniser la longueur de l'argumentaire.

Librairie

- abonnement à des sites de prospection payants : plusieurs libraires membres des Librairies Atlantiques proposent que l'association s'abonne et transfère les appels d'offres aux membres ;
- uniformiser et soigner les questions relatives à la description du fonds ;
- concevoir un dossier de candidature-type pour toutes les collectivités qui stipulerait les mêmes critères. Les délais de livraison pourraient être fixés entre J+1 et J+8 en précisant qu'en cas d'urgence l'ouvrage pourra être envoyé en 48h (aux frais de la collectivité ?).
- les libraires s'engagent ou non sur les critères définis. On communique cette liste aux bibliothèques qui sont libres de s'approvisionner parmi ces fournisseurs. Sous réserve de sa légalité, cette proposition peut servir de base à une réflexion sur des formes nouvelles de procédures d'AO à imaginer ;
- dénoncer les abus des collectivités sur les services périphériques (reliures, anti-vols...) ;
- appliquer la règle du prix unique pour tous, y compris pour les collectivités (plus de remise supplémentaire, voire même s'arrêter aux 6 % reversés à la Sofia, sans y ajouter les 5 % permis par la loi sur le prix unique) ;
- faire un travail de sensibilisation auprès des élus « *pour leur rappeler que l'on n'achète pas un livre comme on achète des boulons* » (parole de libraires).

Bibliothèque

- modifier la loi afin de clairement favoriser la librairie indépendante en réservant des quotas sur chaque appel d'offre pour des librairies avec des CA modestes ou pour des librairies de différentes catégories, ce qui reviendrait à admettre qu'il y a des catégories de fournisseurs : « *grossistes* »/« *librairies indépendantes généralistes* »/« *librairies indépendantes spécialisées* » ;
- concevoir un marché sur trois ans avec une rotation annuelle de fournisseurs sur certains lots ;
- on pourrait concevoir, afin d'alléger les procédures, un contrat-type ou un formulaire simplifié, comme recommandé dans le "*Code européen des bonnes pratiques facilitant l'accès des PME aux marchés publics*", rédigé dans le cadre du *Small Business Act*⁸⁴.

Bibliothèque universitaire

- assumer une cohérence entre une politique urbanistique visant à redonner du sens à la vie de quartier et le soutien envers le commerce local.

⁸⁴ Adopté en juin 2008 par la Commission Européenne, le Small Business Act vise à améliorer l'environnement juridique et administratif des PME. Il s'applique à toutes les entreprises qui sont indépendantes, qui emploient moins de 250 salariés et qui ne dépassent pas un certain seuil pour leur chiffre d'affaires et/ou leur bilan, soit 99% de toutes les entreprises européennes. Dans ce cadre est prévue la mise en place d'un nouveau [code de bonnes pratiques](#) facilitera l'[accès des PME aux contrats de marchés publics](#). Il propose des solutions aux problèmes rencontrés par les PME, en améliorant leur accès à l'information en matière de contrats publics et quant à la façon de répondre à un appel d'offre en ligne, en réduisant les exigences financières excessives et en diminuant la charge administrative.

Autres suggestions

- **Frais de livraison : gratuité systématique et pourtant discutable**

La livraison « franco de port » est une constante dans la pratique. Cet effort commun à tous les libraires représente un coût non négligeable.

On pourrait concevoir que cette facturation soit obligatoire pour les livraisons excédant une certaine distance afin de responsabiliser les collectivités face aux pollutions liées au transport sur route.

- **Création d'une charte des libraires (via des associations de libraires ou du Syndicat de la Librairie Française)** qui exprime leur vision déontologique des marchés publics.
- **Formation auprès des libraires et des intendants des collèges et lycées** pour les informer de la réglementation concernant les remises sur les livres scolaires. Rappel des obligations des établissements scolaires envers la Sofia (CDI). Il existe une méconnaissance immense (et entretenue) des acteurs scolaires et des revendeurs, au sujet de l'encadrement législatif de la vente du livre scolaire, qui permet de nombreuses entorses à la loi Lang .
- **Faire connaître plus largement le service en ligne de diffusion des appels d'offres proposé par l'agence Écla auprès des collectivités et des libraires.**
- **Limiter réglementairement le nombre de lots par fournisseur.**
- **Affichage du soutien des pouvoirs publics envers la librairie indépendante.** Au vu du rôle fondamental d'animation des librairies, notamment dans les centres villes des villes moyennes ou petites, on pourrait trouver cohérent que la puissance publique et plus particulièrement les élus locaux, cherche, à travers les attributions de marchés publics, à favoriser ces commerces dans un souci d'attractivité sociale et commerciale.

Conclusion

Les entretiens auprès d'un échantillon restreint de professionnels du livre font remonter plusieurs aspects pernicieux de l'application du Code des Marchés publics pour l'achat de livres par les collectivités et de la loi du 18 juin 2003 sur le droit de prêt.

L'humeur générale est maussade : libraires désabusés, inquiets, pessimistes...

Ceux pour qui les marchés ont eu un impact positif sur leur chiffre d'affaires (libraires spécialisés) se disent volontiers prudents sur les risques de dépendance financière.

La principale victime de la contractualisation semble être la librairie généraliste basée dans une ville moyenne. Elle cumule les difficultés : masse salariale coûteuse, augmentation des loyers en centre ville, attractivité des grosses villes, effondrement du marché du livre scolaire, perte des marchés BU au profit des grossistes.

Les responsables de bibliothèques sont unanimement nostalgiques de la période durant laquelle ils jouissaient d'une grande diversité de fournisseurs. Maintenir cette diversité en appliquant le cadre réglementaire devient un défi compliqué.

Pour les services des marchés, seule la menace d'un recours contentieux pourra véritablement provoquer un débat de fond. Pour l'heure, les réponses adressées aux candidats éconduits semblent suffire à calmer le jeu. Mais pendant combien de temps ?

Au vu des investissements financiers lourds consentis par certains libraires (développements informatiques, fourniture de livres équipés...) pour être concurrentiels, il est probable que les lettres d'explication de non-attribution devront être, à l'avenir, très soigneusement argumentées.

D'après les libraires interrogés, la passation ne semble pertinente que pour les très gros marchés (BU, BDP ou lors des acquisitions de fonds initiaux pour des nouvelles bibliothèques).

Le rejet par le Conseil d'État du décret relevant le seuil des MAPA de 4 000 € à 20 000 € est en ce sens une mauvaise nouvelle : il y a peut-être là une spécificité du livre à faire valoir.

Parmi leurs effets indirects négatifs, les marchés ont tendance à réduire le partenariat culturel car lorsqu'un libraire est éconduit, il n'est pas enclin à faire des efforts pour s'impliquer dans des animations organisées par la bibliothèque qui a rejeté sa candidature.

Ces occasions ratées de travailler ensemble ont une répercussion sur la relation qui se délite progressivement.

Faute de critères efficaces pour départager les candidatures, les rédacteurs des marchés incluent des exigences pour les services annexes à la fourniture de livres. Parmi les prestations proposées par les libraires peuvent figurer des livres équipés. Ce service constitue un avantage en nature qui revient à diminuer le prix du livre. Il y a donc bien une dérive qui s'exerce faute de clarté dans les critères d'évaluation de la qualité technique de l'offre.

« La remise consentie aux collectivités constitue elle-même une violation du prix unique du livre. » C'est ainsi en tous les cas que le formulent avec virulence certains libraires, au même titre, pour eux, que certaines clauses de marchés qui exigent, à demi-mot, que les libraires acceptent de vendre des ouvrages à perte. Il conviendrait à cet égard de rappeler aux collectivités que pour un libraire la remise effective sur chaque ouvrage n'est pas de 9 % mais de 15 % puisque se rajoute les 6 % reversés à la Sofia.

Mais il n'y a de sens à étudier la question des marchés publics que si la librairie indépendante survit aux mutations actuelles. Une librairie, au même titre qu'un théâtre, un cinéma ou un opéra s'inscrit au cœur d'un territoire et possède un rayonnement sur celui-ci. Il participe à son développement. Il appartient aux politiques et au législateur de faire en sorte que cette entité culturelle trouve les moyens de maintenir sa place et donc son rôle qui est notamment de défendre la création littéraire, la parole libre.

- II^e partie : Étude qualitative -
3.2.5. Synthèses régionales :
Enquête LLB (Bretagne)

SOMMAIRE

1. État des lieux	187
1.1. Rédaction, publication et attribution du marché	187
1.2. Les besoins et les critères de réponses aux marchés.	189
1.3. Le point de vue des librairies	191
2. Préconisations	192
2.1. Un regard commun sur le Code des marchés	192
2.2. Les outils mis en place par les bibliothèques pour favoriser la librairie locale	194

Fiche technique

L'enquête en région Bretagne a été conduite de septembre à novembre 2009 sous la direction de Christian Ryo. Les entretiens ont été menés par Olivier Pennaneac'h et relus par Florence Le Pichon. Le rapport de synthèse a été rédigé par Olivier Pennaneac'h.

1. État des lieux

L'enquête sur les marchés publics du livre en Bretagne a porté sur l'analyse de la passation de marchés dans cinq villes du territoire. À cette occasion nous avons interrogé cinq bibliothèques municipales, trois bibliothèques départementales de prêt, une bibliothèque universitaire, une bibliothèque d'agglomération. Nous avons également interrogé quatre librairies généralistes, deux librairies spécialisées et une maison de presse.

Dans les cas étudiés, neuf sont des procédures d'appels d'offres.

Plusieurs points ressortent de cette étude :

- un Code des marchés publics non adapté au secteur du livre ;
- la substitution du critère du prix par la multiplication des offres de services ;
- la question des délais de livraison annoncés et non respectés.

1.1. Rédaction, publication et attribution du marché

Les acteurs

La rédaction d'un appel d'offre se fait en collaboration entre plusieurs services : les responsables des marchés au sein de la bibliothèque, un service interne aux bibliothèques dédié aux marchés (lorsque celles-ci en ont un), les services des marchés des mairies ou des conseils généraux en fonction de la nature de la bibliothèque (BDP, BM).

L'attribution d'un marché se fait en six phases :

- *la définition des besoins* : ce point est pris en charge par la bibliothèque dans l'ensemble des cas. La définition des besoins se fait généralement par le directeur de l'établissement en relation avec ses acheteurs ;
- *la validation juridique du marché* : ce point est pris en charge par les services dédiés au sein des collectivités, mairies ou conseils généraux, qui valident l'écriture et la légalité du marché ;
- *la passation du marché* : il revient dans la majorité des cas aux services dédiés des mairies et des conseils généraux. La passation consiste à rédiger et valider les parties administratives, et d'assurer la publicité autour du marché en fonction de sa nature (un marché à procédure adaptée n'implique pas la même diffusion qu'un marché en appel d'offres) ;
- *la réception des offres* : les réponses sont centralisées au niveau des mairies puis communiquées aux bibliothécaires ;
- *le rapport d'analyse* : une fois les offres réceptionnées, les bibliothécaires les étudient, puis rédigent un rapport qui servira à l'analyse des offres. Ce sont les bibliothécaires qui présentent ce rapport. Les bibliothécaires interrogées sont toutes présentes lors de la commission d'attribution du marché en tant qu'expertes, mais sans droit de vote.
- *l'attribution du marché* : dans l'ensemble des cas, l'attribution d'un marché se fait en commission.

Ces commissions peuvent être de deux natures : soit une commission composée par les responsables des marchés et des services d'une mairie par exemple, soit une commission composée uniquement d'élus. C'est la commission qui est responsable des choix.

Ainsi on note que les services des marchés ont des fonctions uniquement administratives et procédurales. Ils ont une fonction proche du conseil et du contrôle de légalité. La bibliothèque se charge de définir les besoins, choisit et pondère les critères, analyse et présente les offres, propose les candidats à sélectionner.

Perception par les bibliothèques du rôle de la librairie indépendante

Le rôle des librairies est particulièrement bien compris par l'ensemble des bibliothèques interrogées. Toutes sont conscientes de l'enjeu que représente l'obtention d'un marché pour les librairies locales, à la fois pour leur trésorerie et pour la gestion de leur marge auprès de leur fournisseur.

Toutes les bibliothécaires interrogées insistent sur le rôle fondamental de ces librairies dans le maillage local, tant en terme d'animation que de collaboration. Les bibliothèques présentent la librairie indépendante comme un maillon indispensable à leur fonctionnement. Certaines bibliothèques s'interrogent tout de même sur la pertinence pour certains acteurs locaux de travailler en marché : « parfois leur taille est trop petite », « la surcharge de travail pourrait nuire à leur activité ».

Si dans l'ensemble les bibliothécaires souhaitent travailler avec la librairie indépendante, elles se posent tout de même la question de la pertinence de favoriser ce travail à un échelon local, car si les bibliothèques interrogées ont des librairies de qualité dans leur commune, ce n'est pas le cas de toutes les bibliothèques. Une question émerge : doit-on favoriser à tout prix l'échelon local, si celui-ci ne peut pas répondre convenablement aux besoins des bibliothèques ?

C'est pourquoi dans les différents éléments de l'étude, on se rend compte que sur des lots essentiellement documentaires, qui nécessitent moins de suivi, les grossistes sont favorisés : il s'agit de répondre à une commande, alors qu'à l'inverse, sur des lots jeunesse, romans, BD, lots où les conseils sont indispensables, les librairies généralistes et spécialisées locales sont favorisées dans les attributions.

Les connaissances par les différents acteurs des réglementations applicables

L'attitude des bibliothécaires face au Code des marchés publics est triple :

- le positionnement majoritaire montre que le CMP est vécu comme une contrainte avant tout. Les bibliothécaires en perçoivent sa nécessité pour éviter de tomber dans le clientélisme mais surtout pour permettre de donner des raisons objectives de non attribution du marché. Dans ce cas, les bibliothécaires soulignent simplement le côté aberrant des marchés à procédures européennes, la lourdeur administrative et l'aspect chronophage de l'écriture du marché ;
- le deuxième positionnement est celui de l'acceptation. Les bibliothécaires trouvent nécessaire d'encadrer les marchés et trouvent que le système actuel fonctionne bien ;
- le troisième cas de figure est le rejet des procédures induites par le Code des marchés.

Dans ce cas, les bibliothèques expriment de façon claire les points qui les opposent à ces procédures : ne pas pouvoir utiliser le critère de la proximité, le critère de l'ancienneté ou de l'antériorité du travail en précisant que pour faire leurs choix elles sont face à des dossiers, pas à une entreprise, et n'ont donc la connaissance que de critères qui sont proposés par le répondant sans garantie que celui-ci les respectera vraiment.

Concernant les services des marchés, ceux-ci n'ont pas de connaissances spécifiques des marchés publics du livre et ils se reposent complètement sur les bibliothécaires pour tenir compte de la spécificité de ce secteur. Ils n'ont pas de positionnement à ce propos se référant systématiquement au cadre légal.

1.2. Les besoins et les critères de réponses aux marchés.

La définition du besoin

Depuis le passage au nouveau Code des marchés publics, les bibliothécaires soulignent une évolution de la nature des demandes. D'une offre au moins disant, on est passé à une définition de besoins de services. Les prestations ont évolué et la façon de noter les acteurs également.

Les prestations demandées

Elles sont de différentes natures :

- la qualité du partenariat ;
- l'offre en librairie ;
- la recherche et le conseil ;
- les offices ;
- les animations ;
- la formation (sur des thématiques spécifiques).

Ces prestations ont remplacé le critère du prix. Une interrogation subsiste quant à la légalité de ces demandes, qui devrait faire l'objet d'un marché annexe.

D'autres formes d'offices :

On remarque dans les différents cas étudiés qu'une nouvelle forme d'office s'est développée : les bibliothécaires demandent aux libraires de leur présélectionner des ouvrages, notamment sur les fonds BD et jeunesse pour les leur mettre à disposition. L'office n'est plus uniquement informatif, il donne la possibilité aux bibliothécaires de ramener les livres en bibliothèque pour les faire lire par des groupes de lecteurs qui détermineront si l'ouvrage doit être ou non acheté. Les bibliothèques peuvent rendre le livre ou le conserver.

Le choix de la forme du marché

Tous les marchés examinés sont des marchés à bons de commande.

• Les procédures

Le 1 % hors marché est un point important pour les bibliothèques car il permet de travailler des fonds que les libraires ou grossistes ont parfois du mal à obtenir : livres d'artistes, compte d'auteur, langue régionale, ... Les bibliothèques saluent cette liberté et insistent sur sa nécessité.

On note également que la fréquence de passage des éditeurs en bibliothèque s'est raccourcie. Les bibliothécaires le déplorent mais soulignent également qu'elles ont moins de temps pour les rencontrer.

• L'allotissement

L'allotissement correspond généralement aux différents postes d'achats en bibliothèque. On note cependant que dans une grande majorité des cas, l'allotissement n'est pas que pensé en regard des besoins en achat, mais également en regard du tissu local des librairies. Ainsi,

l'ensemble des bibliothèques interrogées disent avertir les librairies locales de la passation du marché.

Bien que le critère géographique ne puisse être appliqué, certains lots sont « taillés » pour la librairie locale.

• *Les critères*

Le choix d'un marché se fait en fonction de deux voire trois critères : les délais de livraisons et la valeur technique. Le prix est la troisième variable mais certaines bibliothèques l'incluent dans la valeur technique. L'attribution d'un marché se fait sur le total de la note obtenue en fonction des critères de pondérations fixés par les bibliothèques. Globalement la valeur technique représente 50 % de la note, le transport 30 % et le prix 20 %.

• *Le prix*

Comme explicité précédemment le prix n'est plus un critère à forte pondération et il a même parfois disparu des variables de notation.

• *Les délais*

Dans la plupart des cas les délais moyens représentent entre 15 et 30 % de la note. On soulignera ici que l'ensemble des bibliothécaires, ainsi que les libraires, remettent en cause ce critère. La dénonciation d'un marché implique une suspension de trois mois des achats pour une bibliothèque, donc, si un libraire ou un grossiste donne des délais de cinq jours pour une livraison totale de la commande, un retard, quant à la livraison, n'entraînera aucune sanction juste un rappel. Certains libraires soulignent avoir perdu des marchés à cause de ce critère.

• *La valeur technique*

Il n'y a pas un pourcentage moyen attribué à ce critère (de 20 à 70 %). Ce critère est le plus ambigu car c'est celui où l'ensemble des points assimilables à une demande de services apparaissent.

• *Les moyens des candidats*

- compétence du personnel ;
- formation des salariés ;
- interlocuteur dédié ;
- capacité de recherche et de commande ;
- qualité de l'assortiment ;
- stocks ;
- espace dédié aux bibliothécaires ;
- commandes en ligne ;
- site Internet.

• *Exécution des prestations demandées*

- recherche bibliographiques ;
- office ;
- fréquence de l'office ;
- conseil, sélection, veille ;
- consultation sur place ;
- partenariat culturel ;
- qualité du partenariat ;
- gestion des livraisons ;
- modalités de facturation.

• *Critère écologique*

Ce critère devrait prochainement être développé par deux bibliothèques, mais de nombreuses interrogations se posent sur l'emploi de celui-ci. Doit-on prendre en compte l'impression des livres en Pefc (*papier écologiquement fabriqué et certifié*) par exemple, mais dans ce cas peu de livres seraient achetés, ou doit-on prendre en compte le critère carbone et les moyens de livraisons ? Comment un libraire peut influencer sur les moyens de livraisons ?

1.3. Le point de vue des librairies

Les libraires ont tous un positionnement différent au regard du Code des marchés publics : pour certains il représente une chance et un moyen de développer fortement leur CA, pour d'autres, il est une partie intégrante de l'activité et capital à l'économie de la structure.

Mais on peut tout de même isoler trois tendances :

- dans un cas, les libraires se contentent de répondre aux marchés de leur ville, ne cherchant pas à concurrencer d'autres libraires dans d'autres villes. Ces libraires ne prônent pas le chacun pour soi, mais expliquent au contraire que quand le tissu local de libraires s'entend bien, et lorsque la volonté de la bibliothèque est de travailler avec ses libraires locaux, alors à quoi bon essayer de concurrencer d'autres collègues dans des villes limitrophes ;
- le deuxième cas est celui des libraires soucieux de ne pas dépasser un certain volume de CA en marchés. Les libraires nous ont fait part d'un seuil à ne pas dépasser de 20 % du montant du CA TTC, pour faire en sorte de ne pas devoir créer un poste spécifique dédié ou impacter fortement la trésorerie ;
- le troisième cas est celui des libraires qui souhaitent obtenir des marchés à tout prix et qui dédient un poste spécifique pour rechercher et répondre à l'ensemble des appels d'offres.

GIE ou GME

L'ensemble des libraires s'accorde à dire qu'il est préférable de bien s'entendre avant de se lancer dans ce type d'actions communes. On notera que tous les libraires répondants ne souhaitent pas mutualiser les réponses aux marchés.

Avantages et inconvénients des marchés, tels qu'ils sont relevés par les librairies interrogées

Les librairies interrogées voient surtout un avantage économique dans l'obtention de marchés. Mais on peut tout de même souligner que pour certains libraires, c'est également un lien important qu'ils développent avec la population locale au travers d'animations de toutes natures organisées en partenariat avec les services des bibliothèques. Les autres avantages soulignés sont l'obligation de veille qu'implique le fait de travailler en marché, la professionnalisation nécessaire pour suivre des marchés avec les bibliothèques (facturation, suivi des commandes, réactivité), le lien développé avec le lectorat via les animations.

S'agissant des inconvénients, tous décrivent la lourdeur de la réponse aux marchés, son aspect chronophage, sa lourdeur administrative et l'absence de souplesse (ne pas oublier la moindre pièce), le risque d'une dénonciation ou de la perte d'un marché, qui peut alors fortement impacter l'activité du prestataire.

Les libraires dans leur ensemble soulignent le manque de visibilité des marchés et soulignent qu'il serait intéressant que la veille sur les marchés soit gratuite et non payante comme elle

l'est actuellement. Les libraires précisent qu'une veille sur les marchés représente un coût de près de sept cent euros à l'année, poste que de nombreux libraires ne peuvent créditer. La question des marchés européens et des procédures de publication ressort également de façon forte : comment savoir quelle est la nature du marché passé et où trouver l'information ? Un libraire fait part d'une expérience de réponse à un marché européen et précise à quel point il est compliqué d'y répondre.

Beaucoup souhaiteraient un dossier type, unifié, pour être réellement au même niveau de réponse que les grands groupes qui eux possèdent des services dédiés pour répondre à ces mêmes marchés.

Globalement le sentiment des libraires est assez négatif. Certes, les marchés publics représentent un gain évident en termes de trésorerie, d'échanges, de reconnaissance dans une commune ou un département, mais leur gestion est une contrainte et implique souvent des frais annexes forts, notamment celui du transport.

Les libraires souhaiteraient également plus de transparence quant aux raisons de l'attribution des marchés et surtout la possibilité de vérifier *a priori* la faisabilité des réponses à certains critères et un meilleur suivi des engagements des attributaires lors de l'exécution du marché : quels moyens mettre en œuvre pour réussir à sanctionner les libraires qui annoncent des délais de livraisons impossibles à tenir, empêchant ainsi des librairies locales de travailler en marché avec les collectivités ?

2. Préconisations

2.1. Un regard commun sur le Code des marchés

Majoritairement les libraires et bibliothécaires font part d'un même point de vue sur le Code des marchés :

- il a permis une meilleure répartition des services au sein des bibliothèques ;
- il n'a rien modifié en ce qui concerne les attributaires des marchés : les collectivités qui travaillaient déjà en marché ont continué, les autres se retrouvent sensiblement avec les mêmes prestataires ;
- il a permis de faire émerger une offre de service : les bibliothécaires sont contents de ce point, les libraires ont un positionnement complètement inverse, s'interrogeant sur le fait que des services puissent être intégrés à la valeur technique alors que seules les compétences du personnel et le fonds devraient pour eux être pris en compte.
- rajouter encore et toujours des contraintes : si les libraires s'accordent pour dire qu'il est normal d'avoir des critères de sélection, ceux-ci souhaiteraient que le niveau des marchés change. Tous comprennent qu'à partir d'un certain seuil d'achat il soit nécessaire de border ceux-ci, mais peu estiment normal qu'en dessous de 100 000 € d'achat, il soit nécessaire de faire appel à tant de « paperasse » et de procédures. Les libraires souhaiteraient donner plus de liberté aux bibliothèques. On notera que le seuil minimum

de 20 000 € « hors procédure » a été ramené à 4 000 €, annulant de fait une avancée qui était saluée de façon positive.

Une possibilité serait donc de repenser le Code des marchés publics et l'adapter spécifiquement au marché du livre comme cela a été fait pour la construction de bâtiments et de routes, et de créer une exception livre dans le cadre des marchés publics. Certaines bibliothèques préconisent la suppression du Code des marchés publics.

Les points négatifs le plus souvent cités :

- lourd et chronophage ;
- contraignant ;
- inadapté au produit livre ;
- impossibilité de prendre en compte le critère géographique ;
- problème des critères techniques qui ont remplacé la question du rabais ;
- difficulté à dénoncer les marchés ;
- n'a rien modifié à l'exception des exigences sur les services ;
- a provoqué un éloignement avec les éditeurs.

Plusieurs préconisations émergent pour favoriser les liens entre libraires et bibliothèques dans le cadre de la réponse aux marchés :

- favoriser l'antériorité. Les bibliothèques nous disent en effet choisir leurs fournisseurs sur dossiers, et lorsqu'elles n'ont pas travaillé avec eux, elles ne peuvent pas savoir si le dossier correspondra à leurs attentes ;
- intégrer des critères qualitatifs dans le choix de l'offre. Par critères qualitatifs, les bibliothèques mettent en avant la qualité du travail des libraires, notamment le travail d'animation. Les bibliothécaires précisent que c'est le point le plus difficile à évaluer dans les offres car souvent elles ne connaissent pas les libraires. Sur ce point, on peut se demander si le label LIR ou l'attribution de l'aide VAL, ne pourraient pas valoriser ce critère. Face aux interrogations des libraires sur la pertinence de ces aides, il pourrait être valorisant pour eux que ce travail mené à l'année puisse être récompensé dans le cadre de la réponse aux marchés ;
- faciliter la dénonciation des marchés et notamment le critère des délais de livraison : toutes les bibliothèques et tous les libraires font part d'abus. C'est la contrainte juridique autour des bibliothèques qui leur « interdit » cette dénonciation ;
- les bibliothèques soulignent l'importance de l'informatique et de l'échange de données par Internet. Il pourrait être intéressant d'accompagner les libraires pour le développement de leur système informatique.

L'idée de la constitution d'un consortium entre libraires et bibliothécaires est également évoquée. Consortium qui fonctionnerait selon le modèle allemand ou hollandais.

2.2. Les outils mis en place par les bibliothèques pour favoriser la librairie locale

Bien que cette formulation puisse apparaître contraire à l'esprit du Code des marchés publics, l'ensemble des bibliothèques interrogées favorisent la librairie de proximité dans l'écriture du marché. Plusieurs points ressortent :

- les bibliothécaires utilisent la connaissance qu'ils ont des fonds des librairies de leur territoire pour établir leurs marchés, ce qui est plus évident dans le cadre de l'attribution d'un marché pour les librairies spécialisées ;
- le développement d'actions culturelles qui nécessitent une proximité forte entre les différents acteurs ;
- ne plus faire de la demande des stocks un critère de pondération ;
- le déplacement en librairie ;
- la limitation des critères supplémentaires ;
- l'office hebdomadaire ou mensuel pour les lots jeunesse et BD ;
- la question du temps de déplacement du bibliothécaire ;
- exclusion de l'office sur les fonds adultes ;
- la constitution de clubs de lecture ou d'animations annuelles développés par des librairies locales en partenariat avec la bibliothèque à pour conséquence de « faciliter » le rapport commercial ;
- trois degrés d'évaluation des délais et conditions de livraisons (en stock, commandes courantes, urgences).

La Sofia

L'étude montre que libraires comme bibliothèques ont une image « nébuleuse » de Sofia. Tous connaissent le rôle de cet organisme, mais aucun n'est capable de dire comment s'effectuent les répartitions des droits. La plus grande interrogation porte sur les destinataires des droits.

Les libraires et les bibliothécaires envisageraient un fonctionnement proche de celui du CNC qui a pour objectif de favoriser la création, la répartition ne se ferait donc plus en fonction des politiques d'acquisition des bibliothèques.

Il semble donc nécessaire :

- de mieux communiquer sur ce qu'est Sofia : son rôle, les montants prélevés, les montants répartis, les personnes auprès de qui sont répartis ces droits ;
- du côté des bibliothèques, il apparaît que la question de la déclaration n'est pas claire. De grandes bibliothèques ne connaissent pas les procédures et le calendrier de déclaration.

- II^e partie : Étude qualitative -
3.2.6. Synthèses régionales :
Enquête MOTif (Ile-de-France)

SOMMAIRE

1. Introduction	196
1.1. Le travail du MOTif sur la problématique de la commande publique de livres	197
1.2. Quelques chiffres sur le réseau de lecture publique et les points de vente du livre	197
2. Synthèse des neuf cas de marchés de livres étudiés	198
2.1. Méthodologie	198
2.2. Préparation des marchés	199
2.3. Attribution des marchés	204
2.4. Rentabilité des marchés	208
2.5. Propositions	210
3. Conclusion	212
3.1. Quelles conséquences sur la diversité éditoriale et notamment sur la petite édition ?	212
3.2. Dimension politique de la commande publique de livres	213
Annexe	214

Fiche technique

L'enquête en région Ile-de-France a été réalisée entre octobre 2009 et janvier 2010 sous la direction d'Elodie Ficot et de Cécile Moscovitz, MOTif.

Les entretiens ont été menés par Olivier Ginolin, chargé d'études.

Le rapport de synthèse a été rédigé par Séverine Margolliet, chargée d'études et Elodie Ficot.

1. Introduction

1.1. Le travail du MOTif sur la problématique de la commande publique de livres

L'évolution complexe du Code des marchés publics a comme effet de limiter l'accès des libraires à la commande publique, notamment à celle des bibliothèques municipales, fragilisant le lien entre ces professionnels du livre. En modifiant le cadre réglementaire qui organise les achats publics de livres, ces réformes ont éloigné les librairies de proximité des bibliothèques. D'un côté, les collectivités territoriales, ne sachant pas précisément interpréter la souplesse que leur confère le nouveau Code des marchés publics, s'entourent d'un maximum de précautions et s'imposent des contraintes souvent excessives. De leur côté, devant la complexité du montage administratif, certaines librairies renoncent aux marchés publics, ou les perdent face aux grossistes qui se sont spécialisés ces dernières années dans les appels d'offres des collectivités.

Dans ce contexte, le MOTif, observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France, a engagé en 2009 un travail sur le livre et la commande publique dont un premier volet de rencontres entre libraires et bibliothécaires dans les départements d'Ile-de-France (sept hors Paris). Le *Vademecum à l'usage des bibliothèques territoriales* réalisé en juin 2005 par la direction du Livre et de la Lecture a été mis à jour par l'observatoire en tenant compte des évolutions du Code des marchés publics (2006 et 2008). L'objectif premier de ces rencontres en petits groupes, animées par un consultant spécialisé dans le domaine des marchés publics et des finances publiques locales, était de délivrer une information concrète sur leur outil de travail commun, l'appel d'offres (modalités et contraintes, règlement de publicité, élaboration du cahier des charges, définition des critères, etc.). Elles ont également permis le dialogue entre libraires et bibliothécaires d'un même territoire ainsi que l'échange de bonnes pratiques.

Parmi les principales difficultés rencontrées par les libraires, telles que la complexité du montage administratif, les contraintes juridiques excessives des collectivités, la concurrence accrue des grossistes..., il apparaît que le premier frein à l'accès aux marchés publics de livres est d'abord l'accès à l'information. Depuis le mois de février 2010, le MOTif propose à tous les libraires indépendants franciliens adhérents un service gratuit de veille sur les appels d'offres de livres en Ile-de-France. Les libraires intéressés par ce dispositif doivent adhérer au MOTif pour recevoir directement par mail les appels d'offres concernant la zone géographique qu'ils auront sélectionnée : l'Ile-de-France ou un/plusieurs de ses département(s).

Le MOTif réfléchit en parallèle à diffuser une information en direction des collectivités territoriales visant à rappeler les enjeux de politique culturelle locale et de dynamisme du commerce de proximité que constituent les achats publics de livres.

Dans cette optique, un débat associant des professionnels du livre, du SLF et de l'ABF, et des élus locaux s'est tenu en avril 2009 lors des Assises de l'Association des maires d'Ile-de-France (débat mis en ligne sur le site du MOTif⁸⁵). Un débat similaire a été organisé pour les Assises de la librairie de la Région Ile-de-France en juin 2009 à Paris.

1.2. Quelques chiffres sur le réseau de lecture publique et les points de vente du livre

La région Ile-de-France concentre une grande partie des acteurs du livre (auteurs, éditeurs, libraires). Aucun état des lieux n'a précisément été effectué jusqu'à présent. C'est l'une des missions du MOTif de recenser, de manière qualitative, librairies, maisons d'éditions et bibliothèques franciliennes. Un premier recensement a été effectué en 2009. Ces données doivent être considérées comme une première indication et seront enrichies au cours de l'année 2010.

Densité de réseau de lecture publique

- Près de 900 bibliothèques/médiathèques municipales
- 4 bibliothèques départementales de prêt en grande couronne (77/78/91/95)
- 69 bibliothèques à Paris (dont 10 bibliothèques spécialisées)

Répartition territoriale des librairies (d'après un premier état des lieux réalisé par le MOTif en juin 2009)

Sur 1 300 communes en Ile-de-France :

- 276 (20%) ont au moins une librairie
- 314 (24%) ont au moins un point de vente de livres

Répartition départementale : un premier recensement de 1220 librairies indépendantes

- Seine-Saint-Denis (93) : 64 points de vente dont 42 librairies
- Val-d'Oise (95) : 88 points de vente dont 58 librairies
- Essonne (91) : 95 points de vente dont 66 librairies
- Seine-et-Marne (77) : 107 points de vente dont 73 librairies
- Val-de-Marne (94) : 112 points de vente dont 80 librairies
- Hauts-de-Seine (92) : 123 points de vente dont 103 librairies
- Yvelines (78) : 131 points de vente dont 100 librairies
- Paris (75) : 739 points de vente dont 697 librairies

Paris : 1 librairie pour environ 4 000 habitants

Seine-Saint-Denis : 1 librairie pour environ 46 000 habitants

Fournisseurs spécialisés dans la vente aux collectivités installés sur le territoire francilien

Nombre estimatif : plus de 30

À noter : un des grossistes les plus importants de la région a candidaté à l'ensemble des marchés étudiés dans le cadre de cette étude.

⁸⁵ <http://www.lemotif.fr/fr/photos-videos/videotheque/bdd/video/43>.

2. Synthèse des neuf cas de marchés de livres étudiés

2.1. Méthodologie

Dans le cadre du Conseil du livre, il a été décidé de mener une large enquête nationale sur la place des librairies dans les marchés publics de livres. Pilotée par le Service du livre et de la lecture (Ministère de la Culture), cette étude associe six régions de France, par le biais de leur structure régionale pour le livre (IDF, Bretagne, PACA, Rhône-Alpes, Aquitaine, Basse-Normandie).

Cette étude comporte deux volets : une enquête quantitative nationale (un état des lieux de la dépense publique en matière d'achat de livre - montants, évolution, fournisseurs...) et une enquête qualitative régionale complétant l'état des lieux national en procédant à des études de cas. Il s'agit au final de formuler des bonnes pratiques à destination des acheteurs publics et des libraires, afin de faciliter l'accès de la librairie indépendante aux marchés des collectivités.

L'objectif des études régionales est d'illustrer la diversité des marchés de livres sur leur territoire : il ne s'agit donc pas de faire un état des lieux ou de viser à une représentativité des situations rencontrées. Les entretiens menés auprès des trois types d'acteurs concernés par la passation du marché (l'acheteur : bibliothèques/médiathèques ; le décideur : services achat/marchés publics, élus ; le fournisseur : libraires indépendants) doivent aider à comprendre ce qui a permis, ou empêché, l'accès des libraires locaux aux marchés publics d'achat de livres.

Méthode

Elaboration de guides d'entretien puis retranscription partielle selon un plan thématique commun à l'ensemble des études de cas.

Le MOTif a choisi de mener dix entretiens en prenant soin de tenir compte d'un certain nombre de critères croisés :

- une étude de cas dans chaque département (huit départements dont Paris) ;
- la diversité du territoire : collectivités de grande taille, territoire rural, villes de banlieue dites « difficiles », communautés d'agglomération... ;
- les marchés des collectivités retenus devaient illustrer en grande partie la typologie proposée par le groupe de travail (types de procédures, échecs ou bonnes expériences, bonnes pratiques du point de vue du libraire / ou de la collectivité, critères bénéficiant aux ou discriminant les libraires, allotissement, taux de rabais pratiqués...) ;
- du point de vue des bibliothèques : cinq BM ; une BDP ; trois réseaux de lecture publique (communautés d'agglomération) ;
- du point de vue des fournisseurs : cinq librairies généralistes ; une spécialisée BD ; trois regroupements de libraires très différents dans leur statut.

Note

L'étude de cas d'un lycée francilien a été abandonnée en cours de route. Au regard des informations recueillies auprès du proviseur, il apparaît que son témoignage ne peut avoir de

valeur d'exemple. Les marchés de manuels scolaires des lycées représentent une étude en soi au vu de l'intérêt et de la complexité du sujet. Néanmoins, précisons que ce cas laisse penser que l'acquisition des manuels scolaires n'est pas un enjeu pour les proviseurs comparé aux missions (nombreuses et complexes) qui sont les leurs. L'attachement au territoire est très peu présent (à la différence des élus et mêmes des services municipaux) et le maintien de la librairie locale n'est pas vraiment une préoccupation... Ce sujet a tout à voir avec la politique menée par les régions en direction des lycées.

2.2. Préparation des marchés

Qui fait quoi

Dans la très grande majorité des cas, les tâches sont définies de la manière suivante :

- la bibliothèque définit ses besoins, l'allotissement, les critères et la pondération ;
- le service des marchés/achats assure le contrôle juridique du cahier des charges et définit les pièces administratives obligatoires ;
- le service des marchés/achats choisit le type de procédure ;
- la diffusion de la publicité est gérée par le service des marchés/achats. Parfois ce sont les bibliothécaires qui rédigent la publicité et qui suggèrent des supports de presse spécialisée.

Quelques exceptions rencontrées :

- marché d'une communauté de communes : la pondération du critère prix, identique pour tous les marchés de la collectivité, a été décidée par les élus ;
- marché d'une communauté d'agglomération : une fois les besoins des différents établissements définis – et contrairement à ce qui se passe pour d'autres marchés – la direction du réseau de la lecture publique a travaillé en direct avec le service des achats de l'agglomération, du fait de son savoir-faire en matière d'appels d'offres de livres ;
- autre cas particulier, le service achats d'une autre communauté d'agglomération qui apparaît aussi mobilisé que le réseau de lecture publique pour aider les deux librairies du territoire à accéder aux marchés. Il réfléchit également à une offre de formation pour aider les entreprises locales à répondre aux appels d'offres.

Quel regard les bibliothèques portent-elles sur le cadre juridique des marchés ?

Même dans des collectivités qui ont une pratique ancienne des marchés publics de livres, la passation est toujours vécue comme une procédure contraignante. Parole d'un responsable : *« La souplesse de l'évolution des marchés publics, moi je ne la vois pas. Il faut toujours remplir les dossiers. C'est peut-être plus assoupli pour les commissionnaires que pour les bibliothécaires. »*

Cette même personne, comme d'autres, dénonce les effets pervers du plafonnement du taux de rabais à 9 % qui réduit potentiellement et indirectement les marges de manœuvre des établissements culturels comme le sien (à budget constant, le plafonnement du rabais entraîne mécaniquement une diminution du pouvoir d'achat).

Nombreux sont les bibliothécaires à avoir conscience que l'accès aux marchés, pour les libraires locaux, est encore possible seulement parce que le prix du livre est unique et que les taux de rabais sont plafonnés. Ils sont aussi nombreux à estimer qu'il faudrait pouvoir prendre

en compte la spécificité de la commande publique de livres en la plaçant en dehors du Code des marchés publics : « *Ce que l'on veut c'est sortir des marchés et reprendre les pratiques anciennes. En plus on avait une bonne gestion, on répartissait les achats sur tous les acteurs locaux.* » Les uns et les autres regrettent l'époque où ils pouvaient s'adresser directement à la librairie la plus pertinente pour leurs achats, notamment pour certaines références spécialisées. La BDP note que, depuis 2003, les élus (déjà relativement peu impliqués dans ce marché) s'alignent encore davantage sur le choix des fournisseurs préconisé dans le rapport d'analyse des offres. Concernant l'évolution du Code des marchés publics, elle regrette que ces nouvelles règles, qui laissent aux collectivités une marge de manœuvre (notamment en MAPA), rendent à la fois plus méfiants les services juridiques dans l'élaboration des documents relatifs aux marchés, et laissent souvent désarmés les libraires face à la grande diversité des dossiers de candidature des différentes collectivités.

Les choix techniques

•Procédures

Sur les neuf cas étudiés, on compte huit AOOE (appel d'offres ouvert) et un MAPA (marché à procédure adaptée - conçu comme un test par une collectivité qui met en place son premier marché de livres, son objectif étant de faire un marché plus long la prochaine fois, et donc de passer en AOOE).

Une collectivité a rajouté en cours d'année un MAPA pour les achats express de livres : « *Ce lot a été traité de manière indépendante afin d'alléger le traitement des candidatures du principal marché autant que pour améliorer l'accès des librairies locales (souhait d'achats rapides sur site). L'objectif de ces petits lots c'est d'être plus souple dans la procédure. On ne fait pas d'analyse des offres.* »

Un autre MAPA a été défini pour l'achat de dictionnaires à destination de scolaires.

Étant plus autonomes (et donc plus responsabilisés), les services gestionnaires des bibliothécaires ont tendance à se protéger au maximum de tout risque juridique, entraînant souvent un alourdissement inutile de la procédure (éléments de dossier, publicité, critériologie...). Un service achats indique avoir connu des situations où des bibliothécaires gèrent en direct les modalités de marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000 euros de manière plus réglementaire encore que les agents des services juridiques.

•Publicité

Les supports communément utilisés sont le BOAMP (systématiquement), la plate-forme dématérialisée de la collectivité, parfois la presse spécialisée (*Livres-Hebdo*) ou nationale (*Le Moniteur*).

La moitié des bibliothèques interrogées informent les libraires du lancement du marché, malgré la désapprobation du service achats. Il y a une zone de flou sur la légalité de ces prises de contact directes par les bibliothécaires.

A priori pas de corrélation entre le type de publicité et le nombre de candidatures. Le marché qui attire vingt quatre candidatures a utilisé les mêmes outils de diffusion que les autres marchés étudiés. À l'inverse, la collectivité qui a diversifié ses supports de publicité (ex : *Le Moniteur, Livres Hebdo*) n'a pas ressenti d'impact sur le nombre de candidatures.

Des libraires se sont étonnés de ne pas trouver d'appels d'offres dans la presse locale quotidienne.

• Allotissement

Le montant minimum HT annuel le plus faible : 947 €

Le montant minimum HT annuel le plus élevé : 758 293 €

Les lots géographiques (peu courants) ont généralement été abandonnés (considérés comme peu pertinents, ayant par ailleurs tendance à favoriser les grossistes) au profit de lots thématiques (qui peuvent pour partie privilégier les librairies spécialisées).

Une collectivité de grande taille a toutefois créé dans son dernier marché cinq lots géographiques en plus des lots thématiques (sur un total de vingt lots) non pas pour rapprocher bibliothécaires et libraires d'un même quartier mais dans l'objectif de multiplier le nombre de fournisseurs.

Les conséquences de l'allotissement sont perçues de manières différentes selon les interlocuteurs. Pour certains, il tend à réduire le nombre de fournisseurs (ex : une collectivité qui compte quatre attributaires lors de son dernier marché travaillait auparavant avec une vingtaine de fournisseurs). Pour d'autres, un allotissement très segmenté est une façon de faciliter l'accès au marché pour les petites structures.

L'un des marchés stipulait *l'interdiction pour les candidats de répondre à plus d'un lot*. Résultat direct ou non, le groupement de libraires a été attributaire d'un lot. Cette mention, très douteuse au regard du Code des marchés publics, n'a toutefois pas été réintégrée dans le marché suivant.

On peut s'interroger sur l'utilisation faite par les bibliothèques de la souplesse laissée par le Code des marchés. Lorsqu'une bibliothécaire regrette que « *certaines structures aient dû arrêter leur collaboration avec la bibliothèque faute de moyens logistiques, financiers ou humains suffisants à la bonne exécution des commandes passées* », on peut penser qu'une segmentation plus forte du marché permettrait sans doute de contrer cette évolution.

Il n'existe pas de règle en matière d'allotissement. Le découpage est à géométrie variable :

« *On a changé notre allotissement au vu de notre expérience. On a regroupé le lot adulte et jeunesse car la distinction n'était pas pertinente (beaucoup de livres étaient à cheval sur les deux) et ça compliquait le travail. À l'inverse, on a scindé le lot des livres en langues étrangères en deux pour en faire un pour adultes et l'autre pour la jeunesse, parce que l'on avait du mal à avoir un fournisseur pertinent pour les deux.* »

Pour l'élaboration du prochain marché, une bibliothèque réfléchit à l'allotissement en fonction des fournisseurs potentiels : « *On se demande si on ne va pas faire un lot en plus en séparant la fiction des documentaires, parce qu'en fait on voudrait récupérer le libraire de notre ville. Ils seront bien pour la fiction alors que pour les documentaires, ils sont moins bons et puis ils n'ont pas beaucoup de place. En plus ils sont à côté, c'est vraiment pratique.* »

• **Critères** (cf. annexe en fin de synthèse)

Aux yeux de certaines bibliothèques la volonté de travailler avec des librairies de proximité s'inscrit dans une « philosophie », une démarche militante. Dès lors, en collaboration avec le service achats/marchés, les rédacteurs du cahier des charges vont tenter d'orienter leurs critères de sélection (ex : mode de classement des livres utilisé par les librairies locales pour favoriser leur candidature), tout en cherchant à ne pas dépasser la limite au-delà de laquelle la collectivité pourrait être attaquée :

- critères différenciés selon les lots ;
- mise au point de la critériologie estimée « laborieuse » par certaines collectivités qui tentent de trouver ailleurs des bonnes pratiques, en prenant conseil auprès de l'ABAF (Association des Bibliothécaires Adjointes de France) ou en consultant les documents relatifs à d'autres marchés de collectivités ;
- remarque de libraires : les bibliothèques définissent des besoins (qui trouvent leur traduction dans les critères), dont ils ne font parfois pas usage durant l'exécution du marché (ex : informations en ligne sur les nouveautés, possibilité de retourner des commandes en cas d'erreur...);
- parfois élaboré en fonction des librairies locales plutôt qu'en fonction des besoins de la bibliothèque, un critère qui s'annonce peu discriminant (car faiblement pondéré) peut se révéler très déterminant au moment de départager deux candidatures quand l'écart de points est très faible (et c'est souvent le cas).

Les critères géographiques sont perçus comme des critères favorisant les grossistes tout comme le critère relatif à la surface de stockage et au nombre de volumes disponibles (a joué en défaveur du libraire local dans l'un des cas étudié).

Les délais de livraison : Les réponses fournies par les candidats s'avérant généralement fallacieuses, certaines collectivités ont atténué l'importance de ce critère. Les exigences des bibliothèques semblent avoir été ramenées à des durées « raisonnables » : entre quinze et vingt jours. Des précisions sont parfois signalées pour les achats sur site : 48 h ou 72 h ; 7 jours pour les commandes envoyées par voie électronique ; 72 heures pour les commandes urgentes.

Le prix : (cf. supra : Pondération et 2.4. Rentabilité des marchés)

Le critère écologique :

- respect de la norme ISO 14001 de la collectivité (relevé dans un cas) ;
- actions en faveur du développement durable appréciées à travers le cadre d'évaluation technique (réponse pondérée 10 % de la note - relevé dans un autre cas).

Si la proximité géographique d'un fournisseur ne peut être un critère légal de sélection, la mise en avant du « critère carbone » est de plus en plus débattue : certains bibliothécaires disent que leur collectivité réfléchit à l'intégrer dans de futurs marchés. Toutefois, il apparaît que : « *La prise en compte des préoccupations environnementales dans le Code des marchés publics ne se limite pas à l'attribution mais s'étend à tous les stades de la procédure : formulation des spécifications techniques, rédaction du cahier des charges, insertion de clauses d'exécution. En particulier, l'article 14 du Code permet aux pouvoirs adjudicateurs*

d'exiger comme condition d'exécution du marché la limitation des émissions de gaz à effet de serre, ce qui n'implique pas nécessairement une exigence de proximité de l'entreprise mais plutôt une démarche environnementale dans l'exécution du marché en termes d'implantation du chantier ou de moyens de transport utilisés. » (Source : secteurpublic.fr)

Les bibliothèques constatent que l'utilisation d'un référencement commun avec la librairie constitue un atout pour la bonne exécution du marché. À ce sujet, l'exigence de compatibilité du logiciel de la librairie avec la base de données Electre (indiquée spécifiquement au détriment d'autres bases de données) a constitué dans l'un des cas un vrai point de discordance entre les parties. Un certain nombre de libraires de la région s'interrogent sur la pertinence voire la légalité de ce critère qui figure parfois dans les appels d'offres.

L'attribution des notes est liée à l'argumentation des dossiers de candidature. Certains libraires estiment que les fournisseurs ne sont pas toujours honnêtes dans leurs propositions (délais de livraison, personnel dédié, relance des petits éditeurs, etc.) et déplorent qu'aucune vérification des réponses ne soit effectuée au moment de l'analyse des offres (« *C'est la prime aux menteurs !* »).

Enfin, dans tous les marchés étudiés, la qualité des réponses entre grandement en ligne de compte au moment de départager des offres très similaires sur les services proposés. Un dossier « bâclé » ou des réponses uniformisées compromettent les chances du candidat.

Liste des demandes les plus fréquemment rencontrées dans les marchés étudiés

- possibilité d'accéder au fonds des fournisseurs facilement
- possibilité d'achat sur place
- participation ponctuelle à des animations
- offices (pour les lots « commande »)
- présentation d'ouvrages aux bibliothécaires
- conseils et présentation d'ouvrages dans les locaux du titulaire
- informations et recherches bibliographiques
- présence d'un interlocuteur dédié
- fourniture de catalogues éditeurs
- fournitures de notices bibliographiques
- commande en ligne
- information en ligne sur les nouveautés
- possibilité de retourner des commandes en cas d'erreur
- possibilité de participation à une animation ou formation organisées par la collectivité, à titre gratuit pour chaque année d'exécution du marché
- compatibilité et interface du logiciel du soumissionnaire avec la base de données Electre en vue de commandes en lignes.

• Pondération

Les notations se font sous forme de points auxquels sont appliqués des coefficients. Les grilles comportent des entrées différentes d'un marché à l'autre :

- valeur technique (de 30 % à 70 %) ;
- valeur qualitative ou qualité de service (de 20 % à 80 %) ;

- prix (de 10 % à 55 %) ;
- délais de livraison (20 %) ;
- actions en faveur du développement durable (10 %).

La diversité de ces clefs de lecture d'une offre d'un marché à l'autre illustre, plus que la diversité des besoins des collectivités, les difficultés réelles que rencontrent les bibliothécaires dans la définition des critères au moment de l'élaboration du cahier des charges.

Le critère du prix : Une communauté de communes consacre 55 % de la note au critère "prix" sur chacun des lots du marché en cours. Sachant que le montant du rabais proposé est quasiment toujours au plus élevé, on peut s'interroger sur la motivation des décideurs à accorder un tel poids à ce critère. Cette décision reposerait sur une méfiance à l'égard des services gestionnaires : « *Ils ont pensé que mettre 60 % en valeur technique c'était une façon pour [les bibliothèques] d'avoir les mains libres pour choisir qui elles voulaient.* » Toutefois la direction du réseau des bibliothèques n'a semble-t-il pas vu d'inconvénient à maintenir une grille de notation qui ne concède que 20 % à la qualité de l'offre et 25 % à la qualité du service.

On observe que les bibliothécaires, mêmes engagés et convaincus du bien-fondé de travailler avec les librairies locales (souhait d'avoir accès rapidement à un fournisseur proche pour des achats sur place et du conseil direct), doivent dans les faits « bricoler » pour donner le meilleur accès possible aux librairies indépendantes. Au final, les notes attribuées rendent les candidats presque ex-æquo : « *Parfois sur 6 ou 7 réponses par lot, les candidats arrivent presque tous ex-æquo.* »

La faiblesse des écarts entre les notations finales (et puisque le critère prix ne rentre pas en compte...) constitue un argument de poids aux yeux des acteurs (libraires et bibliothécaires) qui souhaitent que le livre sorte du Code des marchés publics.

2.3. Attribution des marchés

Qui fait quoi ?

La bibliothèque rédige le rapport d'analyse des offres (parfois avec l'aide d'un agent du service achats ou juridique) qui comporte une proposition de classement et le transmet à la CAO qui a le pouvoir décisionnaire. Les élus qui siègent à la CAO n'ont généralement pas de connaissances particulières quant aux spécificités du marché de livres. De fait, ils valident dans tous les cas étudiés les propositions d'attributions issues de l'analyse des offres.

Lors d'une réunion de commission d'appel d'offres à l'issue de laquelle l'une des attributions ne correspondait pas aux souhaits des rédacteurs (qui ont œuvré pour donner un maximum de chances au libraire de proximité), certains bibliothécaires auraient souhaité que les élus aient « *l'audace* » de revoir les notations.

D'après les bibliothécaires, les choses se jouent en amont du lancement de la procédure. Idéalement, les discussions élus/services en amont doivent permettre d'aboutir à une décision partagée au moment de l'attribution. Mais dans la réalité, les élus des CAO sont peu intéressés par les marchés de livres et davantage mobilisés sur les marchés à gros budgets comme les marchés de travaux.

Les candidats : qui sont-ils ?

- grossistes généralistes ;
- grossistes spécialisés ;
- GSS (une seule candidature ; non attributaire) ;
- fournisseurs spécialisés (sont inclus les fournisseurs de livres équipés pour le prêt) ;
- très grandes librairies ;
- librairies de proximité : candidatures individuelles ou collectives (3 groupements de librairies) ;
- librairies étrangères basées en France.

Zone de rayonnement : Les libraires indépendants de proximité se limitent sur le nombre de candidatures pour des questions d'éthique et de logistique. Ils estiment que leur légitimité de fournisseurs doit s'exercer dans leur zone de chalandise - contrairement aux grossistes et aux très grandes librairies qui ont une démarche très offensive, n'hésitant pas à candidater sur l'ensemble des lots, y compris spécialisés (ex : lots « petits éditeurs peu ou mal diffusés pour adultes et jeunes » ; lot « ouvrages destinés aux personnes mal voyantes »).

Qualité des réponses : Celles des grossistes sont la plupart du temps considérées très professionnelles mais relativement uniformisées. Celles des librairies locales sont plus profilées pour les lots convoités. À noter deux cas où la librairie locale n'a pas été retenue par la CAO en raison d'un dossier insuffisamment argumenté - au regret des services pour l'un des cas. C'est également le reproche fait au groupement de libraires d'une grande collectivité.

À qui profitent les marchés ?

Les neuf marchés étudiés représentent 76 lots. Répartition des attributaires :

- grossistes : 29 lots (38 %) ;
- fournisseurs spécialisés (livres équipés pour le prêt etc.) : 20 lots (soit 26 %) ;
- **librairies locales - 13 lots – et groupements de libraires locaux -3 lots - : 16 lots (soit 21 %) ;**
- librairies étrangères implantées en France : 4 lots (soit 5 %) ;
- très grande librairie : 4 lots (soit 5 %) ;
- autres (librairies généralistes hors région, éditeurs, etc.) : 3 lots (soit 4 %).

L'attribution : un résultat maîtrisé ou aléatoire ?

En dépit de leur volonté, certaines collectivités disent craindre de ne pouvoir maintenir la relation commerciale avec leurs libraires locaux lors des prochains marchés. D'autres ont déjà connu des dénouements qui, contre toute attente (lot conçu « sur mesure » pour une librairie locale), ont bénéficié aux grossistes. Ce constat montre le peu d'emprise qu'ont les bibliothèques sur les attributions. Toutefois, certaines collectivités arrivent à maîtriser leurs attributions : dans l'un des cas étudiés, une bibliothèque a pris soin d'associer le service marché en amont, a réfléchi à la définition des critères en fonction du fournisseur local qu'elle souhaitait soutenir (en valorisant l'aspect qualitatif plus que les critères techniques), et ce malgré un taux de rabais proposé de 4 %.

Bibliothécaires et libraires admettent qu'une attribution est facilitée quand, en amont de la procédure, il existe une relation de confiance et d'estime réciproques. Cette relation se construit au fil du temps et se base autant sur le respect des engagements contractuels que sur une adhésion commune à la politique d'acquisition défendue.

L'attribution : un soutien déguisé ?

Une librairie-papeterie interrogée en complément d'un cas pense que c'est parce que la commande publique ne lui est pas indispensable qu'elle n'a pas été attributaire (cette librairie a en effet un chiffre d'affaires très élevé grâce à la papeterie). Cette explication sous-entend que l'attribution des marchés publics de livres est considérée par certains professionnels comme un soutien indirect qui n'est pas le résultat d'une analyse objective des compétences et atouts des candidats.

Un autre libraire (attributaire de deux lots pour la deuxième fois) dit ne pas avoir vu l'intérêt de la formalisation de la procédure puisque, d'après lui, le marché était « *acquis d'avance* ». « *À partir du moment où c'est biaisé au départ, on a l'impression qu'on remplit des dossiers qui ne servent à rien.* »

Du côté administration, on insiste dans certains cas sur l'impartialité de la grille d'analyse des offres qui ne permet en aucune façon de favoriser une quelconque candidature : « *Les libraires doivent comprendre qu'il n'y aura pas de lobbying des élus et qu'on se base sur les documents qu'on nous remet, pas sur la plaquette de présentation (...). Le cœur de notre métier c'est d'être objectif. Sinon on change de métier, on est commercial.* »

Le rôle du politique peut être majeur comme dans cette collectivité où un élu, lui-même éditeur, a su impulser des bonnes pratiques qui ont perduré au-delà de son mandat. En règle générale toutefois, on l'a vu, les élus présents en CAO sont peu sensibilisés aux enjeux de la chaîne du livre.

Dans l'un des cas étudiés, la collectivité a souhaité attribuer un des lots à une librairie du territoire tout juste créée. À noter que le parcours professionnel du gérant a été un élément clef pour obtenir la confiance de la collectivité (son expérience chez un grossiste lui a permis de répondre de façon très professionnelle aux attentes des bibliothèques). Mais c'est aussi pour la collectivité une façon de reconnaître l'importance d'une librairie sur son territoire (dépourvu de librairie jusque-là) et donc un moyen de la soutenir.

Peu de problèmes rencontrés durant l'exécution du marché

Très peu de problèmes ont été évoqués par les bibliothécaires. Selon l'un d'eux, les problèmes tels que les erreurs de facturation sont plutôt le fait des grossistes. Par ailleurs, une librairie se voit reprocher par sa collectivité des manquements concernant le suivi et la facturation en ligne. Ces reproches sont notamment à l'origine de rapports conflictuels entre les acteurs, tensions qui ont joué un rôle lors du renouvellement du marché.

Aucune collectivité n'a appliqué de sanctions financières pour les retards de livraison. En revanche, une collectivité a l'intention de casser le marché avec l'un de ses fournisseurs au moment de la date anniversaire. Cette décision implique de relancer un appel d'offre sur ce lot. Elle fait figure d'exception car les collectivités redoutent d'avoir à suspendre provisoirement les acquisitions et à accomplir des démarches administratives supplémentaires.

Les relations entre acteurs du marché : un élément clef

Au vu des témoignages recueillis, il importe de souligner que les usages et les habitudes de travail ont un impact très fort sur la collaboration entre bibliothèques et libraires de proximité. Ces modes de fonctionnement sont si chers aux acteurs qu'on observe la volonté de certaines bibliothèques de reproduire leurs habitudes (ex : répartition des acquisitions dans un souci de partage et d'équité entre les librairies locales) au moment de passer en procédure de marché public.

Les relations interpersonnelles interfèrent grandement. Un libraire est conscient du rôle d'un bibliothécaire dans le fait qu'il ait été attributaire d'un lot (parle du poids du « *volontarisme individuel* ») et regrette que cette dynamique ne soit pas généralisée au niveau des différents acteurs de la collectivité.

• Impact du positionnement du service achats de la collectivité

L'attitude du service juridique a des conséquences sur les relations entre bibliothèques et fournisseurs et sur le déroulement du marché.

Certaines bibliothèques s'affranchissent des recommandations formulées par les juristes (ex : elles informent directement les libraires du lancement imminent du marché). D'autres, plus minoritaires, n'osent pas déroger, craignant les attaques éventuelles d'un fournisseur procédurier.

L'attitude du service juridique a également un impact sur la prise de décision des élus : ainsi il arrive qu'une librairie soit en marché avec de nombreuses bibliothèques de son département mais pas avec sa commune d'implantation. Cette configuration peut s'expliquer par des conflits de personnes mais elle peut aussi résulter d'une surprotection des services qui communiquent aux élus la peur d'être attaqués.

Certains agents des services achats considèrent que la mise en marché a généré des échanges avec les bibliothécaires qui ont permis aux différents services de mieux se connaître et, dans une certaine mesure, de valoriser leur profession.

• Librairies/bibliothèques : des relations parfois aseptisées

Les librairies qui se définissent comme « militantes » souffrent de la pauvreté des relations en-dehors du cadre contractuel lié à la fourniture d'ouvrages. Au-delà de l'intérêt économique de répondre à des appels d'offres, les libraires ont en effet parfois le sentiment de se cantonner à un simple rôle de fournisseur de biens, alors qu'ils estiment pouvoir fournir de la ressource (conseils, réflexion concertée sur la programmation d'auteurs en bibliothèques et dans la librairie...). Avec parfois une critique plus large sur l'évolution du métier de bibliothécaire : « *Il n'y a pas de sensibilité et, à la décharge du personnel, on ne leur demande pas de faire ça, on leur demande juste de répondre à la demande (...) c'est le résultat d'une politique globale. Les bibliothèques ont beaucoup de tâches administratives et du coup la relation avec les librairies se limite au prêt.* »

Les relations avec les plus petites structures publiques (moins hiérarchisées et plus flexibles) sont estimées de meilleure qualité et davantage ancrées sur une réflexion autour du livre. Des libraires déplorent que certaines collectivités considèrent que les bibliothécaires « *se baladent* » quand ils vont en librairie.

• **Librairies/décideurs publics : des relations parfois distantes**

La tendance est à l'augmentation du nombre d'intercommunalités et donc de la gestion des équipements culturels au niveau communautaire. Une communauté de communes ou d'agglomération permet l'addition de plusieurs budgets municipaux d'acquisition de livres au sein d'un même marché. Le montant global oblige généralement à avoir recours à une procédure formalisée. Des librairies observent une complexification de la gestion à l'échelle intercommunale ; certains considèrent même que l'éloignement géographique induit par cette gestion distend les liens avec les élus.

Un libraire, longtemps écarté, estime avoir pu accéder de nouveau au marché de sa collectivité depuis le changement de l'équipe municipale. Il a depuis 2009 le lot « ouvrages pour adultes : commandes », dont le montant est un des plus élevés du marché.

La contestation d'attributions ne prend jamais une dimension contentieuse. Au pire, elle fait l'objet d'une lettre du libraire à la collectivité (dans l'un des cas étudiés : copie au syndicat de la librairie et au syndicat de l'édition). Cette prudence tient en partie au fait qu'une procédure en justice serait surtout préjudiciable pour de futures collaborations.

2.4. Rentabilité des marchés

La répartition des lots sur l'échantillon étudié

Sur les 76 lots que représentent les 9 marchés, on a vu que les grossistes et les fournisseurs spécialisés (qui sont uniquement fournisseurs et ne font pas de vente au public) remportaient 49 lots (64%). Les librairies indépendantes de proximité (qu'elles soient généralistes ou spécialisées, répondant seule ou en regroupement) n'obtiennent que 16 lots (21 %).

Il convient, à ce stade, de faire un commentaire sur l'expression « obtenir (ou perdre) un marché ». Les marchés étant désormais systématiquement allotis, la librairie généraliste locale (d'autant plus vrai pour la librairie spécialisée) est généralement attributaire d'un seul lot, au mieux – mais plus rarement – de deux lots, et souvent pas les plus importants en termes financiers. Un grossiste obtient plus fréquemment entre deux et quatre lots par marché (généralement les plus importants) surtout quand il s'agit de « gros » marchés (des communautés d'agglomération par exemple).

Montants des lots selon la typologie des fournisseurs

Les lots attribués aux librairies généralistes (généralement locales) sont de moindre importance en comparaison des lots attribués aux grossistes.

- Fourchette des lots attribués aux librairies généralistes locales
 - Mini : entre 10 000 € et 20 000 €
 - Maxi : entre 16 000 € et 80 000 €
- Fourchette des lots attribués aux grossistes
 - Mini : 1 000 € / Maxi : 760 000 €
- Fourchette des lots attribués aux groupements de librairies
 - Mini : entre 15 000 € et 95 000 €
 - Maxi : entre 60 000 € et 285 000 €

Les marchés représentent un apport jugé très précieux (« *vital* » disent certains libraires) pour compenser des pertes de vente en direct : « *Les marchés, c'est plus qu'un appoint. Quand j'ai su que j'avais le marché de la BDP, je savais que j'étais tranquille deux ou trois ans.* » L'un des libraires interrogés dit que l'obtention de plusieurs marchés lui a permis d'embaucher une personne.

À noter que la part moyenne de ventes aux collectivités parmi les libraires interrogés se situe autour de 25 % du CA. Un libraire précise qu'« *augmenter le chiffre d'affaires ça ne veut pas dire avoir plus de marge.* » Une étude plus poussée permettrait de connaître la marge réelle dégagée par le libraire.

Toutefois les libraires se veulent généralement prudents. Le caractère aléatoire et précaire de cette rentrée d'argent génère une grande fragilité et incertitude sur le moyen terme. Il faut aussi rappeler le poids que représentent, pour les libraires, les paiements différés à la Sofia (certains en ont tenu compte dans leur trésorerie, d'autres peuvent avoir des difficultés à régler des sommes qu'ils n'avaient pas provisionnées).

Le prix à payer pour le libraire

Le temps de rédaction des candidatures fait l'objet de beaucoup de doléances de la part des libraires qui aspirent à plus de souplesse et d'homogénéité dans les documents à remplir et à fournir, qui peuvent sensiblement varier selon les collectivités.

La rentabilité peut être questionnée quand l'obtention d'un lot est accompagnée de l'obligation d'honorer diverses prestations, notamment la participation aux animations de la bibliothèque. Cette présence mobilise du personnel de la librairie qui, dans le cas de petites structures, n'est pas très nombreux, et pour des ventes de livres financièrement peu intéressantes. De manière générale, ce sont aux librairies de proximité que l'on s'adresse pour les animations culturelles locales.

Toutefois, aucune librairie interrogée ne se plaint au sujet de ces demandes (non rémunérées) incluses dans les lots. Par ailleurs, précisons que certaines bibliothèques rémunèrent les libraires auxquels elles font appel. C'est le cas de la BDP interrogée : elle dit n'exclure aucun partenariat dans le cadre du marché (librairies de proximité ou grossistes) mais reconnaît que c'est avec les premières qu'elle organise des formations autour d'univers littéraires destinées aux bibliothécaires du département. Comment considérer ce type de relations induites par les marchés ? Si le prix n'est plus opérant, la flexibilité du fournisseur devient un critère implicite. L'assiduité du libraire lors des animations de la bibliothèque deviendrait alors une des manières de tester cette flexibilité. Cette remarque doit toutefois être reconsidérée face à la volonté de nombreux libraires de s'impliquer dans la vie locale culturelle et de sortir du rôle étriqué de fournisseur de livres.

Rabais

Les rabais pratiqués avant 2003 : les bibliothèques se rappellent avoir bénéficié de rabais de 27 % de la part de certains grossistes. Des libraires indépendants disent avoir appliqué entre 20 % et 25 %. Aujourd'hui, peu de librairies se risquent à proposer un rabais inférieur à 9 %. Au final, de nombreuses librairies estiment que les grands gagnants du plafonnement des rabais de 2003 sont les grossistes : l'économie réalisée grâce à la diminution des rabais pratiqués leur permettant d'investir dans une stratégie pour améliorer leurs services aux collectivités.

Dans les deux cas où les rabais consentis sont de 4 %, la collectivité entretient des relations anciennes avec la librairie locale et a réfléchi en amont aux moyens de lui attribuer un ou plusieurs lots en prenant en compte ce rabais de 4 %. À noter que l'une de ces librairies a répondu récemment dans le cadre du renouvellement du marché (dont elle était déjà attributaire d'un lot) en proposant cette fois 5 % (pour un lot à faible montant). Elle n'a pas été retenue mais, d'après la bibliothèque, le critère prix n'a pas été le motif de son échec : son dossier aurait été bâclé et donc indéfendable.

Groupements de libraires

Trois exemples très différents de groupements de libraires parmi les dix études de cas.

- À l'origine constitué de six libraires, le GIE compte aujourd'hui huit membres.
- Les deux autres (groupement 2 et groupement 3) sont des associations de deux libraires à chaque fois (dans l'un des cas le gérant est le même pour les deux librairies).

Le groupement le plus important (six librairies) a été amèrement déçu par les choix d'attribution de sa ville. La collectivité a invoqué un dossier imprécis et incomplet.

Déçue également, l'une des librairies du groupement 2 qui n'a pas souhaité renouveler l'expérience au terme d'un marché partagé (celle-ci invoque des relations décevantes avec les bibliothèques « *simple fournisseur et aucun rôle de conseil* »).

Le troisième groupement est constitué de deux librairies ayant le même gérant : lui aussi déçu de n'avoir obtenu qu'un seul lot (le lot BD a été attribué à un grossiste alors qu'une des librairies dispose d'un rayon spécialisé).

Le groupement de librairies n'est pas forcément une bonne pratique en soi. C'est un moyen pour de petites structures d'unir leur potentiel et leur savoir-faire pour répondre à des appels d'offres ; de rassurer certainement la collectivité sur les capacités d'exécution. Mais les trois exemples étudiés montrent les limites de cette « bonne pratique ».

2.5. Propositions

Les « fausses bonnes idées »

- Une mention au cahier des charges limitant la candidature d'un fournisseur à un seul lot, a permis d'orienter les grossistes sur les lots les plus importants financièrement et a de fait permis l'accès des librairies locales sur les plus petits (mention retirée du marché suivant).
- Les lots géographiques (tendance à figer l'attribution en retenant les mêmes fournisseurs).
- À noter qu'un marché contient une règle de cumul qui interdit à un attributaire de candidater à plus de trois lots sur les cinq lots dits géographiques (en plus de thématiques) ; elle vise en théorie à diversifier les fournisseurs. Dans ce cas précis, trois lots sur cinq ont été remportés par une très grande librairie.

Les bonnes pratiques

Bibliothèques

- Critères mettant l'accent sur la valeur qualitative ou la qualité de service de l'offre (minorer le critère prix).
- Service juridique capable de conseiller sur la légalité des critères et demandes de services discriminants (ex : notices bibliographiques).
- Minorer le critère « délais de livraison ».
- Démultiplier les lots notamment thématiques nécessitant un conseil professionnel spécialisé.
- Seuils mini/maxi qui collent aux besoins des bibliothèques.
- Marchés distincts pour les achats express.
- Elus ayant une bonne connaissance des enjeux de la chaîne du livre et des difficultés structurelles de la librairie de proximité.
- Conseils auprès de structures professionnelles de bibliothécaires ou appel aux bonnes pratiques d'autres collectivités.

Librairies

- Maillage des relations professionnelles grâce à des initiatives en direction des acteurs locaux (y compris scolaires).
- Venir se présenter à la bibliothèque au moment de l'installation ou en tout cas en amont du marché.
- Réponses sur mesure pour chaque marché prenant en compte les demandes particulières des collectivités.
- Valoriser sa candidature : joindre supports de communication (fanzine, newsletter...), articles de presse, plaquettes des animations, liste de références des petits éditeurs, etc.
- Anticiper la méconnaissance par les membres de la CAO du secteur du livre en étant le plus précis et le plus pédagogique possible dans la description de son activité et dans la manière de se valoriser comme fournisseur potentiel.

Les préconisations

Du côté des libraires

- S'informer : l'accès à l'information est le premier obstacle rencontré. Mettre les appels d'offres à disposition des libraires dès leur parution.
- Se former : pour apprendre à valoriser son savoir-faire et à répondre aux appels d'offres.
- Se regrouper : on a vu les limites des expériences de regroupement, il n'empêche que la mise en commun des moyens de plusieurs librairies devrait pouvoir rassurer les collectivités sur leurs capacités d'exécution (notamment pour les marchés des intercommunalités regroupant plusieurs bibliothèques).

Du côté des collectivités

- Simplifier les procédures administratives et harmoniser les dossiers de candidatures.
- Possibilité de vérification des réponses des candidats avant attribution.

- Communiquer plus largement les dispositions relatives au droit de prêt en direction des collectivités qui, souvent, ne prennent en compte que le taux de rabais pratiqué par leurs fournisseurs sans avoir connaissance du reversement par les libraires des 6 % à la Sofia.
- Revenir sur la possibilité offerte aux collectivités de supprimer les mini/maxi dans l'appel d'offre ? (souplesse pour les collectivités mais pour les libraires, ces indications, même approximatives, sont une manière de savoir s'ils ont la capacité d'assumer ou pas l'exécution du marché).
- Informers les élus sur les enjeux de la chaîne du livre et le rôle de conseil propre aux librairies indépendantes. Associer l'élu à la Culture bien en amont de la procédure d'appels d'offres. Veiller à sa présence en CAO ou dans le cadre d'un comité technique.

Du côté du cadre réglementaire

- Alléger et assouplir les procédures - même si ce n'est pas la tendance actuelle puisque le Conseil d'Etat vient de revenir par l'arrêt du 10 février 2010 sur le seuil des 20 000 euros pour les marchés sans formalités.
- **Et plus radicalement, puisque son prix est unique... sortir le livre du Code des marchés publics !** Un avis largement partagé par les libraires et bibliothécaires interrogés au cours de cette étude mais aussi des différentes rencontres interprofessionnelles organisées dans les départements franciliens.

3. Conclusion

Il n'y a pas de recettes toutes faites qui permettraient schématiquement de définir des bonnes pratiques en matière de marchés publics. Collectives ou individuelles, les candidatures sont soumises à plusieurs conditions pour aboutir, principalement :

- **rigueur et professionnalisme des libraires : dossiers complets, soignés et argumentés ;**
- **la mobilisation des acteurs autour des enjeux de la librairie indépendante : un élément clé ;**
- **une collaboration avec le service juridique ou du moins une neutralité bienveillante pour vérifier la légalité de la procédure sans verser dans des contraintes juridiques excessives.**

3.1. Quelles conséquences sur la diversité éditoriale et notamment sur la petite édition ?

Avec la rigidité induite par la mise en marché (les choix de fournisseurs sont fixés une fois pour toutes pendant généralement trois ou quatre ans), et la mise à l'écart progressive des librairies indépendantes, l'un des risques serait que la « petite » édition devienne l'une des victimes collatérales des marchés publics.

Témoignage d'une bibliothèque : *« Avant il y avait des libraires aussi qui venaient nous proposer des petits éditeurs... On ne peut plus le faire. Des fois ça me fend le cœur quand on est démarché par des petits éditeurs, on doit leur dire que l'on est en marché et que l'on ne peut pas leur acheter leurs publications, même si on a une partie hors marché. »* La question de la diversité de l'offre éditoriale et par là même, du risque d'uniformisation des fonds des bibliothèques, pourrait faire l'objet d'une étude à part entière.

3.2. Dimension politique de la commande publique de livres

Face au caractère de plus en plus offensif des grossistes et l'extension du rayonnement de certaines très grandes librairies, la question du soutien au maintien de la librairie de proximité via la commande publique prend une dimension éminemment politique. L'objectif n'est pas, pour l'ensemble des libraires interrogés, de se transformer en grossistes professionnels ; par ailleurs, ils ne sont pas en mesure, pour certains lots, de concurrencer des fournisseurs dotés d'un vaste stock, d'outils de commandes en ligne sophistiqués et d'interlocuteurs dédiés. La collectivité doit avoir la préoccupation de la meilleure qualité de service pour ses usagers. Mais il en va aussi, pour cette même collectivité, du maintien sur son territoire d'un secteur économique dont le contenu contribue à garantir une richesse de choix dans l'offre éditoriale – ainsi qu'un accès au livre.

Annexe - Énumération des critères rencontrés lors de l'attribution des marchés étudiés

- Surface de la librairie.
- Nombre de personnes travaillant dans la société.
- Nombre de volumes en stock.
- Présence d'un fonds d'ouvrages correspondant à l'objet du lot (part nouveautés et fonds).
- Mode de classement des ouvrages chez le candidat/organisation thématique des collections pour l'achat sur place.
- Importance du catalogue/nombre de titres proposés (fonds et nouveautés).
- Choix d'éditeurs/nombre de comptes ouverts auprès d'éditeurs.
- Large éventail dans le choix des langues (Europe et hors Europe) y compris apprentissage du français pour les étrangers.
- Taux d'ouvrages fournis supérieur à 95 %.
- Disponibilité du libraire/mise à disposition d'une personne dédiée/temps de travail mensuel que le candidat peut fournir aux services municipaux/les vendeurs et conseillers sur place devront être en nombre suffisant et avoir une qualification de libraire.
- Conseil de spécialistes/interlocuteurs spécialisés dans les fonds demandés.
- Suivi des commandes/suivi des commandes avec réponses précises pour les titres non fournis/conditions de gestion des relances et suivi des livres manquants.
- Choix sur place/consultation et choix d'ouvrages dans les locaux du titulaire/sélections emportées ou livrées sous 48 h avec facturation simultanée/présence d'un magasin pour achats sur place.
- Outils d'aide à l'acquisition.
- Commande en ligne.
- Suivi des commandes : informations systématiques sur les raisons de non livraison (fréquence et mode d'information : courrier, courriel...), modalités de relance des distributeurs et éditeurs.
- Moyens humains pour le traitement de nos commandes : nombre de personnes, personnel qualifié : préciser diplôme, formation, référent unique pour le suivi et l'exécution du marché...).
- Compatibilité et interface du logiciel du soumissionnaire avec la base de données Electre en vue de commandes en lignes : description de la procédure pour l'analyse de la convivialité et de l'accessibilité (la notation se fondera sur l'analyse du site et les tests réalisés).
- Traitement et suivi des commandes en lignes de la commande à la facturation : description de la procédure pour l'analyse de la convivialité et de l'accessibilité du site
 - Délai de livraison de 15 jours maximum à partir de la réception de la commande.
 - Livraison dans chaque site de la communauté de communes, dont l'adresse figurera sur le bon de commande.
 - Livraison : délai et prise en charge du coût par le prestataire.
 - Service après-vente : reprise et échange des documents non conformes à la charge du titulaire/facilité d'échange en cas d'indications erronées.
 - Office : expérience du prestataire dans ce domaine, adaptation aux demandes de la bibliothèque, temps de mise à disposition, taux de retour maximum imposé ou non par le prestataire/possibilité d'offices de nouveautés.
 - Sélection des nouveautés jeunesse par le titulaire et présentation aux bibliothécaires lors de leur visite.
 - Présentation de beaux livres qui ne sont plus distribués dans le circuit éditeurs diffuseurs.
 - Présentations régulières de nouveautés sélectionnées, notamment dans les domaines du théâtre, de la poésie et de la littérature étrangère.
 - Sélections d'ouvrages récents et de fonds portant sur des thèmes intéressant le réseau des bibliothèques.
 - Vente au public des ouvrages liés aux animations.
- Participation aux animations/participation ponctuelle à des animations/participation à différentes manifestations locales portant sur le livre et la lecture/collaboration avec les bibliothécaires notamment en matière d'animation.
 - Le prestataire doit pouvoir participer aux animations ou formations ponctuelles organisées par la collectivité, dans des conditions établies d'un commun accord entre le prestataire et le client.
 - Possibilité de participation à une animation ou formation organisée par la collectivité à titre gratuit pour chaque année d'exécution du marché : si oui, précisez en quoi consistera cette participation
 - Fourniture de l'ensemble de l'édition y compris les éditeurs non distribués en région et éditeurs étrangers.
 - Fournir les documents à diffusion restreinte (notamment les ouvrages pour lesquels les éditeurs exigent le port payé à l'avance).
 - Fourniture des notices bibliographiques : fournir un fichier en format UNIMARC ISO 2709 avec la livraison des ouvrages.
 - Ouvrages neufs brochés et reliés dans leur présentation d'origine.
 - Critères spécifiques à la reliure (les documents sont acquis reliés).

Critère environnemental :

- Respect de la norme ISO 14001 de la collectivité (dans un des cas).
- Actions en faveur du développement durable appréciées à travers le cadre d'évaluation technique. Réponse pondérée 10 % de la note (dans un cas).

- Conclusion et pistes d'action -

L'étude sur l'accès des librairies aux marchés d'achats de livres des bibliothèques fournit pour la première fois une photographie complète des pratiques d'achat de ces établissements et de leurs évolutions récentes, comme des points de vue des principaux acteurs concernés (libraires, bibliothécaires, services des marchés).

L'analyse croisée des données statistiques et des entretiens en région fait nettement ressortir quatre conclusions. Celles-ci permettent de construire une stratégie et un programme d'actions visant à préserver la diversité des types de fournisseurs de livres sur le marché des bibliothèques, diversité qui participe à la fois de l'aménagement culturel du territoire et de l'équilibre économique global de la filière du livre.

- En premier lieu, bien que plusieurs acteurs en signalent également les limites, l'étude confirme **les effets positifs de la loi du 18 juin 2003** qui a permis de restaurer durablement la position de la librairie sur les marchés de bibliothèques. L'analyse des chiffres de la Sofia montre qu'avec plus des deux tiers des ventes en valeur, cette position est largement majoritaire et, comme l'indique l'analyse des données BOAMP, nettement plus favorable qu'elle ne l'était avant la loi. **Néanmoins, on observe à partir de 2007 une modification des équilibres** entre les différents types de librairies : une poussée sensible et continue des très grandes librairies, une croissance affirmée des librairies spécialisées, mais aussi un retrait des petites librairies-presse, et, en 2008, des librairies générales. Plus qu'un tassement des effets de la loi de 2003, **cette recomposition** traduit l'effet de la formalisation accrue de la commande publique entraînée par les réformes successives du Code des marchés publics, qui a notamment facilité la candidature des grands opérateurs nationaux au détriment des fournisseurs locaux.

- En deuxième lieu, les entretiens en région mettent en lumière **des éléments convergents**, comme l'inquiétude de tous les acteurs quant à la pérennité de l'accès des librairies locales aux marchés publics, ou l'expression de difficultés pour la définition de critères pertinents compte tenu de la quasi neutralisation du critère prix.

Mais elles révèlent aussi **des éléments de disparité** entre certains professionnels mal à l'aise avec le Code des marchés publics, qu'ils considèrent comme un carcan, et d'autres qui, à l'inverse, le maîtrisent suffisamment pour en exploiter les souplesses et le reconnaissent comme un outil de rationalisation.

En somme, si les bibliothécaires sont majoritairement convaincus de l'importance du soutien à la librairie de proximité pour la vitalité du tissu culturel local et s'ils mesurent pleinement leur rôle dans ce soutien, le défaut de maîtrise des particularités du marché de livres par les différents services des collectivités apparaît souvent d'autant plus marqué que la formalisation des procédures a contribué à distendre les liens entre collectivités et librairies. L'étude fait donc ressortir le besoin d'une meilleure appropriation du Code des marchés par les bibliothécaires et d'un effort de pédagogie envers les services techniques, mais aussi des élus, trop souvent absents lors de l'examen de l'analyse des offres.

- Ce constat est complété et élargi par un troisième point. Les entretiens mettent en lumière les **surcoûts humains et matériels** liés à la formalisation croissante des procédures : pour les acheteurs (constitution d'un marché au premier euro, préparation et publicité du marché) et peut-être plus encore pour les libraires (veille sur l'ensemble des supports de publicité, préparation des dossiers de candidature, rédaction de mémoires techniques, etc.). De façon mécanique, ces surcoûts pèsent négativement sur la rentabilité des librairies, surtout bien sûr s'ils ne sont pas compensés par l'accès effectif à un marché. Ils peuvent même, compte tenu de la marge commerciale déjà réduite des ventes aux collectivités, purement et simplement décourager la candidature des plus petites structures, qui ont moins la possibilité que leurs grands confrères de les amortir. Or une grande partie de ces coûts pourraient être atténués si les acheteurs mettaient en application les souplesses que permet le Code.

- Enfin, le relevé des préconisations formulées par les différents acteurs interrogés ¹ reflète les incertitudes des professionnels sur la manière de traduire les multiples évolutions du contexte réglementaire dans les cahiers des charges et fait état d'un **large éventail de demandes et de besoins** (qui vont de la mise en place d'outils de mutualisation à des demandes d'évolution législative ou réglementaire). Ces préconisations, dont il conviendrait par ailleurs d'examiner l'opportunité et la faisabilité, appellent pour beaucoup d'entre elles une expertise juridique préalable à leur éventuelle mise en œuvre.

¹ Voir Annexe 4.

En raison du mode de recueil des données, les chiffres de la Sofia fournissent une image un peu ancienne de l'état du marché (chiffres stabilisés jusqu'en 2007, premières tendances pour 2008). Les conclusions que l'on peut tirer à ce jour devront donc être affinées par un suivi régulier de ces données.

Pour l'heure, néanmoins, le constat peut être fait que la loi du 18 juin 2003 a joué son rôle en permettant à la librairie professionnelle d'être un acteur prédominant du champ de la commande publique et que sa pertinence et son efficacité demeurent. Il n'est, certes, pas étonnant que, sur la durée, certains libraires aient profité plus que d'autres des opportunités qui s'offrent à eux sur ce marché spécifique, notamment de la généralisation des mesures de publicité, et que leur taille et leur expertise leur aient permis d'optimiser leur organisation en la matière. L'esprit du dispositif veut cependant que ce dynamisme ne vienne pas contredire l'objectif largement partagé d'aménagement culturel du territoire, favorable au commerce de proximité. Il apparaît, de ce point de vue, que la tendance à la recomposition, notée à la fin de la période d'observation, ne constitue pas à ce stade une remise en cause suffisamment marquée des équilibres entre le jeu concurrentiel et cet objectif d'aménagement du territoire pour justifier la mise en œuvre d'une évolution du cadre législatif ou réglementaire.

D'autres actions, ciblées et encadrées, peuvent, dans un premier temps, répondre aux besoins identifiés et prolonger la réflexion dans ses aspects juridiques, techniques autant que politiques, sans qu'il faille pour autant s'interdire de réfléchir, par anticipation, aux mesures susceptibles de contrecarrer une tendance trop forte à la concentration, si l'observation prouvait qu'elle s'accroît.

Ces actions s'articulent autour de trois axes principaux.

1. Pérenniser le suivi national de l'achat public de livres

L'observation doit être poursuivie afin de suivre au plus près les évolutions du secteur. Il s'agira notamment :

- de reconduire chaque année, dans le cadre du Conseil du livre, l'exploitation des données de la Sofia et autres données disponibles ; faire le point sur l'achat public de livres, sur les difficultés rencontrées et, si nécessaire, proposer de nouvelles orientations et pistes d'action ;
- et de compléter la photographie des marchés publics de livres des bibliothèques par celle des marchés de livres scolaires, initialement envisagée pour cette étude ; le ministère de l'Éducation nationale et le Syndicat national de l'édition ont d'ores et déjà été sollicités sur ce point.

2. Expertiser les éléments d'une pratique de l'achat public adaptée au livre, dans le cadre du code des marchés.

L'application souvent maximaliste du Code, la réflexion insuffisamment aboutie et partagée sur l'adaptation de la commande publique au livre, nécessitent un travail d'expertise approfondi des constats et opinions tirés des entretiens. Cette expertise sera menée par un groupe, constitué du comité de pilotage de la présente étude augmenté d'acheteurs publics et d'experts juridiques, issus, notamment, du Ministère de l'économie. Il aura deux objectifs.

- Il devra enrichir et actualiser le *Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales* élaboré par le ministère de la Culture en 2005, en s'appuyant notamment sur les éléments de mise à jour publiés par le MOTif en 2009 et par ceux préparés par le Service du livre et de la lecture dans le cadre du chantier préliminaire à la présente étude. Il conviendra ensuite de le faire valider par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Dans le cadre du dialogue engagé à cette occasion il pourra être opportun d'interroger les services de Bercy sur d'éventuels documents complémentaires qui pourraient être élaborés conjointement avec ce ministère ².

Les entretiens ont en effet fait remonter toute l'utilité de cet outil technique et pratique, à vocation pédagogique. Ils ont aussi souligné la nécessité d'y intégrer les évolutions du Code des marchés intervenues au cours des cinq dernières années et la possibilité de le compléter ponctuellement (par exemple sur la question des critères).

Le calendrier de mise en œuvre prévoit une présentation des enjeux et de l'avancement de ce travail lors des *entretiens territoriaux de Strasbourg*, qui auront lieu en décembre 2010 à l'Institut national de études territoriales (INET), ce qui permettra aussi une communication ciblée en direction des acteurs concernés par la problématique.

- Ce groupe assurera également l'expertise des recommandations faites dans le cadre de l'étude (*Annexe 4*), par exemple sur les sujets suivants :

- l'assouplissement des procédures (allègement des dossiers de candidature, reconnaissance des spécificités du livre dans les procédures d'achat des collectivités...);
- les dispositifs permettant de créer des « viviers » de fournisseurs, auxquels il est possible de faire appel après une mise en concurrence préalable ;
- la problématique des services annexes ;
- la prise en compte des critères de développement durable.

² Rédaction d'un guide d'achat, d'un cahier des clauses techniques particulières type pour les achats de livres, etc.

3/ Lancer un programme de formation et de soutien aux bonnes pratiques en région

L'étude révèle une sensibilité aux spécificités des marchés d'achat de livres et une maîtrise des outils du Code extrêmement variables d'une collectivité à l'autre, ainsi qu'une conscience plus aiguë du rôle spécifique des librairies dans les bibliothèques de lecture publique que dans celles de l'enseignement supérieur.

La nature et la forme des actions susceptibles d'être mises en œuvre sont donc très diverses.

● *Actions ministérielles*

- Par le biais des conventions conclues entre le MCC (SLL/DRAC) et les organismes de formation, initiale et continue, qu'il subventionne, des **sessions dédiées aux marchés publics de livres et à leurs spécificités** seront systématisées.

Dans cette optique, la mise en œuvre de partenariats avec les autres organismes de formation, territoriaux notamment, sera recherchée.

- Dans leur mission de suivi et d'évaluation des dispositifs de soutien aux professions du secteur, les DRAC sont naturellement amenées à **favoriser**, en coordination avec les structures régionales du livre, **les initiatives et les partenariats rapprochant libraires et bibliothécaires**, en tant qu'acteurs privilégiés de la vie du livre sur un territoire ³.

- Enfin, il serait souhaitable que le MCC et le MESR puissent étudier ensemble les modalités d'actions ciblées de sensibilisation en direction des responsables administratifs des universités.

● *Coordination des actions de soutien aux initiatives de professionnels*

Certaines structures régionales ou professionnelles offrent déjà des **outils de mutualisation** dédiés aux marchés publics (veille sur les appels d'offres, aide à la réponse aux cahiers de charges). Ces pratiques seront soutenues, comme pourraient l'être des **chantiers de réflexion interprofessionnels** sur les critères inscrits dans les cahiers des charges, ou destinés à concevoir des *Chartes déontologiques* entre libraires ⁴, etc.

Ces trois axes, présentés par le ministère de la Culture lors de la dernière réunion du comité de pilotage de l'étude, ont reçu un accueil favorable des organisations présentes. Le comité est convenu de se retrouver dès l'automne 2010 pour les mettre en œuvre.

³ Les contrats « Territoire-Lecture » pourraient faire partie des politiques publiques servant de cadre à ce type de partenariat.

⁴ Engageant par exemple à respecter les délais de livraison annoncés.

Annexes

> Annexe 1 : Comité de pilotage	222
> Annexe 2 : Les achats de livres des bibliothèques publiques : données de cadrage 2002-2008	224
> Annexe 3 : L'évolution de 49 marchés publics d'achats de livres depuis 1997 : données de base	225
> Annexe 4 : Relevé des préconisations et des pistes d'amélioration	248
> Annexe 5 : Liste des 41 monographies de l'étude qualitative	254
> Annexe 6 : Éléments bibliographiques	256
+ Annexes en ligne *	
> Annexe 7 : Résultats annexes de l'exploitation des données Sofia	
> Annexe 8 : 41 monographies détaillées de l'étude qualitative	

* Les annexes 7 et 8 seront disponibles en ligne sur le site de la DGMIC à l'adresse :
<http://www.dgmic.culture.gouv.fr>, rubrique Études et rapports (lien direct : http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=1560)

Annexe 1 – COMITÉ DE PILOTAGE**Ministère de la culture et de la communication***Service du livre et de la lecture*

Nicolas GEORGES, directeur chargé du livre et de la lecture
 Hugues GHENASSIA DE FERRAN, directeur adjoint au directeur chargé du livre et de la lecture

. Département de l'édition et de la librairie

Geoffroy PELLETIER puis Rémi GIMAZANE, chef du département
 Henri GAY, adjoint au chef de département
 Hervé RENARD, Observatoire de l'économie du livre, adjoint au chef de département
 Sébastien RESPINGUE-PERRIN puis Éléonore CLAVREUL, chargé(e) de mission

. Département de la lecture

Jégor GROUDIEV, adjoint à la chef de département
 Denis CORDAZZO, chargé de mission Évaluation

Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), conseillers pour le livre et la lecture

Annie BERTHOMIEU, DRAC Basse-Normandie
 Danièle BRISON, DRAC Ile-de-France
 Gérard BRUGIÈRE, DRAC Bretagne
 Bernard DEMAY, DRAC Ile-de-France
 Gilles LACROIX, DRAC Rhône-Alpes
 Elisabeth MELLER-LIRON, DRAC Aquitaine

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*IGB, Inspection générale des bibliothèques*

Pierre CARBONE

Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire (MISTRD)
 Corinne CONSALVI, chargée de dossiers juridiques

Structures régionales du livre*FILL, Fédération interrégionale du livre et de la lecture*

Patrick VOLPILHAC, président
 Stéphanie MEISSONNIER, déléguée générale
 Séverine MARGOLLIET, chargée d'étude *

ARALD, Agence Rhône Alpes pour le livre et la documentation

Geneviève DALBIN, directrice
 Christophe DOUTAU, secrétaire général
 Elisabeth MANDALLAZ, responsable Librairie
 Odile CRAMARD, responsable Bibliothèques, élargissement des publics et patrimoine écrit *

ArL PACA, Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur

Léonor DE NUSSAC, directrice
 Greta SCHETTING, chargée des formations et des échanges professionnels
 Séverine CHEVALIER, chargée d'étude *

CRLBN, Centre régional des lettres de Basse-Normandie

Laurent DELABOUGLISE, directeur
 Valérie SCHMITT, chargée de mission Économie du livre et formation

ECLA, Écrit Cinéma livre et Audiovisuel en Aquitaine

Patrick VOLPILHAC, directeur général
Mathilde RIMAUD, département livre et écrit

LLB, Livre et lecture en Bretagne

Christian RYO, directeur
Olivier PENNANÉAC'H, chargé de l'économie du livre
Florence LE PICHON, chargée de l'animation des réseaux de bibliothèques *

le MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile de France

Vincent MONADÉ, directeur
Elodie FICOT, responsable Rencontres et projets interprofessionnels
Olivier GINOLIN, chargé d'étude *

Édition*SNE, Syndicat national de l'édition/association Savoir Livre*

Sylvie MARCÉ, présidente du groupe Enseignement (puis vice-présidente du SNE)
Camille MOFIDI, chargée de mission Circuit du livre et Numérique
Pascale GÉLÉBART, chargée de mission Scolaire, déléguée générale de Savoir Livre

association Savoir Livre

Isabelle MAGNARD, présidente
Pascale GÉLÉBART, directrice

Librairie*SLF, Syndicat de la librairie française*

Guillaume HUSSON, délégué général

Bibliothèques*ADBU, Association des directeurs et des personnels de direction des bibl. universitaires*

Albert POIROT, président
Florence LEFEVRE, secrétaire générale
Hélène CHAUDOREILLE

ABF, Association des bibliothécaires français

Dominique AROT, président
Jacques SAUTERON, président du groupe Ile de France

Sociétés de gestion collective*Sofia, Société française des intérêts des auteurs de l'écrit*

Christian ROBLIN, directeur

* Ont participé aux réunions du comité de pilotage restreint de l'enquête qualitative

Annexe 2 – LES ACHATS DE LIVRES DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES : données de cadrage 2000-2008 *

LES ACHATS DE LIVRES DES BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT selon les enquêtes statistiques nationales

M EUR	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
BM (bibliothèques municipales)	57,6	57,6	59,9	51,8	64,9	69,6	69,1	65,9	65,3
nb BM ayant fourni l'information	2 694	2 675	2 893	2 217	2 772	2 866	2 789	2 747	2 691
nb BM dans l'échantillon	2 886	3 000	3 012	3 067	2 913	3 004	2 921	2 830	2 796
BDP (bibl. départementales de prêt)	15,8	17,2	17,9	17,6	19,3	19,6	19,8	19,1	18,2
nb BDP ayant fourni l'information	94	94	95	94	95	92	88	88	84
BU et BIU (bibl. universitaires et interuniversitaires)	22,4	22,4	23,7	24,5	26,7	28,0	27,6	27,8	nd
- livres français	16,2	15,6	17,1	18,1	19,7	21,3	21,1	21,5	nd
- livres étrangers	6,2	6,8	6,6	6,4	7,0	6,8	6,5	6,3	nd
BM + BDP + BU	95,9	97,3	101,5	94,0	110,9	117,2	116,5	112,8	nd

sources : BM et BDP : MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture / BU et BIU : MESR/MISTRD, ESGBU et ASIBU

AUTRES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

M EUR	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
BnF (commandes d'ouvrages)	3,9	4,1	4,5	4,4	4,2	4,2	4,2
- livres français	0,9	0,9	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9
- livres étrangers	3,0	3,2	3,4	3,4	3,3	3,2	3,2
BPI (livres, annuaires et feuillets mobiles)	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7	0,6	0,6

sources : BnF, BPI

* Annexe établie par Hervé Renard, avec la collaboration de Denis Cordazzo (MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture, Observatoire de l'économie du livre et département de la lecture).

Annexe 3 – L'ÉVOLUTION DE 49 MARCHÉS PUBLICS D'ACHATS DE LIVRES DEPUIS 1997 – Données de base *

SOMMAIRE

Bibliothèques départementales de prêt.....	226
• BDP de l'Aisne (montant : env. 260 k€).....	226
• BDP de l'Aude (montant : env. 245 k€).....	226
• BDP de Corse du sud (montant : env. 100 k€).....	227
• BDP de la Côte d'Or (montant : env. 310 k€).....	227
• BDP du Gard (montant : env. 180 k€).....	228
• BDP du Haut-Rhin (montant : env. 195 k€).....	228
• BDP des Landes (montant : env. 230 k€).....	229
• BDP de la Loire (montant : env. 225 k€).....	229
• BDP du Loiret (montant : env. 270 k€).....	230
• BDP du Lot (montant : env. 135 k€).....	230
• BDP du Maine & Loire (montant : env. 180 k€).....	231
• BDP du Morbihan (montant : env. 310 k€).....	231
• BDP de la Nièvre (montant : env. 110 k€).....	232
• BDP de l'Oise (montant : env. 200 k€).....	232
• BDP de Saône et Loire (montant : env. 810 k€).....	232
• BDP de Seine Maritime (montant : env. 260 k€).....	233
• BDP de la Vienne (montant : env. 270 k€).....	233
Bibliothèques municipales.....	234
• p.m. : BM d'Angers (montant : env. 330 k€).....	234
• BM d'Avignon (montant : env. 250 k€).....	234
• BM de Besançon (montant : env. 130 k€).....	234
• BM de Boulogne-Billancourt (montant : env. 215 k€).....	235
• BM de Dijon (montant : env. 370 k€).....	235
• BM de Drancy (montant : env. 220 k€).....	236
• BM d'Ivry-sur-Seine (montant : env. 155 k€).....	236
• BM de Metz (montant : env. 320 k€).....	237
• BM de Nancy (montant : env. 215 k€).....	237
• BM de Nanterre (montant : env. 315 k€).....	238
• BM de Nantes (montant : env. 325 k€).....	238
• BM de Nice (montant : env. 600 k€).....	238
• BM de Nîmes (montant : env. 205 k€).....	239
• BM de Pau (montant : env. 385 k€).....	239
• BM du Petit-Quevilly (montant : env. 40 k€).....	239
• BM de Poitiers (montant : env. 185 k€).....	240
• BM de Reims (montant : env. 555 k€).....	240
• BM de Roubaix (montant : env. 190 k€).....	241
• BM de Toulon (montant : env. 295 k€).....	241
• BM de Toulouse (montant : env. 970 k€).....	241
• BM de Tours (montant : env. 290 k€).....	242
Bibliothèques universitaires.....	242
• BU Bordeaux 2 (montant acquisitions françaises : 265 k€).....	243
• p.m. : BU Bordeaux 3 (montant acquisitions françaises : 160 k€).....	243
• BU Bordeaux 4 (montant acquisitions françaises : 300 k€).....	243
• BU Grenoble 1 (montant acquisitions françaises : 365 k€).....	244
• BU Grenoble 2 (montant acquisitions françaises : 240 k€).....	244
• BU Lille 2 (montant acquisitions françaises : 240 k€).....	245
• BU Lyon 3 (montant acquisitions française : 475 k€).....	245
• BU Marne-la-Vallée (montant acquisitions françaises et étrangères confondues : 200 k€).....	245
• BU Metz (montant acquisitions françaises : 315 k€).....	246
• BIU Montpellier (montant acquisitions françaises : 790 k€).....	246
• BU Paris XI (montant acquisitions françaises : 930 k€).....	246
• BU Saint Étienne, lettres & sciences (montant acquisitions françaises : 235 k€).....	246
• UTT Troyes (montant acquisitions françaises : 25 k€).....	247

* Annexe établie par Éléonore Clavreul et Sébastien Respingue-Perrin (MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture, département de l'édition et de la librairie).

Note sur les montants des marchés et le calcul des parts de marché

- Les montants indiqués sont les montants annuels du marché le plus récent. Faute d'indication plus précise, on a retenu la moyenne des montants annuels minimum et maximum mentionnés dans les avis.
- Les parts de marché ont été calculées sur les seuls lots de livres et, pour les BU, sur les lots de livres français uniquement. Les lots déclarés infructueux n'ont pas été retirés de la base de calcul, car ils ont pu être attribués hors marché à d'autres fournisseurs.
- Le montant de certains marchés, surtout en début de période, n'est mentionné ni dans l'avis d'attribution ni dans l'avis d'appel d'offres correspondant, ce qui rend impossible le calcul des parts de marché des différents attributaires. Ces marchés ont cependant été mentionnés pour mémoire (p.m.) dans l'historique des générations de marchés, car ils constituent un point de mesure supplémentaire de l'évolution des attributions. Sauf exception, ils n'ont pas été pris en compte pour les traitements statistiques dont les résultats sont présentés dans le corps du rapport.

Bibliothèques départementales de prêt**• BDP de l'Aisne (montant : env. 260 k€)**

- marché 2003
 - 71 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 69 % SFL
 - 1 % Garcia (soldeur)
 - 1 % Biblioteca
 - 27 % librairies
 - 14 % librairies autre région (Decitre)
 - 13 % librairies région (Bulles en stock)
 - 2 % du montant du marché ont été déclarés infructueux
- marché 2004
 - 37 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 36 % SFL
 - 1 % Biblioteca
 - 1 % soldeur autre région (Atout Lire, Pissotte, 85)
 - 62 % librairies
 - 14 % librairies autre région (Decitre)
 - 48 % librairies région
 - 14 % Bulles en stock
 - 34 % Pages d'encre
- marché 2007
 - 42 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 58 % librairies
 - 10 % librairies autre région (Decitre)
 - 48 % librairies région
 - 14 % Bulles en stock
 - 34 % Pages d'encre

• BDP de l'Aude (montant : env. 245 k€)

- marché 2003
 - 32 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 17 % SFL
 - 15 % Biblioteca
 - 67 % librairies
 - 61 % librairies département (Les 3 épis)
 - 6 % librairies région (Sauramps)
 - 1 % du marché a été déclaré infructueux

- marché 2004
 - 15 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 85 % librairies
 - 66 % librairies département
 - 27 % Les 3 épis
 - 39 % Breithaupt
 - 19 % librairies région (Sauramps)
- marché 2007
 - 6 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 2 % Collines Diffusion
 - 1 % Diff 3000
 - 3 % SFL
 - 94 % librairies
 - 36 % librairies département (Breithaupt)
 - 15 % librairies région (Sauramps)
 - 43 % librairies autre région (Decitre)

• **BDP de Corse du sud** (montant : env. 100 k€)

- marché 2002
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- marché 2003
 - 100 % librairies département (librairie Alain Piazola)
- marché 2004
 - 89 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 70 % SFL
 - 19 % Biblioteca
 - 11 % librairies département (Le Temps retrouvé)
- marché 2007
 - 90 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 72 % SFL
 - 18 % Biblioteca
 - 10 % librairies département (Le Roi lire)

• **BDP de la Côte d'Or** (montant : env. 310 k€)

- marché 1997
 - 100 % librairies département
 - 55 % Thibault
 - 45 % L'Herbe des talus
- marché 2000
 - 77 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 61 % SFL
 - 16 % CUC
 - 23 % librairies
 - 19 % librairies département (librairie de l'Université)
 - 4 % librairies région (Colegram)
- marché 2002
 - 17 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 83 % librairies
 - 55 % librairies département
 - 52 % librairie de l'Université
 - 3 % Planète BD
 - 28 % librairies autre région (Apostrophe)
- marché 2004
 - 2 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 98 % librairies
 - 53 % librairies département
 - 50 % Grangier
 - 3 % Planète BD
 - 45 % librairies autres régions
 - 21 % Decitre
 - 24 % Apostrophe

- marché 2007
 - 100 % librairies
 - 81 % librairies département
 - 24 % L'Herbe des talus
 - 57 % Grangier
 - 19 % librairies autre région (Decitre)

• **BDP du Gard** (montant : env. 180 k€)

- marché 2000
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- marché 2001
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- marché 2004
 - 55 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 45 % librairies
 - 39 % librairies région (Sauramps)
 - 6 % librairies département (Aux lettres de mon moulin)
- marché 2007
 - 29 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 28 % SFL
 - 1 % Biblioteca
 - 71 % librairies
 - 39 % librairies région (Sauramps)
 - 19 % librairies autres régions
 - 17 % Decitre
 - 2 % LMI (librairie musicale, Marseille)
 - 13 % librairies département
 - 5 % GME A Pleines pages
 - 8 % Azimuts

• **BDP du Haut-Rhin** (montant : env. 195 k€)

- marché 2001
 - 29 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 71 % librairies
 - 26 % librairies autre région (Decitre)
 - 45 % librairies département (Alsatia)
- marché 2002
 - 89 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 72 % SFL
 - 17 % Biblioteca
 - 11 % librairies région (Kleber)
- marché 2004
 - 67 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 41 % SFL
 - 1 % Comptoir international du livre
 - 25 % Biblioteca
 - 33 % librairies
 - 28 % librairies département (RUC Colmar)
 - 5 % librairies région
 - 2 % Kleber
 - 1 % Hartmann
 - 2 % librairie étrangère (Herder Buch)
- marché 2007
 - 65 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 64 % SFL
 - 1 % Comptoir international du livre
 - 35 % librairies
 - 15 % librairies département (RUC Colmar)
 - 18 % librairies région (Kleber)
 - 2 % librairie étrangère (Herder Buch)

• **BDP des Landes** (montant : env. 230 k€)

- marché 2001
 - 99 % librairies
 - 61 % librairies département
 - 44 % Ducher
 - 17 % Caractères
 - 38 % librairies autre région (Le Gué aux biches)
 - 1 % du marché a été déclaré infructueux
- marché 2004
 - 2 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 94 % librairies
 - 57 % librairies département
 - 8 % Bulles d'encre
 - 32 % Ducher
 - 17 % Caractères
 - 37 % librairies autre région (Le Gué aux biches)
 - 4 % du marché ont été déclarés infructueux
- marché 2006
 - 6 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 94 % librairies
 - 61 % librairies département
 - 38 % Bulles d'encre
 - 7 % Maison de la Presse
 - 16 % Caractères
 - 32 % librairies région
 - 5 % Entre deux noirs
 - 27 % Mollat
 - 1 % librairies autre région (Mots et merveilles)

• **BDP de la Loire** (montant : env. 225 k€)

- marché 2000
 - 100 % librairies
 - 70 % librairies département
 - 26 % Ribon
 - 20 % Blandine Blanc
 - 8 % le Parchemin
 - 8 % l'Étoffe des héros
 - 8 % l'Île aux trésors
 - 30 % librairies région
 - 24 % Decitre
 - 6 % Flammarion Bellecour
- marché 2003
 - 10 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 90 % librairies
 - 44 % librairies département
 - 24 % Blandine Blanc
 - 9 % l'Étoffe des héros
 - 11 % l'Île aux trésors
 - 46 % librairies région (Decitre)
- marché 2004 (AO oct 2003)
 - 10 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 90 % librairies
 - 43 % librairies département
 - 34 % Blandine Blanc
 - 9 % Des Bulles et des hommes
 - 47 % librairies région (Decitre)
- marché 2006
 - 100 % librairies
 - 55 % librairies région (Decitre)
 - 11 % librairies département (Des Bulles et des hommes)
 - 34 % librairie hors région (L'Herbe des talus)

À noter que la fourniture des lots destinés aux autres services du département, inclus dans l'avis de marché depuis 2003 (environ 15 % du montant total de l'avis) a été attribuée à des librairies (Decitre en 2003, Decitre et Blandine Blanc en 2004). En 2006, L'Appel du livre (fournisseur spécialisé) a obtenu 62 % du montant de ces lots.

• **BDP du Loiret (montant : env. 270 k€)**

- marché 1998
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 57 % Coopérative du livre (grossistes local)
 - 43 % SFL
- marché 2001
 - 100 % grossistes ou autre fournisseurs spécialisés
 - 89 % SFL
 - 11 % Biblioteca
- marché 2004
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- marché 2009
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)

• **BDP du Lot (montant : env. 135 k€)**

- marché 2000-2002
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 62 % SFL
 - 36 % Barrier Prieur
 - 2 % Comptoir international du livre
- marché 2003
 - 86 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 65 % SFL
 - 19 % Biblioteca
 - 2 % Comptoir international du livre
 - 14 % librairies département (Keskili, Cahors)
- p.m. : marché 2004 (*apparemment, un marché complémentaire ou de transition : montant 3 fois moindre que les précédents, 3 lots seulement au lieu de 11*). *Marché non pris en compte pour les traitements statistiques.*
 - 100 % librairies locales
 - 1 lot pour l'annexe de la BDP : Le Livre en fête
 - 2 lots BDP + services du Conseil Général : librairie Calligramme
- marché 2005-2007
 - 52 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 35 % SFL
 - 17 % Biblioteca
 - 48 % librairies
 - 37 % librairies département (Lagarde)
 - 11 % librairies région
 - 10 % Le Gué aux biches
 - 1 % The Bookshop
- marché 2008
 - 10 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 9 % SFL
 - 1 % Biblioteca
 - 90 % librairies
 - 48 % librairies département
 - 34 % Lagarde
 - 14 % Livres en fête
 - 21 % librairies région (Le Gué aux biches)
 - 21 % librairies hors région
 - 17 % BD Bulles
 - 4 % Abrakadabra

• **BDP du Maine & Loire** (montant : env. 180 k€)

- p.m. : marché 1999 : 3 lots répartis entre 4 attributaires (*montants non précisés*)

- 2 grossistes (SFL, Sadel – grossiste local)
- 4 librairies locales (Boisteau, Richer, la Luciole, Tirard)

Marché non pris en compte pour les traitements statistiques.

- marché 2002

- 12 % grossiste local (Sadel)
- 88 % librairies locales
 - 61 % Richer
 - 27 % la Luciole

- marché 2004

- 12 % grossiste local (Sadel)
- 88 % librairies locales
 - 59 % Richer
 - 29 % la Luciole

- marché 2007

- 36 % grossiste local (Sadel)
- 64 % librairies
 - 50 % librairies locales
 - 28 % Richer
 - 22 % la Luciole
 - 14 % librairies région (Bulle, Le Mans)

Par ailleurs, en 2007, un lot dédié à la fourniture de documents pour les services départementaux a été attribué à la librairie Richer.

• **BDP du Morbihan** (montant : env. 310 k€)

- marchés 2002

- 67 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- 33 % librairies
 - 26 % librairies département (Cheminant)
 - 7 % librairies région (Coop Breizh)

- p.m. : marché 2004 *marché passé pendant la période de transition.*

Marché non pris en compte pour les traitements statistiques compte tenu du nombre élevé de points de mesure pour cette BDP.

- 56 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- 44 % librairies
 - 36 % librairies département (Cheminant)
 - 8 % librairies région (Coop Breizh)

- marché 2005 (uniquement 1 an)

- 96 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- 4 % librairies région (Coop Breizh)

- marché 2006

- 53 % grossistes ou fournisseurs spécialisés
 - 52,5 % SFL
 - 0,5 % Comptoir international du livre
- 47 % librairies
 - 44,5 % librairies département (Cheminant)
 - 2,5 % librairies région (Coop Breizh)

- marché 2007

- 33 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- 66 % librairies département
 - 45 % Cheminant
 - 13 % Privat
 - 5 % Japanim
 - 3 % Coop Breizh

1 % (lots 2 et 4) non attribué ou attributaires non identifiés¹.

- p.m. : marché 2009 *marché partiel pour les lots 1 et 3 du marché 2007-2009*

L'avis d'attribution précise que « ces lots sont issus d'une opération lancée et attribuée précédemment mais non reconduits. »

- 33 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- 67 % librairies département (Cheminant)

¹ L'avis d'attribution de ce marché ne semble pas avoir été publié au BOAMP ou au JOUE et ces lots ne sont pas mentionnés dans le récapitulatif des marchés passés en 2008 par le Conseil général du Morbihan qui a permis d'identifier les autres attributaires.

• BDP de la Nièvre (montant : env. 110 k€)

- marché 2001
 - 8 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 92 % librairies département
 - 62 % Arts & livres
 - 30 % Jean de la Lune (Nevers)
- marché 2002
 - 100 % librairies département
 - 54 % Le Cyprès (Nevers)
 - 46 % Jean de la Lune (Nevers)
- marché 2004
 - 96 % librairies département
 - 50 % Le Cyprès
 - 46 % Jean de la Lune (Nevers)
 - 4 % grossistes (SFL)
- marché 2007
 - 6 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 94 % librairies locales
 - 48 % Jean de la Lune (Nevers)
 - 46 % Le Cyprès

Il faut par ailleurs souligner que la SFL a assuré depuis 2002 la quasi totalité (94 % en 2002, 96 % en 2004) de la fourniture des lots destinés aux autres services du département (service documentation, service patrimoine et musées, archives du département, soit environ 11 % du marché total), qui était assurée à 87 % par un libraire local en 2001. Lors du marché 2007, la SFL a perdu l'ensemble de ces lots au profit de Camponovo, librairie hors région.

• BDP de l'Oise (montant : env. 200 k€)

- marché 1998
 - 100 % librairies autre région (Le Furet du Nord)
- marché 2001
 - 60 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 47 % SFL
 - 13 % Sous la lampe
 - 40 % librairies
 - 13 % librairies autre département (Pages d'encre)
 - 27 % librairies département
 - 6 % Palis
 - 21 % La Procure (Chantilly)
- marché 2004
 - 56 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 44 % librairies
 - 32 % librairies autre département (Pages d'encre)
 - 12 % librairies département (Librairie des Signes)

• BDP de Saône et Loire (montant : env. 810 k€)

- marché 2001
 - 100 % librairies
 - 40 % librairies autre région (Decitre)
 - 60 % librairies département
 - 37 % Mandragore
 - 23 % Rendez-vous avec la nature
- marché 2004
 - 41 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 59 % librairies département
 - 32 % Mandragore
 - 27 % Rendez-vous avec la nature

- marché 2007
 - 20 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 80 % librairies
 - 15 % librairies autre région (Decitre)
 - 65 % librairies département
 - 25 % Mandragore
 - 40 % Rendez-vous avec la nature

Les lots 10 et 11 du marché (destinés aux services du Conseil Général), soit environ 27 % du montant du marché, ont été attribués à Rendez-vous avec la nature.

• **BDP de Seine Maritime** (montant : env. 260 k€)

- marché 2002
 - 12 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 4 % Biblioteca
 - 7 % SFL
 - 1 % Goutal-Darly (fournisseur de petits éditeurs pour les bibliothèques)
 - 88 % libraires du département
 - 20 % L'Armitière
 - 68 % Colbert
- marché 2004
 - 8 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 5 % SFL
 - 3 % Biblioteca
 - 92 % librairies département
 - 52 % L'Armitière
 - 6 % Colbert
 - 26 % Renaissance
 - 8 % Lumière d'août
- marché 2008
 - 30 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 23 % SFL
 - 7 % Mondialivre
 - 70 % librairies
 - 63 % librairies autre région (Mollat)
 - 7 % librairies département (L'Armitière)

• **BDP de la Vienne** (montant : env. 270 k€)

- marché 2001
 - 5 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 95 % librairies département
 - 49 % Ediclip/Gibert Joseph
 - 34 % La Belle aventure
 - 7 % Bulles d'encre
 - 5 % Autre Rive
- marché 2004
 - 1 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Comptoir international du livre)
 - 99 % librairies département
 - 51 % Ediclip/Gibert Joseph
 - 38 % La Belle aventure
 - 9 % Bulles d'encre
 - 1 % Orfeo
- marché 2007
 - 1 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Comptoir international du livre)
 - 99 % librairies département
 - 58 % Ediclip/Gibert Joseph
 - 31 % La Belle aventure
 - 9 % Bulles d'encre
 - 1 % Orfeo

Bibliothèques municipales

• **p.m. : BM d'Angers** (montant : env. 330 k€)

Les montants des marchés passés avant 2003 n'étant pas connus, cette bibliothèque n'a pas été prise en compte dans le traitement statistique.

- marché 1998 (*montants non connus*)
 - 2 lots répartis entre 5 attributaires
 - 2 grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL, Sadel - grossistes local)
 - 3 librairies locales (Boisteau, Richer, la Luciole)
- marché 2001 (*montants non connus*)
 - 8 lots de livres répartis entre 3 attributaires
 - 1 grossistes local (Sadel, 2 lots, *rabais 25 %*)
 - 2 librairies locales (Richer, 5 lots, *rabais 25 %* ; la Luciole, 2 lots, *rabais 20 %*)
- marché 2004
 - 39 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 33 % SFL
 - 6 % Biblioteca
 - 1,5 % Atout 'lire (soldeur régional, Pissotte 85)
 - 59 % librairies locales
 - 43 % Richer
 - 16 % La Luciole
 - 0,5 % du marché n'a pas été attribué
- marché 2007
 - 50 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 45 % SADEL (grossiste local)
 - 5 % Biblioteca (lot *gros caractères*)
 - 50 % librairies
 - 48 % librairies locales
 - 30 % Richer
 - 16 % Luciole
 - 2 % Historissimo
 - 2 % librairies autre région (Mondialivre, *lot livres étrangers*)

• **BM d'Avignon** (montant : env. 250 k€)

- marché 2003
 - 80 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 20 % librairies locales
 - 18 % L'Eau Vive
 - 2 % Kiosque à musique
 - marché 2004
 - 100 % librairies
 - 61 % librairies autre région (Sauramps)
 - 26 % librairies locales
 - 20 % L'Eau Vive
 - 6 % L'Analphabète
 - 13 % librairie étrangère (Erasmus)
 - marché 2007
 - 100 % Librairies
 - 57 % librairies autre région (Sauramps)
 - 39 % librairie locale (L'eau Vive)
 - 6 % librairie étrangère (Erasmus)
- Un lot destiné aux services de la ville à été attribué en 2004 à la librairie Baume (Montélimar), puis en 2007 à la librairie Amblard (Avignon).

• **BM de Besançon** (montant : env. 130 k€)

- marché 2002
 - 18 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 82 % librairies locales
 - 42 % Camponovo
 - 40 % Sandales d'Empédocle

- marché 2003
 - 100 % librairies locales
 - 88 % Camponovo
 - 12 % Cart
- marché 2004
 - 100 % librairies locales
 - 68 % Camponovo
 - 20 % Sandales d'Empédocle
 - 12 % Cart

• **BM de Boulogne-Billancourt** (montant : env. 215 k€)

- marché 2002
 - 77 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 17 % librairie locale (Des souris et des livres)
 - 6 % du marché ont été déclarés infructueux
 Un lot destiné à fournir les services de la ville a été attribué à la librairie Relais du livre (75014).
- marché 2004
 - 68 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 44 % Générale du livre
 - 18 % CUC
 - 6 % Biblioteca
 - 32 % librairies
 - 28 % librairies locales (Des souris et des livres)
 - 4 % librairies autre département (Planète 33)
- marché 2007
 - 76 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Générale du livre)
 - 21 % librairies
 - 6 % librairie locale (Comptoir BD)
 - 15 % librairie autre département (Relais du livre)
 - 3 % du marché ont été déclarés infructueux
 Un lot *livres scolaires* a été attribué à la librairie Picpus (75012).

• **BM de Dijon** (montant : env. 370 k€)

- marché 1998
 - 48 % grossistes ou fournisseurs spécialisés
 - 19 % CUC
 - 17 % SFL
 - 12 % Sous la lampe
 - 52 % librairies locales
 - 41 % librairie de l'Université
 - 11 % L'Herbe des talus
- marché 2001
 - 59 % grossistes ou fournisseurs spécialisés
 - 35,5 % CUC, *rabais* 28 %
 - 23,5 % SFL, *rabais* 20 % à 27 %
 - 41 % librairies locales (librairie de l'Université, *rabais* 18 % à 22 %)
- marché 2004
 - 49 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 51 % librairies
 - 43 % librairies locales
 - 38 % librairie de l'Université
 - 5 % L'Herbe des talus
 - 8 % librairies autres régions (Decitre)

- marché 2007
 - 40 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 37 % SFL
 - 3 % Biblioteca
 - 60 % librairies locales
 - 35 % Grangier
 - 12 % Privat
 - 2 % Planète BD
 - 1 % Autrement dit

NB. L'allotissement de ce marché a beaucoup varié d'une passation à l'autre. Le marché 2007 comportait 30 lots, dont 18 lots de livres.

• **BM de Drancy** (montant : env. 220 k€)

- marché 2002
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- marché 2003
 - 94 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 83 % SFL
 - 11 % Biblioteca
 - 6 % librairies autre région (Allegro partition, Lille)
- marché 2005
 - 65 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 35 % librairies autre département (Chantelivre, Paris)
- marché 2008
 - 69 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 31 % librairies autre département (Chantelivre, Paris)

• **BM d'Ivry-sur-Seine** (montant : env. 155 k€)

- marché 1999
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (CUC)
- marché 2001
 - 97 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 3 % librairies locales (Envie de Lire)
- marché 2004
 - 95 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 90 % SFL
 - 1 % Biblioteca
 - 4 % L'Appel du livre
 - 5 % librairies autre région (Allegro partition)

• **BM de Metz** (montant : env. 320 k€)

- marché 2002
 - 3 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 97 % librairies locales
 - 93 % Hisler-Even
 - 3 % Le Préau
 - 1 % CD-bulles
- marché 2004
 - 29 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 71 % librairies locales
 - 41 % Géronimo
 - 25 % Le Préau
 - 5 % CD-Bulles
- marché 2007
 - 100 % librairies locales
 - 45 % Géronimo
 - 23 % Le Préau
 - 26 % Hisler-Even
 - 6 % CD-Bulles

• **BM de Nancy** (montant : env. 215 k€)

- marché 2001

- 8 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
- 92 % librairies locales (*rabais de 10 % à 23 %*)
 - 39 % librairie Didier (*rabais 17 %*)
 - 13 % A la Sorbonne (*rabais 23 %*)
 - 8 % La Procure le vent (*rabais 20 %*)
 - 19 % L'Autre rive (*rabais 15 %*)
 - 13 % La Parenthèse (*rabais 10 %*)

- marché 2002

- 51 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 43 % SFL (*rabais 25 % à 27 %*)
 - 8 % Biblioteca
- 49 % librairies
 - 33 % librairies autre région (Decitre, *rabais 22 %*)
 - 16 % librairies locales (L'Autre rive, *rabais 15 %*)

- p.m. : marché 2003

Ce marché semble être la reconduction du marché précédent pour le début de 2003. À ce titre, il n'a pas été pris en compte pour les traitements statistiques, qui ne portent que sur deux générations de marché avant l'entrée en vigueur de la loi de 2003.

- 52 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 43 % SFL (*rabais 25 % à 27 %*)
 - 9 % Biblioteca/GIE Privat (*rabais 25 %*)
- 48 % librairies
 - 32 % librairies autre région (Decitre, *rabais 22 %*)
 - 16 % librairies locales (L'Autre rive, *rabais 15 %*)

- marché 2004 (AO oct 2003)

- 10 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
- 75 % librairies locales (Hall du livre)
- 15 % du marché ont été déclarés infructueux

- marché 2007

- 9 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
- 91 % librairies locales
 - 68 % Hall du livre
 - 9 % La Parenthèse
 - 15 % L'Autre rive

À noter également que le Hall du livre récupère aussi en 2004 le marché des livres de bibliothèque pour les écoles, auparavant fournis par la CUC (Ivry-sur-Seine), qui conserve le marché des manuels scolaires. En 2007, la CUC a récupéré l'intégralité du lot *livres scolaires, manuels, cahiers d'exercices*.

En 2004, l'un des critères de choix des offres était : « existence de propositions de prestations complémentaires (choix de documents, animation, venue d'auteurs) ».

• **BM de Nanterre** (montant : env. 315 k€)

- marché 2002

- 87 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 20 % CUC
 - 64 % Colibrije
 - 3 % Biblioteca
- 13 % librairies locales (Au Grillon)

- marché 2004

- 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Colibrije)

- marché 2006

- 77 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Colibrije)
- 19 % librairies locales (Heracles)
- 4 % du marché ont été déclarés infructueux

• **BM de Nantes** (montant : env. 325 k€)

- marché 2001
 - 14 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 86 % librairies locales
 - 18 % Coiffard
 - 25 % Durance
 - 18 % Les enfants terribles
 - 7 % Vents d'Ouest
 - 18 % Forum Privat (lot livres non scolaires *dépôt dans les écoles de la ville*)
- marché 2003
 - 12 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 88 % librairies locales
 - 39 % Durance
 - 6 % Vents d'ouest
 - 2 % Atalante
 - 14 % Aladin
 - 14 % Les Enfants terribles
 - 13 % Coiffard
- marché 2004
 - 11 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 89 % librairies locales
 - 39 % Durance
 - 6 % Vents d'ouest
 - 2 % Atalante
 - 14 % Aladin
 - 14 % Les Enfants terribles
 - 14 % Coiffard

• **BM de Nice** (montant : env. 600 k€)

- marché 2000
 - 100 % librairies locales (Jean Jaurès)
- marché 2003
 - 100 % librairies locales
 - 48 % Jean Jaurès
 - 52 % Panorama du livre
- marché 2004
 - 22 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 13 % Biblioteca
 - 9 % SFL
 - 78 % librairies
 - 71 % librairies locales (Jean Jaurès)
 - 7 % librairies autre région (Capella)
- marché 2008
 - 8 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 3 % Dawson
 - 5 % Diff 3000
 - 92 % librairies
 - 89 % librairies locales (GIE « Le groupement des libraires niçois »)
 - 3 % librairies autre région (Camponovo)

En 2004, un lot *livres cadeaux pour relations internationales* destiné à la ville (60 000 euros) a été attribué à la librairie Jean Jaurès. En 2008, ce lot (17 500 euros) a été attribué au GIE « Le groupement des libraires niçois ».

• **BM de Nîmes** (montant : env. 205 k€)

- marché 2002
 - 40 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 34 % SFL
 - 6 % Biblioteca
 - 60 % librairies autre département (Sauramps)

- marché 2005
 - 4 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 96 % librairies
 - 81 % librairies locales
 - 79 % GME « A pleines pages »
 - 2 % Goyard
 - 15 % librairies autre région
 - 13 % Eau vive
 - 2 % LMI (Marseille)

- marché 2009
 - 12 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 7 % Biblioteca
 - 5 % SFL
 - 88 % librairies
 - 82 % librairies locales
 - 61 % GME « A pleines pages »
 - 21 % Eau vive
 - 6 % librairies autre région (LMI, Marseille)

• **BM de Pau** (montant : env. 385 k€)

- marché 2001
 - 63 % grandes surfaces spécialisées (Le Parvis-Facdis, Leclerc)
 - 37 % librairies locales (Tonnet)
- marché 2002
 - 100 % librairies locales (Tonnet)
- marché 2004
 - 4 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 6 % grandes surfaces spécialisées (Le Parvis-Facdis, Leclerc)
 - 90 % librairies locales
 - 69 % Tonnet
 - 6 % Marrimpouey
 - 15 % Bachi Bouzouk
- marché 2005
 - 3 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 11 % grandes surfaces spécialisées (Le Parvis-Facdis, Leclerc)
 - 86 % librairies locales (Tonnet)
- marché 2007
 - 1 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 41 % grandes surfaces spécialisées (Le Parvis-Facdis, Leclerc)
 - 58 % librairies
 - 54 % librairies locales
 - 40 % Tonnet
 - 14 % Bachi Bouzouk
 - 4 % librairies autre région
 - 1 % Abrakadabra
 - 3 % LMI (librairie musicale, Marseille)

• **BM du Petit-Quevilly** (montant : env. 40 k€)

- marché 2001
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 75 % SFL (2 lots, rabais 27 % et 25 %)
 - 25 % Biblioteca
- marché 2004
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 76 % SFL (2 lots, rabais 27 % et 25 %)
 - 24 % Biblioteca
- marché 2007
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 87 % SFL
 - 13 % Biblioteca

Outre les 3 lots ci-dessus explicitement destinés à la bibliothèque, le marché 2004 inclut également un lot *livres adultes et jeunesse destinés aux services municipaux* attribué à la librairie locale Colbert (ce lot n'est pas mentionné dans l'avis d'attribution du marché 2001). En 2007, ce lot a été déclaré infructueux.

• **BM de Poitiers** (montant : env. 185 k€)

- marché 1997-1999
 - 100 % librairies locales
 - L'Autre rive (*rabais 18 %*)
 - la Belle aventure (*rabais 17 %*)
 - Gibert (*rabais 18 %*)
 - Majuscule (*rabais 10 %*)
- marché 2000-2002
 - 93 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 72 % SFL (*rabais 25 %*)
 - 21 % Sous la lampe (*rabais 26 %*)
 - 7 % librairies locales (Maison de la presse, *rabais 14 %*)
- marché 2004-2006
 - 100 % librairies locales
 - 64 % Gibert
 - 15 % Librairie de l'Université
 - 9 % Bulles d'encre
 - 9 % Orfeo (lot *Moyen-Age, rabais 10 % jusqu'au 31/07/2004, puis 8 %*)
 - 3 % Presses et loisirs (maison de la presse)
- marché 2007
 - 100 % librairies
 - 91 % librairies locales
 - 75 % Gibert
 - 10 % La Belle aventure
 - 6 % Orfeo
 - 9 % librairies autre département (CIBD, Angoulême)

• **BM de Reims** (montant : env. 555 k€)

- marché 1998
 - 28 % grossistes et fournisseurs spécialisés (CUC, *rabais 30 %*)
 - 72 % librairies locales (Guerlin Martin, 2 lots, *rabais 28,4 %*)
- marché 2001
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 77 % SFL (74 % avec *rabais 28 %*, 3 % avec *rabais 10 % [petit lot livres régionaux]*)
 - 23 % Barrier-Prieur (*rabais 29 %*)
- marché 2004
 - 100 % librairies locales
 - 77 % La Belle image
 - 23 % Guerlin Martin
- marché 2007
 - 67 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 33 % librairies
 - 32 % librairies locales (Guerlin Martin)
 - 1 % librairies autre région (Mondialivre, Lyon)

Un lot *ouvrages scolaires* a été attribué à une librairie papeterie située dans un autre département, réduisant la part des grossistes et fournisseurs spécialisés à 47 % si l'on prend en compte l'ensemble des achats de documentation de la ville.

• **BM de Roubaix** (montant : env. 190 k€)

- marché 2001
 - 32 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 68 % librairies
 - 15 % librairies autre région (Decitre)
 - 15 % librairies autre département (Le Bateau-Livre)
 - 38 % librairies locales (Les Lisières)

- marché juin 2003
 - 32 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 68 % librairies
 - 10 % librairies autre région (Decitre)
 - 17 % librairies autre département (Le Bateau-Livre)
 - 41 % librairies locales (Les Lisières)
- marché 2007
 - 100 % librairies
 - 40 % librairies autre région (Decitre)
 - 60 % librairies autre département
 - 7 % BD Fugue
 - 30 % Majuscule
 - 23 % Le Bateau-Livre

• **BM de Toulon** (montant : env. 295 k€)

- marché 2002
 - 77 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 70 % SFL (*rabais 25 % à 27 %*)
 - 6 % Biblioteca
 - 1 % Goutal-Darly (diffusion en bibliothèque de petits éditeurs)
 - 23 % librairies
 - 22 % librairies locales (Charlemagne/Gaïa, *rabais 15 % et 5 %*)
 - 1 % librairies autre département (Regards, Marseille)
- marché 2003 « pour la future médiathèque du Pont de Las »
 - 50 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 50 % librairies locales (Gaïa, *rabais 23 %*)
- marché 2004:
 - 7 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 6 % Biblioteca
 - 1 % Goutal-Darly (diffusion en bibliothèque de petits éditeurs)
 - 93 % librairies locales (Charlemagne)
- marché 2008
 - 35 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 34 % SFL
 - 1 % Comptoir international du livre (Lyon)
 - 65 % librairies autres régions (Decitre)

• **BM de Toulouse** (montant : env. 970 k€)

- marché 2002
 - 42 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 36 % SFL
 - 6 % Biblioteca
 - 58 % librairies locales
 - 9 % Tire-Lire
 - 12 % Préface
 - 22 % Ombres blanches
 - 5 % Bedecine
 - 10 % Espace Milan
- marché 2003
 - 42 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 35 % SFL
 - 7 % Biblioteca
 - 58 % librairies locales
 - 6 % Tire-Lire
 - 20 % Préface
 - 4 % Bedecine
 - 28 % Ombres blanches

- marché 2004
 - 10 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 90 % librairies locales
 - 6 % Bedecine
 - 6 % Privat
 - 33 % Préface
 - 10 % Tire-Lire
 - 35 % Ombres blanches

- marché 2007
 - 8 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 2 % L'Appel du livre
 - 6 % Biblioteca
 - 92 % librairies locales
 - 19 % Préface
 - 11 % Arts et savoirs
 - 6 % Tire-Lire
 - 6 % Librairie Fleury
 - 43 % Ombres blanches
 - 7 % Album

• **BM de Tours** (montant : env. 290 k€)

- p.m. : marché 1999 pour l'annexe des Fontaines (*montants non indiqués, marché non pris en compte pour les traitements statistiques*)
 - 2 lots grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 1 lot librairies locales (Le Livre)
- marché 2000
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
- marché 2004
 - 100 % librairies locales
 - 34 % Libr'Enfant
 - 47 % La Boîte à livres
 - 12 % Le Livre
 - 7 % Phylactères
- marché 2007
 - 100 % librairies locales
 - 30 % Libr'enfants
 - 64 % Boîte à livre
 - 6 % Phylactères

Bibliothèques universitaires

Seuls les achats de livres français ont été pris en compte pour le calcul des parts de marché. À de très rares exceptions, les achats de livres étrangers des BU sont attribués à des grossistes étrangers (Croftouse, Stern, Strassner, Erasmus, IberoAmericana, Leggere Per, Casalini, ...) ou à des grossistes français spécialisés (Dawson par exemple).

• **BU Bordeaux 2** (montant acquisitions françaises : 265 k€)

- marchés 1999
 - livres français : 86 % du marché total
 - 40 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)
 - 60 % librairies
 - 53 % librairies locales (Mollat)
 - 7 % librairies autre région (Arts & savoir, Toulouse)
- marchés 2002
 - livres français : 69 % du marché total
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)

- marché 2004

livres français : 74 % du marché total

100 % librairies

88 % librairie locales

64 % Mollat

24 % La Machine à lire (Bordeaux)

12 % librairies autre région (Bazina BibliSport, Joinville)

- marché 2007

livres français : 76 % du marché total

100 % librairies locales

30 % la Machine à lire (Bordeaux)

70 % Mollat

• **p.m. : BU Bordeaux 3 (montant acquisitions françaises : 160 k€)**

Les montants du marché 2001 et la clé de répartition entre les différents attributaires du lot unique des marchés 2004 et 2006 n'étant pas indiqués dans les avis publiés, cette bibliothèque n'a pas été prise en compte pour les traitements statistiques.

- **p.m.** : marché 2001

5 lots livres français

3 lots grossistes et fournisseurs spécialisés (CUC, SFL, Sous la lampe)

2 lots librairies locales (Mollat)

- marché 2003

livres français : 56 % du marché total

44 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)

56 % librairies autre région (Decitre)

- **p.m.** : marché 2004

livres français : 58 % du marché total

lot unique conjointement attribué à Decitre et à la SFL

- **p.m.** : marché 2006

livres français : 69 % du marché total

lot unique conjointement attribué à Decitre et à l'Appel du livre

• **BU Bordeaux 4 (montant acquisitions françaises : 300 k€)**

- marchés 2000-2001 à 2002-2003

livres français : 82 % du marché total

10 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)

90 % librairies locales (Mollat)

- marché 2003-2004

livres français : 81 % du marché total

9 % grossistes et fournisseurs spécialisés (L'Appel du livre)

91 % librairies

45,5 % librairies locales (Mollat)

45,5 % librairies autre région (Decitre)

- marché 2004-2005

livres français : 87 % du marché total

100 % librairies autre région (Decitre)

- marché 2008

livres français : 91 % du marché total

100 % librairies

91 % librairies autre région (Decitre)

9 % librairies locales (Mollat)

La concentration de ce marché depuis 2004 (la librairie Decitre se voyant attribuer la quasi-totalité du marché) masque une évolution importante de son mode d'allotissement entre le marché 2004 (quand Decitre était titulaire de 3 lots) et le marché 2007 (où les lots de langue française ont été regroupés en un lot unique).

La librairie Mollat, quant à elle, est titulaire d'un lot d'ouvrages destinés à la jeunesse.

• **BU Grenoble 1** (montant acquisitions françaises: 365 k€)

- p.m. : marché 1997
livres français uniquement
 - 35 % grossistes et fournisseurs spécialisés (CUC)
 - 65 % librairies région
 - 35 % Decitre
 - 30 % Flammarion Lyon
- marchés 2000
livres français : 48 % du marché total
 - 100 % librairies locales
 - 75 % Arthaud Grenette
 - 25 % le Sphinx
- marché 2003
livres français : 77 % du marché total
 - 100 % librairies
 - 69 % librairies locales (Arthaud Grenette)
 - 31 % librairies région (Decitre)
- marché 2004
livres français : 79 % du marché total
 - 100 % librairies
 - 74 % librairies locales (Arthaud Grenette)
 - 26 % librairies région (Decitre)
- marché 2007
livres français : 65 % du marché total
 - 100 % librairies
 - 42 % librairies région (Decitre)
 - 58 % librairies autre région
 - 25 % BEDI
 - 33 % Camponovo

On note cependant des critères d'appréciation beaucoup plus chargés en 2004-2005, notamment les tarifs de reliure ou de pose antivol (jusqu'à 25 % de la pondération des critères) et les « services supplémentaires spécifiques » (15 %).

En 2007, un nouveau lot dédié aux acquisitions d'ouvrages scolaires a été attribué à Decitre. Par ailleurs, ce fournisseur s'est vu également attribuer un lot *ouvrages jeunesse*.

• **BU Grenoble 2** (montant acquisitions françaises : 240 k€)

- marché 2001
livres français : 68 % du marché total
 - 100 % librairies
 - 51 % librairies locales (Le Square)
 - 49 % librairies région (Decitre)
- marché 2003
livres français : 64 % du marché total
 - 100 % librairies
 - 44 % librairies locales (Le Square)
 - 56 % librairies région (Decitre)
- marché 2004
livres français : 72 % du marché total
 - 100 % librairies
 - 50 % librairies locales (Le Square)
 - 50 % librairies région (Decitre)
- marché 2007 :
montants non indiqués (4 lots dont 2 de livres publiés à l'étranger) : marché partiellement pris en compte dans les traitements statistiques
 - 100 % librairies
 - 1 lot librairies locales (Le Square)
 - 1 lot librairies région (Decitre)

• **BU Lille 2** (montant acquisitions françaises : 240 k€)

- marché 2003
 - 100 % librairies autre département (Brunet)
- marché 2004
 - livres français : environ 86 % du marché total
 - 100 % librairies autre département (Brunet)
- marché 2008
 - livres français : environ 80 % du marché total
 - 100 % librairies autre département (Brunet)

• **BU Lyon 3** (montant acquisitions française : 475 k€)

- marché 1998
 - livres français : environ 80 % du marché total, 5 lots
 - 100 % librairies
 - 2 lots librairies autre région (Furet du nord)
 - 3 lots librairies locales
 - 2 lots Decitre
 - 1 lot Procure Leo
- marché 2001
 - livres français : 86 % du marché total
 - 100 % librairies locales
 - 53 % Decitre
 - 47 % Procure Leo
- marché 2004
 - livres français : 77 % du marché total
 - 100 % librairies locales
 - 59 % Decitre
 - 41 % Procure Leo
- marché 2007
 - livres français : 74 % du marché total
 - 100 % librairies locales
 - 45 % Decitre
 - 55 % Procure Leo

• **BU Marne-la-Vallée** (montant acquisitions françaises et étrangères confondues : 200 k€)

- marché 2001 :
 - livres français et autres langues confondues : 100 % du marché
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés
 - 73 % Ecosphère
 - 27 % Dawson
- marché 2004
 - livres français et autres langues confondues : 100 % du marché
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Ecosphère)
- marché 2008
 - livres français et autres langues confondues (100 % du marché)
 - 100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Ecosphère)

• **BU Metz** (montant acquisitions françaises : 315 k€)

- marché 2002
 - livres français : 87 % du marché
 - 25 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 75 % librairies autre région (Decitre)
- marché 2004
 - livres français : 86 % du marché
 - 8 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)
 - 92 % librairies autre région (Decitre)

- marché 2008

livres français : 85 % du marché total

6 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Biblioteca)

94 % librairies autre région (Decitre)

• **BIU Montpellier (montant acquisitions françaises : 790 k€)**

- marché 2002

100 % librairies

23 % librairies région (Equinoxe)

77 % librairies locales (Sauramps)

- marché 2004

14 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Ecosphere)

86 % librairies

20 % librairies autre région (BEDI)

66 % librairies locales (Sauramps)

- marché 2007

livres français : 85 % du marché total connu (sur les 8 lots du marché, 2 lots n'ont pas de montant mini et maxi indiqués)

57 % grossistes et fournisseurs spécialisés (L'Appel du livre)

43 % librairies

19 % librairies région (Equinoxe)

24 % librairies locales (Sauramps)

• **BU Paris XI (montant acquisitions françaises : 930 k€)**

- marché 2000

livres français : 51 % du marché total

94 % grossistes et fournisseurs spécialisés

36 % Dawson

34 % SFL

24 % L'Appel du livre

6 % librairies locales (Nicol's)

- marché avril 2003

livres français et étrangers confondus

78 % grossistes et fournisseurs spécialisés (L'Appel du livre)

22 % librairies autre département (BEDI)

- marché 2004

livres français et étrangers confondus

62 % grossistes et fournisseurs spécialisés

37 % Ecosphère

25 % L'Appel du livre

38 % librairies hors département (BEDI)

- marché 2007

livres français : 77,5 % du marché total

46 % grossistes et fournisseurs spécialisés (Ecosphère)

54 % librairies autre département (BEDI)

• **BU Saint Etienne, lettres & sciences (montant acquisitions françaises : 235 k€)**

- marché 2000

livres français : 68 % du marché total

65 % grossistes et fournisseurs spécialisés

39 % CUC : lot sciences (*rabais* 23 %) et lot lettres (*rabais* 25 %)

26 % SFL : lot lettres (*rabais* 25 %)

35 % librairies

17,5 % librairies région (Decitre)

17,5 % librairies locales (Blandine Blanc)

- marché 2003

livres français : 80 % du marché total

100 % grossistes et fournisseurs spécialisés

60 % CUC

40 % SFL

- marché 2004

livres français : 78 % du marché total

100 % librairies région

71 % Privé

29 % Decitre

- marché 2008

livres français : 79 % du marché total

100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (L'Appel du livre)

• **UTT Troyes** (montant acquisitions françaises : 25 k€)

- marché 2002

livres français : 79 % du marché total

100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (SFL)

- marché 2004

livres français : 69 % du marché total

100 % librairie hors région (Decitre)

- marché 2006

livres français : 71 % du marché total

100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (L'Appel du livre)

- marché 2009

livres français : 71 % du marché total

100 % grossistes et fournisseurs spécialisés (L'Appel du livre)

Annexe 4 – RELEVÉ DES PRÉCONISATIONS, RECOMMANDATIONS ET PISTES D'AMÉLIORATION ISSUES DES ENTRETIENS EN RÉGION *

L'objectif de ce document consiste à répertorier de façon exhaustive et à regrouper les préconisations (modifications du cadre législatif ou réglementaire) et les recommandations et pistes d'amélioration (bonnes pratiques ou optimisation des outils actuellement fournis par le Code des marchés publics) apparues dans les synthèses régionales des structures régionales pour le livre (SRL).

Ces pistes de réflexion reflètent la diversité des points de vue des professionnels qui se sont exprimés lors des entretiens (libraires, bibliothécaires, services des marchés), ce qui explique la variété des propositions relevées.

S'il est par nature difficile dans le cadre d'une enquête qualitative de pondérer le degré d'adhésion des professionnels à ces propositions, l'indication du nombre de synthèses où elles sont citées constitue un premier indicateur.

Alors que l'importance du soutien à la librairie pour le tissu culturel local fait l'objet d'un quasi-consensus, il ressort de ces synthèses que les principaux points limitant l'accès de la petite et moyenne librairie aux marchés publics des bibliothèques sont :

- les coûts liés à la prospection des marchés et à la veille sur l'ensemble des supports de publicité sont plus lourds pour les petites structures ;
- l'ensemble des coûts qui pourraient être qualifiés d'« administratifs », qui tiennent en grande partie à l'utilisation par les collectivités de procédures contraignantes et à la lourdeur de la constitution des dossiers de candidature. La somme de ces coûts de gestion tend à décourager les structures les plus fragiles et induit à terme un risque de concentration des fournisseurs, en limitant une marge commerciale déjà plus réduite que pour la vente au détail ;
- le constat d'un déplacement de la concurrence sur la demande de services annexes, alors que dans le même temps de nombreux critères utilisés par les bibliothèques dans les cahiers des charges peinent à distinguer la compétence des libraires et les offres les mieux-disantes.

Il a paru difficile de ventiler dans ce document les préconisations/recommandations des SRL en fonction de ces objectifs (par exemple, en listant les mesures susceptibles de limiter les coûts).

En effet, la plupart du temps, une préconisation constitue une réponse à plusieurs de ces obstacles, qui, pris ensemble, constituent les différents éléments du marché. Par exemple, l'ensemble des propositions de simplification des procédures touche à la fois à la publicité, aux charges de rédaction administrative, à la critérisation et à la pondération.

C'est pour cette raison que les préconisations/recommandations ont été classées en fonction des conséquences induites par leur mise en application ou des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Ces derniers sont très différents : ils vont d'une demande d'intervention sur le Code des marchés publics (CMP) ou la loi du 18 juin 2003 à la mise en place de structures de mutualisation...

Ce mode de présentation a l'avantage de donner une meilleure lisibilité sur les politiques à mettre en œuvre, les outils disponibles et leur faisabilité à court et moyen terme.

Par ailleurs, dans un contexte de forte évolution de l'encadrement de l'achat public liée depuis dix ans à la publication de plusieurs versions du Code et à l'importance de la jurisprudence administrative dans leur application, une forte demande des bibliothécaires et libraires concerne la clarification d'un certain nombre de règles et de leur application au secteur du livre (par exemple, les critères de développement durable).

Il a donc paru important de distinguer particulièrement les propositions qui nécessitent une expertise juridique préalable à leur éventuelle mise en œuvre.

* Annexe établie par Sébastien Respingue-Perrin (MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture, département de l'édition et de la librairie).

PRÉCONISATIONS IMPLIQUANT UNE MODIFICATION DU CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT DE LIVRES

1. MODIFIER LE CODE DES MARCHÉS

➤ Exempter l'achat de livres du Code des marchés publics

Plusieurs synthèses mentionnent la préconisation d'une exemption complète de l'achat public de livres du Code des marchés publics. Cette mesure ferait ainsi le pendant de la loi de 1981, complétée par la loi du 18 juin 2003, qui a reconnu la spécificité du livre en le soustrayant aux règles ordinaires de mise en concurrence.

Mesure préconisée dans la majorité des synthèses

➤ Ouvrir la possibilité de réserver l'attribution de marchés ou de lots à la librairie locale ou indépendante

Un tel dispositif permettrait, au choix de la collectivité passant le marché, d'attribuer une partie ou l'ensemble du marché aux librairies réalisant, par exemple, un chiffre d'affaires modeste.

Il conviendrait alors de définir exactement le champ des entreprises susceptibles de bénéficier de cette mesure².

Mesure préconisée dans une synthèse

➤ Limiter dans le Code des marchés le nombre de lots auxquels un candidat à la possibilité de soumissionner lors d'une consultation

Mesure préconisée dans une synthèse

➤ Alléger les formalités administratives liées à la préparation du marché pour les collectivités et pour les libraires

L'ensemble des synthèses pointent les surcoûts liés à la constitution et au suivi des dossiers administratifs et des cahiers des charges. Plus précisément, la piste retenue dans deux synthèses consisterait à modifier pour l'achat de livres les seuils de passation des marchés : par exemple, relever le seuil des marchés passés sans formalités préalables de 4 000 € HT à 50 000 € HT, voire 100 000 € HT.

Mesure préconisée par l'ensemble des synthèses

2. MODIFIER LA LOI DU 18 JUIN 2003

➤ Limiter les rabais à 5 % du prix public pour les personnes publiques

Cette mesure vise à unifier le taux de rabais maximum autorisé, en alignant le rabais accordée aux personnes morales (9 %) sur celui accordé aux personnes physiques (5 %). Ce surplus de marge permettrait aux plus petits fournisseurs de mieux supporter les coûts afférents à la candidature aux marchés publics.

Mesure préconisée dans une synthèse

➤ Étendre aux manuels universitaires le statut dérogatoire prévu à l'article 4-II de la loi du 18 juin 2003 pour les achats de livres scolaires (non-plafonnement des rabais pour ce type d'ouvrages)

Mesure préconisée dans une synthèse

² Pour mémoire, des dispositifs approchant sont prévus aux articles 15 et 53-IV du Codes des marchés publics, pour certaines sociétés (artisans, sociétés d'artisans, sociétés coopératives ouvrières de production, entreprises adaptées, travaux à caractère artistique...).

PROPOSITIONS NÉCESSITANT UNE EXPERTISE JURIDIQUE

➤ Autoriser les collectivités à prendre en compte l'exécution antérieure du marché comme élément de choix des offres

Les librairies et les collectivités dénoncent le non respect de leurs engagements par certains candidats lors de l'exécution du marché. L'interdiction de prendre en compte l'expérience antérieure peut conduire malgré tout à ce que ces candidatures soient retenues, grâce à une meilleure présentation de leur candidature. A l'inverse, certains attributaires de marchés, dont les collectivités étaient satisfaites, n'ont pas été retenues parce qu'ils ne savaient pas valoriser leur offre dans les mémoires techniques.

Mesure recommandée dans la majorité des synthèses

➤ Étudier les modalités de prise en compte des critères de développement durable dans le cadre des marchés de livres

L'adaptation du développement durable au secteur du livre et sa traduction pertinente dans les cahiers des charges pose question dans de nombreux entretiens. Plusieurs pistes sont évoquées par les SRL : prise en compte de l'impression de livres en Pefc (« papier écologiquement fabriqué et certifié »), calcul du bilan carbone liée aux livraisons, prise en compte du conditionnement lors de la livraison, critères sociaux...

Interrogation présente dans l'ensemble des synthèses

➤ Utiliser des procédures autorisant l'attribution d'un lot à plusieurs candidats.

Les commandes sont ensuite réparties entre les fournisseurs retenus au fur et à mesure de la survenue du besoin, sans remise en concurrence préalable. Une synthèse rapporte le cas concret d'une collectivité ayant appliqué ce dispositif.

Une autre proposition, semblable dans ses objectifs mais utilisant une procédure différente, consiste à prévoir pour certains lots, dans le cadre d'un marché pluri-annuel, une rotation annuelle des fournisseurs.

Bonne pratique recommandée dans deux synthèses

➤ Utiliser des dossiers de candidature type, commun à plusieurs collectivités.

La constitution de dossier représentant un surcoût extrêmement important pour les plus petites structures ne disposant pas de service dédié aux collectivités, la rédaction d'un dossier de candidature commun faciliterait leur accès aux marchés publics.

Ces dossiers comprendraient l'ensemble des pièces de l'offre : documents administratifs, certificats et cadre de réponse.

Bonne pratique recommandée dans deux synthèses

➤ Clarifier la légalité de l'utilisation du label « librairie indépendante de référence » (LIR) lors de l'analyse des offres.

Interrogation présente dans l'ensemble des synthèses

➤ Reprendre la réflexion juridique sur la fourniture de services annexes aux marchés de fournitures de livres.

L'ensemble des SRL dénoncent les abus liés à l'exigence de fourniture de services annexes à titre gracieux dans les cahiers des charges (fourniture de notices bibliographiques, équipement des ouvrages...).

Une expertise juridique approfondie doit permettre un rappel précis des pratiques interdites, et, à l'inverse, des conditions requises pour inscrire ce type de demandes dans les cahiers des charges (comme la participation à des animations thématiques).

Mesure recommandée dans l'ensemble des synthèses

➤ Expertiser la licéité de la prise en charge des déplacements des bibliothécaires par certains fournisseurs.

Interrogation présente dans une synthèse

➤ Entamer une réflexion sur l'achat de livres numériques et son articulation avec le marché d'achats de livres physiques et sur l'utilisation des formes de marchés pertinentes.

Mesure recommandée dans deux synthèses

MESURES REPOSANT SUR UNE MEILLEURE EXPLOITATION PAR LES BIBLIOTHÉCAIRES DES OUTILS OFFERTS PAR LE CODE

1. UTILISER AU MIEUX LES PROCÉDURES

➤ Communiquer sur les bonnes pratiques en matière d'allotissement

L'allotissement constituant un élément clé des marchés publics de livres, plusieurs recommandations des SRL mettent en avant un certain nombre de pratiques susceptibles d'influencer la passation du marché :

1. Concernant la nature des lots, il convient de privilégier les lots valorisant l'expertise et la compétence du libraire ou la gestion la plus efficace des commandes (lots « *office hebdomadaire* », lots « *spécialisés* » ou lots « *livraison express* »). Par ailleurs, les collectivités doivent être attentives à utiliser les intitulés les plus clairs possibles.

Bonne pratique recommandée dans la majorité des synthèses

2. Si la multiplication des lots est susceptible de favoriser la diversité des candidats retenus, il est cependant nécessaire de ne pas trop allotir afin de conserver un montant de rémunération suffisant.

Bonne pratique recommandée dans la majorité des synthèses

3. L'absence de mention des minimum et des maximum, s'il est autorisé par le Code, pénalise les candidats qui ne peuvent intégrer le chiffres d'affaires estimé du marché dans leur décision de candidater.

Bonne pratique recommandée dans deux synthèses

4. Diversifier les critères en fonction de la nature des lots.

Bonne pratique recommandée dans une synthèse

➤ Utiliser les souplesses offertes par le Code des marchés pour réduire la charge administrative liées aux procédures formalisées.

Il ressort des entretiens que les collectivités tendent à utiliser les mêmes procédures en dessous des seuils formalisés que pour les appels d'offres.

Bonne pratique recommandée dans deux synthèses

➤ Limiter la durée du marché afin de rester en dessous des seuils formalisés.

Bonne pratique recommandée dans deux synthèses

➤ Conduire une expertise afin de déterminer si d'autres formes ou d'autres procédures de marchés que l'appel d'offres peuvent être utilisées dans le cadre de l'achat public de livres.

Les marchés de livres consistant le plus souvent en marchés passés en appel d'offres et à bons de commandes, il semble pertinent qu'une réflexion soit ouverte afin de réfléchir aux possibilités offertes par les nouvelles modalités de passation des marchés se trouvant dans le Code (accord-cadre).

Interrogation présente dans une synthèse

➤ Sanctionner les entreprises ne respectant pas leurs engagements.

Plusieurs synthèses soulignent la frilosité des collectivités à casser ou à ne pas renouveler les marchés où les prestataires ne respectent pas leurs offres initiales. Une sensibilisation des collectivités permettrait de faciliter le recours à des sanctions *ad hoc*, conçues dès la rédaction des cahiers des charges.

Bonne pratique recommandée dans la majorité des synthèses

➤ Impliquer lors des Commissions d'appel d'offres les élus en charge de la culture (ou les élus sensibilisés aux enjeux du maintien de la librairie locale) et associer les bibliothécaires.

Bonne pratique recommandée dans une synthèse

➤ Améliorer l'information des candidats non-retenus.

Il apparaît que les pratiques des collectivités sont diverses en matière d'information auprès des candidats évincés. Une information plus riche et plus détaillée permettrait aux fournisseurs d'améliorer la qualité de leurs offres futures.

Bonne pratique recommandée dans une synthèse

➤ Sensibiliser les collectivités au problème de la gratuité des livraisons

La plupart des collectivités demandent à être livrées « franco de port », ce qui représente une charge importante pour les fournisseurs.

Bonne pratique recommandée dans une synthèse

2. RÉFLÉCHIR AUX CRITÈRES DU MARCHÉ

- **Travailler en amont de la passation du marché, avec le service juridique de la collectivité, sur les critères et leur légalité.**

Bonne pratique recommandée dans la majorité des synthèses

- **Informers les bibliothécaires sur les critères susceptibles de décourager l'accès de la librairie à la commande publique**

Les entretiens en région font émerger l'utilisation par les bibliothécaires de critères non-pertinents. On citera entre autres :

- « *nombre d'ouvrages en stock* » (prime aux gros fournisseurs).
- « *délais de livraison* » (risque de déclarations insincères).
- « *test de recherche bibliographique* » (chronophage pour les libraires)

Mesure recommandée par l'ensemble des synthèses

- **Valoriser les critères d'analyse du fonds (rapport entre nouveautés et fonds, commande de réassort...) et les critères de qualité (conseil, animations...).**

Bonne pratique recommandée par deux synthèses

- **Distinguer dans les cahiers des charges trois « niveaux » d'évaluation des délais de transport et des conditions de livraison, en fonction de la disponibilité de l'ouvrage et de la nature de la commande (en stock, commandes courantes, urgences).**

Cette mesure permettrait de mieux encadrer les déclarations des candidats sur les délais de livraison.

Bonne pratique recommandée par une synthèse

- **Minorer systématiquement le critère prix.**

Plusieurs collectivités, par ignorance des spécificités du commerce de livres ou par application rigide de leur charte d'achat, accordent encore une forte pondération au critère prix.

Bonne pratique recommandée par la majorité des synthèses

BONNES PRATIQUES À DESTINATION DES LIBRAIRES

- **Mutualiser les expériences de regroupements de librairies (GME et GIE).**

En dépit des réserves exprimées par certains acteurs sur le terrain, qui mentionnent la difficulté d'organiser ces regroupements, les synthèses soulignent l'importance de ce type de stratégie, qui permet en particulier à de petites structures d'accéder plus facilement à certains lots.

Bonne pratique recommandée dans une majorité de synthèses

- **Valoriser son offre en présentant des dossiers « complets, soignés et argumentés ».**

Le candidat ne doit pas craindre de « *joindre des supports de communication* », de valoriser sa participation à des réseaux de libraires spécialisés, mais aussi « *d'anticiper la méconnaissance par les membres de la CAO du secteur du livre en étant le plus précis et pédagogique possible* ».

Par conséquent, les libraires doivent éviter les réponses standardisées, mais au contraire adapter la présentation de leur offre aux attentes de la collectivité.

Bonne pratique recommandée dans deux synthèses

- **Sensibiliser les élus aux enjeux du commerce du livre.**

Bonne pratique recommandée dans une synthèse

ACTIONS INTERPROFESSIONNELLES/ACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS

- **Systématiser la présentation du Code des marchés publics aux libraires et aux bibliothécaires au cours de journées interprofessionnelles associant des services juridiques, ou lors des formations initiales et continues des bibliothécaires et des libraires.**

Au-delà de ces propositions, certaines synthèses appellent à mutualiser plus systématiquement les bonnes pratiques entre bibliothèques et à mettre en place des structures d'échanges autour des marchés publics.

Bonne pratique recommandée dans la majorité des synthèses

- **Développer les partenariats sur un territoire entre libraires et bibliothécaires (clubs de lecture, animations partagées...)**

Une synthèse souligne l'importance pour les bibliothèques universitaires de nouer des liens avec le tissu culturel local.

Bonne pratique recommandée dans la majorité des synthèses

- **Créer une « charte des libraires » concernant des marchés publics.**

Cette charte, portée par des associations de libraires ou le Syndicat de la librairie française, permettrait aux libraires d'exprimer leur vision déontologique des marchés publics.

Bonne pratique recommandée dans une synthèse

- **Généraliser la rédaction et la diffusion de chartes en région précisant les bons usages entre libraires et bibliothécaires**

Bonne pratique recommandée dans une synthèse

- **Exercer et financer la veille sur les marchés publics à destination des libraires (abonnements à des sites de prospection, prise en charge par une structure tierce du suivi des parutions au BOAMP...).**

Les librairies, en fonction de leur taille, ne sont pas égales face aux tâches de veille et de prospection nécessaires à la prospection des marchés publics, même dans leur propre zone de chalandise. Ce coût, parfois très important et en raison de la diversité des supports de publicité, pourrait être pris en charge par des plates-formes assurant cette fonction à la place des libraires (sur le modèle des dispositifs existant en régions Aquitaine et Ile-de-France).

Mesure recommandée dans deux synthèses

- **Prendre en compte les exigences des bibliothèques concernant l'équipement informatique de leurs fournisseurs**

Au vu de l'importance prise par cette demande des bibliothèques dans les cahiers des charges, un plan de soutien à l'informatisation des librairies permettrait à de très petits points de vente de candidater à nouveau à des marchés.

Mesure recommandée dans une synthèse

- **Mettre en place des « consortia » (à l'échelle nationale ou locale) entre libraires et bibliothécaires, destinés à la fourniture des services annexes (équipement d'ouvrages, fournitures de notices bibliographiques...)**

Mesure recommandée dans une synthèse

Annexe 5 – LISTE DES 41 MONOGRAPHIES DE L'ÉTUDE QUALITATIVE *

Un cadre réglementaire jugé trop contraignant

- n° 1 Un déficit de candidatures locales
- n° 2 La volonté forte de travailler avec les libraires locaux se heurte à un certain manque de répondant
- n° 3 Un libraire prudent face aux aléas des reconductions de marché
- n° 4 Une procédure très formalisée pour une très petite bibliothèque

Des critères peu favorables aux fournisseurs locaux

- n° 5 Des critères qui n'ont pas eu les effets escomptés
- n° 6 L'inclusion d'un critère « stock » fait perdre le marché à un libraire local apprécié
- n° 7 Un allotissement géographique qui ne produit pas les effets escomptés
- n° 8 Une « bibliographie-test » tend les relations entre une BM et un fournisseur local
- n° 9 Une offre de rabais à 5% fait perdre le marché au libraire local
- n° 10 La concentration des attributions : le cas d'une BU
- n° 11 Une BU soucieuse de favoriser les "vrais libraires" répartit son marché entre librairies universitaires locales et hors région
- n° 12 Un marché de BU repris par un libraire local puis perdu au profit d'une très grande librairie
- n° 13 Un marché de BU centralisé peu accessible aux fournisseurs locaux
- n° 14 Une politique d'approvisionnement mixte dans une BM de ville moyenne
- n° 15 Le premier MAPA d'une BM de ville moyenne
- n° 16 Le délitement des relations commerciales entre BM et fournisseurs locaux dans une grande métropole
- n° 17 Un groupement de libraires locaux déçu par l'attribution d'un marché
- n° 18 Le manque de dialogue entre services d'une très petite commune se traduit par une rigidification des procédures et l'arrivée inattendue d'un grossiste

Des critères adaptés aux fournisseurs locaux

- n° 19 Des critères adaptés permettent le retour de fournisseurs locaux
- n° 20 Comment différentes bibliothèques d'un même territoire travaillent avec les libraires locaux
- n° 21 Un tissu dense de librairies locales emporte la quasi totalité des lots d'un marché bien préparé
- n° 22 Une BM de ville moyenne qui continue à travailler exclusivement avec des fournisseurs locaux
- n° 23 Une procédure formalisée remportée par des fournisseurs locaux réactifs
- n° 24 Une volonté politique et une procédure adaptée permettent à une petite BM de travailler avec les libraires de proximité
- n° 25 Une volonté forte de faire travailler la librairie de proximité mise en œuvre avec succès
- n° 26 Une BDP choisit les fournisseurs diversifiés qui correspondent à ses besoins
- n° 27 Une BDP forme son réseau aux enjeux de l'économie du livre
- n° 28 Un marché de BDP à lots géographique très bien préparé
- n° 29 Un GIE aux résultats mitigés
- n° 30 Succès et contraintes d'un groupement de libraires
- n° 31 Un marché multi-attributaires

* Annexe établie par Éléonore Clavreul (MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture, département de l'édition et de la librairie).
 Les 41 monographies détaillées sont disponibles en ligne sur le site de la DGMIC à l'adresse :
<http://www.dgmic.culture.gouv.fr>, rubrique Études et rapports (lien direct : http://www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=1560)
 NB. Les titres figurant sur la présente annexe ont été rédigés collectivement par le Département de l'édition et de la librairie du SLL à des fins d'harmonisation ; ils peuvent différer des titres originaux des monographies en ligne rédigés par les structures régionales ayant participé à l'enquête qualitative.

Quelques exemples de stratégies volontaristes des fournisseurs locaux

- n° 32 Un libraire rompu au Code des marchés emporte un lot à sa mesure
- n° 33 La méthode fructueuse d'un libraire indépendant
- n° 34 Les stratégies différentes de deux libraires locaux
- n° 35 Un libraire local emporte 2 lots avec un rabais de 4%
- n° 36 Le plafonnement des rabais et une volonté politique récente permettent le retour d'un fournisseur local
- n° 37 Un libraire spécialisé met en valeur ses compétences professionnelles avec succès
- n° 38 Un libraire jeunesse atteint sa masse critique grâce aux marchés de bibliothèques
- n° 39 Le positionnement d'une librairie spécialisée en zone rurale
- n° 40 Un petit libraire reconnu adapte ses services aux besoins de la ville
- n° 41 Un critère de développement durable qui s'avère décisif

Annexe 6 – REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES *

➤ Guides et codes de bons usages

Pour un code de bons usages entre librairies et collectivités : éléments de réflexion

ARALD, mars 1997 / septembre 2000

Ce document a été publié initialement sous forme de dépliant en mars 1997, puis révisé en septembre 2000. Ce document, réalisé par l'ARALD et la DRAC Rhône-Alpes à l'issue des rencontres nationales de la librairie tenues les 23 et 24 juin 1996 à Saint-Étienne, présente les principales caractéristiques des échanges entre collectivités publiques ou privées et librairies ainsi que des recommandations visant à permettre des relations mutuelles satisfaisantes. On en trouvera mention sur la page des publications sur le site web de l'ARALD :

http://www.arald.org/spublications_chartesdocs.php.

Recommandations aux libraires, aux bibliothécaires et à leurs collectivités

ABF, ADBDP, SLF, octobre 2003

*Ce document a été adopté en octobre 2003 par l'Association des bibliothécaires français (ABF), l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) et le Syndicat de la librairie française (SLF). Il a été publié en ligne par l'ABF sur son site web : <http://www.abf.asso.fr/fichiers/media/IMG/doc/Recommandations.doc>. Il a également été publié par le SLF dans son organe de presse : *La Voix des libraires*, n° 29, novembre 2003, pp. 16-17.*

Achats publics de livres : Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales

DLL, juin 2005

http://www.culture.gouv.fr/culture/guides/dll/Vade-mecum_marches_publics_2005.pdf

Ce document a été publié sous forme électronique par la Direction du livre et de la lecture (DLL, Ministère de la Culture et de la Communication) en juin 2005. Ce document est fondé sur le Code des marchés publics du 7 janvier 2004, qui a été remplacé depuis par le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006. S'il demeure valide dans ses grandes lignes, ce document est néanmoins obsolète du fait de l'évolution du cadre réglementaire.

Achats publics de livres : Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales

Le MOTif, janvier 2009

http://www.lemotif.fr/fichier/motif_fichier/8/fichier_fichier_vademecumv3.pdf

Ce document est une mise à jour selon le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006, pour le compte du MOTif, du Vade-mecum à l'usage des bibliothèques territoriales publié par la Direction du livre et de la lecture en juin 2005.

➤ Études

Frédérique Morice, *Les conséquences des réglementations, loi sur le droit de prêt et Code des marchés publics, pour les bibliothèques de lecture publique de la région Rhône-Alpes*

<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notice-569>

Mémoire d'étude pour le Diplôme de conservateur de bibliothèque, sous la direction d'Aline Girard-Billon, ENSSIB, janvier 2006

Situation économique de la librairie indépendante

<http://www.centrenationaldulivre.fr/?Situation-economique-de-la>

Étude réalisée pour le Syndicat de la librairie française (SLF), le Syndicat national de l'édition (SNE) et le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction du livre et de la lecture/Centre national du livre), mars 2007.

Notamment : pp. 65-69 et pp. 109-118

* Annexe établie par Henri Gay (MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture, département de l'édition et de la librairie).

➤ Témoignages et analyses

Guillaume Husson, « La loi du 18 juin 2003, une nouvelle étape pour le prix unique du livre »,
in *Histoire de la librairie française*, dir. Patricia Sorel et Frédérique Leblanc, Éditions du Cercle de la librairie, 2008, pp. 381-385

Emmanuel Pierrat, « Marchés publics et " droit de prêt " »
in *Livres Hebdo*, n° 669, 8 décembre 2006, page 55

Emmanuèle Payen, dir., *Les bibliothèques dans la chaîne du livre*, Éditions du Cercle de la librairie, 2004

Notamment :

- Frédérique Leblanc, « La librairie, partenaire culturel », pp. 91-106
- Claudine Belayche, « Les bibliothèques et le marché du livre », pp. 171-191

Bulletin des bibliothèques de France*, 2006, n° 1 : *Acquérir aujourd'hui

Notamment :

Yves Alix, « Marchés publics et acquisitions documentaires », pp. 24-31

Maud Vaintrub-Clamon, « Vers un achat responsable : L'évolution du code des marchés publics »

in *Bulletin des bibliothèques de France*, 2007, n°3

Joëlle Pinard, « Procédures d'achat en bibliothèque départementale »

in *BIBLIOTHÈQUE(s)*, revue de l'Association des bibliothécaires français, n° 8, avril 2003

Jean-Jacques Tonnet, « Collaboration entre libraires et bibliothécaires : témoignage »

in *La Voix des libraires*, n° 30, mars 2004, pp. 18-19

Désirée Frappier, « Marchés publics en mutation : les librairies dans la tourmente »

in *Histoire de la librairie française*, dir. Patricia Sorel et Frédérique Leblanc, Éditions du Cercle de la librairie, 2008, pp. 564-577

Yves Alix, « Bibliothécaires et libraires, une solidarité fragile »

in *Histoire de la librairie française*, dir. Patricia Sorel et Frédérique Leblanc, Éditions du Cercle de la librairie, 2008, pp. 572-573

Désirée Frappier, « Marchés publics : les ratés du code »

in *Livres Hebdo*, n° 748, 3 octobre 2008, pp. 78-81

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des médias et des industries culturelles
Service du livre et de la lecture
Observatoire de l'économie du livre
<http://www.culture.gouv.fr>
<http://www.dgmic.culture.gouv.fr>

Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL)
<http://www.fill.fr>

Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD)
<http://www.arald.org>

Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur (ArL PACA)
<http://www.livre-paca.org>

Centre régional des lettres de Basse-Normandie (CRLBN)
<http://www.crlbn.fr>

Écrit Cinéma livre et Audiovisuel en Aquitaine (ECLA)
<http://ecla.aquitaine.fr>

Livre et lecture en Bretagne (LLB)
<http://www.livrelecturebretagne.fr>

le MOTif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France
<http://www.lemotif.fr>

Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia)
<http://www.la-sofia.org>